
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS

Rapport annuel 2024

BOLLORÉ 

2024

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2025

Société anonyme au capital de 5 324 000 euros

Siège social : 31-32, quai de Dion Bouton

92811 Puteaux Cedex – FRANCE

Tel. : +33 (0) 1 46 96 44 33

www.sif-artois.com

562 078 261 RCS Nanterre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 28 MARS 2025

Cédric de Bailliencourt

Président-directeur général

Chantal Bolloré

Cyrille Bolloré

Marie Bolloré

Sébastien Bolloré

Stéphanie Collinet

Représentant Bolloré Participations SE

François Fabri

Représentant AFICO

Hubert Fabri

Emmanuel Fossorier

Représentant de Compagnie du Cambodge

Janine Goalabré

Représentant Société Bordelaise Africaine

Jean-Philippe Hottinguer

Juliette Laquerrière

Représentant Socfrance

Céline Merle-Béral

Jacqueline de Ribes

Olivier Roussel

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. RAPPORT DE GESTION	6
1. RAPPORT DU CONSEIL	7
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	23
3. RAPPORT DE DURABILITÉ 2024	45
2. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024	161
1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	162
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	167
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	197
3. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	201
1. COMPTES SOCIAUX.....	202
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	213
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	217
4 — RÉOLUTIONS	219
1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2025	220
2. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2025	222
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONNAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	227
5 — ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	228

1. Rapport de gestion

1. RAPPORT DU CONSEIL.....	7
1.1. CHIFFRES CLÉS.....	7
1.2. ACTIVITÉS ET PARTICIPATIONS.....	8
1.3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS.....	8
1.4. DONNÉES BOURSIÈRES.....	8
1.5. DIVIDENDES.....	10
1.6. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	11
1.7. FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE.....	12
1.8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	19
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	23
2.1. LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	23
2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES.....	37
2.3. FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	44
3. RAPPORT DE DURABILITÉ 2024.....	45
3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX (NORMES TRANSVERSALES ESRS 1 & ESRS 2).....	45
3.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES - INNOVER FACE AUX GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (ESRS E1, E2, E5).....	69
3.3. SOCIAL – PROMOUVOIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE QUALITÉ.....	97
3.4. GOUVERNANCE – PARTAGER UNE MÊME ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET ASSURER LA CONFORMITÉ AUX STANDARDS LES PLUS STRICTS (ESRS G1).....	133
3.5. ANNEXES.....	141
3.6. RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.....	156

1. RAPPORT DU CONSEIL

1.1. Chiffres clés

1.1.1. COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé de Société Industrielle et Financière de l'Artois en 2024, principalement réalisé par le Groupe IER, s'établit à 161 millions d'euros, en hausse de 1 %. Cette progression s'explique par le dynamisme d'Automatic Systems (AS), grâce aux bonnes performances enregistrées sur le segment Piétons en particulier en Amérique du Nord et sur le segment Passagers (transports publics et aéroports). La progression d'AS compense le recul du chiffre d'affaires d'IER, qui est impacté par le repli de l'activité Easier notamment.

Le résultat opérationnel s'établit à -3 millions d'euros contre -7 millions d'euros pour l'exercice 2023. L'amélioration est tirée par Automatic Systems, grâce à la poursuite du redressement de la profitabilité, après une année 2023 impactée par une attaque informatique, et par la cession du fonds de commerce Indestat à Polyconseil.

Le résultat financier s'établit à 28 millions d'euros, en recul par rapport à 2023, compte tenu de la baisse des dividendes reçus.

Le résultat net s'établit à 17 millions d'euros contre 25 millions d'euros en 2023 et le résultat net part du Groupe s'établit à 20 millions d'euros contre 30 millions d'euros en 2023.

Proposition de dividende : 68 euros par action

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de verser un dividende de 68 euros par action au titre de l'exercice 2024, soit 18 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice 2023.

Chiffres clés consolidés

(en millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	160,8	158,7
Résultat opérationnel	(2,5)	(6,8)
Résultat financier	28,3	40,2
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	-	-
Impôts	(8,5)	(8,0)
Résultat net	17,2	25,5
Résultat net part du Groupe	20,3	30,3

1.1.2. COMPTES ANNUELS

Le résultat net social est de 24,1 millions d'euros contre 35,5 millions d'euros en 2023.

La baisse de -11,4 millions d'euros provient principalement de la diminution des dividendes perçus (-14,3 millions d'euros) et partiellement compensée par l'augmentation des produits d'intérêts de convention de trésorerie (+3,5 millions d'euros).

1.1.3. TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2024, la trésorerie de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 705 millions d'euros contre 713 millions d'euros au 31 décembre 2023.

1.2. Activités et participations

IER (52,4 %)¹

IER est un acteur majeur dans les systèmes d'accès piétons et sur les projets d'intégration de systèmes de contrôle des flux passagers dans les gares et aéroports.

La hausse du chiffre d'affaires d'IER et d'Automatic Systems (AS) intègre la croissance soutenue d'Automatic Systems (AS), qui bénéficie des bonnes performances enregistrées sur le segment Piétons en particulier en Amérique du Nord et sur le segment Passagers (transports publics et aéroports), partiellement compensée par le recul du chiffre d'affaires d'IER, impacté principalement par le repli de l'activité Easier.

La rentabilité du Groupe IER/AS est en repli malgré les bons résultats opérationnels d'Automatic Systems après une année 2023 impactée par une attaque informatique.

Hormis cette seule participation opérationnelle, Société Industrielle et Financière de l'Artois possède également des participations financières historiques faisant pour la plupart partie des sociétés du Groupe Bolloré. Ces dernières sont présentées dans la section « 5.2-Autres actifs financiers/Portefeuille de titres cotés et non cotés » en page 174 de ce rapport financier annuel. Les plus significatives sont reprises dans l'organigramme, présenté en page 11, qui illustre ainsi la chaîne de détention.

1.3. Évènements récents

Offres publiques de retrait suivies de retraits obligatoires (OPR-RO) sur Cambodge, Moncey et Artois.

Bolloré SE avait déposé le 13 septembre 2024 trois offres publiques de retrait alternatives suivies d'un retrait obligatoire visant les actions de Compagnie du Cambodge, Financière Moncey et Société Industrielle et Financière de l'Artois.

L'Autorité des marchés financiers a annoncé le 17 avril 2025 qu'elle avait décidé le 15 avril 2025 de déclarer ces offres non conformes et qu'elle publierait ultérieurement les motivations de cette décision. Tout en regrettant une telle issue au terme d'une instruction de plus de sept mois, Bolloré SE en a pris acte.

1.4. Données boursières

1.4.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2024 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% des voix (Règlement général AMF art. 223-11 al.2 et exerçables en Assemblée Générale)
Financière Moncey	111 947	42,05	111 947	42,05
Société Bordelaise Africaine	80 368	30,19	80 368	30,19
Bolloré SE	24 830	9,33	24 830	9,33
Compagnie du Cambodge	19 755	7,42	19 755	7,42
Socfrance	18 195	6,84	18 195	6,84
Bolloré Participations SE	25	0,01	25	0,01
Sous-total sociétés du Groupe	255 120	95,84	255 120	95,84
Public	11 080	4,16	11 080	4,16
TOTAL	266 200	100,00	266 200	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionnariat depuis le 31 décembre 2024.

Depuis le 3 juin 2021, les droits de vote double ont été supprimés.

(1) Consolidé par intégration globale depuis la fusion absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

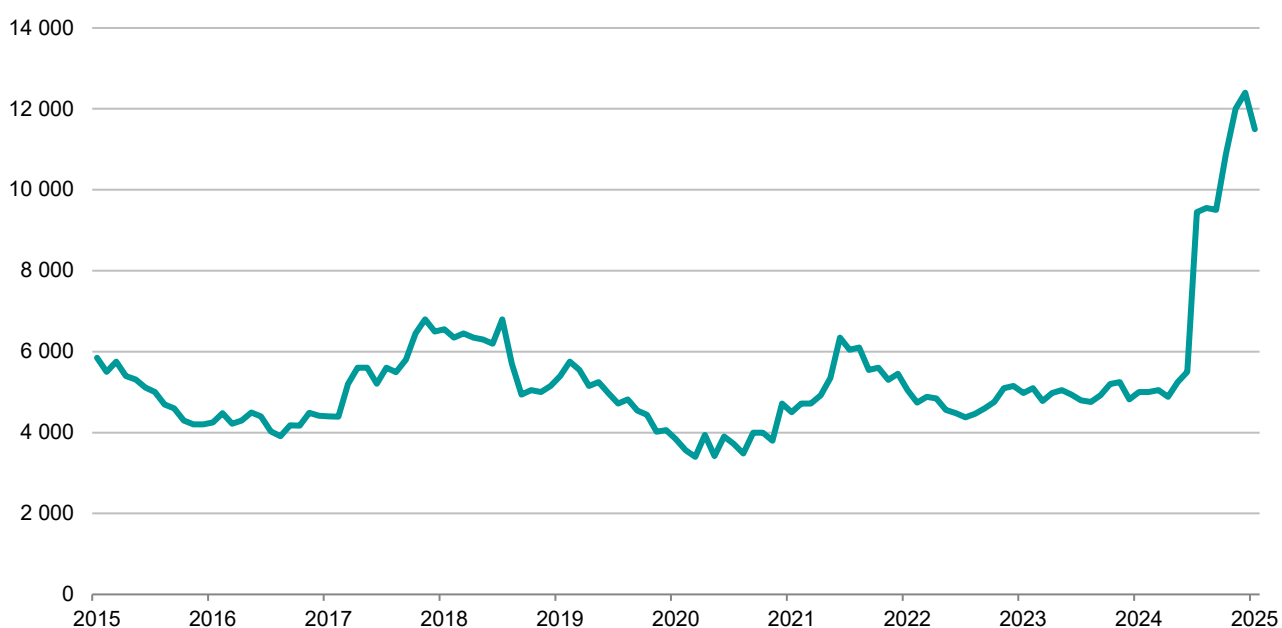
Au 31 décembre 2024, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 50, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 299 (source : CIC).

Au 31 décembre 2024, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

1.4.2. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours de clôtures mensuelles (en euros)



(en euros)

Cours au 29 décembre 2023	5 200
Cours au 31 décembre 2024	10 900
Cours au 31 mars 2025	11 500

Au 31 mars 2025, la capitalisation boursière de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 3 061 millions d'euros.

1.5. Dividendes

1.5.1 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2023	2022	2021
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	68,00 ⁽¹⁾	68,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	18,1	18,1	9,05

(1) Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

1.5.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 24 055 345,12 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	24 055 345,12
Report à nouveau antérieur	626 780 956,24
Bénéfice distribuable	650 836 301,36
Dividendes	18 101 600,00
Au compte « Report à nouveau »	632 734 701,36

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 68 euros par action au nominal de 20 euros. Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 26 juin 2025.

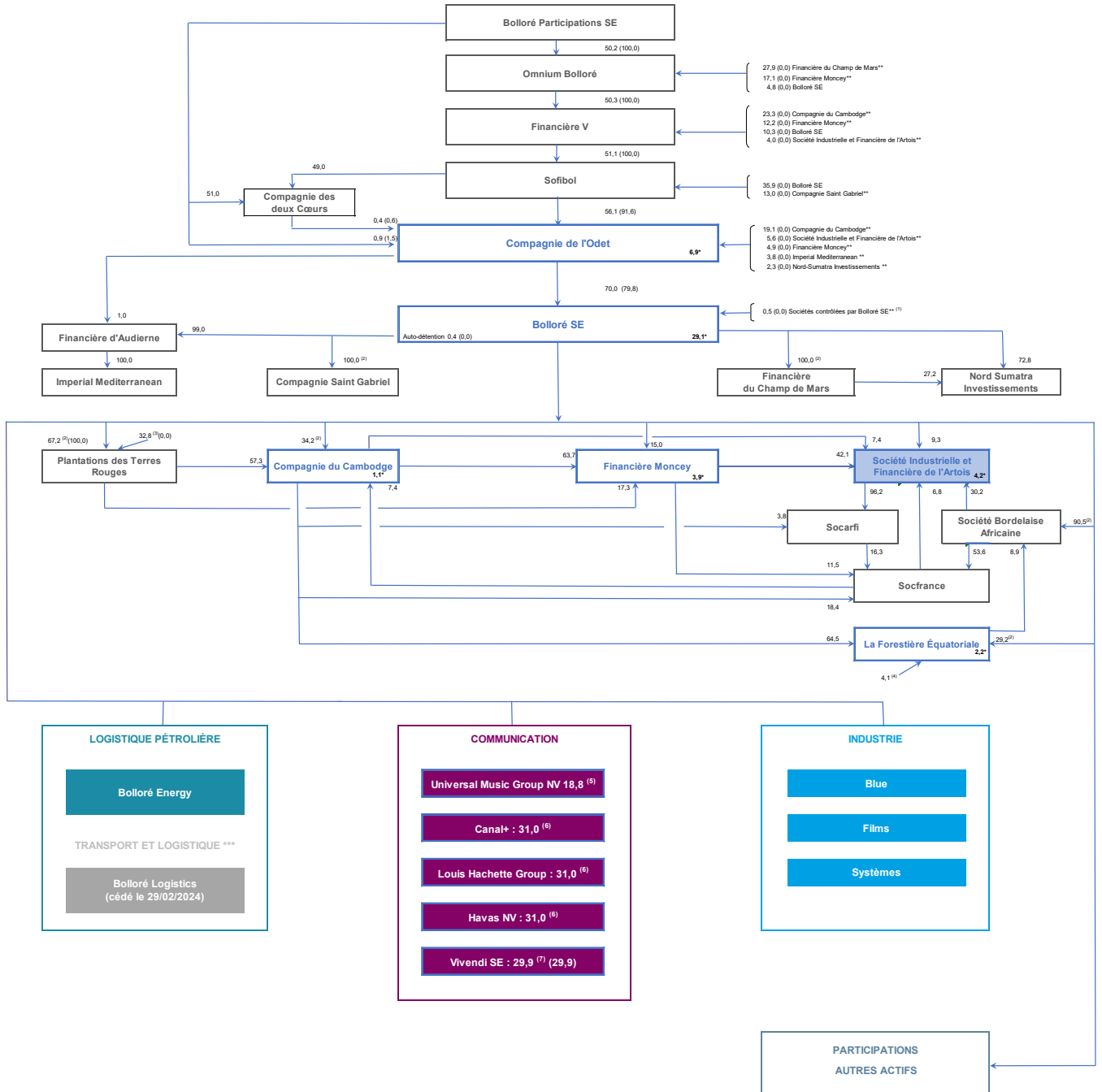
1.5.3. PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'État.

1.6. Organigramme au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, en pourcentage du capital (et en droit de vote).



Par convention, les participations inférieures à 1 % ne sont pas mentionnées.

(1) Imperial Mediterranean, Société Bordelaise Africaine et Nord-Sumatra Investissements.

(2) Directement et indirectement par des filiales à 100 %.

(3) dont moins de 10,0 % par Compagnie du Cambodge et 22,8 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois.

(4) 4,1 % par SFA, filiale à 98,4% de Plantations des Terres Rouges.

(5) 18,5 % par Bolloré SE (suite à la réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de Compagnie de Cornouaille par Bolloré SE du 17 juillet 2024) et 0,3 % par Compagnie de l'Odet.

(6) 30,4 % par Bolloré SE et 0,6 % par Compagnie de l'Odet.

(7) 29,3 % par Bolloré SE (suite à la réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de Compagnie de Cornouaille par Bolloré SE du 17 juillet 2024), et 0,6 % par Compagnie de l'Odet. (% du total des voix brutes).

% (%) du capital (% des voix en assemblée générale, si différent)

* Pourcentage du capital hors Groupe

** Contrôlée par Bolloré SE

*** L'activité Bolloré Logistics a été cédée le 29 février 2024 et est classée depuis le 8 mai 2023 en activités destinées à être cédées et ont été retraitées dans les comptes consolidés du Groupe en application de la norme IFRS 5.

 Sociétés cotées

1.7. Facteurs de risques et contrôle interne

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La présente section prend en compte les dispositions du règlement UE n°2017/1129 du 14 juin 2017 (« Prospectus 3 ») qui sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019.

Les facteurs de risques sont présentés ci-après par ordre d'importance décroissante au sein de chaque catégorie.

Parmi tous ces risques, le Groupe considère les risques financiers comme les plus matériels. Les risques étant par ailleurs présentés par ordre d'importance au sein de cette catégorie.

Les risques les plus significatifs sont cependant marqués d'un astérisque.

1.7.1. FACTEURS DE RISQUES

Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Bolloré. La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

1.7.1.1. RISQUES FINANCIERS

RISQUE SUR LES ACTIONS COTÉES*

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois, qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 631 554 milliers d'euros au 31 décembre 2024, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir note 5.2 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2024, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 1 556 014 milliers d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2024, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 14 560 milliers d'euros sur les titres de participations avec comme contrepartie les capitaux propres consolidés, dont 1 099 milliers d'euros pour les titres Financière V.

Financière V, non coté, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odét, est également impacté par les variations des cours de Bourse (voir note 5.2 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2024, la valeur réévaluée de ce titre s'élève à 110 051 milliers d'euros pour une valeur brute de 3 451 milliers d'euros. Les titres de cette société non cotée revêtent un caractère peu liquide.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2024 d'un désendettement net de 657 438 milliers d'euros.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés 2024 de ce Groupe.

Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

RISQUE DE TAUX

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (swap de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 657 438 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.

Si les taux variaient uniformément de +1 % l'impact annuel sur les produits financiers serait de 6 574 milliers d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

1.7.1.2. RISQUES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS

Compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques du Groupe, certains risques peuvent impacter une activité ou une zone géographique données sans avoir d'incidence sur la situation financière du Groupe dans son ensemble :

RISQUES OPÉRATIONNELS

Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque direction de division.

Par ailleurs, le suivi de la valeur recouvrable des goodwill et autres actifs, ainsi que des contrats long terme, est réalisé au niveau des divisions et des tests sont effectués au niveau du Groupe Bolloré.

Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

RISQUE DE CRÉDIT

Un suivi mensuel du Besoin en Fond de Roulement (BFR) est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un credit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté.

Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division, et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe Bolloré couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises.

RISQUE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (des terminaux spécialisés). Une cellule dédiée au niveau Groupe s'assure que ce dernier est bien propriétaire de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

1.7.1.3. AUTRES RISQUES

RISQUES DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2024 de Bolloré (chapitre 3, section 1.4 « Risques de responsabilité sociale et environnementale »). Ils comprennent principalement :

- les risques sociaux (santé et sécurité des utilisateurs finaux et des employés (dans les opérations), formation et développement des compétences (dans les opérations), diversité/équité/inclusion (dans les opérations), conditions de travail et dialogue social (dans les opérations), droits humains dans la chaîne de valeur, protection des données personnelles des consommateurs et utilisateurs finaux) ;
- les risques éthiques (éthique des affaires et anti-corruption) ;
- les risques environnementaux (risques liés au changement climatique, risques liés à l'utilisation de substances préoccupantes, économie circulaire).

RISQUES GÉOPOLITIQUES

Le Groupe, qui est présent depuis de nombreuses années à l'étranger, peut être confronté à des risques géopolitiques. Néanmoins, la diversité de ses implantations et sa capacité de réaction lui permettent de limiter les potentiels impacts économiques et opérationnels émanant des tensions politiques, commerciales, réglementaires ou sanitaires sur les résultats du Groupe.

Les récents conflits mondiaux n'ont pas eu d'impact significatif sur les résultats du Groupe, qui n'est pas implanté dans ces pays et a su adapter les circuits d'approvisionnement et de livraison des clients concernés. Le Groupe reste toutefois très vigilant sur les impacts possibles de ces conflits sur ses activités, ainsi que sur les possibles répercussions sur l'équilibre économique mondial des changements de politiques étrangère et commerciale instaurées par Donald Trump, dont la politique protectionniste, portée par une hausse des droits de douane, pourrait nuire aux exportations et/ou à la chaîne d'approvisionnement du Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions.

Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

1.7.2. GESTION DES RISQUES

1.7.2.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :

- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

1.7.2.2. LES ACTIVITÉS RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES ET RÈGLES DE SUIVI

Les litiges et risques sont suivis par chaque division. En ce qui concerne la gestion des sinistres, la Direction juridique ainsi que la Direction des assurances fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques du Groupe Bolloré.

PÉRIMÈTRE DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les procédures de contrôle interne mises en place dans le cadre du Groupe Bolloré couvrent l'ensemble de Bolloré SE et de ses filiales consolidées. Dans le cadre de croissance externe, en complément des procédures internes déjà existantes au sein des sociétés concernées, l'harmonisation des procédures et le déploiement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques se font de manière progressive.

1.7.2.3. OUTILS DE LA GESTION DES RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe. L'existence d'un outil informatique dédié permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble de nos métiers.

Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.

L'actualisation de la cartographie des risques, incluant les risques RSE et éthiques, est validée semestriellement par le Comité des risques.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2024 de Bolloré (chapitre 3, section 1.5.3 « Gestion des risques liés à la cybersécurité »).

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis sur l'exercice.

GESTION DES RISQUES RELATIFS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2024 de Bolloré (chapitre 3, section 1.5.4 « Gestion des risques relatifs aux données personnelles »).

1.7.3. CONTRÔLE INTERNE

1.7.3.1. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET SPÉCIFICITÉS

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre l'ensemble de la société mère et des filiales consolidées. Cette description du système de contrôle interne a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application.

Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

1.7.3.2. UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

LA SÉPARATION DES FONCTIONS

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau du Groupe.

Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

DES FILIALES AUTONOMES ET RESPONSABLES

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une large autonomie dans leur gestion. Elles sont responsables de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;
- l'optimisation de leurs opérations et performances financières ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion de leurs risques.

Ce système de délégation permet de responsabiliser les entités et d'assurer l'adéquation entre leurs pratiques et le cadre juridique de leur pays d'implantation.

UN SUPPORT ET UN CONTRÔLE COMMUNS À L'ENSEMBLE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Le Groupe établit des procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire, sur les process centraux, diffusées principalement par e-mail aux divisions opérationnelles. Ces dernières ont pour responsabilité de les diffuser au sein de leur organisation.

En plus de ces procédures établies par le Groupe sur les process centraux, les divisions opérationnelles disposent de leurs propres procédures comptables, financières, administratives et de contrôle, regroupées sur un intranet et/ou relayées régulièrement par e-mail aux entités pour permettre la diffusion et la gestion du cadre normatif défini par le Groupe et les divisions.

Le département d'audit interne du Groupe évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités en s'assurant notamment du respect des procédures Groupe et des procédures propres à chaque division opérationnelle, et leur suggère les propositions d'amélioration les plus pertinentes.

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES FAVORISANT UN BON ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions et d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

1.7.3.3. LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe ont pour rôle :

- d'assurer une veille réglementaire des différentes lois applicables au Groupe ;
- d'informer en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des comités de résultats réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles du Groupe (ressources humaines, juridique, finance, conformité, RSE, fiscalité, audit interne).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, concourt à un suivi précis des actifs corporels du Groupe et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.

Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :

- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques du Groupe Bolloré, qui se réunit au minimum deux fois par an, sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long termes.

1.7.3.4. MAÎTRISE DU RISQUE ATTACHÉ AUX ACTIONS COTÉES

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Conformément aux dispositions du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement MAR) et à celles du guide de l'Autorité des marchés financiers « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » (document créé le 26 octobre 2016, modifié le 29 avril 2021), le Groupe établit la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers.

Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, sont alors informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 19.11 du règlement MAR interdisant à toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes d'effectuer des transactions pour son propre compte ou pour le compte de tiers pendant les périodes dites « fenêtres négatives » font régulièrement l'objet de communications.

Ces transactions sont interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels et annuels de la société, ce jour étant inclus.

1.7.3.5. UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions. Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

1.7.3.6. PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

LE COMITÉ MENSUEL DE RÉSULTAT DU GROUPE BOLLORÉ

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

LE COMITÉ D'AUDIT DU GROUPE BOLLORÉ

Le rôle, les attributions et les missions de ce Comité, géré au niveau du Groupe Bolloré, sont précisés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce Comité se réunit deux fois par an.

LE COMITÉ ÉTHIQUE - RSE ET ANTICORRUPTION DU GROUPE BOLLORÉ

Ce Comité se réunit au minimum deux fois par an. Son objectif est d'entériner les axes de travail en matière d'éthique, de conformité et d'effectuer une revue de la performance RSE. Il détermine les perspectives, projets et plans d'action qui devront être déployés au sein des divisions au regard des risques et opportunités RSE prioritaires.

LE COMITÉ DES RISQUES DU GROUPE BOLLORÉ

Le Comité des risques a la charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques. Ce Comité, qui se réunit au minimum deux fois par an, est constitué des directions générale, financière, juridique, assurances, conformité, risques, RSE, RGPD et audit interne du Groupe, et des directions opérationnelles en fonction de l'ordre du jour.

LES ORGANES D'ADMINISTRATION DES FILIALES

Dans chaque filiale du Groupe, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

LES DIRECTIONS DES FILIALES

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux Comités de direction.

L'AUDIT INTERNE DU GROUPE BOLLORÉ

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne, rattaché à la Direction générale du Groupe, intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre.

Le département assure des missions d'audit interne avec une revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ou des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale, ainsi que des audits de conformité menés par une cellule dédiée, dont l'objectif porte sur l'évaluation de tous les sujets relatifs à la conformité (RGPD, devoir de vigilance, CSRD, Sapin II).

Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et sur un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre.

Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et d'émettre toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions.

1.7.4. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte application des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.

Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés, représenté par Frédéric Souliard, et AEG Finances – Audit Expertise Gestion, représenté par Jean-François Baloteaud, renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2022.

1.7.5. PROGRAMME DE CONFORMITÉ

1.7.5.1. POLITIQUE GROUPE

Depuis sa création, le Groupe Bolloré est engagé dans une démarche éthique reposant sur des engagements partagés par l'ensemble de ses filiales. Parce que les actes individuels ne doivent pas compromettre l'engagement collectif, il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs, mandataires et partenaires commerciaux de l'ensemble des sociétés du Groupe d'y adhérer. Le Code de conduite du Groupe Bolloré est accessible sur le site Internet du groupe. Il détaille, pour l'ensemble des employés et partenaires des sociétés du Groupe, les comportements attendus dans leurs opérations quotidiennes et le dispositif d'application.

1.7.5.2. ASSURER LA CONFORMITÉ AUX STANDARDS LES PLUS STRICTS

Le Groupe Bolloré entend répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes en matière d'éthique des affaires. Le respect des engagements du Groupe Bolloré repose sur un dispositif efficace et cohérent, commun à toutes les activités, mis en œuvre notamment par une organisation en charge de veiller à son application ; il est fondé sur un programme de conformité inspiré des standards internationaux⁽²⁾ en la matière visant à prévenir, détecter et remédier.

(2) Notamment les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ainsi que celles des principales autorités de régulation dans ces domaines.

1.8. Informations complémentaires

1.8.1. CONVENTIONS

1.8.1.1. CHARTE INTERNE DE QUALIFICATION DES CONVENTIONS

Compte tenu des évolutions de la réglementation et de diverses normes, le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 a adopté une nouvelle charte interne au Groupe permettant de qualifier les conventions et opérer ainsi une distinction d'une part entre les conventions soumises au régime d'autorisation préalable du Conseil et d'approbation par l'Assemblée générale (régime des conventions dites « réglementées ») et d'autre part, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres »).

En outre, après avoir rappelé les conditions d'application du régime juridique des conventions réglementées et les différentes phases de la procédure de contrôle, cette charte prévoit, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, la mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

TYPOLOGIE DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

La typologie, établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe a été déterminée en s'appuyant sur les travaux des directions financières et juridiques et apprécié en lien avec les Commissaires aux comptes.

Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune autorisation préalable à leur conclusion :

- facturations de BOLLORÉ SE à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion ;
- facturations de toutes les sociétés du Groupe relatives à des cessions d'actifs dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération ;
- options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale) ;
- cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la Société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la Société, tels que définis à l'Article L.225-38 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 1 000.000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de bourse ;
- transferts entre la Société et l'un de ses administrateurs d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la Société émettrice des titres transféré ;
- opérations de gestion de trésorerie et / ou de prêts / emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION INTERNE DES CONVENTIONS LIBRES

Les conditions des conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont évaluées chaque année par le Conseil, lors de la réunion appelée à arrêter les comptes.

À cet effet, le Conseil dispose des travaux du Directeur financier et du Directeur juridique Groupe.

La mise en œuvre de la procédure d'évaluation intervenue lors du Conseil d'administration le 28 mars 2025 a permis de considérer que la qualification des conventions retenue lors de leur conclusion répond aux exigences requises.

1.8.1.2. REVUE DES CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire de prendre acte qu'il n'y a pas eu, au cours de l'exercice, de conclusion de conventions visées à l'article L.225-38 du même Code.

1.8.1.3. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES ET RÉGLEMENTÉES (ARTICLE L.22-10-10,6° DU CODE DE COMMERCE)

Se reporter au point « Conventions – Procédure d'évaluation interne des conventions libres » du rapport de gestion.

1.8.2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL

1.8.2.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2, ET FAISANT APPARAÎTRE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE L.225-37-4,3° DU CODE DE COMMERCE)

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale mixte 1er juin 2023	26 mois (1er août 2025)	Emprunt : 200 000 000 Capital : 1 700 000	Non-utilisée
Emission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale mixte 1er juin 2023	26 mois (1er août 2025)	1 700 000 ⁽¹⁾	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale mixte 1er juin 2023	26 mois (1er août 2025)	10 % du capital	Non-utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

1.8.3. INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2024 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées T.T.C.	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues	-						-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels						• Délais contractuels					

1.8.4. PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

Néant.

1.8.5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la Société.

1.8.6. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Néant.

1.8.7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

1.8.7.1. STRUCTURE ET RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2024 » du Rapport de gestion.

1.8.7.2. RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.233-11 DU CODE DE COMMERCE

Les obligations légales prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce sont applicables. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations de déclaration de franchissements de seuils supplémentaires.

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

1.8.7.3. PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES AU SEIN DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL OU D'UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUR TITRES

Se reporter au point « Prises de participations ou de contrôle » du Rapport de gestion.

1.8.7.4. LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI

La Loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (article L.22-10-46 du Code de commerce).

L'assemblée générale mixte du 3 juin 2021 s'est prononcée sur la suppression du droit de vote double et a modifié les statuts en conséquence.

1.8.7.5. MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Néant.

1.8.7.6. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ À CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET/OU À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions relatives au transfert d'actions et/ou à l'exercice du droit de vote.

1.8.7.7. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la Loi.

1.8.7.8. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER EN MATIÈRE D'ÉMISSION OU DE RACHAT DE TITRES

En application de l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration bénéficie de délégations de pouvoirs en vue de l'émission d'actions de la Société.

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1.8.7.9. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Certains contrats de financement peuvent être résiliés en cas de changement de contrôle. Aucun contrat commercial dont la résiliation impacterait significativement les activités de la Société ne contient de clause de changement de contrôle.

1.8.7.10. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES SALARIÉS OU LES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE DÉMISSION, DE LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Néant.

1.8.8. CONVOCATIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

1.8.8.1. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LES DISPOSITIONS DES STATUTS QUI PRÉVOIENT CES MODALITÉS (ARTICLE L.22-10-10, 5° DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. Les organes d'administration et de direction

2.1.1. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PRÉVUE À L'ARTICLE L.225-51-1 DU CODE DE COMMERCE (ARTICLE L.225-37-4,4° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration, en séance du 2 juin 2022, a décidé de retenir l'option consistant à ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, et a nommé Cédric de Bailliencourt en qualité de Président-directeur général.

Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la Société au sein du Groupe, que la non-dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

2.1.2. POUVOIRS ET ÉVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (ARTICLE L.22-10-10,3° DU CODE DE COMMERCE)

Le Président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Président-directeur général dispose d'une autorisation consentie par le Conseil d'administration du 28 mars 2025, à l'effet de délivrer au nom de la société et pour une durée d'une année, des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant global de 30 millions d'euros.

2.1.3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L.22-10-10,1° DU CODE DE COMMERCE)

2.1.3.1. RÈGLES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

2.1.3.2. MEMBRES DU CONSEIL NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Cédric de Bailliencourt (Président-directeur général), Chantal Bolloré, Cyrille Bolloré, Marie Bolloré, Sébastien Bolloré, Bolloré Participations SE (représentée par Stéphanie Collinet), AFICO (représentée par François Fabri), Hubert Fabri, Compagnie du Cambodge (représentée par Emmanuel Fossorier), Société Bordelaise Africaine (représentée par Janine Goalabré), Jean-Philippe Hottinguer, Socfrance (représentée par Juliette Laquerrière), Céline Merle-Béral, Olivier Roussel et Jacqueline de Ribes.

Parmi les quinze administrateurs et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil d'administration en séance du 28 mars 2025, la société AFICO, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer et Olivier Roussel sont qualifiés d'indépendants.

2.1.3.3. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats de Cédric de Bailliencourt, Chantal Bolloré, Cyrille Bolloré, Bolloré Participations SE (représentée par Stéphanie Collinet), Hubert Fabri, AFICO (représentée par François Fabri), Compagnie du Cambodge (représentée par Emmanuel Fossorier), Société Bordelaise Africaine (représentée par Janine Goalabré), Jean-Philippe Hottinguer, Socfrance (représentée par Juliette Laquerrière), pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

2.1.3.4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DU 28 MARS 2025 (DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ARRÊTANT LES COMPTES 2024)

Administrateur	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant
Cédric de Bailliencourt Président-directeur général	Française	10/07/1969	M	31/08/2010	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	07/06/2016	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Cyrille Bolloré	Française	19/07/1985	M	05/06/2013	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Marie Bolloré	Française	08/05/1988	F	06/06/2014	01/06/2023	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	-
Sébastien Bolloré	Française	24/01/1978	M	10/06/2011	01/06/2023	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	-
Stéphanie Collinet Représentant Bolloré Participations SE	Française	04/01/1984	F	24/03/2021	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
François Fabri Représentant AFICO	Luxembourgeoise	30/11/1984	M	19/02/2021	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	oui
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	27/12/1994	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	oui
Emmanuel Fossorier Représentant Compagnie du Cambodge	Française	08/01/1972	M	22/09/2022	-	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Janine Goalabré Représentant Société Bordelaise Africaine	Française	29/02/1948	F	07/06/2016	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Jean-Philippe Hottinguer	Française	24/09/1938	M	19/12/1997	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	oui
Juliette Laquerrière Représentant Socfrance	Française	10/04/1970	F	30/09/2020	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Céline Merle-Béral	Française	16/01/1969	F	07/06/2012	30/05/2024	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	-
Jacqueline de Ribes	Française	14/07/1929	F	04/07/2013	30/05/2024	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	oui
Olivier Roussel	Française	12/06/1947	M	07/10/1997	30/05/2024	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	oui

2.1.4. POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, INFORMATIONS SUR LA MIXITE AU SEIN DU COMEX (ARTICLE L.22-10-10,2° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef et s'est attaché, au cours des dernières années, à assurer un bon équilibre dans sa composition par la recherche de profils diversifiés et complémentaires, tant en termes d'âge que de mixité, de compétences et d'expériences riches et diversifiées.

La composition du Conseil est en conformité avec les dispositions légales relatives à la représentation femmes/hommes qui fixent une proportion d'au moins 40 % de membres du Conseil de chaque sexe.

Le Conseil s'est attaché également au cours des dernières années à assurer en son sein un bon équilibre par la sélection de membres du Conseil qui favorisent la diversité sur le plan de l'âge, des compétences, des antécédents professionnels, des qualités personnelles et des expertises.

Dans le cadre du processus d'évaluation du Conseil réalisée au cours de l'exercice 2024, le Conseil a été amené à considérer que son effectif, sa composition et que l'ensemble des compétences et qualités des membres du Conseil répondaient aux exigences d'une bonne gouvernance.

La direction de la Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas instauré de comité pour l'assister dans l'exercice de ses missions générales et s'appuie, à cet effet sur le Conseil d'administration ; ainsi, le Conseil prend acte qu'aucune information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif n'a lieu d'être indiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, Société Industrielle et Financière de l'Artois n'ayant pas de salarié, les dispositions relatives aux informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ne sont pas applicables.

2.1.5. EXPERTISE ET LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-37-4,1° DU CODE DE COMMERCE)

Cédric de BAILLIENCOURT, Président-directeur général

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Président-directeur général de Financière Moncey ⁽³⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾ ;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽³⁾, de Bolloré SE ⁽³⁾ et de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾ ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Compagnie des deux Coeurs, Financière d'Ouessant, Financière de Pont-Aven, Imperial Méditerranéen, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévet, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy, Mayday, Compagnie de Kerengrimen, Financière de Redon et Société Bordelaise Africaine (SAS) ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽³⁾, Bolloré Participations SE, Financière V, Financière Moncey ⁽³⁾, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾ et de Compagnie de l'Odet ⁽³⁾ ;
- Représentant permanent de Bolloré SE ⁽³⁾ au Conseil d'administration de Socotab et de Bolloré Energy ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾ ;
- Directeur général et membre du Comité Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

— Autres fonctions et mandats

- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie) ;
- Gérant de SC Compagnie des Voyageurs de l'Impériale.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Managing Director de Hombard Publishing B.V. et JSA Holding B.V. ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges SA, P.T.R. Finances SA et de S.F.A. SA ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽³⁾, BB Groupe SA, PTR Finances SA, Plantations des Terres Rouges SA, S.F.A SA, Sorebol et Technifin ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements SA.

(3) Société cotée.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Chantal BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Bolloré SE ⁽³⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾ et Financière Moncey ⁽³⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Cyrille BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur Général de Bolloré SE ⁽³⁾ ;
- Président du Conseil d'administration de Bolloré Energy ;
- Président du Directoire de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾ ;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽³⁾ ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽³⁾, Bolloré Energy, Bolloré Participations SE, Compagnie de l'Odet ⁽³⁾, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾ ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de Financière Moncey ⁽³⁾ ;
- Président du Conseil de surveillance de Sofibol ;
- Membre exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, S.F.A SA., Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Socfinaf ⁽³⁾ ;
- Administrateur de Socfinasia ⁽³⁾ et Socfin ;
- Non-Executive Director et membre du Comité des rémunérations d'UMG N.V ⁽³⁾.

Marie BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Présidente du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾ ;
- Présidente d'IER ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽³⁾, Compagnie de l'Odet ⁽³⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾, Bolloré Participations SE, Financière V et Omnium Bolloré et Polyconseil ;
- Membre des Conseils de surveillance de Sofibol et Compagnie du Cambodge ⁽³⁾ ;
- Présidente de la Fondation de la 2^{ème} Chance.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur d'Havas NV ⁽³⁾.

Sébastien BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Directeur-général délégué de Compagnie de l'Odet ⁽³⁾ ;
- Direction du développement ;
- Président d'Omnium Bolloré ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽³⁾, Bolloré Participations SE, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾ et Compagnie de l'Odet ⁽³⁾ ;
- Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges SA au Conseil de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Sofibol.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bigben Interactive ⁽³⁾, Gameloft SE et Nacon ⁽³⁾.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Chairman et Director de BlueLA Inc.

— *Autres fonctions et mandats*

- CEO et Chairman de la société Magic Arts Pty Ltd.

BOLLORÉ PARTICIPATIONS SE, administrateur

Représentant permanent : Stéphanie Collinet

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾ ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽³⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾, Financière Moncey ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements SA et S.F.A. SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm) ⁽³⁾, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB) ⁽³⁾, Socfinaf ⁽³⁾, Brabanta et SAFA Cameroun ⁽³⁾.

Hubert FABRI ⁽⁴⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾ ;
- Administrateur de Financière Moncey ⁽³⁾, Compagnie de l'Odet ⁽³⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges SA ;

(4) Administrateur indépendant.

- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽³⁾, Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'Administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Management Associates, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Socfin, Socfinaf ⁽³⁾, Socfinasia ⁽³⁾, Socfinde, Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby ⁽³⁾ (SOGB) ;
- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli ⁽³⁾, Socfin, Socfinaf ⁽³⁾, Socfinasia ⁽³⁾, Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC), Terrasia et Addsalt Music ;
- Représentant permanent d'AFICO au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies ⁽³⁾ (Socapalm).

AFICO ⁽⁴⁾, administrateur

Représentant permanent : François Fabri

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Société Financière des Caoutchoucs « Socfin », Socfinasia ⁽³⁾, Socfinaf ⁽³⁾, Palmeraies de Mopoli⁽³⁾, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby « SOGB » ⁽³⁾ et Société Camerounaise de Palmeraies « Socapalm » ⁽³⁾.

COMPAGNIE DU CAMBODGE, administrateur

Représentant permanent : Emmanuel Fossorier

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey ⁽³⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats :*

- Membre du Conseil de surveillance de Banque Hottinguer.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

SOCIÉTÉ BORDELAISE AFRICAINE, administrateur

Représentant permanent : Janine Goalabré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de La Forestière Équatoriale ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Jean-Philippe HOTTINGUER ⁽⁴⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾ ;
- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Hottinguer Corporate Finance ;
- Président d'honneur et Vice-Président de la Banque Hottinguer ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Président du Conseil d'administration de HR Participations ;
- Administrateur de la société de Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères :

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur au Conseil de La Forestière Équatoriale ⁽³⁾.

SOCFRANCE, administrateur

Représentant permanent : Juliette Laquerrière

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Céline MERLE-BÉRAL, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey ⁽³⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Membre du Directoire de Vivendi SE ⁽³⁾ ;
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Vivendi.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Comtesse de RIBES ⁽⁴⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey ⁽³⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Olivier ROUSSEL ⁽⁴⁾, administrateur**Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Compagnie de l'Odet ⁽³⁾, Financière Moncey ⁽³⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽³⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Lozé et Associés.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

2.1.6. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef et révisé en décembre 2022.

Le Conseil, en séance du 28 mars 2025 a été invité à examiner les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise révisé en décembre 2022, ainsi que celle du Guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (H.C.G.E.) publié en mars 2024.

Après avoir procédé à cet examen, le Conseil d'administration a réaffirmé que la société continuait à se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocié du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

2.1.6.1. RECOMMANDATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN SPÉCIFIQUE**CUMUL DES MANDATS**

Le Conseil d'administration, en séance du 28 mars 2025, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a réexaminé à cet égard la situation de Cédric de Bailliencourt, Président-directeur général.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 20 du Code énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;

- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

Le Conseil a pris acte que la situation de Cédric de Bailliencourt est conforme aux règles Afep-Medef relatives au cumul des mandats.

En outre le Conseil a pris acte de la conformité de la situation de son dirigeant mandataire social au regard des dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Enfin, le Conseil relève que, conformément à la recommandation 20.2 du Code Afep-Medef, le dirigeant mandataire social doit recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

DÉFINITION DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 28 mars 2025 a confirmé les analyses précédemment menées.

Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur ;
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la société consolide par intégration globale / salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef non appliquées par notre Société sont reprises dans un tableau de synthèse reproduit ci-après et établi en application des dispositions de l'article L.22.10.10, 4° du Code de commerce.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Parmi les 15 membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 28 mars 2025, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Olivier Roussel, et la société AFICO sont qualifiés d'administrateurs d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants
Jacqueline de Ribes ⁽¹⁾
Hubert Fabri ⁽¹⁾⁽²⁾
Olivier Roussel ⁽¹⁾⁽²⁾
Jean-Philippe Hottinguer ⁽¹⁾⁽²⁾
AFICO

(1) nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe (ou au cours des cinq derniers exercices)

(2) nonobstant la durée d'exercice de son mandat d'administrateur

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil du 28 mars 2025 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la Société (ou le Groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 avait décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n° 2012-02, qu'il convenait de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un administrateur, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la Société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 28 mars 2025, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, a confirmé sa position et a pris acte qu'aucun des administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en décembre 2022 prévoit dans son point 21 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiels, et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À cet effet, il a été rappelé en séance du Conseil du 28 mars 2025 que ces obligations ont été inscrites dans le règlement intérieur et que les administrateurs sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts a minima chaque année lors de la préparation du rapport annuel.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société www.sif-artois.com.

2.1.7. INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L.22-10-10,4° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration de la Société Industrielle et Financière de l'Artois en séance du 28 mars 2025 a été appelé à confirmer que la Société continuait à se référer au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise.

Certaines des recommandations de ce Code font l'objet chaque année d'un examen spécifique du Conseil d'administration, celles dont l'application n'est pas retenue étant reprises dans le tableau ci-après présenté.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr).

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques Société Industrielle et Financière de l'Artois – Justifications
<ul style="list-style-type: none"> · L'Afep-Medef recommande l'existence de Comité des Rémunérations et de Comité de nominations. · Critères d'indépendance des Administrateurs. 	<p>Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les administrateurs.</p>
<p>L'Afep-Medef considère qu'un Administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.</p>	<p>Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance.</p> <p>Le Conseil d'administration procède annuellement à un examen de la situation de chaque administrateur à cet égard, et au-delà de l'unique critère d'ancienneté, s'attache à veiller que la capacité de recul du mandataire par rapport aux décisions de la direction n'est pas altérée et que les administrateurs n'entretiennent aucune relation avec la société ou une société du Groupe qui soit de nature à remettre en cause sa capacité d'analyse des opérations.</p> <p>En outre, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs s'attache d'une part à leurs qualités personnelles, leurs états d'esprit, leurs expériences et aptitudes contribuant à la qualité des avis et des échanges au sein du Conseil.</p> <p>Les transformations importantes du Groupe au cours des années récentes justifient un certain niveau de continuité dans la composition du Conseil.</p>
<p>Il en est de même si l'Administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.</p>	<p>L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.</p> <p>Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités. Par ailleurs, les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale.</p> <p>Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé</p>
<ul style="list-style-type: none"> · L'Afep-Medef recommande que les Administrateurs détiennent des actions de la Société. 	<p>Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionariat de la Société.</p>

2.1.8. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (ARTICLE L.22-10-10,1° DU CODE DE COMMERCE)

2.1.8.1. RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.

Les convocations sont faites par le Président. Le Conseil délibère valablement dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal de membres du Conseil d'assister aux séances du Conseil :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;

- les administrateurs disposent de la faculté de participer au Conseil au moyen de la visioconférence pour l'ensemble des délibérations.

2.1.8.2. MISSION DU CONSEIL

Rôle du Conseil

Le Conseil d'administration gère et administre la société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

D'une manière générale, le Conseil d'administration prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu de la Loi ou des présents statuts, relève de sa compétence.

Missions du Conseil et développement durable

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Les orientations stratégiques arrêtées en séance du Conseil sont élaborées en intégrant les sujets de durabilité confirmant ainsi la volonté de la Direction générale de faire du processus d'élaboration et de reporting de l'information en matière de durabilité un des éléments majeurs de la stratégie de l'entreprise.

En effet, la prise en considération des sujets de gouvernance est prioritaire et exige de prendre conscience des défis environnementaux, de procéder à une approche transverse des risques et d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux dans les processus de décisions.

Le Groupe fait évoluer sa gouvernance afin que le Conseil soit l'organe de mise œuvre d'une stratégie durable.

Ainsi, le Comité d'audit de Bolloré SE qui a vu ses attributions élargies au suivi de l'élaboration de l'information en matière de durabilité, est très impliqué dans le suivi de ces enjeux.

Enfin, les ressources allouées à la Direction de la RSE permettent de participer activement aux actions nécessaires à la mise en œuvre des thématiques CSRD au sein de l'entreprise, d'assurer la conformité du reporting avec le cadre réglementaire et d'assurer la formation des administrateurs en liaison avec des Conseils extérieurs.

2.1.8.3. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à quatre reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 28 mars 2024 (taux de présence : 93,33 %) :

- activités et résultats ;
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 ;
- documents prévisionnels ;
- Code de gouvernement d'entreprise ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- convocation d'une Assemblée générale ordinaire.

Séance du 12 septembre 2024 (taux de présence : 93,33 %) :

- activités et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2024 ;
- documents prévisionnels – situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du premier semestre 2024 – révision du compte de résultat prévisionnel ;
- ratification de la désignation du Cabinet Accuracy en qualité d'expert indépendant dans le cadre d'un projet d'offre publique de Bolloré SE sur la Société.

Séance du 10 octobre 2024 (taux de présence : 73,33 %) :

- examen du projet d'Offre publique de retrait suivie d'un Retrait obligatoire (OPR-RO) déposée par Bolloré SE.

Séance du 18 novembre 2024 (taux de présence : 73,33 %) :

- ratification de la désignation du cabinet BM&A en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique de Bolloré SE sur la Société,

2.1.8.4. LES COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil n'a pas de Comité spécialisé, les administrateurs exerçant collégalement leurs fonctions.

Notre Conseil, en séance du 9 avril 2009, avait décidé de faire application des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées par une autre société au sens des points I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce (celle-ci étant elle-même soumise aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce et dotée d'un Comité d'audit) d'être exemptées de la création de ce Comité et de confier les missions dévolues à celui-ci au Comité d'audit constitué au sein de Compagnie de l'Odet (ex Financière de l'Odet).

Après avoir échangé sur l'organisation des structures au sein du Groupe, notre Conseil, en séance du 23 septembre 2021, a décidé le maintien du bénéfice de l'exception dans le cadre des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce et de confier le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières au Comité d'audit constitué au sein de la société Bolloré SE.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit de Bolloré SE est composé de trois administrateurs disposant de compétences reconnues en matière financière et comptable :

- François Thomazeau, Président ;
- Virginie Courtin, membre du Comité ;
- Sophie Johanna Kloosterman, membre du Comité.

MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

La mission du Comité d'audit consiste à :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/UE, ainsi que le processus de mise en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive.
- Le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration de la société Bolloré SE sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale.
Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement UE n°537/2014 du 16 avril 2014.
- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de ses missions de commissariat aux comptes et le cas échéant de certification des informations en matière de durabilité et tenir compte des constatations et conclusions à Haute Autorité de l'audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés par elle en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la société Bolloré SE de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Les réunions du Comité d'audit donnent lieu à un compte rendu écrit.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants afin de solliciter des études techniques sur des sujets relevant de sa compétence.

TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'audit de Bolloré SE s'est réuni à trois reprises et a notamment examiné les points suivants :

En séance du 11 janvier 2024 (taux de présence 100 %) :

- recommandation au conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge pour la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant.

En séance du 12 mars 2024 (taux de présence 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 11 janvier 2024 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2023 ;
- examen des engagements hors bilan significatifs ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2023 ;
- suivi du programme de conformité et anticorruption ;
- synthèse 2023 de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2024 ;
- présentation de la CSRD et des propositions des cabinets d'audit en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- point sur le commissariat aux comptes de la Compagnie du Cambodge.

En séance du 29 juillet 2024 (taux de présence 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 12 mars 2024 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2024 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2024 ;
- suivi du programme de conformité et anticorruption ;
- présentation de l'avancement du plan d'audit 2024 et du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin juillet 2024 ;
- cartographie des risques, systèmes d'information ;
- stratégie climat et RSE.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les Commissaires aux comptes sont entendus lors des réunions du Comité traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.

Le Comité d'audit entend également les principales directions du Groupe (dont la Direction financière. Le Directeur de l'audit, la Direction juridique, la Direction RSE, la Direction de la conformité...).

2.1.8.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, et chaque membre du Conseil peut, à l'occasion de cet échange, s'exprimer sur tout axe d'amélioration du fonctionnement du Conseil. Une évaluation plus formalisée est réalisée tous les trois ans.

Ainsi, le Conseil, invité à se prononcer sur l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, a présenté les conclusions ci-après :

EN CE QUI CONCERNE LA COMPOSITION DU CONSEIL

L'effectif du Conseil (15 membres) contribue à la dynamique du Conseil et est tout à fait adapté à des échanges constructifs. Sa composition répond aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des membres du Conseil, de la parité, du nombre des membres indépendants, de la diversité des expertises et des expériences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

La diversité des parcours et des niveaux d'expérience de chaque administrateur constitue un atout majeur dans l'approche et l'examen des dossiers présentés en séance.

La durée du mandat des administrateurs fixée à trois ans semble satisfaisante.

EN CE QUI CONCERNE LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT, LES ATTRIBUTIONS ET L'INFORMATION DU CONSEIL

Les administrateurs maintiennent des appréciations positives quant aux délais de convocation, à la durée des réunions, à la répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions.

La fréquence des séances est jugée satisfaisante et le rythme des réunions des Conseils est très apprécié.

Les administrateurs ont confirmé la pertinence des questions inscrites à l'ordre du jour et l'ordonnement du plan de travail retenu en séance. Ils disposent de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et objectifs stratégiques du Groupe ainsi qu'à leur compréhension des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil s'est prononcé favorablement sur les délais de remise de la documentation pré-conseil, tout en relevant l'importance du respect des impératifs de confidentialité et des contraintes de délais liées à la préparation d'une documentation complète utile aux échanges.

EN CE QUI CONCERNE L'APPRÉCIATION INDIVIDUELLE DE LA CONTRIBUTION DES AUTRES ADMINISTRATEURS AUX TRAVAUX DU CONSEIL

Les contributions de chaque administrateur ont fait l'objet d'un processus d'évaluation, au regard de leur assiduité, le niveau de leur connaissance et de leur expertise ainsi que de leur implication dans les travaux du Conseil.

Les éléments de réponse apportés permettent de conclure à une réelle assiduité, à une implication forte, ainsi qu'à des compétences individuelles qui, combinées avec une bonne connaissance du Groupe par chaque administrateur, contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

2.1.8.6. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (Article L.225-37-4,2° du Code de commerce)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une société contrôlée par notre Société au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

2.2. Rémunérations et avantages

2.2.1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE

Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il appartient au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce d'établir une politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration détermine chaque année la politique de rémunération des mandataires sociaux, en veillant à ce que celle-ci soit alignée avec l'intérêt social, la stratégie de la société et les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil d'administration délibère en se référant aux principes de détermination des rémunérations définis par le Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

2.2.1.1. EN CE QUI CONCERNE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration rappelle que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération, ni aucun avantage en raison de l'exercice de leur mandat.

Le Conseil d'administration en séance du 28 mars 2025 a décidé de maintenir cette politique de rémunération.

Le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) allouée aux membres du Conseil d'administration est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, les règles de répartition entre les administrateurs étant déterminées par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2017 a fixé à 100 000 euros le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) allouée aux membres du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant a été fixé jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La rémunération fixée par l'Assemblée générale ordinaire est répartie entre les administrateurs et ce à parts égales au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, chaque administrateur s'est vu attribuer, en rémunération de l'exercice de son mandat, une somme de 5 000 € brut pour une année civile entière (ou, le cas échéant, une somme au prorata de la durée de ses fonctions) et le Conseil en séance du 28 mars 2025 a décidé de poursuivre la politique de répartition de la rémunération de ses membres selon les mêmes modalités.

La politique de rémunération des mandataires sociaux fait l'objet du projet de résolution présenté ci-après et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex ante »).

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration – Procédure de Vote « ex ante »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport annuel.

2.2.2. PRÉSENTATION, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE, DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Aux termes des dispositions de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, doivent être présentées, pour chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice, les informations suivantes :

1° La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;

2° La proportion relative de la rémunération fixe et variable ;

3° L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;

4° Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;

5° Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 ;

6° Pour le président du conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;

7° L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;

8° Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;

9° La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L.22-10-34 a été pris en compte ;

10° Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;

11° L'application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45.

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées selon les modalités précisées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022.

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

Les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2024 présentées dans les tableaux ci-après, couvrent celles versées ou attribuées par l'émetteur et par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, ces informations font l'objet du projet de résolution ci-après présenté et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex post »).

Le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération, ni de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, ni des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.233.16 du Code de commerce, aucune résolution ne sera soumise au titre de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise-*Say on pay* « ex post »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

2.2.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(en euros)	Exercice 2023	Exercice 2024
Cédric de Bailliencourt, Président-directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	0	0

Au cours de l'année 2024, aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par la Société Industrielle et Financière de l'Artois ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

2.2.3. RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES AVANTAGES**2.2.3.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Cédric de Bailliencourt, Président-directeur général				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Dont Rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur ⁽¹⁾	5 000	5 000	5 000	5 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	5 000	5 000	5 000	5 000

(1) En 2024, Cédric de Bailliencourt a perçu une rémunération au titre de son mandat d'administrateur versée par Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Au cours de l'année 2024, aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par la Société Industrielle et Financière de l'Artois ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

2.2.3.2. TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

(en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Cyrille Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Marie Bolloré ⁽¹⁾				
Rémunération (fixe + variable)	480 000	480 000	480 000	480 000
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	7 268	7 268	8 836	8 836
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Sébastien Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Chantal Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Bolloré Participations, représentée par Stéphanie Collinet				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Stéphanie Collinet ⁽²⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
AFICO, représentée par François Fabri				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
François Fabri ⁽⁵⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Hubert Fabri				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Compagnie du Cambodge, représentée par Emmanuel Fossorier ⁽³⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Emmanuel Fossorier ⁽⁴⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Jean-Philippe Hottinguer				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Olivier Roussel				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Société Bordelaise Africaine représentée par Janine Goalabré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Janine Goalabré ⁽⁶⁾				
Autres Rémunérations, rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000

Socfrance, représentée par Juliette Laquerrière				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Juliette Laquerrière⁽⁷⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Céline Merle-Béral				
Rémunération (fixe + variable)	-	-	-	-
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Jacqueline de Ribes				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	552 268	552 268	553 836	553 836

(1) En 2024, Marie Bolloré a perçu une rémunération de 480 000 euros en tant que salariée de IER SAS, dont 330 000 euros en partie fixe et 150 000 euros en partie variable.

(2) En sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations SE jusqu'au 31 décembre 2024.

(3) Début du mandat le 22 septembre 2022.

(4) En sa qualité de représentant permanent de la société Compagnie du Cambodge jusqu'au 31 décembre 2024.

(5) En sa qualité de représentant permanent de la société AFICO jusqu'au 31 décembre 2024.

(6) En sa qualité de représentant permanent de la société Société Bordelaise Africaine.

(7) En sa qualité de représentant permanent de la société Socfrance.

2.2.3.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

2.2.3.4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.6. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.7. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.8. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

2.2.3.9. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.10. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.11. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.12. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.13. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.14. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.15. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLE (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.16. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

2.2.3.17. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

Néant.

2.2.3.18. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

2.2.3.19. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

2.2.3.20. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.21. ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.22. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLE (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCÉS PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.23. ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.24. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON- CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2024								
Cédric de Bailliencourt Président-directeur général Date de début de mandat : 22/09/2022. Date de fin de mandat : AG 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.		•		•			•	•

2.2.4. RATIO D'ÉQUITÉ**2.2.4.1. RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS ET ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIÉS AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ**

La rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux n'étant constituée que de la rémunération versée aux administrateurs pour leur présence au Conseil d'Administration et leurs travaux associés, le ratio d'équité n'est pas calculable.

2.3. Fiabilité des informations financières**2.3.1. LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés.

Une fois arrêtés par le Conseil d'administration, ils donnent lieu à publication.

Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé en 2005 pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

2.3.2. LE PROCESSUS DU REPORTING FINANCIER

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

3. RAPPORT DE DURABILITÉ 2024

3.1. Principes généraux (normes transversales ESRS 1 & ESRS 2)

Note de première application : dans une démarche proactive de transparence et d'amélioration continue, la Société Industrielle et Financière de l'Artois (ci-après « SIF Artois ») a défini une feuille de route pour la publication des données attendues dans le cadre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (ci-après « CSRD »).

Sauf mention contraire, les informations dites d'application volontaire identifiées dans les ESRS par « l'entreprise peut » et les données définies « phased-in » ne sont pas publiées lors de ce premier exercice de conformité avec la CSRD. Par ailleurs, le Groupe Bolloré fournit également des données complémentaires tels que les enjeux « *entity specific* » qui ne sont pas directement couverts par les ESRS. De manière générale, les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales et internationales et/ou de la nature qualitative de certaines données.

3.1.1. INTRODUCTION : UNE DÉMARCHE RSE AU CŒUR DE LA STRATÉGIE

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est une société holding, ne possédant pas de salarié. Elle est détenue par le Groupe Bolloré et certaines structures affiliées, intégrées à l'écosystème financier et patrimonial de la famille Bolloré.

Elle joue un rôle dans le développement et le financement des filiales stratégiques du groupe IER qu'elle détient à 52,4 % et qu'elle consolide par intégration globale. IER est un acteur majeur dans les systèmes d'accès piétons et sur les projets d'intégration de systèmes de contrôle des flux passagers dans les gares et aéroports notamment, et des solutions d'optimisation de flux de biens.

Créée en 1962, la société IER, entité de Blue Systems (Groupe Bolloré), offre un ensemble de produits et de services permettant de répondre aux problématiques de l'État, des collectivités et des entreprises.

Depuis près de 60 ans, IER maintient sa vocation de développeur de solutions adoptant les technologies émergentes pour répondre aux besoins spécifiques de ses clients.

IER propose à ses clients des solutions et des services performants dédiés aux marchés de la traçabilité des marchandises, de la verbalisation électronique, des infrastructures de recharge, des équipements en libre-service, par le biais de sa marque EASIER, et des solutions de contrôle d'accès piétons et véhicules, par le biais de son entité Automatic Systems. La maîtrise industrielle d'IER, son expertise technique dans les nouvelles technologies, son savoir-faire et le maintien en condition opérationnelle de la base installée de ses solutions, lui ont permis de devenir un acteur majeur sur les marchés suivants :

- **Track & Trace** : IER vous accompagne dans l'optimisation de votre Supply Chain grâce à ses solutions d'interopérabilité. Démarrez dès maintenant la digitalisation de votre chaîne logistique.
- **EASIER**, expert des solutions libre-service, propose une offre complète d'équipements pour les aéroports et compagnies aériennes, les transports urbains et ferroviaires et les établissements publics
- **Automatic Systems**, leader mondial dans le domaine de l'automatisation du contrôle sécurisé des entrées, conçoit et fabrique des équipements pour les accès piétons et véhicules.

IER et ses entités partagent l'ensemble des politiques environnementales, sociales et sociétales du Groupe Bolloré et se réfèrent à ses procédures et sa gouvernance.

L'année 2024 marque pour le Groupe Bolloré une étape charnière, tant sur le plan réglementaire que stratégique. Avec la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (ci-après « CSRD »), les équipes des fonctions support des holdings Bolloré et Sif Artois comme les équipes opérationnelles d'IER ont consacré une part importante de leurs efforts, à la bonne prise en compte des nouvelles exigences européennes en matière de transparence et de performance extra-financière. Cette directive, qui impose des obligations accrues en termes de reporting environnemental, social et de gouvernance (ci-après « ESG »), est le reflet d'une attente croissante des parties prenantes envers une économie plus responsable, et le Groupe se doit de répondre à ces attentes avec rigueur et ambition.

En premier lieu, en 2024, la priorité a été de mettre en conformité l'entreprise avec ces exigences. Cela a impliqué la mise en place de nouveaux processus, la consolidation de données et la définition de métriques ESG plus précises. Ce rapport reflète ainsi les premiers pas du Groupe Bolloré et Sif Artois vers une responsabilisation encore plus grande dans l'ensemble de ses activités.

En tant qu'entreprise aux activités diversifiées, le Groupe Bolloré a pleinement conscience de sa responsabilité dans la transformation durable des industries dans lesquelles elles opèrent. Les engagements du Groupe Bolloré pour l'avenir reposent sur trois piliers fondamentaux ESG qui seront décrits dans les pages suivantes et qui s'appliquent pleinement à Sif Artois. La direction du Groupe Bolloré fixe des objectifs ambitieux mais réalistes, avec une attention particulière portée à l'optimisation des chaînes d'approvisionnement et à l'innovation technologique pour réduire l'impact environnemental. Sur le plan social, son engagement en faveur de bonnes conditions de travail, de l'égalité et de la diversité reste au cœur de ses actions, tandis que les efforts se poursuivront pour instaurer une culture d'intégrité et de transparence à tous les niveaux de gouvernance.

En conclusion, ce premier rapport de durabilité traduit la détermination des Groupe Bolloré et Sif Artois à s'inscrire dans une dynamique durable et responsable. La direction RSE du Groupe Bolloré mesure le chemin parcouru, mais aussi l'ampleur des défis à venir qui s'applique à l'ensemble de ses filiales dont fait partie le Groupe IER. Forts de ses engagements en matière de RSE, l'ensemble des équipes sont convaincues qu'elles contribuent, à leur échelle, à un avenir plus équitable et durable, tout en assurant la pérennité de leur entreprise dans un monde en mutation.

3.1.2. VALEURS ET ENGAGEMENTS AUTOUR DE TROIS PILIERS STRATÉGIQUES, REFLÉTANT LES PRINCIPAUX ENJEUX RSE DU GROUPE BOLLORÉ ET DE SIF ARTOIS

Depuis sa création, le Groupe Bolloré est animé par une volonté très déterminée d'entreprendre et d'innover. Poursuivant une stratégie de diversification de ses activités, il est coté en Bourse tout comme SIF Artois qui bénéficie d'un actionnariat stable à majorité familiale, lui permettant de s'engager dans des processus d'investissement de long terme. C'est une longue histoire de transmission, de génération en génération, qui repose sur une culture d'entreprise et des valeurs fortes, partagées par l'ensemble des collaborateurs : humilité, excellence, courage, solidarité, agilité et innovation.

Le Groupe Bolloré s'est engagé à respecter les principes de respect des droits de l'homme, et adhère depuis plus de vingt ans au Pacte mondial des Nations Unies. Cet engagement est reflété dans la [Charte Ethique & RSE du Groupe Bolloré](#) qu'applique SIF Artois et déploie les sociétés du Groupe IER, adossée aux standards internationaux tels que les principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Les engagements exprimés à travers cette charte impliquent l'ensemble des collaborateurs du Groupe Bolloré et de ses filiales.

La stratégie RSE du Groupe Bolloré suivie par SIF Artois décrite ci-après s'est avant tout construite à partir d'une analyse de matérialité réalisée dès 2016 et mise à jour en fonction des évolutions du périmètre et des enjeux du Groupe Bolloré. En 2024, pour répondre aux exigences de la CSRD, le Groupe Bolloré a réalisé une analyse de double matérialité (ADM) permettant de définir les enjeux les plus matériels du Groupe IER.

La Direction de la RSE classe ses IROs selon trois grands piliers fondamentaux ESG (détaillés ci-dessous) qui façonnent la stratégie RSE du Groupe IER. Ces engagements sont portés par l'ensemble des filiales du Groupe IER pour faire vivre la RSE au quotidien au sein de leur cœur de métier et créer de la valeur et du lien entre les femmes et les hommes de l'entreprise, leur environnement et les parties prenantes.

La volonté du Groupe Bolloré et de SIF Artois de répondre aux attentes de ses parties prenantes et d'être acteur d'un développement responsable se traduit aujourd'hui dans les trois axes stratégiques Environnement, Social, Gouvernance :

- un pilier Environnement visant l'adaptation au changement climatique par l'innovation de nos produits et services et l'atténuation de notre empreinte carbone,
- un pilier Social promouvant le développement de nos collaborateurs en favorisant l'inclusion et en garantissant la santé et la sécurité des travailleurs sur l'ensemble de notre chaîne de valeur ;
- un pilier Gouvernance, pour agir avec intégrité dans la conduite de nos affaires dans le respect de principes éthiques partagés par l'ensemble de nos collaborateurs et parties prenantes.

Ce rapport de durabilité explicite en son corps les mesures mises en œuvre par SIF Artois et chacune de ses entités pour l'atténuation des impacts négatifs, la maîtrise des risques et le développement des opportunités RSE identifiés comme matériels. En cohérence avec le périmètre financier, les entités consolidées par intégration globale sont prises en compte dans ce rapport.

3.1.3. PRÉSENTATION DU GROUPE BOLLORÉ HOLDING : GOUVERNANCE ET STRATÉGIE

Société Industrielle et Financière de l'Artois est une entité financière directement gérée au niveau du Groupe Bolloré. Les sections suivantes sont donc principalement centrées sur la présentation du Groupe et précisent le cas échéant les éléments pertinents relatifs à Société Industrielle et Financière de l'Artois, et à son unique participation opérationnelle, IER.

3.1.3.1. PROFIL DU GROUPE (DR : SBM-1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR)

SIF Artois, en tant que holding financière sans effectif propre, s'appuie pleinement sur les ressources et les expertises du Groupe Bolloré pour la gestion de ses activités. En effet, la gouvernance RSE de SIF Artois est identique à celle du Groupe Bolloré, reposant sur les équipes des fonctions support de celui-ci ainsi que sur les équipes opérationnelles du Groupe IER. Par conséquent, les informations et engagements présentés dans ce rapport de durabilité sont alignés sur ceux du Groupe Bolloré reflétant une approche cohérente et unifiée en matière de responsabilité sociale et environnementale.

3.1.3.2. ORGANES DE GOUVERNANCE ET DE CONTRÔLE (DR : GOV-1 / GOV-2 / GOV-3)

Les informations relatives à la composition des organes d'administration et de direction sont détaillées au sein du Chapitre 2 du Rapport annuel de Société Industrielle et Financière de l'Artois (Section 2 – Gouvernement d'entreprise).

Présentation de la Gouvernance de la RSE du Groupe bolloré sur laquelle s'appuie SIF Artois (DR : GOV-1)

En termes de gouvernance d'entreprise, Bolloré SE se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef, en complément des informations relatives à la composition des organes d'administration et de direction, voici des informations concernant la gouvernance spécifique à la thématique RSE :

Le Conseil d'administration, en séance du 14 mars 2023, a été invité à examiner les modifications intégrées dans la nouvelle version du Code publiée en décembre 2022 visant à ce que le Conseil d'administration intègre la stratégie RSE dans ses missions. En ce qui concerne l'examen de la constitution d'un Comité dédié en charge des sujets RSE, les membres du Conseil d'administration, ont décidé que le Conseil d'administration continuera à s'appuyer sur les travaux du Comité d'audit dont les attributions ont été étendues dès 2023 à l'ensemble des sujets RSE. Les sujets relatifs à la RSE ont depuis été pris en charge par le Comité d'audit et, dans ce cadre, les administrateurs indépendants bénéficient régulièrement de séances de sensibilisation aux enjeux ESG, et en particulier climatiques, dispensées par un organisme tiers plusieurs fois par an.

La Direction RSE Groupe, rattachée à la Direction financière en lien direct avec la Présidence, définit les lignes directrices des politiques RSE en coordination avec les différentes Directions impliquées (Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Achats...). Elle définit le cadre de la stratégie RSE, assure un rôle de sensibilisation et de mobilisation, coordonne les plans d'action, pilote le reporting annuel, analyse et valorise la performance extra-financière. La Direction RSE reporte de manière hebdomadaire auprès de la Direction Financière afin de prendre les décisions pour définir la position du Groupe Bolloré sur des questions clés, saisir les opportunités et assurer la mise en œuvre des actions nécessaires pour maîtriser les impacts et risques RSE du Groupe Bolloré. La Direction RSE s'appuie sur un réseau de correspondants RSE/HSE (Hygiène Santé Environnement) et RH (Ressources Humaines) dans chacune de ses entités juridiques pour établir le reporting annuel composé dans le cas de SIF Artois dans chaque entité du Groupe IER pour établir l'analyse de double-matérialité au niveau des divisions et consolidée au niveau du Groupe Bolloré, définir les plans d'actions et réaliser le reporting annuel. Par sa présence dans les différents organes de gouvernance du Groupe Bolloré ci-dessous détaillés, la Directrice RSE effectue des présentations des orientations stratégiques RSE et des résultats obtenus.

Le Comité d'audit. La Direction RSE se charge d'organiser pour les administrateurs indépendants des séances de formation aux enjeux RSE et en particulier les enjeux climatiques animés par un cabinet d'experts. Une présentation des orientations stratégiques est effectuée lors de chaque Comité d'audit du Groupe Bolloré et de la holding Compagnie de l'Odet. Ainsi, les Présidents de Comité d'audit déterminent si les compétences et l'expertise appropriées sont disponibles ou si elles devront être développées pour superviser l'ensemble des questions de durabilité, et ils présentent respectivement leurs conclusions et soumettent la stratégie à la validation des Conseils d'Administration. En mars 2025, la direction RSE a présenté les résultats de son analyse de double matérialité validée au préalable lors du Comité Ethique-RSE et Anticorruption. Le Comité d'audit a examiné les enjeux matériels pour SIF Artois sur lesquels le Groupe Bolloré reporte ces politiques, plans d'actions, indicateurs et objectifs en respectant les normes des ESRS correspondants. Le Comité d'audit supervise ainsi la fiabilité, la cohérence et la conformité du reporting extra-financier en s'assurant notamment que les informations ESG publiées dans le Document d'enregistrement universel de Bolloré SE et le rapport annuel de SIF Artois respectent les exigences européennes et font l'objet d'une vérification indépendante par les commissaires aux comptes. Le Comité d'audit prépare, analyse et formule un avis qu'il soumet à la validation du conseil d'administration.

Le Comité exécutif. Depuis 2020, Bolloré SE s'est doté d'un Comité exécutif qui est chargé de suivre les objectifs et la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration. Ce Comité, composé de quatorze membres dont 50% d'hommes et 50 % de femmes), reflète l'engagement du Groupe Bolloré dans l'égalité des femmes et des hommes. Ce Comité est l'occasion pour la Direction RSE de présenter l'ensemble des actions ESG à mener et de valider leur mise en œuvre.

Le Comité éthique – RSE et anticorruption a pour première mission de s'assurer de la conformité et des résultats des actions mises en œuvre pour garantir la promotion et le respect des valeurs et engagements du Groupe et notamment la stricte application des principes éthiques publiés au sein de la Charte Éthique et RSE et du Code de conduite. Sous l'autorité du Président du Comité éthique – RSE et anticorruption nommé par la Présidence du Groupe Bolloré, cette instance se réunit deux fois par an. Elle est composée du Président-directeur général du Groupe, du Directeur général adjoint, et des directeurs des fonctions support Groupe - direction financière, direction juridique, direction des ressources humaines, direction de la conformité, Direction des achats, du Direction des relations investisseurs, direction RSE, direction mécénat - et des Directions générales des filiales du Groupe. Ce Comité auditionne le Directeur de la conformité et la Directrice de la RSE qui remettent à cette occasion un rapport complet. Ce Comité vérifie le bon suivi de la stratégie, détermine les perspectives, projets et plans d'action au regard des impacts, risques et opportunités prioritaires du Groupe. L'analyse de double matérialité et les IROs prioritaires ont été validés lors du dernier comité en mars 2025

Le comité des risques est présidé par le Directeur financier également Vice-président du Groupe, qui intègre l'évaluation des impacts et des risques en matière sociale et environnementale à son ordre du jour. La stratégie RSE est présentée par la Directrice RSE avec une approche par les risques. Sont évoqués les actions mises en œuvre pour la maîtrise de ces risques. Ce Comité se réunit deux fois par an.

Comité de Pilotage et Réseau RSE. Pour la mise en application de la stratégie RSE du Groupe au sein de ses activités, la Direction RSE Groupe s'appuie sur un réseau de responsables RSE présents dans ses filiales. Des échanges informels ont lieu au quotidien et, plus formellement lors de comité de pilotage mensuel où l'ensemble des acteurs sont réunis, afin de s'assurer que les politiques portées par le Groupe soient bien déclinées à l'échelle de chaque entité mais également pour faire remonter différentes informations utiles au niveau du Groupe. Les responsables RSE des filiales sont en étroite collaboration avec leurs Comités de direction, leurs experts métiers (HSE, RH, achats, directions commerciale et marketing, etc.) et s'appuient sur des contributeurs RSE locaux, qui leur permet de déployer les politiques et reporter les informations extra-financières essentielles au reporting annuel. Le réseau RSE interne du Groupe Bolloré compte au total près de 62 contributeurs pour plus de 40 entités répartis en Europe et aux Etats-Unis et Canada. L'ensemble des membres du comité de pilotage ont participé en 2024 aux travaux d'analyse de double matérialité et ont contribué à la fixation d'objectifs par enjeux matériels.

Une gouvernance de la RSE transversale

VALIDATION DE LA STRATÉGIE ET CONTRÔLE	Présence RSE	Direction générale de Bolloré SE		Conseil d'administration de Bolloré SE	
		<ul style="list-style-type: none"> Comité exécutif Comité des risques Comité éthique – RSE et anticorruption <i>Attribution étendue à la RSE</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit <i>Attribution étendue à la RSE</i> 		
		Direction financière et des holdings du Groupe Bolloré <i>Réunion bimensuelles</i>			
DEFINITION ET PILOTAGE DE LA STRATÉGIE, REPORTING, ET CONTRÔLES	Direction RSE Groupe Bolloré <i>Outil de reporting et contrôles internes / publication rapport de durabilité / dialogue parties prenantes / contrôle externe (CACs)</i>				
RUISSELLEMENT DE LA STRATÉGIE COORDINATION SUIVI	Référénts RSE IER		Directions des fonctions support		
	Programme RSE des entités du Groupe IER, plans d'actions et groupes de travail ad hoc		Immobilier – Achats – Compliance – Juridique – RH...		
APPROPRIATION	Collaborateurs du Groupe dont les Référénts RSE directement en lien avec la Direction RSE Groupe Sensibilisation (e-learning Climat et Droits Humains, anticorruption, RGPD...) Communication (internet, intranet, ateliers, évènements, conférences...) Publications (rapports, newsletters...)				
Tous responsables & engagés					

Synthèse du processus d'information et de prise en compte des enjeux de durabilité par les organes de gouvernance du Groupe Bolloré et SIF Artois (DR : GOV-2)

Les organes de gouvernance sont informés à minima 2 fois par an via les Comités Éthique-RSE et anticorruption et le Comité des risques. Si un besoin prioritaire est identifié, ces organes de gouvernance sont également informés via des rapports réguliers et des présentations spécifiques. Ces rapports incluent les politiques de durabilité, les actions entreprises, les résultats obtenus et les indicateurs de performance liés aux critères ESG. L'information est issue de systèmes internes de suivi des indicateurs de durabilité, centralisés au sein de la Direction RSE du Groupe Bolloré mais auquel contribue le référent RSE du Groupe IER. Toutes les thématiques de la CSRD abordées concernant SIF Artois ont été traitées et validées sous la supervision du Comité de pilotage du Groupe IER dans lequel est représentée la Direction Générale du Groupe IER (notamment la Directrice Générale, le Secrétaire Général et le Directeur Financier).

Le Comité Éthique-RSE et Anticorruption ainsi que le Comité d'audit, qui se réunissent deux fois par an, sont chargés d'assurer la gestion des enjeux de durabilité. Le Comité d'audit, comme précisé précédemment inclut des membres du conseil d'administration, de la direction, ainsi que la direction RSE. En cas de crise ou de changement réglementaire majeur, des réunions spécifiques peuvent être convoquées pour ajuster la stratégie de durabilité. Parallèlement, la direction RSE rapporte régulièrement à la direction financière et la direction générale lors des différents Comités concernés sur l'état d'avancement des politiques de durabilité, des risques associés, et des performances en termes d'indicateurs.

En termes de communication, le Groupe Bolloré publie un rapport annuel qui inclut à la fois les données financières et non-financières, permettant aux parties prenantes de suivre les progrès sur les objectifs ESG. Le rapport de durabilité est vérifié en interne au sein de la Direction RSE. Le département d'audit interne voit progressivement son rôle se renforcer en matière de durabilité en prenant en charge en premier lieu les audits liés à la loi SAPIN II. Son rôle sera renforcé dès 2025 concernant l'évaluation et l'efficacité des politiques RSE.

Les enjeux matériels de durabilité (c'est-à-dire ceux qui ont un impact significatif sur l'entreprise et ses parties prenantes) sont identifiés à travers des analyses de matérialité. Ces analyses aident les organes de gouvernance à comprendre quels enjeux sont prioritaires pour les décisions stratégiques. Les enjeux matériels, notamment les risques et opportunités liés au climat, à la transition énergétique, ou aux droits de l'homme, sont pris en compte lors de la définition des orientations stratégiques de l'entreprise. Cela peut influencer des décisions sur les investissements, les partenariats, ou la chaîne d'approvisionnement. En 2024, conformément aux attendus de la Directive CSRD, le Groupe Bolloré a mené une analyse de double matérialité dont les résultats ont été présentés aux différents comités de validation dont font partie la Direction Générale, le Secrétariat Général, la Direction Financière, la Direction RH, la Direction HSE.

L'ensemble de ces organes de gouvernance veille à ce que les décisions stratégiques soient alignées avec les objectifs de développement durable de l'entreprise et les attentes des parties prenantes (investisseurs, clients, régulateurs...), en tenant compte des impacts ESG à long terme. Ces organes de gouvernance sont ainsi régulièrement informés des enjeux de durabilité par des comités spécialisés et des rapports formalisés, à travers des processus de reporting clairs et systématiques. Ils prennent en compte les enjeux matériels dans les décisions stratégiques afin d'assurer la pérennité de l'entreprise tout en répondant aux attentes sociétales.

Objectifs et rémunération variable alignée sur les objectifs ESG (DR : GOV-3)

L'entreprise ne prévoit pas de critères liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans la définition de la rémunération variable du dirigeant mandataire social ni de celle de ses principaux dirigeants.

3.1.3.3. DÉCLARATION EN TERMES DE DUE DILIGENCE (DR : GOV-4)

Le périmètre SIF Artois est bien couvert par la due diligence du Groupe Bolloré décrite ci-dessous.

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE DUE DILIGENCE	GROUPE BOLLORE
<p>a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique</p>	<p>Au plus haut niveau, l'instance dirigeante du Groupe promeut une culture d'intégrité, de transparence et de conformité.</p> <p>A travers l'organisation bi annuelle du Comité éthique et RSE (notamment composé du Président-directeur général du Groupe, du Directeur général adjoint, ainsi que des Directions financière, juridique, ressources humaines, achats, relations investisseurs, mécénat, RSE et Conformité Groupe), et l'intégration des enjeux RSE et conformité au sein de tous les organes de gouvernance, une diligence raisonnable est effectuée aux plus hauts niveaux de la stratégie d'affaire de l'entreprise, prenant pleinement en compte les enjeux ESG dans le modèle économique du Groupe.</p> <p>Cette approche contribue ainsi à l'efficacité économique du Groupe, en veillant à ce que les ressources nécessaires soient allouées aux différents projets, avec le bon rapport risque/rendement, tout en assurant une réduction des coûts liés aux risques juridiques, financiers et opérationnels.</p> <p>L'engagement à effectuer une diligence raisonnable sur les enjeux de durabilité se traduit au sein des documents du dispositif éthiques : la charte éthique et RSE et le Code de Conduite du Groupe (signés par le PDG du Groupe) sont les documents fondamentaux sur lesquels s'appuient d'autres Chartes RSE, elles-mêmes signées au plus haut niveau hiérarchique pour chaque porteur de risques (la Charte Achats Responsables est signée par le Directeur Achats, la Charte Diversité & Inclusion par le Directeur des Ressources Humaines).</p> <p>Parallèlement aux objectifs économiques, les organes de gouvernance valident la fixation d'objectifs ESG depuis 2020.</p>
<p>b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable</p>	<p>L'ensemble des partenaires commerciaux du Groupe sont intégrés à la démarche de diligence raisonnable.</p> <p>La diligence raisonnable se fait en amont de tous les nouveaux projets d'acquisition, d'investissements ou de partenariats à travers la prise en compte des enjeux ESG au sein des ordres du jour de l'ensemble des réunions des organes de gouvernance du Groupe. Une évaluation des risques est réalisée en fonction des enjeux ESG identifiés en amont d'un projet et des audits peuvent être déployés si jugés nécessaires, avec l'organisation d'entretiens, des visites terrain et de la revue documentaire pour évaluer les risques.</p> <p>Les équipes achats du Groupe, et les collaborateurs des métiers ou fonctions porteurs de risques, sont spécifiquement ciblés par des actions de sensibilisation et de formation, ayant pour objectif de les rendre directement acteur de la démarche de vigilance. Les fournisseurs et sous-traitants font l'objet de processus de sélection, de validation et d'évaluation continue intégrant des critères ESG. Les fournisseurs identifiés à risques font également l'objet d'un screening approfondi. Comme stipulé au sein des chartes du dispositif éthique et de la clause RSE, des audits ESG peuvent être déployés en cas de suspicion ou identification d'un risque.</p> <p>Au sein des activités du Groupe, sont organisés chaque année des ateliers de maîtrise des risques ESG. La Direction RSE assure ainsi le ruissellement de la stratégie ESG Groupe et le suivi de l'atteinte de ces objectifs auprès de son réseau de référents RSE dans l'ensemble des divisions, en impliquant les fonctions supports et opérationnelles.</p> <p>Tout cela permet de s'adapter aux nouvelles attentes du marché en favorisant performance durable.</p>

<p>c) Identifier et évaluer les incidences négatives</p>	<p>Le Groupe Bolloré ne tolère aucun manquement à son Code de conduite et incite ses parties prenantes à signaler tous agissements qui y seraient contraires.</p> <p>La diligence raisonnable, déployée dans la chaîne de valeur s'appuie sur la procédure conformité, qui décrit le processus consistant à apprécier le risque spécifique induit par une relation entretenue ou qu'il est envisagé d'entretenir avec un fournisseur ou sous-traitant donné. Elle permet la classification en 4 typologies de risques (mineur, modéré, élevé et majeur) et détaille les actions et procédures à appliquer. Que ce soit pour les enjeux éthiques liés à la conduite des affaires, ou aux enjeux sociaux et droits humains, les équipes s'appuient sur des référentiels internationaux reconnus pour évaluer le degré de criticité de certains territoires.</p> <p>Des équipes dédiées au sein de la Direction de contrôle interne, de la direction de l'audit et de la direction de la Conformité sont chargés d'identifier et évaluer les incidences négatives afin de prévenir les risques ou y remédier.</p> <p>Plus spécifiquement, la cartographie des risques éthiques vise à identifier, à évaluer, à hiérarchiser et à gérer les risques inhérents, en prenant en compte les spécificités et la diversité des organisations tant en matière de secteurs d'activité, de métiers ou de zones géographiques dans lesquels les activités et divisions du Groupe Bolloré opèrent. L'objectif est de contribuer au pilotage des risques couvrant l'ensemble des processus managériaux, opérationnels et supports du Groupe en donnant aux acteurs responsables de la conformité la visibilité nécessaire à l'établissement des mesures de prévention et de détection proportionnées et adaptées aux risques identifiés, en vue de faciliter la mise en œuvre de ces mesures et les éventuelles mesures de remédiations nécessaires.</p> <p>Sur les activités directes, le déploiement de campagnes de reporting sur les indicateurs ESG et leur suivi par les équipes centrales permettent d'identifier la performance du Groupe et l'occurrence d'incidences négatives sur la santé et sécurité des personnes ou encore l'environnement.</p>
<p>d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives</p>	<p>L'ensemble des métiers du Groupe sont impliqués dans une démarche de gestion proactive des risques afin de favoriser une croissance responsable et de renforcer la résilience et la compétitivité de l'entreprise.</p> <p>Pour cela, ils s'appuient sur une approche par cycles de vigilance reposant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'identification des risques L'élaboration de plans d'actions associés et leur suivi L'élaboration d'objectifs et la reddition sur les résultats des dispositifs mis en place <p>Cette approche permet à chaque étape du cycle de vigilance, de s'assurer que les choix appropriés sont opérés pour exercer une vigilance raisonnable et effective sur les enjeux prioritaires retenus. L'analyse de la performance des mesures déployées s'adosse ainsi à la mise en œuvre d'actions correctives dans une démarche d'amélioration continue.</p> <p>Par ailleurs, le système d'alerte Groupe, accessible en ligne, permet de recueillir les alertes et plaintes sur l'ensemble des sujets ESG. Le traitement des alertes est piloté au niveau du siège et est encadré par le Président du Comité éthique – RSE et anticorruption, qui exerce sa mission en toute indépendance. Les signalements émis au moyen du dispositif d'alerte font l'objet d'une analyse de recevabilité par des référents dédiés selon la nature de l'alerte. Le cas échéant, les alertes feront l'objet d'une enquête permettant d'établir, dans un délai raisonnable, la matérialité des faits qui en font l'objet. Si une enquête permet d'établir la matérialité d'un manquement signalé et la responsabilité de leurs auteurs présumés, des sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires seront prises à l'encontre de la ou les personnes mises en cause.</p>
<p>e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer</p>	<p>Au-delà de la restitution de la performance RSE auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration à travers les différents organes de gouvernance, et du suivi de la maîtrise des risques ESG effectué par les différents corps de métiers porteurs des risques (RH, achats, juridiques, QHSE), des organismes de notation externes procèdent annuellement à des analyses de la performance ESG du Groupe sur ces thématiques.</p> <p>En interne, nos méthodes d'évaluations annuelles et l'analyse de nos indicateurs de moyens et de résultats sont suivis, ajustés et enrichis chaque année. Partagées et étudiées en interne dans une logique d'amélioration constante et de suivi de la performance, les données les plus pertinentes sont publiées pour rendre compte de la maîtrise des enjeux ESG au sein des documents institutionnels.</p> <p>La performance ESG est également intégrée au sein des présentations aux Assemblées Générales et aux réunions des Analystes.</p>

3.1.3.4. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE ESG (DR : GOV-5)

Pour plus d'information sur les Facteurs de risque et contrôle interne du Groupe IER, se référer au chapitre 1.7 du Rapport annuel.

Le système de gestion des risques et de contrôle interne lié à l'information de durabilité repose sur plusieurs caractéristiques clés, qui visent à assurer la fiabilité, la transparence et la conformité des informations communiquées au sein du rapport de durabilité. Le reporting RSE de SIF Artois est réalisé par la Direction RSE du Groupe Bolloré et suit les mêmes processus de management des risques et de contrôle. Voici les principales caractéristiques :

Identification et évaluation des risques liés à la durabilité

Ce système permet d'identifier les principaux risques en matière de durabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur, qu'ils soient environnementaux, sociaux, ou liés à la gouvernance (critères ESG). Cela inclut les risques d'image, de conformité réglementaire, et les risques financiers associés à la gestion des enjeux de durabilité. Une cartographie des risques RSE a été initiée par le passé pour répondre jusqu'alors aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière et du Devoir de Vigilance.

Puis en 2024, un travail d'analyse de double matérialité, décrit dans le détail dans ce chapitre ci-après, a été réalisé avec l'aide de cabinets d'experts afin de suivre une méthodologie précise pour identifier les Impacts, Risques et Opportunités du Groupe Bolloré et de l'ensemble de ses activités tel que l'exige la nouvelle réglementation CSRD. Cette analyse de double matérialité a évalué ces IROs à travers une double perspective : leur impact sur l'entreprise et leur impact sur l'environnement et la société en général. Ces IROs ont été cotés au niveau de chaque activité et les résultats de cette analyse ont permis de prioriser les IROs les plus matériels afin d'adapter les plans d'action pour l'amélioration constante de la maîtrise de ces risques. La méthodologie employée pour cette ADM est précisée dans les pages suivantes. Elle sera mise à jour de manière régulière, (à minima une fois par an) notamment lorsque des évolutions de périmètre interviendront et la communication sera annuelle au sein du rapport de durabilité dans lequel seront présentés les nouvelles évaluations de risques, les outils déployés sur l'ensemble des activités du Groupe et de sa chaîne de valeur.

L'ensemble des organes de gouvernance cités précédemment a été informé par la direction RSE de Bolloré des travaux liés à l'analyse de double matérialité. L'ensemble du processus a été supervisé par un Comité de pilotage Holding Bolloré, composé des équipes RSE, Conformité, Ressources Humaines, Finance, Achats, Juridique, Audit, et Relations investisseurs.

Cette analyse complète a permis d'identifier, d'évaluer et de prioriser les IROs liés aux enjeux ESG auxquels le Groupe est confronté. Les conclusions ont été présentées à une sélection de parties prenantes, puis présentées en interne lors des comités afin de garantir une prise de décision éclairée et de renforcer la transparence et la responsabilité des instances dirigeantes face à ces enjeux.

Mise en place de procédures de contrôle interne :

Des procédures ont été établies pour s'assurer que les données collectées et publiées sur les performances durables de nos différentes activités soient fiables, exactes, et complètes. Ces procédures incluent le contrôle des processus de collecte de données (par exemple, les émissions de CO₂, l'impact social) et la vérification de leur cohérence avec les normes et cadres réglementaires, comme la directive européenne sur le reporting extra-financier (NFRD) désormais remplacée par la CSRD, ou par exemple les recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). La direction RSE Groupe utilise un outil informatique de collecte, piloté par le responsable du reporting Groupe et qui s'appuie sur un réseau de contributeurs présents dans l'ensemble des entités du Groupe Bolloré. Des contrôles de cohérence existent directement au sein du système informatique, qui permettent le repérage d'erreurs potentielles. Puis, les Responsables du Reporting RSE Groupe au sein des Directions RSE et Ressources Humaines sont chargés de collecter, vérifier et consolider l'ensemble des indicateurs quantitatifs auprès des contributeurs des filiales du Groupe et des différentes directions des fonctions support du siège.

Traçabilité et transparence des données : audits internes et externes

Les enjeux matériels de durabilité (c'est-à-dire ceux qui ont un impact significatif sur l'entreprise et ses parties prenantes) sont identifiés à travers des analyses de matérialité. Ces analyses aident les organes de gouvernance à comprendre quels enjeux sont prioritaires pour les décisions stratégiques. Les enjeux matériels, notamment les risques et opportunités liés au climat, à la transition énergétique, ou aux droits de l'homme, sont pris en compte lors de la définition des orientations stratégiques de l'entreprise. Cela peut influencer des décisions sur les investissements, les partenariats, ou la chaîne d'approvisionnement. En 2024, conformément aux attendus de la Directive CSRD, le Groupe Bolloré a mené une analyse de double matérialité dont les résultats ont été présentés aux différents comités de validation dont font partie la Direction Générale, le Secrétariat Général, la Direction Financière, la Direction RH, la Direction HSE.

Responsabilité et gouvernance :

Une gouvernance est en place, comme explicité précédemment dans le paragraphe Présentation de la Gouvernance de la RSE, présentant l'organisation du Groupe et ses différents organes de gouvernance au sein desquels les sujets ESG sont abordés et validés. Une répartition des rôles et des responsabilités concernant la gestion de ces risques et le reporting de durabilité est déterminée. Et, la responsabilité est partagée entre les membres des comités (comité exécutif, comité d'audit, comité des risques, comité éthique-RSE et anticorruption) et les fonctions internes de la RSE. Les engagements pris par le Groupe sont synthétisés au sein de la charte Ethique & RSE et du Code de Conduite remis à l'ensemble des collaborateurs et des fournisseurs de rang 1. Ce dispositif éthique, remis à jour en 2024, s'impose ainsi à toute personne agissant au nom du Groupe Bolloré et fixe les comportements attendus. Il formalise les recommandations pour prévenir, identifier et signaler tout agissement contraire ou à risque, notamment au moyen du dispositif d'alerte professionnel.

Formation et sensibilisation :

La formation des collaborateurs est essentielle pour s'assurer qu'ils comprennent l'importance des enjeux de durabilité et qu'ils maîtrisent les processus de collecte et de vérification des données. La sensibilisation à ces enjeux permet aussi de renforcer la culture interne de l'entreprise autour de la gestion des risques et de la performance durable : le Groupe s'appuie sur des modules de e-learning obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs (pour aborder les enjeux climatiques, les droits humains en entreprise, ou encore l'inclusion et la diversité, la lutte contre la corruption...) ; des formations plus spécifiques s'adressent à des métiers directement concernés par le reporting comme les responsables QHSE ou RSE dans les filiales qui font partie du réseau de contributeurs (chaque année le responsable du reporting RSE Groupe organise des sessions de formation à l'approche du lancement de la campagne de reporting annuel pour s'approprier l'outil de reporting et les différentes notions liées aux évolutions réglementaires), mais également les acheteurs ou les responsables RH qui sont concernés par des enjeux spécifiques à leurs métiers.

Outils informatiques :

Pour la bonne maîtrise des systèmes de gestion de la durabilité, les directions RSE et RH du Groupe Bolloré s'appuient sur l'outil informatique Enablon qui permet d'automatiser la collecte, l'analyse et le suivi des indicateurs de durabilité. Cet outil permet la gestion et l'archivage des données. Il facilite la conformité, à travers son interface qui permet de rappeler les définitions et méthodologies de calcul des indicateurs aux contributeurs et réduit les erreurs humaines grâce à l'automatisation de la consolidation des informations et des contrôles de cohérence intrinsèques à l'outil.

Communication et transparence

Le Groupe rend compte de ses risques ESG et des actions qu'il entreprend pour les atténuer dans le cadre de la publication annuelle du rapport de durabilité qui accompagne le rapport de gestion et remplace depuis 2024 la Déclaration de Performance Extra-Financière. Ce rapport est destiné à informer les parties prenantes et notamment les investisseurs et organismes de notation.

Cette approche méthodique dans la gestion des risques ESG, a pour objectif non seulement de respecter les obligations réglementaires, mais aussi d'anticiper les impacts futurs en intégrant la durabilité dans la stratégie globale.

3.1.3.5. LE DIALOGUE AVEC NOS PARTIES PRENANTES (DR : SBM-2)

Le Groupe Bolloré et ses activités dont le Groupe IER fait partie s'attachent à prendre en considération les attentes et préoccupations de leurs parties prenantes internes et externes, à tous les niveaux de l'organisation sans pour autant avoir uniformiser une démarche de consolidation de ces dialogues au niveau groupe et ne permettant pas à date de communiquer sur des modalités formelles et des résultats. Des réflexions sont en cours quant à la formalisation à moyen terme d'un processus de dialogue avec nos parties prenantes et la prise en considération des attentes desdits dialogues. Les entités maintiennent un dialogue permanent (détaillée dans un tableau ci-après), avec les communautés locales, leurs clients, leurs fournisseurs et sous-traitants, leurs personnels, de façon adaptée au regard de leurs contextes locaux et opérationnels. Les modalités de dialogue entre le Groupe Bolloré et ses principales parties prenantes peuvent prendre la forme de réunions d'équipe, d'enquêtes, de réponses aux agences de notation, de réunion d'échange, de partenariats, réunions de consultations, projets collaboratifs, etc. En outre, en 2024, près de 90% des entités de SIF Artois ont déclaré être certifiées ou avoir au moins un site certifié ISO 9001 et dans le cadre de cette démarche, une cartographie des parties intéressées pertinentes est exigée.

L'objectif pour le Groupe Bolloré d'instaurer un dialogue continu avec ses parties prenantes est multiple et s'inscrit dans une démarche de gouvernance responsable, de gestion des impacts, risques et opportunités (IRO), et de création de valeur à long terme. Voici les principaux objectifs recherchés :

1. Améliorer la transparence et la confiance de l'ensemble de ses parties prenantes.
2. Anticiper et gérer les risques : en écoutant les attentes et préoccupations des différentes parties prenantes, le Groupe peut identifier des risques potentiels (sociaux, environnementaux, réglementaires, réputationnels) plus rapidement et prendre des mesures pour les atténuer.
3. Favoriser l'innovation et l'amélioration continue : Le dialogue avec les parties prenantes peut permettre d'obtenir des retours précieux ou des suggestions qui contribuent à améliorer les produits, services ou processus de l'entreprise.
4. Accroître la légitimité et la réputation

5. Faciliter l'acceptabilité sociale : Certaines activités, notamment industrielles ou de logistique pétrolière, peuvent avoir des impacts locaux. Dialoguer avec les riverains des sites permet de développer et poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.
6. Renforcer la cohésion interne et l'engagement des employés : Le dialogue avec les employés, en tant que partie prenante essentielle, est un facteur clé d'engagement et de motivation, et favorise une culture d'entreprise collaborative et permet de renforcer le partage des valeurs du Groupe.
7. Alignement sur les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) : le Groupe cherche à démontrer son engagement en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Le dialogue avec les parties prenantes est un levier essentiel pour intégrer ces préoccupations dans la stratégie de l'entreprise.

En somme, instaurer un dialogue permet au Groupe Bolloré de concilier performance économique, responsabilité sociale et environnementale, et ainsi, de pérenniser les activités du Groupe Bolloré dans un environnement de plus en plus complexe et interconnecté.

Définition des parties prenantes du Groupe	Méthodes de dialogue	Fréquence	Attentes en matière de durabilité	Principes d'action RSE	Exemples d'illustrations du dialogue partie prenante 2024
<p><u>Clients</u></p> <p>Clients B to B Clients B to C</p>	<p>Réunions d'équipe</p> <p>Enquêtes de satisfaction</p>	<p>Continue</p> <p>Régulière</p>	<p>Excellence et qualité de nos produits et services</p>	<p>Assurer la qualité et la sécurité des produits</p> <p>Informer et sensibiliser les clients et s'assurer de leur satisfaction.</p> <p>Innover face aux enjeux environnementaux.</p>	<p>Groupe IER : présentation, dans le cadre d'un appel d'offres, des actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux de nos équipements</p> <p>Groupe IER : respect des exigences environnementales (Reach, Rohs) pour chaque équipement</p>
<p><u>Fournisseurs et sous-traitants</u></p> <p>Fournisseurs de matériels, de services, de transport et autres ressources essentielles pour les activités du Groupe et sous-traitants</p>	<p>Réunions d'échange</p>	<p>Régulière</p>	<p>Respect de la garantie de conditions de travail décentes.</p>	<p>Établir des relations partenariales solides avec les fournisseurs, notamment à travers la démarche achats responsables</p> <p>S'assurer du respect des conditions de travail</p>	<p>Achats IER : la démarche Achats responsables s'appuie sur la transmission de la charte Achats Responsables, et l'insertion de la clause RSE dans les contrats</p>
<p><u>Salariés</u></p> <p>Les personnes employées par le Groupe dans divers secteurs d'activités constituent une partie prenante clef en raison de leur rôle dans l'exécution des opérations et leur dépendance à l'égard de la réussite de l'entreprise pour leur emploi et leur condition de travail.</p>	<p>Réunions d'équipe</p> <p>Dialogue Social (CSE)</p> <p>Entretiens individuels</p>	<p>Hebdomadaires</p> <p>Mensuel</p> <p>Annuels</p>	<p>Evolution de carrière, accès à des offres de formations, conditions de travail équitables, avantages sociaux, équilibres entre la vie personnelle et professionnelle, transparence et communication, engagement de l'entreprise en matière de RSE et rémunération juste.</p>	<p>Actions de sensibilisation au développement durable</p> <p>Développement des compétences</p> <p>Promotion du dialogue social et d'un cadre de travail inclusif.</p>	<p>Groupe IER : e-learning ; actions de communications internes (journée internationale du Handicap, journée internationale de lutte contre la corruption...) ; dialogue social avec les organes de représentation du personnel.</p>
<p><u>Investisseurs et communauté financière (actionnaires, agences de notation, autorités de régulation)</u></p>	<p>Assemblées générales</p> <p>Rapports financiers</p> <p>Réponses aux agences de notation</p>	<p>Trimestriels</p> <p>Annuel</p> <p>Annuel</p>	<p>Intégration des exigences ESG dans la stratégie du Groupe</p> <p>Accessibilité aux informations extra-financières et transparence</p>	<p>Réponses aux sollicitations des agences de notation, investisseurs, des analystes financiers ou des banques</p> <p>Prises en compte de leurs exigences dans les reportings</p>	<p>Groupe : Réponses aux questionnaires ESG (CDP, Sustainalytics, Moodys).</p> <p>Présentation de l'analyse de double matérialité du Groupe à un panel d'analystes financiers et ESG.</p> <p>Echanges avec l'AMF et des investisseurs.</p>

<u>Pouvoirs publics</u> (niveaux local, national et international), <u>organisations internationales et fédérations professionnelles</u>	Réunions d'échange Accompagnement conseils et avocats	Continue Régulière	Engagement volontaire de l'entreprise sur les enjeux ESG. Le respect des réglementations liées à l'environnement, le droit des travailleurs, le reporting à travers le partage d'information avec transparence. Maintien de l'emploi. Les communautés locales et les riverains des sites du Groupe, attendent de ne pas subir d'externalité négative des activités industrielles.	Mise en conformité du Groupe aux attentes des réglementations en lien avec les thématiques RSE. Veille réglementaire et participation active à des groupes de réflexions inter professionnels. Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies. Implication des autorités publiques par les filiales sur leurs enjeux Santé-sécurité-environnement.	Groupe : Prise de décision stratégique à l'échelle du secteur, participation à des consultations régulières, processus de négociations collectives. Rencontre avec les syndicats professionnels Publication annuelle d'une communication sur le progrès (COP).
<u>ONG, monde associatif et bénéficiaires des actions de mécénat</u>	Partenariats Réunions de consultation Projets collaboratifs	Régulière Régulière Régulière	Transparence et accessibilité de l'information. Respect des engagements ESG du Groupe, ainsi que des normes internationales.	Réponse aux sollicitations d'ONG interrogeant le service RSE sur ses actions. Collaboration pour des initiatives à impacts positifs.	La Direction du Mécénat et de l'engagement solidaire a développé un programme ayant pour ambition d'accompagner des projets œuvrant en faveur de l'autonomisation de la jeunesse et ayant un impact social significatif aussi bien pour les jeunes générations que pour les communautés locales.
<u>Médias</u>	Réunion d'échange	Continue	Transparence et accessibilité à l'information	Le service communication comporte une cellule presse dédiée aux échanges avec les journalistes et la direction RSE se tient à disposition pour répondre à des questions.	Communiqués de presse, salons et points presses, interviews...

3.1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (SBM-3) :

3.1.4.1. IDENTIFICATION DES IROS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE DE DOUBLE-MATÉRIALITÉ (DR : IRO-1)

En 2024, le Groupe Bolloré a réalisé une analyse de double matérialité basée sur la nouvelle réglementation de l'Union Européenne, prenant en compte les impacts réels et potentiels, positifs et négatifs sur les différentes parties prenantes ainsi que les risques et opportunités financiers. L'analyse de double matérialité a été réalisée conjointement avec des tiers (des cabinets d'experts) pour couvrir les exigences de la Directive CSRD.

L'évaluation des impacts et des risques en matière sociale, sociétale et environnementale est présentée en Comité des risques de Bolloré SE par la Directrice RSE. L'ensemble des risques identifiés est présenté dans le chapitre 1.7 Facteurs de risques et contrôle interne de ce Rapport annuel.

3.1.4.2. PROCESSUS GÉNÉRAL ET RESPONSABILITÉS

Réalisation de l'analyse

L'ensemble du processus a été supervisé lors d'un atelier de travail composé de représentants des entités IER, Automatic Systems et du Groupe Bolloré. Les membres du COPIL sont issus de fonctions diverses et variées incluant les fonctions RSE, Ressources Humaines, Finance, Juridique et Achats (cf composition du COPIL SIF Artois ci-dessous).

Les travaux menés pour réaliser l'analyse de double matérialité de SIF Artois ont été centrés sur les activités d'IER (incluant Automatic Systems) dans la mesure où il s'agit de la seule participation opérationnelle de la société.

L'intégralité des travaux ont été menés en cohérence avec ceux réalisés par le cabinet d'experts pour le Groupe Bolloré au printemps 2024, et en particulier pour le Groupe IER intégrant les activités de SIF Artois. Des points de coordination ont été organisés régulièrement de façon à assurer la cohérence des méthodes et des résultats.

Le travail réalisé repose également sur un principe de cohérence avec les analyses et rapports existants de SIF Artois et du Groupe Bolloré, dont notamment : la cartographie des risques extra-financiers du Groupe Bolloré, l'Analyse environnementale d'IER (2024), le Document d'Enregistrement Universel du Groupe Bolloré (2023), le rapport financier annuel de SIF Artois (2023), et les dernières réponses aux questionnaires DJSI et CDP. Des benchmarks sectoriels (SASB, MSCI) ont également été utilisés.

Les étapes d'élaboration de la matrice de matérialité de SIF Artois ont été ponctuées de points d'étapes hebdomadaires auxquels les Directions RSE, Ressources Humaines, Finance, Achats et Juridique ont participé. A noter que la Direction Finance a particulièrement été impliquée sur la définition des échelles de cotation (notamment, échelle pour la fréquence et échelle pour la matérialité financière).

Pour chaque enjeu de l'univers, une pré-cotation des IROs (Impacts, Risques, Opportunités) a été réalisée par le cabinet d'experts d'abord pour la division Blue Systems de Bolloré SE qui intègre les activités du Groupe IER, puis adaptée au regard du périmètre de l'analyse de double matérialité de SIF Artois. Cette pré-cotation a ensuite été partagée aux experts internes pour validation lors d'un atelier de cotation et lors d'une réunion dédiée organisée avec les équipes de direction d'IER.

Responsabilités et mise à jour de l'analyse de double matérialité et validation

La Direction RSE du Groupe Bolloré a la responsabilité de l'analyse de double matérialité de SIF Artois pour sa mise en place, sa mise à jour et sa communication, en étroite coordination avec l'équipe Finance et RH de Bolloré SE et du Groupe IER.

De plus, les auditeurs de durabilité revoient les différentes étapes de réalisation de l'analyse de double matérialité. La direction générale du Groupe IER a validé l'analyse de double-matérialité au mois de janvier 2025. Puis les résultats de cette analyse ont été présentés lors du comité d'audit de Bolloré SE au mois de mars 2025, qui a soumis ses conclusions à la validation du Conseil d'administration de Bolloré SE.

Les enjeux, IROs (Impacts, Risques et opportunités) et cotations de la matrice de matérialité seront mis à jour à minima tous les trois ans et tous les ans en cas d'événements significatifs.

Si un événement significatif se produit, l'univers des enjeux et les cotations devront être repensés pour réévaluer la pertinence de l'évaluation de la matrice. Sont énumérés ci-dessous les événements importants qui entraîneraient la nécessité de revoir la matrice :

- Acquisitions significatives, ventes, fermetures de sites ou de filiales ayant un fort impact sur les modèles et activités de SIF Artois ;
- Controverses significatives ou problèmes de conformité matérielle ;
- Événement ayant un impact significatif SIF Artois (ex. : désastre naturel, crise sanitaire, guerre...) ;
- Changement significatif de modèle d'affaires ou de stratégie ;
- Changements dans les réglementations de la CSRD ;
- Changement dans les attentes parties prenantes : évolutions des questionnaires des agences de notation, rapport d'ONG, prise de conscience de la société civile etc.

Les IROs seront communiqués chaque année selon les directives de la CSRD et les pratiques du marché. La communication externe de la matrice peut évoluer en fonction des normes du marché et des pratiques de communication.

Si SIF Artois conclut, sur la base de preuves appropriées, que les résultats de l'évaluation de la matérialité réalisée lors de la période de déclaration précédente sont confirmés également à la date de déclaration actuelle, la préparation du rapport de durabilité peut s'appuyer sur les éléments précédemment établis.

Cela peut être le cas, par exemple, lorsque l'entreprise estime qu'il n'y a eu aucune modification matérielle de la structure organisationnelle et opérationnelle de l'entreprise, et qu'il n'y a eu aucun changement matériel dans les facteurs externes susceptibles de générer des impacts, des risques et des opportunités nouveaux ou de modifier ceux existants, ou qui pourraient affecter la pertinence d'une divulgation spécifique.

3.1.4.3. PÉRIMÈTRE DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

L'analyse de double matérialité de SIF Artois a porté sur son périmètre des participations opérationnelles (Groupe IER incluant Automatic Systems). IER étant la seule participation opérationnelle de SIF Artois, l'analyse de double matérialité a été centrée sur les activités d'IER (incluant Automatic Systems).

Périmètre exempté : la société SOCARFI, n'ayant pas d'activité opérationnelle et un chiffre d'affaires nul en 2023.

L'analyse de double matérialité réalisée couvre l'entièreté de la chaîne de valeur de SIF Artois, laquelle a été découpée en 3 zones : amont, opérations propres et aval, de même que toutes les parties prenantes pouvant être affectées par les activités des différentes entités directement et indirectement.

L'analyse s'est donc portée sur les risques et opportunités et impacts positifs et négatifs de chaque maillon de la chaîne de valeur, pour chacun des enjeux de l'univers. Ainsi, dans le fichier de cotation des IROs, le maillon de la chaîne de valeur associé à chaque impact (positif/négatif), risque et opportunité a bien été identifié et précisé.

Plus précisément, s'agissant de l'amont de la chaîne de valeur, les impacts, risques et opportunités les plus significatifs relatifs aux fournisseurs de rang 1 et plus ont été pris en compte et évalués. Les cotations revues par les experts internes ont également pris en compte les fournisseurs de rang n.

3.1.4.4. CONSTRUCTION DE L'UNIVERS DES ENJEUX BOLLORÉ

La première étape a été de déterminer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour SIF Artois.

Cette liste a été définie à partir des 37 enjeux de durabilité et des sous-enjeux associés définis dans les normes ESRS de la CSRD (ESRS 1).

Les 37 enjeux listés par l'ESRS 1 ont été revus de manière critique afin d'évaluer leur pertinence au regard des activités de SIF Artois. Cette revue critique a été réalisée en s'appuyant notamment sur l'analyse de documents existants du Groupe Bolloré et de SIF Artois :

- Document d'enregistrement universel 2023 du Groupe Bolloré, incluant le Plan de Vigilance
- Réponses aux questionnaires d'agences de notation (CDP, DJSI)
- Rapport financier annuel de SIF Artois (2023)
- Analyses ESG existantes (Analyse environnementale d'IER, cartographie des processus, suivi des achats, etc.)

L'univers des enjeux ESG a ainsi été construit de la façon suivante :

- 4 enjeux de l'ESRS 1 ont été retirés de l'univers des enjeux car jugés non pertinents pour SIF Artois, en raison des secteurs d'activité dans lesquels opère SIF Artois :
 - Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires
 - Microplastiques : L'entreprise est un assembleur intégrant des composants en plastique "finis" dans ses produits. Aucun de ces produits n'est à usage unique (durée de vie de plusieurs années) ou susceptible de se retrouver dans l'environnement (maintenance régulière puis reprise en fin de vie pour certains). La fabrication des pièces en plastique est considérée comme suffisamment loin des opérations propres sur la chaîne de valeur pour exclure l'enjeu.
 - Ressources marines
 - Bien-être animal
- 3 enjeux de l'ESRS E2 ont été regroupés en « Accidents industriels (y compris pollution industrielle) » :
 - Pollution de l'air
 - Pollution de l'eau
 - Pollution des sols
- 2 enjeux de l'ESRS E2 ont été regroupés en « Substances (extrêmement) préoccupantes » :
 - Substances préoccupantes
 - Substances extrêmement préoccupantes
- 4 enjeux de l'ESRS E4 ont été regroupés en « Incidences sur la biodiversité » :
 - Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité
 - Incidences sur l'état des espèces
 - Incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes
 - Incidences et dépendances sur les systèmes écosystémiques
- 3 enjeux de l'ESRS G1 ont été regroupés en « Ethique des affaires et anti-corruption »
 - Corruption et versement de pots-de-vin
 - Culture d'entreprise
 - Protection des lanceurs d'alerte
- 4 sous-enjeux sociaux (« sub-sub-topics ») remontés au rang d'enjeux (« sub-topic ») pour l'ESRS S1 et l'ESRS S2, car particulièrement pertinents pour SIF Artois :

- Santé sécurité des employés ;
- Formation et développement des compétences ;
- Protection de la vie privée ;
- Travail forcé et Travail des enfants.

L'univers des enjeux défini a abouti à 28 enjeux de durabilité et a été revu par le COPIL SIF Artois en amont de la définition des IROs. Ainsi, l'univers des enjeux de SIF Artois est le suivant :

ESRS	Enjeux SIF Artois
E1	Adaptation au changement climatique
E1	Atténuation du changement climatique
E1	Energie
E2	Accidents industriels (yc pollutions industrielles)
E2	Substances (extrêmement) préoccupantes
E3	Eau
E4	Incidences sur la biodiversité
E5	Utilisation de ressources naturelles
E5	Réparabilité, durabilité et recyclabilité des produits
E5	Déchets
S1	Conditions de travail et dialogue social (dans les opérations)
S1	Santé sécurité des employés (dans les opérations)
S1	Diversité, équité et inclusion (dans les opérations)
S1	Formation et Développement des compétences (dans les opérations)
S1	Protection de la vie privée (dans les opérations)
S1	Travail forcé et travail des enfants (dans les opérations)
S2	Conditions de travail (dans la chaîne de valeur)
S2	Santé sécurité (dans la chaîne de valeur)
S2	Diversité, équité et inclusion (dans la chaîne de valeur)
S2	Protection de la vie privée (dans la chaîne de valeur)
S2	Travail forcé et travail des enfants (dans la chaîne de valeur)

S3	Communautés affectées	L'enjeu concerne IER notamment dans le cadre de l'extraction de minéraux et métaux dits critiques
S4	Protection des données personnelles des utilisateurs finaux et cybersécurité	La cybersécurité et la protection des données sont des enjeux importants pour les entreprises produisant des logiciels et manipulant les données des utilisateurs. L'enjeu concerne tout particulièrement IER étant donné que Automatic Systems a déjà fait l'objet d'attaques de ce type (source : rapport annuel de SIF Artois). Existence également de risques systémiques dans le cadre de l'activité Logiciels du fait de l'utilisation continue et transferts de données sur des plateformes de type cloud (source : SASB – sustainability accounting standards board).
S4	Sécurité des utilisateurs finaux	
S4	Accès aux produits et services	
G1	Ethique des affaires et anti-corruption	
G1	Engagement politique et pratiques de lobbying	
G1	Relations fournisseurs	
Total		28

3.1.4.5. DESCRIPTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO) ASSOCIÉS À CHAQUE ENJEU

Pour chacun des enjeux E, S et G identifiés dans l'univers, ont été définis par un cabinet d'experts :

- Le(s) maillon(s) de la chaîne de valeur concerné(s) par l'enjeu (opérations directes, amont, aval) au niveau des IRO ;
- L'ensemble des principaux impacts positifs et négatifs (matérialité d'impact) en précisant :
 - Le type de parties prenantes affectées par l'impact,
 - La potentialité de l'impact (l'impact est considéré réel si réalisé au cours de la période de reporting),
 - L'horizon temporel : Court terme (< 1 an), Moyen terme (entre 1 et 5 ans) ou Long terme (> 5 ans)
 - L'ensemble des principaux risques et opportunités (matérialité financière) en précisant :
 - L'horizon de temps : Court terme (< 1 an), Moyen terme (entre 1 et 5 ans) ou Long terme (> 5 ans)
- À noter que les activités industrielles d'IER étant localisées sur les continents européens (Belgique, Royaume-Uni, Espagne, France, Allemagne) et nord-américain (Etats-Unis, Canada), aucun IRO lié à des territoires particulièrement à risque n'ont été retenus dans cette analyse sur les opérations propres, ces IRO étant plutôt en lien avec la chaîne de valeur (les implantations d'IER en Chine et à Singapour étant des entités commerciales uniquement).

De ce fait, pour chaque type d'IRO, plusieurs catégories ont été identifiées à partir des typologies déjà existantes dans les cartographies des risques RSE et Vigilance. Les catégories d'impact ont été retravaillées pour séparer les impacts sur la santé et la sécurité d'une part de ceux sur les droits humains d'autre part. Une catégorie spécifique aux impacts socio-économique a été ajoutée pour capturer certains impacts spécifiques à des enjeux de gouvernance par exemple.

L'ensemble des IRO définis couvre les opérations ainsi que la chaîne de valeur des différentes activités de SIF Artois. Ils ont été revus par le COPIL SIF Artois en amont de la pré-cotation (cf. [Partie 4](#)).

Connectivité entre IRO « principaux » et IRO « secondaires » : les risques et opportunités qui ont été caractérisés et cotés sur chaque enjeu (correspondant à des IRO « secondaires ») découlent des impacts négatifs / positifs identifiés sur le même enjeu (correspondant à des IRO « principaux »). Par conséquent, à la lecture des IRO sur un même enjeu, on comprend bien la connectivité entre impacts d'une part, et risques et opportunités qui en découlent d'autre part. Ainsi, bien qu'aucune connectivité n'ait été formalisée en tant que telle, celle-ci transparait bien dans les travaux via l'organisation du fichier Excel de cotation.

3.1.4.6. ÉCHELLES ET MÉTHODOLOGIE DE COTATION

La suite des travaux s'est concentrée sur l'élaboration de la méthodologie de cotation des matérialités financière et d'impact.

Pour la matérialité financière, des échanges ont été conduits avec la Direction Financière du Groupe Bolloré afin de capitaliser sur leur connaissance des activités et des cotations existantes pour le Groupe IER. Pour la matérialité d'impact, une capitalisation sur les travaux de cartographie existants a permis de déterminer les quatre niveaux de l'échelle de cotation.

Une échelle de 0 à 4 a été retenue dont la note moyenne de 2 a été fixée pour les matérialités financière et d'impact, avec des notations pour chaque IRO, sans nombre décimal. Comme exigé dans les textes de la CSRD, les échelles de cotation des enjeux combinent la fréquence d'occurrence et la gravité.

- La fréquence d'occurrence peut se déterminer de deux manières distinctes :
 1. Fréquence historique d'un évènement existant (sur les 5 dernières années)
 2. Probabilité de survenance de l'évènement
- La gravité de la matérialité financière comporte deux paramètres :
 1. Financier
 2. Juridique et conformité
- La gravité de la matérialité d'impact comporte trois paramètres :
 1. Scale : Ampleur de l'impact
 2. Scope : Magnitude de l'impact
 3. Irremediability : Caractère irrémédiable de l'impact

Afin d'évaluer la gravité du risque financier, une approche par ordre prioritaire a été suivie :

- Privilégier les impacts financiers à partir de :
 - De l'historique de SIF Artois en s'appuyant sur des évènements passés réels au cours des 5 dernières années (coût maximal en cas d'occurrences multiples)
 - Des montants d'amendes et de pénalités forfaitaires réglementaires (en considérant le montant maximum)
- À défaut, se baser sur un critère qualitatif : l'impact réputationnel qui peut nuire à l'attractivité du Groupe et de ses relations d'affaires

Sur cette base,

- Chaque IRO a donc obtenu une cotation de gravité et de probabilité d'occurrence
- La cotation d'un enjeu (composé de plusieurs IRO) correspond donc pour :
 - La matérialité d'impact : $[\text{MAX}(\text{Scale}, \text{Scope}, \text{Irremediability}) \times \text{MAX}(\text{Fréquence})] / 4$
 - La matérialité financière : $[\text{MAX}(\text{Financier}, \text{Réputation}) \times \text{MAX}(\text{Fréquence})] / 4$

Le COPIL SIF Artois et les Directions RSE et Finance du Groupe Bolloré ont validé les échelles et la méthodologie de cotation lors d'un COPIL dédié en décembre 2024.

3.1.4.7. RÉALISATION DES COTATIONS

Pour les matérialités financière et d'impact, l'ensemble des IROs a été coté en brut, c'est-à-dire avant la mise en œuvre de mesures d'atténuation.

Les IROs associés à chaque enjeu ont d'abord fait l'objet d'une pré-cotation par un cabinet d'experts, sur la base des échelles à 4 niveaux définies précédemment, sur le périmètre du Groupe IER (incluant Automatic Systems) fait partie. Au total, environ 100 IROs ont été pré-cotés.

Par la suite, un atelier de cotation a été réalisé en interne mobilisant les équipes de Bolloré SE et du Groupe IER (directeur Général, Secrétaire Général, Direction Financière, Direction RH, Direction RSE et Direction HSE). Lors de cet atelier, la première version de la matrice de matérialité a été présentée aux participants. Leur connaissance pointue des activités et des opérations a permis d'identifier les besoins d'ajustements et de fiabiliser les résultats et justifications associées.

À la suite de cet atelier, toutes les corrections à inclure dans la matrice ont été prises en compte et la matrice a été renvoyée aux participants pour validation définitive.

Ces résultats ont été ajustés pour mieux correspondre aux spécificités des activités d'IER et d'Automatic Systems, grâce à l'étude des documents internes (Analyse environnementale notamment).

Les cotations pourront être mises à jour, notamment à la suite de :

- La veille réglementaire
- Les alertes internes ou externes remontées via les lignes dédiées
- Etudes et cartographies spécifiques réalisées
- La gravité et la fréquence des controverses
- Le dialogue avec les parties prenantes externes

3.1.4.8. PRÉSENTATION DE L'ADM ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe SIF Artois et ses filiales s'attachent à prendre en considération les attentes de leurs parties prenantes internes et externes, à tous les niveaux de l'organisation et de façon adaptée aux contextes locaux et opérationnels.

Revue des cotations par les parties prenantes internes :

Les pré-cotations réalisées par le cabinet d'experts ont été revues par les experts internes du Groupe IER lors de l'atelier de cotation mené le 20 mars 2024, puis par les membres de direction du Groupe IER.

Les préoccupations des parties prenantes internes et externes sur les thématiques environnementale, sociale et gouvernance ont été prises en compte dans les discussions qui ont eu lieu lors de ces ateliers de cotation et de ce COPIL. Les membres du Comité de Direction du Groupe IER ont notamment pris en compte les attentes :

- des autorités environnementales pour évaluer les IROs liés aux ESRS E2 et E3 sur la pollution et l'eau,
- des autorités locales et des voisins des sites pour évaluer les IROs de l'ESRS S3,
- des clients et utilisateurs finaux des produits et services pour évaluer les IROs de l'ESRS S4,
- des fournisseurs pour évaluer les IROs de l'ESRS G1 sur les pratiques de paiement en particulier pour les PME,
- des collaborateurs et futurs collaborateurs en matière d'engagements d'entreprise (ESRS E, S et G).

Intégration de la vision des parties prenantes externes :

La CSRD n'impose pas de consulter les parties prenantes pour réaliser l'analyse de double matérialité. En revanche, cette dernière doit être éclairée par les processus existants d'identification des parties prenantes clés et de dialogue avec ces dernières, dans la mesure où l'engagement des parties prenantes reste central parmi les principes d'élaboration du rapport de durabilité.

A ce titre, les analyses de risques existantes réalisées à l'échelle d'IER et/ou Automatic Systems ont été mobilisées afin d'identifier les parties prenantes clés affectées par les activités de ces entités, incluant à la fois leurs propres opérations et leur chaîne de valeur.

Ce travail a constitué la première étape pour identifier les parties prenantes clés affectées, à savoir :

- Les collaborateurs – notamment via les analyses de risques existantes et la cartographie des risques extra-financiers du Groupe.
- Les dirigeants du Groupe – via des entretiens qualitatifs et de maîtrise de risques avec les dirigeants de du Groupe IER.
- La chaîne de valeur amont : communautés locales, fournisseurs et sous-traitants du Groupe – notamment via le plan de vigilance et la cartographie des risques extra-financiers du Groupe
- La chaîne de valeur aval : les clients – par exemple, via la réalisation d'entretiens notamment en phase d'appel d'offres.
- La nature : via les analyses de risques existantes (eg. Analyse environnementale réalisée à l'échelle d'IER en mai 2024), la cartographie des risques extra-financiers et le plan de vigilance du Groupe, une analyse de risques climatiques physiques menée par un cabinet d'experts à l'échelle du Groupe (couvrant donc en partie IER et Automatic Systems), et des recherches complémentaires dans la littérature scientifique
- Les investisseurs – notamment via les questionnaires d'agences de notation (CDP, DJSI)

Il a été considéré que les attentes des parties prenantes clés sont identifiées en continu par le biais d'échanges réguliers avec ces dernières, notamment via : les appels d'offres auxquels SIF Artois répond et les questionnaires des agences de notation, etc. Par conséquent, Société Industrielle et Financière de l'Artois a fait le choix de ne pas conduire d'entretiens complémentaires avec des parties prenantes pour la première année de reporting CSRD (à noter qu'il ne s'agit pas d'une exigence de la CSRD).

À noter que Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a que le Groupe Bolloré comme investisseur majoritaire.

3.1.4.9. PRÉSENTATION DES IROS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIES ET LE MODÈLE D'AFFAIRES (SBM-1 ET SBM-3)

ESRS	Enjeu	Synthèse des principaux IROs matériels	Amont	Opérations	Aval
E1	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Contribution à la hausse des gaz à effet de serre (activité industrielle relative à la production de matériel d'accès) 	x	x	
E1	Energie	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Consommations énergétiques liées aux opérations et à la chaîne de valeur amont (activité industrielle relative à la production de matériel d'accès) 	x	x	
E2	Substances (extrêmement) préoccupantes	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Atteinte à la santé des personnes : Présence possible de substances préoccupantes dans les solvants utilisés et les produits. (Risque) Juridique : Condamnations dues au non-respect de réglementations sur l'utilisation des substances préoccupantes (règlement REACH) sur sites (notamment dans les solvants) 	x x	x x	
E5	Utilisation de ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Contribution à l'épuisement des ressources naturelles/matières premières non renouvelables (acier principalement) (Risque) Finance : Diminution des revenus en raison de problèmes d'approvisionnement en acier nécessaire à l'activité d'Automatic Systems (Risque) Réputation : Exposition médiatique / controverses : vision d'un groupe qui épuise les ressources naturelles 	x x x	x x	
E5	Réparabilité, durabilité et recyclabilité des produits	<ul style="list-style-type: none"> (Impact positif) Recyclage des produits fabriqués par Automatic Systems (matériel d'accès) / recyclage des composants informatiques et électroniques (IER) (Opportunité) Finance : Diminution des coûts en raison du développement de leur propre filière de recyclage de composants informatiques et électroniques 		x x	x x
E5	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Mauvaise gestion des déchets issus de la fabrication des produits d'Automatic Systems (Impact négatif) Mauvaise gestion des déchets électroniques liés aux activités d'IER (DEEE) (Risque) Finance : Augmentation des coûts en raison de coûts d'assurance, nettoyage, traitement des déchets (ex: DEEE) 		x x x	x x
S1	Conditions de travail et dialogue social (dans les opérations)	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Dialogue social et liberté d'association : Impact négatif sur le bien-être lié à l'absence ou au non-respect des droits et libertés du travail. (Impact négatif) Impact négatif sur le bien-être psychologique / physique des employés lié à des horaires de travail excessifs / à un mauvais équilibre vie professionnelle-vie personnelle (Risque) Réputation : Controverses médiatiques liées à de mauvaises conditions de travail pouvant dégrader l'image de l'entreprise 		x x x	
S1	Santé sécurité des employés (dans les opérations)	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles liés aux processus de fabrication de matériel (Impact négatif) Atteinte au bien-être psychologique liée à des nuisances sonores sur site industriel pour les travailleurs 		x x	
S1	Diversité, Equité et Inclusion (dans les opérations)	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Atteinte au bien-être psychologique lié à des nuisances sonores sur site industriel pour les travailleurs (Impact négatif) Répercussions négatives liées à des incidents de harcèlement/discrimination sur la carrière ou l'emploi 		x x	
S1	Formation et Développement des compétences (dans les opérations)	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Formations insuffisantes pour améliorer la satisfaction et l'employabilité des personnes, l'épanouissement personnel des employés, la performance, etc. (Opportunité) Finance : Diminution des coûts en raison du maintien des compétences clés dans l'entreprise, diminution du turnover 		x x x	

		<ul style="list-style-type: none"> • (Risque) Finance : Augmentation des coûts en raison du turnover sur des compétences techniques qui peut représenter un risque de perte de collaborateurs 			
S2	Conditions de travail et dialogue social (dans la chaîne de valeur)	<ul style="list-style-type: none"> • (Impact négatif) Dialogue social et liberté d'association : Impact négatif sur le bien-être des employés dans la chaîne de valeur lié à l'absence ou au non-respect des droits et libertés du travail • (Impact négatif) Impact négatif sur le bien-être des employés dans la chaîne de valeur lié à des horaires de travail excessifs / à un mauvais équilibre vie professionnelle-vie personnelle • (Impact négatif) Absence de salaire décent : Incapacité à se nourrir / se loger correctement à cause de salaire inadéquat / inadapté au coût de la vie. 	x		
S2	Santé sécurité des employés (dans la chaîne de valeur)	<ul style="list-style-type: none"> • (Impact négatif) Risque d'accidents graves liés à l'extraction des métaux et minéraux rares, la fabrication des matières premières d'IER (plastique, tôle, câbles, etc.) et à l'exposition à certaines substances toxiques lors de la fabrication d'équipements électroniques entrant dans la composition des produits d'IER 	x		
S2	Travail forcé et travail des enfants (dans la chaîne de valeur)	<ul style="list-style-type: none"> • (Impact négatif) Atteintes au bien-être physique ou psychologique de travailleurs dans la chaîne de valeur liées à des situations de travail forcé (maladies, stress, épuisement...) • (Impact négatif) Non-respect d'une des conventions fondamentales de l'OIT entraînant une privation de la liberté de mouvement et de l'autodétermination de l'individu concerné. • (Impact négatif) Atteinte au bien-être psychologique des enfants pouvant avoir des conséquences graves sur leur futur développement • (Risque) Réputation : Controverses médiatiques pouvant dégrader fortement l'image de l'entreprise en cas de travail forcé / travail des enfants dans la chaîne de valeur 	x		
S4	Protection des données personnelles des utilisateurs finaux et cybersécurité	<ul style="list-style-type: none"> • (Impact négatif) Atteinte à la vie privée : fuite des données personnelles des consommateurs/utilisateurs finaux • (Risque) Juridique : Sanctions telles que des amendes et des frais juridiques en cas d'atteinte à la vie privée et au respect des données personnelles (RGPD) 		x	x
S4	Sécurité des utilisateurs finaux	<ul style="list-style-type: none"> • (Impact négatif) Atteinte au bien-être physique liée à un non-respect ou à une défaillance de la sécurité des produits (ex. barrière de péages) 		x	x
G1	Ethique des affaires et anti-corruption	<ul style="list-style-type: none"> • (Impact négatif) Risque de faillites de partenaires d'affaires mis en cause pour des faits de corruption, perte d'emploi pour les salariés embauchés par les partenaires. • (Risque) Juridique : Amendes liées à des faits de corruption d'agents publics (Sapin II) pouvant aller jusqu'à 30% du chiffre d'affaires de l'entreprise • (Risque) Réputation : Controverses médiatiques importantes pouvant dégrader l'image de l'entreprise 	x		x

La résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe IER permet de faire face aux impacts et risques matériels et à saisir les opportunités :

Grâce à des produits et des équipements à la pointe de la technologie, le pôle Technology du Groupe IER vise à fluidifier la gestion des accès et à optimiser les déplacements.

Automatic Systems

Leader mondial dans le domaine de l'automatisation du contrôle d'accès et de la gestion des flux, l'entreprise conçoit et fabrique depuis plus de cinquante ans des portes de sécurité et des barrières fiables et performantes distribuées dans plus de 150 pays. Automatic Systems intègre proactivement les valeurs de durabilité dans son processus de développement produits en s'appuyant sur une expertise en R&D reconnue par plusieurs prix décernés par la profession pour son excellence en termes de détection et de design de produits innovants. À travers des pratiques de fabrication durables, l'utilisation de matériaux recyclés et l'optimisation énergétique, Automatic Systems réduit son empreinte écologique avec des équipements ayant un taux de recyclabilité des plus élevés du marché.

Automatic Systems reste agile pour s'adapter aux besoins du client avec des produits sur mesure qui équipent des références architecturales, dont certains dessinés en collaboration avec des cabinets d'architecture renommés. Fort de ses équipes de techniciens itinérants, Automatic Systems propose également une large gamme de services incluant l'installation, la maintenance de ses équipements, le service après-vente et la formation de ses partenaires à travers le monde.

Son approche responsable se reflète dans son engagement envers ses employés, partenaires et utilisateurs finaux, contribuant ainsi à bâtir un avenir durable tout en demeurant à l'avant-garde de l'innovation écoresponsable.

Easier

EASIER est né de l'alliance entre les solutions libre-service d'IER et passagers d'Automatic Systems, et s'appuie sur leurs forces respectives.

Ainsi, EASIER propose une palette de produits et de services variés et haut de gamme aux opérateurs de transports aériens et terrestres et aux établissements publics. Elle collabore depuis maintenant dix ans avec Aéroports de Paris par exemple, à qui elle a fourni jusqu'à présent 450 bornes d'enregistrement en libre-service. Mais aussi des aéroports internationaux, comme celui de LAX à Los Angeles, où elle a déployé plus de 125 Skylane e-Gates. Du côté des solutions biométriques, EASIER a installé 22 portes d'immigration, à l'aéroport international King Khaled en Arabie Saoudite fin 2024.

Dans le cadre du Programme de modernisation de la billettique en Île-de-France, initié et financé par Île-de-France Mobilités, la RATP a choisi de s'appuyer sur les compétences d'EASIER pour le déploiement de la nouvelle génération des 2400 automates de vente. Le déploiement a commencé en 2024.

Pour le projet du Grand Paris Express, le plus grand projet urbain en Europe, EASIER va déployer progressivement, entre 2024 et 2025, pas moins de 1200 portillons avec des technologies de pointe dans les futures lignes du métro (15, 16, 17 et 18).

Solutions

Le pôle Solutions conçoit des solutions innovantes et connectées pour assurer la gestion des données et développer des offres adaptées aux nouveaux enjeux.

Track & Trace

Business unit d'IER, Track & Trace conçoit et intègre les meilleures solutions d'identification automatique, de traçabilité et de mobilité à destination des acteurs du retail, du transport et de la logistique, ou encore de l'industrie. Sa maîtrise de l'ensemble des technologies d'identification et de localisation (RFID, IoT, code-barres, wirepas, etc.) permet à Track & Trace d'intervenir sur toutes les étapes de la chaîne logis- tique et de répondre aux problématiques d'entreprises variées. Parmi ses partenaires figurent Franprix, Renault, Geodis, Relais Colis, Bergerat Monnoyeur ou encore Auchan. Fin 2023, les équipes ont commencé le renouvellement des portiques chez son partenaire historique Auchan, permettant à l'entreprise d'obtenir une meilleure visibilité sur ses stocks, ses flux et ses opérations.

3.1.4.10. EXIGENCE DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

Les exigences de publication couvertes dans le rapport de durabilité ont été identifiées à partir des résultats validés de l'analyse de double matérialité. Le tableau ci-dessous liste les principales informations publiées dans le rapport de durabilité et leur emplacement dans celui-ci. La liste des thématiques et des sous-thématiques matérielles associées à chaque ESRS et la section du Rapport de durabilité est disponible en 5. Annexes.

3.1.5. Note méthodologique du reporting ESG (Bases de préparation du rapport de durabilité (BP-1 ; BP-2))

Référentiel :

Conformément aux dispositions du décret n°2023-1934 du 30 décembre 2023, visant à appliquer l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises, ainsi qu'aux recommandations de l'AMF concernant les informations à publier par les sociétés en matière de responsabilité sociale et environnementale, le reporting des indicateurs extra-financier s'appuie sur un référentiel interne élaboré par les équipes RSE et RH du Groupe Bolloré. Ce référentiel a été entièrement mis à jour en 2024 pour tenir compte des résultats de l'ADM du Groupe et des métriques attendues par la Directive CSRD.

Le Groupe Bolloré et SIF Artois ont entièrement revu leur protocole de reporting ESG et ont défini les indicateurs significatifs au regard des IROs identifiés comme matériels et conformément aux listes d'indicateurs de l'EFRAG.

Ce protocole est diffusé et appliqué à l'ensemble des entités qui collectent et communiquent au Groupe leurs informations extra-financières. Il a été entièrement mis à jour en 2024 dans le cadre de la mise en place de la Directive CSRD. Ce document rappelle les enjeux du reporting ESG, décrit les rôles et responsabilités respectives des administrateurs de l'outil, des valideurs de rang un et deux, et des contributeurs, ainsi que l'organisation précise de la campagne. Il est également archivé et mis à disposition de tous les contributeurs pour une consultation à tout moment au sein de l'outil informatique de reporting.

Les principes retenus dans le protocole environnemental sont notamment cohérents avec les lignes directrices de l'IFRS, de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI).

Le périmètre de reporting ESG

Le périmètre du reporting ESG correspond au périmètre financier, il s'adresse aux sociétés consolidées par intégration globale arrêté au 31 décembre 2024, dès lors qu'elles comportent des effectifs. Conformément aux exigences de la Directive CSRD, le périmètre de reporting environnemental est aligné avec celui du reporting social et financier, et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

3.1.5.1. INFORMATIONS LIÉES AUX INDICATEURS SOCIAUX ET À LA PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES (BP-2) :

Périmètre des données sociales

Le périmètre de collecte des données sociales couvre 100 % des effectifs et 100 % du chiffre d'affaires du Groupe SIF Artois.

Les données sont collectées en janvier de l'année suivante, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Organisation

Les indicateurs ci-après ont été collectés et consolidés dans l'outil Enablon pour l'ensemble des activités du Groupe, à l'exception de certains indicateurs spécifiques qui sont directement collectés au niveau du Groupe.

Indicateurs

Dans le cadre de cette année de transition, le Groupe Bolloré a opté pour ne pas inclure de données volontaires ou « phased-in », conformément à la flexibilité autorisée par la CSRD.

Le questionnaire du reporting social est structuré en quatre sections principales :

- Effectifs, contrats, diversité et inclusion
- Mouvements d'effectifs
- Conditions de travail et dialogue sociale
- Santé et sécurité des employés

Toutes les entités faisant partie du périmètre de reporting social sont tenues de compléter l'intégralité du questionnaire, sauf exceptions spécifiques :

- Les entités nouvellement intégrées au périmètre de reporting en cours d'exercice doivent uniquement fournir les données relatives aux effectifs. Les autres données seront fournies dans le cadre du reporting de l'année suivante (N+1).

Effectif

Les données concernant les effectifs sont communiquées en nombre de collaborateurs au 31 décembre 2024.

Les contrats d'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) sont comptabilisés dans la catégorie des CDD, tandis que les stagiaires ne sont pas inclus dans les effectifs.

Mouvements d'effectifs

Les sorties d'effectifs au 31 décembre 2024 sont comptabilisées dans le reporting de l'année suivante (N+1).

Taux de rotation

Afin de répondre aux exigences de la CSRD, le Groupe Bolloré publie le taux de rotation des salariés sur la période de référence. Ce taux est calculé en prenant en compte les salariés en CDI ayant quitté leur poste au cours de la période de référence (démissions, ruptures d'un commun accord, licenciements, départs à la retraite ou décès en cours d'emploi), rapporté à l'effectif total des salariés en CDI au 31 décembre de l'année précédente (N-1).

Santé sécurité

- Le taux de fréquence des accidents de travail est calculé selon la formule suivante :

Taux de fréquence des accidents du travail**Nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000**

Total des heures travaillées

- Le calcul des heures annuelles effectives travaillées prend en compte la durée de travail théorique annuelle, ajustée en fonction des jours d'absence.
- Le pourcentage des effectifs couvert par le système de gestion de la santé et de la sécurité est publié sur la base des effectifs au 31 décembre 2024 (hors nouvelles entités intégrées en 2024).
- Le nombre de décès rapporté comprend à la fois les décès des salariés et des travailleurs externes sur site, survenus à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Il convient de noter qu'aucun des indicateurs sociaux présentés dans ce rapport n'a fait l'objet d'une estimation spécifique.

3.1.5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET À LA PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES (BP-2) :

Périmètre des données environnementales

En ce qui concerne le périmètre du reporting extra-financier, il correspond au périmètre financier en 2024.

Historiquement, le périmètre de Reporting comprenait uniquement les entités avec un effectif supérieur ou égal à 20 personnes, un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 10 milliers d'euros, et au moins un an d'existence (réalisation d'un exercice comptable plein au 31 décembre)

Pour répondre à la nouvelle directive CSRD en 2024, il a été décidé de se baser sur le périmètre financier.

Il concerne les sociétés consolidées par intégration globale dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, dès lors qu'elles comportent des effectifs

Une étude approfondie de l'ensemble de nos entités juridiques et de leurs sites a permis d'identifier les entités juridiques partageant un même site physique afin d'éviter les doubles comptages.

Cela nous a permis de passer de 4 entités interrogées en 2023 à 8 entités interrogées en 2024 qui couvre 100 % de l'effectif total du Groupe en 2024.

Autres estimations

- S'agissant des données relatives à la consommation d'électricité, de vapeur pour le chauffage ou de gaz naturel, les quantités publiées correspondent aux quantités facturées. Lorsque les données ne sont pas disponibles (comme c'est notamment le cas de certains sites dont le groupe n'est pas propriétaire), les consommations sont estimées sur la base de ratio (kWh/m², kWh/ft², kWh/effectif). Les ratios utilisés pour les indicateurs de consommation d'énergie sont des valeurs moyennes, ils diffèrent selon la localisation géographique des entités ou le métier des entités et proviennent des données de l'année N-1 de SIF Artois auditées par un organisme tiers indépendant (OTI) dans le cadre de la publication annuelle de la DPEF.

- Pour les sites qui sont locataires de leurs locaux et qui n'ont pas accès à leurs consommations d'électricité, une estimation de la consommation électrique est effectuée sur la base de la surface occupée sur le site et de la moyenne des consommations électriques totales de l'année concernée (électricité issue ou non d'énergies renouvelables et électricité autoconsommée) au niveau groupe, sur la base des données collectées via l'outil de reporting et auditées par les CAC en charge de certifier les informations en matière de durabilité dans le cadre de la publication annuelle du rapport de durabilité. Les données ainsi estimées sont reportées parmi la consommation d'électricité non issue de sources renouvelables.

Extrapolations

Les données reportées doivent couvrir une période de 12 mois. Si, lors de l'établissement du reporting une ou plusieurs factures sont manquantes, les contributeurs doivent extrapoler les données comme suit :

- L'extrapolation est réalisée en appliquant le pourcentage de variation des mois connus de l'année N par rapport à ces mêmes mois de l'année N-1, sur les valeurs des mois N-1 correspondant aux mois manquants en année N.
- Lorsque la méthode d'extrapolation basée sur l'évolution des consommations n'est pas possible (données de l'année N-1 non complètes ou non disponibles), les consommations des mois manquants sont extrapolées sur la base de la moyenne de la consommation relevée sur les mois connus pour l'année N.

Autre précision méthodologique

Les consommations de gaz frigorigènes telles qu'actuellement reportées comprennent exclusivement les recharges effectuées dans l'année du fait de fuites relatives à des installations en fonctionnement.

Ne sont pas prises en compte les déperditions de gaz potentiellement constatées lors du démantèlement d'installations.

Concernant les déchets SIF Artois ne reporte que les déchets issus de ses activités industriels. Les déchets issus des activités de bureaux ne sont pas pris en compte. Même si ces déchets de bureaux, pour la grande majorité non dangereux, ont un impact environnemental matériel, ils restent néanmoins non significatifs pour ses activités.

Calculs des émissions de gaz à effet de serre

• Facteurs d'émissions utilisés

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont calculées sur la base des facteurs d'émission de la base Empreinte de l'ADEME (Agence de la transition écologique) dans sa version 23.2 en date du 20 décembre 2023. Lorsque des facteurs d'émission ne sont pas disponibles dans cette base ou jugés non pertinents, d'autres sources reconnues telles que le GHG Protocol (www.ghgprotocol.org), le Defra (www.gov.uk/government/publications/greenhouse-gas-reporting-conversion-factors-2022), l'IEA (www.iea.org), l'AIB (www.aib-net.org) ou le CaDI (Carbon Database Initiative) sont susceptibles d'être utilisées.

Le calcul des émissions de GES liées à la chaîne de valeur amont ou aval sont effectués sur la base de facteurs d'émissions issus de sources indirectes reposant sur des moyennes nationales.

Les calculs liés aux émissions de gaz à effet de serre prennent en compte les 7 gaz que sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃).

• Catégories d'émission de GES

Les émissions de GES reportées par le Groupe Bolloré, qui inclut les activités de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, se divisent selon trois catégories :

- le Scope 1 représente les émissions directes de GES. Sont incluses les émissions liées à la consommation de gaz naturel, de fioul domestique et aux injections de fluides réfrigérants réalisées lors des opérations de maintenance des installations de climatisation des sites. Sont également incluses les émissions liées aux transports via des consommations de sources mobiles pour les véhicules possédés en propre ou en location longue durée et les émissions liées aux sources fixes via les consommations des groupes électrogènes ; dans ces deux cas, sont inclus les équipements sur lesquels le groupe exerce un contrôle opérationnel ;
- le Scope 2 rend compte des émissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité et de vapeur ;
- le Scope 3 représente les émissions indirectes externes de GES, comprenant notamment les émissions liées :
 - ✓ aux déplacements professionnels (3.6) et aux déplacements domicile-travail effectués par les collaborateurs (3.7),
 - ✓ aux achats de biens et services (3.1), via l'extraction des données comptables couvrant l'ensemble des achats de biens et services des divisions du Groupe;
 - ✓ à l'amont de l'énergie (3.3)
 - ✓ aux immobilisations (3.2) , via l'extraction des données comptables couvrant l'ensemble des achats de biens et services des divisions du Groupe;
 - ✓ au traitement des déchets incluant les déchets industriels dangereux et non dangereux (3.5),
 - ✓ au fret amont (3.4) et aval (3.9)
 - ✓ à l'utilisation des produits vendus par le Groupe (3.11),
 - ✓ à la fin de vie des produits vendus par le Groupe (3.12),

SIF Artois ne publie pas d'émissions de GES sur les postes du Scope 3 suivants car non applicables ou non significatives :

- Bien en leasing amont (3.8), les émissions en lien avec l'usage des biens immobiliers loués étant déjà incluses dans les Scopes 1 et 2
- Transformation des biens intermédiaires (3.10) car il n'y a pas de transformation de biens intermédiaires dans les procédés industriels du Groupe.
- Bien en leasing aval (3.13), puisqu'aucune activité du groupe ne distribue de produits physiques ou immatériels sous le régime du leasing ;
- Franchises (3.14), car il n'y a pas de réseau de franchises dans les activités du groupe.
- Investissements (3.15), car SIF Artois ne possède pas de portefeuille d'investissement.

Détail sur certains calculs d'émissions de gaz à effet de serre

SCOPE 2

Emissions de GES relatives aux consommations d'électricité

- Pour aligner la méthodologie de calcul des émissions de GES avec les meilleures pratiques (GHG Protocol) d'un Scope 2 de type « market-based », les facteurs d'émissions des mix résiduels sont utilisés quand ils sont disponibles et compatibles avec la granularité de collecte des données primaires. Pour l'heure, il s'agit uniquement de l'ensemble des pays couverts par le travail de l'AIB et de Carbon footprint au travers de la base de données de Carbon Disclosure Initiative.
- Pour s'aligner avec les recommandations internationales et pour permettre un meilleur pilotage de ses émissions, en plus de publier un Scope 2 de type « market-based », SIF Artois publie aussi un Scope 2 de type « location-based ». Pour ce calcul, les facteurs d'émissions utilisés sont ceux publiés par l'IEA hormis pour la France (Hexagone et DROM-COM) pour laquelle les facteurs d'émission de l'Ademe leur sont préférés.

SCOPE 3

Le Scope 3 englobe les émissions indirectes générées sur la chaîne de valeur amont et aval de l'entreprise, conformément au protocole GHG, suivant les méthodologies détaillées ci-après.

Pour le calcul de son poste 3.1-Biens et services achetés, SIF Artois s'est basé sur les extractions de données comptables. Ces données étant consolidées par division sans le détail du type de bien ou de services achetés, SIF Artois a sélectionné les facteurs d'émissions de catégories d'achat mis à disposition par l'ADEME les plus représentatifs de ses achats. Une moyenne de ces facteurs d'émission a été calculée et appliquée à la valeur consolidée comptable.

Pour le calcul de son poste 3.2-Biens immobilisés, SIF Artois s'est basé sur les extractions de données comptables. Ces données étant consolidées sans le détail du type de bien immobilisé, SIF Artois a sélectionné les facteurs d'émissions de catégories d'achat mis à disposition par l'ADEME les plus représentatifs de ses biens immobilisés. Une moyenne de ces facteurs d'émission a été calculée et appliquée à la valeur consolidée comptable.

Pour le calcul de ses postes 3.4-Transport et distribution en amont et 3.9-Tranport aval, SIF Artois s'est basé sur les extractions de données comptables, une moyenne des facteurs d'émissions (air, mer et route) a été appliquée à la donnée monétaire.

Pour le calcul de son poste 3.11-Utilisation de produits vendus, SIF Artois s'est basé sur l'utilisation des produits commercialités par la division System.

Pour le calcul de son poste 3.12-Fin de vie des produits vendus, SIF Artois s'est basé sur la fin de vie des produits vendus par la Division System.

Pour le calcul de ses postes 3.3-Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie, 3.5-Déchets générés par les activités, 3.6-Déplacements professionnels et 3.7-Déplacements domicile-travail des salariés, SIF Artois s'est basé sur les données collectés dans son outil de Reporting. Ces données d'activités ont été auditées et validées par les commissaires aux comptes du Groupe.

Détail sur le recalcul de la Baseline

Conformément aux guidelines du GHG Protocol, un recalcul de la *baseline* 2022 a été effectué par le Groupe en prenant en compte les entités entrantes en 2024.

Un ratio d'émission par tête a été calculé sur 2022 afin de le projeter en 2024 lorsqu'il y avait une corrélation entre effectif et émission de gaz à effet de serre.

Concernant les postes 3.2 Biens immobilisés, 3.4-Transport et distribution en amont, 3.5 Déchets générés par les activités, 3.9. Transport aval et 3.12 Fin de vie des produits vendus, le postulat du Groupe est que ces postes ne sont pas corrélés à l'effectif, il n'y a donc pas d'impact ni de changement sur la *baseline*.

3.2. Informations environnementales - innover face aux grands enjeux environnementaux (ESRS E1, E2, E5)

3.2.1. ANALYSE DE LA DURABILITÉ DES ACTIVITÉS SIF ARTOIS AU REGARD DE LA CLASSIFICATION DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par l'Union européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (ou « règlement taxonomie ») introduit une classification unique permettant d'établir si une activité économique est durable sur le plan environnemental, afin d'encourager les investissements durables et de réorienter les flux de capitaux en vue de répondre aux exigences européennes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre l'objectif de neutralité climatique au niveau européen d'ici à 2050.

Une activité économique est dite « durable » si elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux du règlement taxonomie, ne cause pas de préjudice aux cinq autres objectifs et respecte les garanties minimales.

Conformément à ce règlement, le Groupe Bolloré dans lequel la Société Industrielle et Financière de l'Artois (SIF Artois) est consolidée, a été soumis au titre de l'exercice 2021 à l'obligation de publier la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (Capex) et des dépenses d'exploitation (Opex) des activités éligibles au titre des deux objectifs climatiques. En 2022, les activités définies comme éligibles ont été soumises à une évaluation afin de déterminer si elles étaient alignées aux critères techniques de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique, si elles ne causaient pas de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux et enfin si elles respectaient les garanties minimales. Le 13 juin 2023, la Commission Européenne a publié l'acte délégué relatif aux quatre autres objectifs environnementaux (transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Au titre de l'exercice 2023, les exigences de publication concernaient l'éligibilité et l'alignement des activités au titre des deux premiers objectifs environnementaux ainsi que l'éligibilité au titre des quatre nouveaux objectifs environnementaux. A compter de l'exercice 2024, le Groupe Bolloré et par conséquent SIF Artois pour le premier exercice, doit publier des informations sur l'éligibilité et l'alignement de leurs activités par rapport aux six objectifs environnementaux de la taxonomie européenne, conformément aux actes délégués adoptés en juin 2023.

En complément, la Commission a apporté des modifications ciblées à l'acte délégué relatif aux critères techniques (notamment le DNSH pollution), ainsi que le volet climatique de la Taxonomie de l'UE, pour en étendre le champ d'application à des activités économiques contribuant à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation qui n'étaient pas encore incluses, relevant en particulier des secteurs de l'industrie manufacturière et des transports. La Groupe IER, consolidé par SIF Artois, est donc impacté par ces évolutions. A noter, que le Groupe Bolloré, et par conséquent SIF Artois, ne publie pas d'objectif de performance relatif à la taxonomie. La stratégie du Groupe consiste à se conformer à la taxonomie tout en adoptant une approche prudente.

3.2.1.1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

3.2.1.1.1. PHASE D'IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Afin de répondre à cette nouvelle obligation de reporting, les Directions RSE et Consolidation financière du Groupe Bolloré ont initié pour la quatrième année consécutive, en association avec les directions RSE et financière de chacune des divisions et avec l'appui d'un cabinet spécialisé, des réunions dédiées au reporting taxonomie. Ces réunions avaient pour objectifs :

- de sensibiliser et de former les équipes au principe du reporting taxonomie ;
- d'identifier les segments d'activités éligibles au sens de la taxonomie ;
- d'analyser les référentiels comptables et les niveaux d'information existants au niveau du Groupe/division/entités ;
- de présenter les critères techniques d'alignement attendus pour les principaux segments d'activités identifiés comme éligibles.

La phase d'identification des segments d'activités éligibles a été réactualisée et approfondie début 2025 sur la base d'une approche méthodologique comprenant une analyse fine et détaillée des activités de SIF Artois au regard des activités économiques éligibles décrites dans les annexes du règlement.

En synthèse, les activités suivantes du Groupe IER ont été considérées éligibles au titre de l'exercice 2024 pour les objectifs d'atténuation au changement climatique et **transition à l'économie circulaire**.

- Les activités des sociétés Automatic Systems et IER en lien avec la fabrication de bornes, de barrières et de portiques de sécurité (CE1.2 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques).
- Les activités de la société IER en lien avec les bornes électriques (CCM3.20 – Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique) et les activités d'identification automatique, de traçabilité et de mobilité à destination des acteurs du retail (4.1 - Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données).

3.2.1.1.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les travaux d'identification réalisés au 31 décembre 2024 ont porté sur les 3 indicateurs clés (« KPI ») tels que définis ci-dessous :

Indicateur	Chiffre d'affaires (CA)	Dépenses d'investissement (Capex)	Dépenses d'exploitation (Opex)
Dénominateur	« Total CA taxonomie » : chiffre d'affaires total figurant dans les états financiers du Groupe	« Total Capex taxonomie » : augmentation de la valeur brute au bilan des droits d'utilisation des contrats de location (IFRS 16), des immobilisations corporelles (IAS 16) et des immobilisations incorporelles (IAS 38) yc pour les regroupements d'entreprises	« Total Opex taxonomie » : coûts directs non capitalisés liés à l'entretien et réparation des actifs corporels, à la rénovation de bâtiments, à la recherche et développement et aux contrats de location à court terme
Numérateur (part éligible et alignée)	Part du dénominateur associé à des activités économiques éligibles et alignées à la taxonomie	Part du dénominateur associée à : 1. des actifs (ou processus) associés à des activités alignées 2. un plan de Capex/Opex qui vise à accroître la part de CA éligible et aligné 3. des actifs ou des dépenses individuellement éligibles et alignées à la taxonomie	

Les données financières utilisées sont issues pour :

- le chiffre d'affaires, conforme à celui retenu dans les comptes consolidés ;
- les Capex et Opex totaux, de données financières consolidées détaillées utilisées pour les comptes consolidés 2024 du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ;
- les données chiffrées relatives aux parts éligibles et alignées, des données financières issues des reportings financiers de chaque métier présentées conformément aux normes IFRS.

3.2.1.2. APPLICATION DU RÈGLEMENT TAXONOMIE AUX ACTIVITÉS DE SIF ARTOIS**3.2.1.2.1. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR L'EXERCICE 2024**

Objectif	Activité de la taxonomie	2024		2023	
		CA aligné	% CA	CA aligné	% CA
A.1. Activités alignées à la taxonomie		M€	%	M€	%
			0%		0%
Total alignées à la taxonomie		0,0	0%	0,0	0%

			2024		2023	
			CA éligible	% CA	CA éligible	% CA
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non alignées			M€	%	M€	%
Atténuation au CC	3.20	Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	1,1	1%	0,0	0%
Economie circulaire	1.2	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	103,8	65%	0,0	0%
Economie circulaire	4.1	Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	0,3	0%	8,0	5%
Total activités éligibles à la taxonomie mais non alignées			105,1	65%	8,0	5%

	2024	2023
	M€	M€
B. Activités non éligibles à la taxonomie	55,7	150,7
	35%	95%

Total CA - Groupe SIF Artois	160,8¹	100%¹	158,7	100%
-------------------------------------	--------------------------	-------------------------	--------------	-------------

¹. Voir Rapport financier 2024 de SIF Artois, Chapitre 1 « Chiffres clés », section « 1.1.1 Comptes consolidés ».

Le chiffre d'affaires de Société Industrielle et Financière de l'Artois au 31 décembre 2024 s'élève à 160,8 millions d'euros. Le chiffre d'affaires éligible, associé aux activités, CE1.2 - *Fabrication d'équipements électriques et électroniques* et CE4.1 - *Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données*, s'élève à 65 % du chiffre d'affaires total. À titre de comparaison, en 2023, le chiffre d'affaires s'élevait à 158,7 millions d'euros et le chiffre d'affaires éligible s'élevait à 5 %. La hausse du taux d'éligibilité s'explique par une analyse plus approfondie en 2024 sur les natures de chiffre d'affaires, principalement due à l'ajout de l'activité CE1.2 - *Fabrication d'équipements électriques et électroniques*.

3.2.1.2.2. RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX) POUR L'EXERCICE 2024

Objectif	Activité de la taxonomie	2024		2023	
		CAPEX alignés	% CAPEX	CAPEX alignés	% CAPEX
A.1. Activités alignées à la taxonomie		M€	%	M€	%
			0%		0%
Total alignées à la taxonomie		0,0	0%	0,0	0%
		CAPEX éligibles	% CAPEX	CAPEX éligibles	% CAPEX
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non alignées		M€	%	M€	%
Economie circulaire	1.2 Fabrication d'équipements électroniques et électriques	0,4	11%	0,0	0%
Total activités éligibles à la taxonomie mais non alignées		0,4	11%	0,0	0%
		M€	%	M€	%
B. Activités non éligibles à la taxonomie		3,2	89%	2,8	100%
Total CAPEX - Groupe SIF Artois		3,6	100%	2,8	100%

Les dépenses d'investissement au 31 décembre 2024 s'élèvent à 3,6 millions d'euros. Les dépenses d'investissement (CapEx), liées à l'activité CE1.2- *Fabrication d'équipements électriques et électroniques* de SIF Artois, considérées comme éligible pour l'exercice 2024 s'élève 0,4 millions d'euros, soit 11% des dépenses d'investissement totales.

À noter que les Capex présentés dans ce reporting Taxonomie sont à rapprocher du tableau de variation des immobilisations figurant dans les annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024, Chapitre 2, notes 9.2 et 9.3.

À titre de comparaison, en 2023, les dépenses d'investissement s'élevaient à 2,8 millions d'euros et aucune dépense n'avait été reconnue éligible au titre de la Taxonomie. La hausse du taux d'éligibilité s'explique par une analyse plus approfondie en 2024 sur les natures de Capex, principalement due à l'ajout de l'activité CE1.2 - *Fabrication d'équipements électriques et électroniques*.

3.2.1.2.3. RÉPARTITION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX) POUR L'EXERCICE 2024

Sur l'exercice 2024, la part des dépenses d'exploitation (OpEx) tels que définis par le règlement taxonomie représente 17 millions d'euros, soit moins de 10 % des charges opérationnelles totales du Groupe IER. Compte tenu des postes de charges visés (total des frais de recherche et développement non capitalisés, des frais de rénovation des bâtiments, des contrats de location à court terme et des frais de maintenance et de réparation des actifs), cet indicateur n'est pas matériel au regard des activités du Groupe et aucune analyse d'éligibilité et d'alignement n'a été réalisée.

3.2.1.2.4. RESPECT DES CRITÈRES D'EXAMEN TECHNIQUES

Les Directions RSE et financières de chacune des divisions ont été mobilisées lors de différents ateliers afin de déterminer la contribution substantielle aux 6 objectifs de la taxonomie pour chacune des activités identifiées comme éligibles, et de faire un état des lieux des politiques et des processus d'évaluation existants permettant de répondre aux critères DNSH.

Aucune activité éligible n'a pu ressortir comme alignée suite à cette analyse. Société Industrielle et Financière de l'Artois choisit de ne pas détailler ici les raisons du non-alignement de ses activités.

3.2.1.2.5. RESPECT DES GARANTIES MINIMALES

Dans le cadre du reporting taxonomie, la conformité aux garanties minimales du Groupe IER repose sur l'analyse et la vérification du processus de diligence raisonnable mis en œuvre pour prévenir, traiter et réparer les violations en matière de droits humains commises dans le cadre de ses opérations propres ou des activités en lien avec sa chaîne de valeur.

Les quatre thématiques listées dans les principes directeurs de l'OCDE à savoir : la corruption, les droits humains, la concurrence et la fiscalité, ont été ciblées dans l'analyse de la conformité. Les éléments cités dans les textes des différents standards internationaux ont été synthétisés dans une grille d'analyse pour vérifier la conformité du Groupe Bolloré sur chacun des points requis dans le cadre du règlement taxonomie.

L'analyse montre que le dispositif éthique du Groupe Bolloré, applicable au Groupe IER, est en conformité avec les critères demandés par les standards les plus stricts (notamment loi Sapin 2 et loi relative au Devoir de vigilance) :

- en matière de droits humains : le Groupe a défini des processus de diligences s'appuyant sur une démarche de cartographie et d'identification des enjeux relatifs aux droits humains ;
 - la concurrence : les règles du droit de la concurrence définies par les États, l'Union Européenne et toute organisation internationale s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe Bolloré. Le respect des dispositions sur la concurrence est inscrit dans le Code de Conduite du Groupe et s'applique à l'ensemble de ses employés et partenaires ;
 - concernant les programmes de lutte contre la corruption : l'engagement du Groupe se matérialise par l'adoption d'une politique de tolérance zéro face au risque de corruption ;
 - en matière de fiscalité : afin de garantir la conformité aux règles fiscales applicables dans les pays où le Groupe est implanté, des équipes juridiques et fiscales sont déployées au niveau central et local pour veiller aux comportements à suivre pour respecter ces règles. Le respect de ces règles est inscrit dans le Code de Conduite du Groupe afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et partenaires commerciaux.
- Conformément à ces valeurs et principes, l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe doivent entretenir des relations transparentes et constructives avec les administrations fiscales des juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Dans cette optique, Société Industrielle et Financière de l'Artois a adhéré, en avril 2025, au service du partenariat des entreprises dit « de la relation de confiance » avec l'administration fiscale française.

3.2.1.2.6. DÉTAIL DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE - TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES

Chiffres d'affaires 2024

Année Fiscale	2024		Critères de contribution substantielle						
	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
		Monnaie	%	O; N; N/E; L	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL
A. ACTIVITES ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)									
			0%						
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
dont habilitantes		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
dont transitoires		0	0%						
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
				EL; N/E; L	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM - 3.20	1	1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE - 1.2	104	65%	N/E; L	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE - 4.1	0	0%	N/E; L	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		105	65%	1%	0%	0%	65%	0%	0%
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A)		105	65%	1%	0%	0%	65%	0%	0%
B. ACTIVITES NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		56	35%						
Total (A+B)		161	100%						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	%	H	T
O	O	O	O	O	O	O	0%		
O	O	O	O	O	O	O	0%	H	
O	O	O	O	O	O	O	0%		T
							0%		
							0%		
							5%		
							5%		
							5%		

Dépenses d'investissements 2024

Année Fiscale	2024		Critères de contribution substantielle						
	Code(s) (2)	Dépenses d'investissement absolues (3)	Part des dépenses d'investissement (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
		Monnaie	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)									
			0%						
Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
dont habilitantes		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
dont transitoires		0	0%						
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE - 1.2	0	11%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		0	11%	0%	0%	0%	11%	0%	0%
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxinomie (A)		0	11%	0%	0%	0%	11%	0%	0%
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE									
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxinomie		3	89%						
Total (A+B)		4	100%						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des dépenses d'investissement alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	%	H	T
O	O	O	O	O	O	O	0%		
O	O	O	O	O	O	O	0%	H	
O	O	O	O	O	O	O	0%		T
							0%		
							0%		
							0%		

Dépenses d'exploitation 2024

Année Fiscale	2024		Critères de contribution substantielle						
	Code(s) (2)	Dépenses d'exploitation absolues (3)	Part des dépenses d'exploitation (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
		Monnaie	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)									
Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0	0%						
dont habilitantes		0	0%						
dont transitoires		0	0%						
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		0	0%						
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxinomie (A)		0	0%						
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE									
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la taxinomie		17	100%						
Total (A+B)		17	100%						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des dépenses d'exploitation alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	%	H	T

							0		
							0		
							0		

							0		
							0		

Part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation éligibles et alignés à la taxonomie, par objectif

	Part de CA/(CA absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0%	1%
Adaptation au changement climatique (6)	0%	0%
Ressources aquatiques et marines (7)	0%	0%
Economie circulaire (8)	0%	65%
Pollution (9)	0%	0%
Biodiversité et écosystèmes (10)	0%	0%

	Part de CapEx/(CapEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0%	0%
Adaptation au changement climatique (6)	0%	0%
Ressources aquatiques et marines (7)	0%	0%
Economie circulaire (8)	0%	11%
Pollution (9)	0%	0%
Biodiversité et écosystèmes (10)	0%	0%

	Part d' OpEx/(OpEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0%	0%
Adaptation au changement climatique (6)	0%	0%
Ressources aquatiques et marines (7)	0%	0%
Economie circulaire (8)	0%	0%
Pollution (9)	0%	0%
Biodiversité et écosystèmes (10)	0%	0%

3.2.2. RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE (ESRS E1)

3.2.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE SIF ARTOIS (LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE IER) (E1-2)

Enjeu spécifique	matériel	IRO	Synthèse des principaux IROs matériels
Atténuation changement climatique	du	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à la hausse des gaz à effet de serre (activité industrielle relative à la production de matériel d'accès)
Energie		Impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> Consommations énergétiques liées aux opérations et à la chaîne de valeur amont (activité industrielle relative à la production de matériel d'accès)

3.2.2.2. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES DANS LA STRATÉGIE DU GROUPE BOLLORÉ ET DE SIF ARTOIS, ET LA GOUVERNANCE CLIMAT (SBM-3 / GOV-3)

- Le Groupe Bolloré a historiquement identifié que les enjeux associés au changement climatique étaient prioritaires pour l'ensemble de ses activités dont les activités du Groupe IER (composé des sociétés IER et Automatic Systems) consolidées par SIF Artois. En 2024, l'analyse de double matérialité a permis d'aller plus loin et d'identifier des IROs matériels et notamment ceux spécifiques au Groupe IER décrits dans le tableau ci-dessus. A date aucune action d'adaptation aux risques physiques n'a été mise en place par le Groupe.

La résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe permet de faire face aux impacts et risques matériels et à saisir les opportunités liées au changement climatique (SBM-3) :

Grâce à des produits et des équipements à la pointe de la technologie, le pôle Technology du Groupe IER vise à fluidifier la gestion des accès et à optimiser les déplacements

Automatic Systems

Leader mondial dans le domaine de l'automatisation du contrôle d'accès et de la gestion des flux, la société conçoit et fabrique depuis plus de cinquante ans des portes de sécurité et des barrières fiables et performantes distribuées dans plus de 150 pays. Automatic Systems intègre proactivement les valeurs de durabilité dans son processus de développement de produits en s'appuyant sur une expertise en R&D reconnue par plusieurs prix décernés par la profession pour son excellence en termes de détection et de design de produits innovants. À travers des pratiques de fabrication durables, l'utilisation de matériaux recyclés et l'optimisation énergétique, Automatic Systems réduit son empreinte écologique avec des équipements ayant un taux de recyclabilité parmi les plus élevés du marché et reste agile pour s'adapter aux besoins du client avec des produits sur mesure qui équipent des références architecturales, dont certains dessinés en collaboration avec des cabinets d'architecture renommés. Fort de ses équipes de techniciens itinérants, Automatic Systems propose également une large gamme de services incluant l'installation, la maintenance de ses équipements, le service après-vente et la formation de ses partenaires à travers le monde.

Son approche responsable se reflète dans son engagement envers ses employés, partenaires et utilisateurs finaux, contribuant ainsi à bâtir un avenir durable tout en demeurant à l'avant-garde de l'innovation écoresponsable.

Easier

EASIER est né de l'alliance entre les solutions libre-service d'IER et passagers d'Automatic Systems, et s'appuie sur leurs forces respectives.

Ainsi, EASIER propose une palette de produits et de services variés et haut de gamme aux opérateurs de transports aériens et terrestres et aux établissements publics. Elle collabore depuis maintenant dix ans avec Aéroports de Paris par exemple, à qui elle a fourni jusqu'à présent 450 bornes d'enregistrement en libre-service. Mais aussi des aéroports internationaux, comme celui de LAX à Los Angeles, où elle a déployé plus de 125 Skylane e-Gates. Du côté des solutions biométriques, EASIER a installé 22 portes d'immigration, en collaboration avec Advanced Vision, à l'aéroport international King Khaled en Arabie saoudite fin 2023.

Dans le cadre du Programme de modernisation de la billetterie en Île-de-France, initié et financé par Île-de-France Mobilités, la RATP a choisi de s'appuyer sur les compétences d'EASIER pour le déploiement de la nouvelle génération des 2400 automates de vente. Le déploiement a commencé en 2023.

Pour le projet du Grand Paris Express, le plus grand projet urbain en Europe, EASIER va déployer progressivement, entre 2024 et 2025, pas moins de 1200 portillons avec des technologies de pointe dans les futures lignes du métro (15, 16, 17 et 18).

Ces solutions contribuent à optimiser et fluidifier les flux de personnes ce qui peut conduire à la réduction des émissions de GES à travers différents leviers :

- Réduction des temps d'attentes et de congestion ;
- Optimisation des opérations au sol (embarquement des passagers plus fluides, réduction du temps d'attente des avions au sol ce qui limitent le roulage moteur allumé, l'utilisation des groupes auxiliaires de puissance -APU) ;
- Réduction des vols en retard et des correspondances manquées ;
- Favorisation l'intermodalité (si le parcours aéroportuaire est plus fluide cela rend les correspondances avec les transports en commun plus fiables et attractives permettant d'inciter les voyageurs à délaisser les voitures individuelles et taxis).

Mieux faire circuler les passagers permet d'optimiser l'usage des infrastructures et des appareils avec à la clef des économies d'énergie et une baisse des émissions de GES à la fois directes et indirectes. Il s'agit d'un maillon dans une chaîne d'optimisations.

Solutions

Le pôle Solutions conçoit des solutions innovantes et connectées pour assurer la gestion des données et développer des offres adaptées aux nouveaux enjeux.

Track & Trace

Business unit d'IER, Track & Trace conçoit et intègre les meilleures solutions d'identification automatique, de traçabilité et de mobilité à destination des acteurs du retail, du transport et de la logistique, ou encore de l'industrie. Sa maîtrise de l'ensemble des technologies d'identification et de localisation (RFID, IoT, code-barres, wirepas, etc.) permet à Track & Trace d'intervenir sur toutes les étapes de la chaîne logistique et de répondre aux problématiques d'entreprises variées. Parmi ses partenaires figurent Franprix, Renault, Geodis, Relais Colis, Bergerat Monnoyeur ou encore Auchan. Fin 2023, les équipes ont commencé le renouvellement des portiques chez son partenaire historique Auchan, permettant à l'entreprise d'obtenir une meilleure visibilité sur ses stocks, ses flux et ses opérations.

La gouvernance Climat (GOV-3) de SIF Artois :

SIF Artois, en tant que holding financière sans effectif propre, s'appuie pleinement sur les ressources et les expertises du Groupe Bolloré pour la gestion de ses activités. En effet, la gouvernance RSE et en particulier la gouvernance climat de SIF Artois est identique à celle du Groupe Bolloré, reposant sur les équipes des fonctions support du Groupe ainsi que sur les équipes opérationnelles du Groupe IER. Par conséquent, les informations et engagements présentés dans ce rapport de durabilité sont alignés sur ceux du Groupe Bolloré, reflétant une approche cohérente et unifiée en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Rattachée à la Direction financière, la Direction RSE du Groupe Bolloré coordonne la stratégie RSE dans son ensemble et en particulier la stratégie climat et s'appuie sur des instances dédiées, par la présence de la Directrice RSE au Comité d'audit, au Comité exécutif, au Comité des risques, au Comité éthique - RSE et anticorruption, présentés dans le chapitre 1 (ESRS 2) de ce rapport de durabilité.

Le Conseil d'administration de Bolloré SE, en séance du 14 mars 2023, a été invité à examiner les modifications intégrées dans la nouvelle version du Code publiée en décembre 2022 visant à ce que le Conseil d'administration intègre la stratégie RSE dans ses missions. En ce qui concerne l'examen de la constitution d'un comité dédié en charge des sujets RSE, les membres du Conseil d'administration, après avoir souligné que le Comité d'audit procède, dans le cadre de ses attributions actuelles, à la revue des risques extra-financiers, ont décidé que le Conseil d'administration continuera à s'appuyer sur les travaux du Comité d'audit dont les attributions ont été étendues à l'ensemble des sujets RSE. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, depuis 2023 des réunions avec les administrateurs indépendants ont lieu une à deux fois par an en complément des comités d'audit afin de poursuivre les séances de formation aux enjeux RSE et en particulier en 2024 sur les actions de mise en conformité du Groupe à la directive CSRD. Ces séances de formation sont tenues par un cabinet d'experts et en présence de la Directrice RSE.

Le déploiement de la stratégie validée par le Conseil d'administration s'effectue par la présentation des orientations stratégiques en Comité Éthique-RSE et Anti-corruption lors duquel la Direction générale du Groupe ainsi que les Directions générales des filiales, dont celles de SIF Artois sont présentes. Un comité de pilotage RSE animé par la Direction RSE se réunit mensuellement en présence des responsables RSE, HSE, Achats, RH d'IER afin d'établir les plans d'actions et le bon ruissellement de la stratégie.

Concernant plus spécifiquement de la gouvernance des enjeux climatiques, le Groupe s'est engagé en 2023 à communiquer des objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et préciser la trajectoire pour répondre aux attentes de ses parties prenantes. Une analyse du bilan carbone et l'identification des leviers de décarbonation ont été effectuées avec l'aide d'un cabinet d'experts impliquant la direction RSE du Groupe et les responsables RSE/HSE des filiales ainsi que leurs directeurs financiers. Une stratégie assortie d'objectifs précis a été définie et validée par l'ensemble des directions générales des filiales du Groupe Bolloré et de SIF Artois puis par le comité d'audit et entérinés par le Conseil d'administration, avant d'être communiquée au sein de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023 du Groupe Bolloré pour un horizon de temps déterminé à 2030. Comme explicité dans le chapitre ESRS 2 présentant la gouvernance de la RSE, la validation de la stratégie climat a été également obtenue au préalable du Comité d'audit par les membres du Comité Éthique RSE et anticorruption qui rassemble l'ensemble des directeurs des fonctions supports Groupe, la direction générale Groupe et les Directeurs Généraux des filiales du Groupe dont le Groupe IER. SIF Artois s'inscrit ainsi à la stratégie du Groupe Bolloré.

Par ailleurs, l'analyse des risques physiques associés aux enjeux climatiques qui a été initiée en 2022 et approfondie en 2024 est prise en compte dans les processus de gestion des risques du Groupe Bolloré et de SIF Artois afin de répondre au nouveau règlement européen concernant la classification des activités économiques dites < durables > au sens de la Taxonomie, qui sera développée ci-après.

Il n'existe pas à ce jour de critère RSE lié aux engagements climatiques du Groupe intégré à la rémunération variable du mandataire social.

3.2.2.3. PLAN DE DECARBONATION DU GROUPE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-1, E1-2, E1-3 ET E1-4)

Afin d'anticiper les grands changements sociétaux et soutenir les adaptations nécessaires à un développement durable, telles que la réduction de l'empreinte des activités humaines sur l'environnement ou encore la promotion de la transition énergétique, SIF Artois déploie des mesures d'atténuation de ses impacts négatifs, travaille au renforcement de sa stratégie climat sur l'ensemble des entités, activités et pays dans lequel il opère, de même que sur la chaîne de valeur amont et aval et investit à long terme afin de proposer des produits et services bas carbone et innovants (notamment des bornes de libre-service et des systèmes d'accès piétons). Cette démarche est notamment détaillée au sein du Plan de décarbonation du Groupe dans lequel sont également développés les objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre, les leviers de décarbonation définis permettant d'atteindre ses objectifs et les actions mises en place au cours de l'année 2024. Dans un souci de transparence, SIF Artois ne parle pas de « Plan de Transition » en raison du non-alignement à la trajectoire de l'Accord de Paris. Le groupe est par ailleurs exclu du *Paris-aligned Benchmark*.

3.2.2.3.1. LES OBJECTIFS LIÉS À L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-4)

En 2023, une analyse du bilan carbone et l'identification des leviers de décarbonation ont été effectuées avec l'aide d'un cabinet d'experts impliquant la direction RSE, les responsables HSE ainsi que la direction financière afin d'intégrer des objectifs climats aux stratégies d'affaires et à la planification financière de chaque activité. Cette stratégie assortie d'objectifs a suivi le processus de validation tel que décrit dans le chapitre gouvernance de la RSE : en premier lieu, une validation par les directions générales d'IER et d'Automatic Systems puis, par le comité Éthique RSE et Anticorruption du Groupe Bolloré a été obtenue avant la soumission au comité d'audit puis l'obtention de la validation définitive du Conseil d'administration du Groupe Bolloré et de SIF Artois.

L'ensemble des objectifs sont exprimés en pourcentage et s'appuie sur l'année de référence 2022. Ce choix résulte d'une double justification : il s'agit non seulement de choisir une année de référence comprise dans les 3 ans qui précèdent la première année de reporting au format CSRD afin de respecter les exigences de cette nouvelle directive mais également de l'année durant laquelle l'activité économique du Groupe s'est réellement stabilisée suite à la pandémie du COVID-19. Par ailleurs, la comptabilisation des émissions du scope 2 se base sur le market-based afin de refléter au mieux les décisions d'achats d'énergie renouvelables reposant sur les différents instruments contractuels possibles. Ce parti pris résulte également du fait que les énergies renouvelables représentent l'un des principaux leviers de décarbonation du Groupe.

Les objectifs ont été construits sur la base des scénarios du GIEC (détaillés précédemment). Ces objectifs couvrent le périmètre du bilan des émissions de GES du Groupe Bolloré dans son ensemble, dont SIF Artois fait partie à travers les activités d'IER qui doivent apporter une contribution pour l'atteinte des objectifs formulés au niveau du Groupe Bolloré à horizon 2030. Ils sont donc exprimés de la manière suivante et consolidés au niveau du Groupe Bolloré :

- 42 % de réduction du scope 1 et 2 (market-based) et en alignement avec la trajectoire de l'Accord de Paris permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C à horizon 2030 par rapport à 2022.

SIF Artois n'a pas fixé d'objectif de scope 3 pour le Groupe IER.

3.2.2.3.2. LES LEVIERS DE DÉCARBONATION DU GROUPE BOLLORÉ DANS LESQUELS S'INSCRIVENT LES ACTIVITÉS DE SIF ARTOIS(E1-1)

Les objectifs de décarbonation sont en cohérence avec les activités de SIF Artois et ses émissions de gaz à effet de serre. Préalablement à la fixation de ces objectifs, la direction RSE du Groupe a pris soin d'identifier les leviers de décarbonation à l'échelle du Groupe Bolloré. Ce travail, mené avec l'aide d'un cabinet d'experts a permis de prioriser les actions à mettre en œuvre et de définir les objectifs ci-dessus garantissant que les efforts de réduction soient adaptés à la réalité de l'organisation du Groupe et qu'ils maximisent leur impact environnemental.

- Pour les scopes 1 et 2, les leviers de décarbonation prioritaires identifiées concernent les sites en propre localisés en Europe et Amérique du Nord :
 - la diminution de l'impact carbone de l'utilisation de l'électricité via la consommation d'électricité verte ;
 - le renouvellement de notre flotte de transport ;
 - la réduction d'énergie dans nos bâtiments hors consommation d'électricité (gaz naturel, fioul domestique et chauffage urbain).
- Concernant le scope 3, un inventaire de l'intégralité des postes le constituant a été réalisé à l'échelle du Groupe Bolloré permettant de mettre en avant ceux étant les plus représentatifs, ce qui exclut les activités de SIF Artois dans la priorisation des leviers de décarbonation à mener.

À noter que ces leviers des scopes 1 et 2 ont été identifiés pour application à horizon 2030, un effort supplémentaire sera à effectuer à l'horizon 2050. Par ailleurs, la quantification des leviers est dépendante des hypothèses de croissance des activités du Groupe.

Sur les scopes 1 et 2, les progrès réalisés sont publiés pour la première fois cette année car la stratégie climat a été entérinée lors du Conseil d'administration de mars 2024.

Bilan des leviers pour les scopes 1 et 2 :

En 2024, IER a diminué ses émissions de scope 2 de plus de 20% pour le Market-Based et de plus de 22% pour le Location-Based par rapport à 2022. Cette décroissance peut s'expliquer par la baisse de consommation électrique des usines Française, Belge et Canadienne. Cette baisse illustre les efforts d'IER en termes de sobriété énergétique. IER n'a pas procédé à l'achat électricité verte en 2024.

Concernant le scope 1, les émissions de gaz à effet de serre ont stagné avec un taux de croissance de +0.2% par rapport à 2022. Les efforts d'IER en terme de renouvellement de la flotte de véhicule des entités présentes en 2022 ont été annulés par l'intégration au périmètre de Reporting de 4 nouvelles entités en 2024 qui possèdent leurs propres flottes de véhicules de transport de personnes. Enfin, la consommation de gaz naturel a baissé de 4% entre 2022 et 2024.

Bilan des leviers pour le scope 3 :

Le Groupe IER n'a pas encore fixé d'objectif concernant le scope 3.

3.2.2.3.3. PLAN D' ACTIONS ET RESSOURCES EN LIEN AVEC LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-3)

Pour les scopes 1 et 2, les actions de décarbonation prioritaires identifiées concernent :

- La consommation d'électricité verte : renforcer la part de la consommation d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables, via les certificats d'attribut énergétique (EAC), comme les garanties d'origine et les Renewable Energy Certificates (RECs) ou les Power Purchase Agreement (contrat d'approvisionnement). En 2024, IER n'a pas procédé à l'achat électricité verte.
- Le renouvellement de notre flotte de transport : le Groupe IER s'engage à optimiser sa flotte de véhicule via la substitution de ses véhicules gazole en essence, en hybride ou en électrique.
- La réduction d'énergie dans nos bâtiments hors consommation d'électricité :
 - L'efficacité énergétique : investissements en faveur de l'optimisation énergétique (LED, détecteurs de présence, rénovation de systèmes de chauffage/ climatisation, etc.), renouvellement des flottes de véhicules, ou électrification, etc. ;
 - La sobriété : optimisation des consommations, lutte contre le gaspillage énergétique, écogestes, etc.

En effet, des efforts conséquents sont menés au quotidien par l'ensemble des divisions pour réduire les consommations, optimiser les charges d'exploitation et réduire l'impact de leurs activités sur le changement climatique. Si les sites industriels sont les plus gros consommateurs et font l'objet d'attentions particulières, le Groupe IER prend également soin d'optimiser les consommations de ses sites tertiaires.

La trajectoire ci-dessous représente un maximum théorique de décarbonation, en prenant les scénarios les plus ambitieux avec des hypothèses de montants correspondant à des OPEX et CAPEX définis par un cabinet d'experts et validés par la Direction Financière du Groupe IER. Des réflexions sur un plan d'action avec objectifs d'investissements seront initiés dans un second temps à partir de 2025.

Hypothèses des investissements pour les leviers de décarbonation

	Leviers de décarbonation	Année de référence	Potentiel de décarbonation attendu (tCO2eq)	Objectif 2030	Hypothèses Investissements Capex	Hypothèses Investissements Opex
Scope 1 et 2 (MB)	Consommation d'électricité verte	2022	256	-42 %	-	5 000 €
	Renouvellement de notre flotte de transport		633		-	570 000 €
	Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments		139		240 000 €	-

3.2.2.3.4. EMPREINTE CARBONE DU GROUPE IER (E1-5 et E1-6)

3.2.2.3.4.1. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

Les consommations d'énergie de SIF Artois sont publiées en MWh (comme l'exige la CSRD) et par type d'énergie.

	Unité de mesure	Donnée 2024
Energie liée aux opérations propres du Groupe		
Total de la consommation d'énergie liée aux opérations propres du Groupe	MWh	8 208
Nucléaire		
Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire	MWh	1 366
<i>Part de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie</i>	MWh	17%
Energie renouvelable		
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc)	MWh	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	MWh	0
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	0
Total de consommation d'énergie renouvelable	MWh	0
Part renouvelable dans la consommation totale d'énergie	MWh	0%
Energies fossiles		
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits à base de charbon	MWh	0
Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	MWh	4 270
Consommation de carburant à partir de gaz naturel	MWh	1 685
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	MWh	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	MWh	2 253
Total de la consommation d'énergie fossile	MWh	8 208
<i>Part de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie</i>	%	100%
Intensité énergétique (par millions d'euros de résultats net des activités à fort impact climatique)	Intensité	51
Chiffres d'affaires net pour calculer l'intensité en GES	Millions	161

Les activités de SIF Artois sont toutes considérées comme étant des activités à fort impact climatique.

Données des énergies primaires du Groupe IER

	Unité de mesure	Donnée 2024
Electricité		
Consommation d'électricité dans les bâtiments (bureaux, entrepôts, usines, etc...)	MWh	1 861
Consommation d'électricité issue de sources renouvelables	MWh	0
Énergie dans les bâtiments (chauffage et climatisation)		
Quantité de chauffage urbain ou réseau de chaleur consommé	MWh	392
Quantité de gaz naturel consommé	m ³	173 877
Transport de personnes		
Quantité de gazole consommé par la flotte dédiée au transport de personnes	m ³	228
Quantité d'essence consommé par la flotte dédiée au transport de personnes	m ³	222

3.2.2.3.4.2. Émissions de GES (E1-6)

Pour le calcul de son bilan carbone, SIF Artois suit la méthodologie du Greenhouse Gas Protocol, protocole international visant à fournir un cadre réglementaire de comptabilisation et de déclaration des émissions GES. SIF Artois publie les données chiffrées de ses émissions directes et indirectes liées à l'énergie consommée par le Groupe (scopes 1 et 2, market-based et location-based), ainsi qu'une partie de ses émissions indirectes relevant du scope 3 jugées significatives au regard de ses activités.

Les données du scope 3 sont principalement calculées à partir des systèmes d'information de SIF Artois. Les données relatives au poste 3.1 « Biens et services achetés » permettent de calculer plus de 87% des émissions GES du scope 3. Ainsi, moins de 2% des émissions GES sont calculées à partir de données primaires obtenues auprès de fournisseurs et partenaires de la chaîne de valeur.

Émissions brutes de GES pour les scopes 1,2 et 3 et émissions totales de GES

Le tableau ci-dessous présente les résultats 2024 ainsi que les données historiques de l'année de référence 2022, celles-ci calculées en tenant compte du périmètre de consolidation de l'année 2024. A noter que les données sont renseignées en tCO2eq, en % ou en intensité selon la catégorie à renseigner.

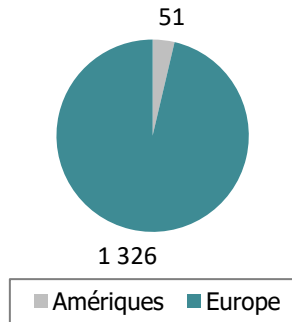
	Donnée 2024 (tCO2eq)	Donnée 2022 (Année de référence, tCO2eq)	Variation 2024/2022 (%)	Intensité de la réduction des émissions de GES (intensité)	2030
Emissions de GES du Scope 1					
Émissions brutes de GES du scope 1	1 377	1 375	0%	0,01	-42%
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (%)	0%	0%	-	-	-
Emissions de GES du Scope 2					
Émissions brutes de GES du scope 2 (location-based)	236	303	-22%	0,001	-42%
Émissions brutes de GES du scope 2 (market-based)	242	303	-20%	0,002	-42%
Emissions de GES du Scope 3					
Emissions brutes de GES du Scope 3	61877	69 742	-11%	0,38	-
Poste du Scope 3					
1. Biens et services achetés	54 214	63 054	-14%	0,34	-
2. Biens immobilisés	2657	2 010	32%	0,02	-
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les Scope 1 et 2)	351	355	-1%	0,00	-
4. Transport et distribution en amont	79	187	-58%	0,00	-
5. Déchets générés par les activités	142	44	224%	0,00	-
6. Déplacements professionnels	510	300	70%	0,00	-
7. Déplacements domicile travail des salariés	1 419	1 118	27%	0,01	-
8. Actifs loués en amont	NA	NA	NA	NA	-
9. Transport aval	533	445	20%	0,00	-
10. Transformation des produits vendus	NA	NA	NA	NA	NA
11. Utilisation des produits vendus	1 956	2 210	-12%	0,01	-
12. Fin de vie des produits vendus	17	19	-12%	0,00	-
13. Actifs loués en aval	NA	NA	NA	NA	NA
14. Franchises	NA	NA	NA	NA	NA
15. Investissements	NA	NA	NA	NA	-
Emissions totales de GES					
TOTALES DES ÉMISSIONS DE GES - SCOPE 1,2 ET 3 (location-based) (tCO2eq)	63490	71 421	-11%	0,39	-
TOTALES DES ÉMISSIONS DE GES - SCOPE 1,2 ET 3 (market-based) (tCO2eq)	63496	71 420	-11%	0,39	-

Résultats des scopes 1 et 2 :

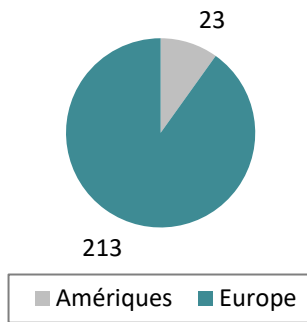
Concernant le scope 1, le Groupe IER observe une hausse de 0.2 % de ses émissions qui peut être expliquée par l'intégration de 4 nouvelles entités en 2024 qui possèdent leurs propres flottes de véhicules de transport de personnes. Concernant le scope 2, le Groupe IER a diminué ses émissions de plus de 20 % pour le market-based et de plus de 22 % pour le location-based par rapport à 2022. Cette baisse illustre les efforts d'IER en termes de sobriété énergétique.

Répartition des émissions des scopes 1 et 2 par région

GES - Résultat du SCOPE 1 [t GHG (metric)]

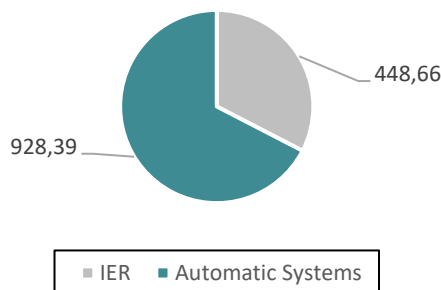


GES - Résultat du SCOPE 2 - Location-based [t GHG (metric)]

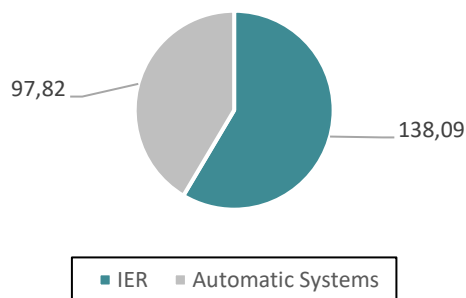


Répartition des émissions des scopes 1 et 2 par activité

GES - Résultat du SCOPE 1 [t GHG (metric)]



GES - Résultat du SCOPE 2 - Location-based [t GHG (metric)]



Résultats du scope 3 :

Le Groupe IER constate sur ces deux principaux postes :

- Une diminution de 11 % de son scope 3 total en majorité due à son poste 3.1 (Biens et services achetés) qui représente environ 87 % du scope 3 total du Groupe IER.
- Une diminution de 12 % pour le poste 3.11 (Utilisation des produits vendus), qui représente environ 3 % du scope 3 total du Groupe IER.

Émissions biogéniques :

Les activités de SIF Artois ne sont pas concernées par les émissions biogéniques

Emissions biogéniques	2024
Émissions biogéniques - Scope 1 (tCO2)	0
Émissions biogéniques - Scope 2 (tCO2)	0
Émissions biogéniques - Scope 3 (tCO2)	0

Intensité en GES :

Intensité en GES par chiffre d'affaires net	2024
Émissions totales de GES (location-based) par chiffre d'affaires net (en tCO2eq/k€)	0,004
Émissions totales de GES (market-based) par chiffre d'affaires net (en tCO2eq/k€)	0,004
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité en GES (M€) (1er janvier - 31 décembre)	161

3.2.2.3.5. COMPENSATION MONDIALE D'ÉMISSIONS DE CARBONE (E1-7)

Le Groupe Bolloré, incluant les activités Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas défini de politique ni de projets globaux de compensation d'émissions carbone à ce stade pour atteindre ses objectifs de réduction de ses émissions carbone. En effet, le Groupe Bolloré s'est d'abord concentré sur des travaux lui permettant de définir une stratégie climat avec des objectifs chiffrés et fait le choix de centraliser dans un premier temps tous ses efforts sur ses leviers de décarbonation mentionnés plus haut afin d'obtenir des résultats imminents et efficaces avant d'entamer une phase de compensation de ses émissions résiduelles.

3.2.2.3.6. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE (E1-8)

À ce jour, la tarification carbone n'est pas un outil intégré dans la stratégie globale du Groupe Bolloré et de SIF Artois. En effet, tout comme la compensation carbone, il ne s'agit pas d'une priorité stratégique actuelle et cela s'explique notamment pour deux motifs : tout d'abord le Groupe Bolloré et Société Industrielle et Financière de l'Artois font le choix de porter leurs efforts sur d'autres initiatives déterminantes telles que ses différents leviers de décarbonation. Par ailleurs, au vu des nombreuses études et travaux qui ont été nécessaires à l'élaboration d'une stratégie climat complète, il n'était envisageable pour le Groupe Bolloré de mettre en place une tarification interne du carbone étant donné la mobilisation importante de ressources que celle-ci nécessite.

3.2.3. SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (ESRS E2)

3.2.3.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (IRO-1)

Enjeu matériel spécifique	IRO	Synthèse des principaux IRO matériels
Substances (extrêmement) préoccupantes	Impact négatif Risque juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la santé des personnes : Présence possible de substances préoccupantes dans les solvants utilisés et les produits. • Condamnations dues au non-respect de réglementations sur l'utilisation des substances (très) préoccupantes (règlement REACH) sur sites (notamment dans les solvants)

Deux enjeux spécifiques ont été identifiés concernant la thématique des substances préoccupantes et très préoccupantes. En raison de son activité de production, le risque d'atteinte à la santé des personnes a été retenu comme matériel pour SIF Artois en raison de la présence possible de telles substances au sein des produits et solvants utilisés. Un risque juridique est également associé à cette thématique en ce que l'utilisation de substances (très) préoccupantes est soumise à des réglementations strictes, notamment concernant les solvants, et qu'un non-respect entraînerait des condamnations. Les sites industriels concernés par l'utilisation ou la manipulation de substances (très) préoccupantes disposent d'une politique environnementale et d'une cartographie des risques environnementaux, et risques professionnels, intégrant ces enjeux. Les attentes des parties prenantes concernant ces enjeux sont prises en compte et pleinement intégrées à la stratégie d'affaires de SIF Artois. En effet, le respect des réglementations et notamment de la réglementation REACH de l'Union Européenne sur les substances chimiques, figurent au sein des appels d'offres des clients. Les attentes des parties prenantes concernant les enjeux environnementaux comme ceux relatifs à la santé et à la sécurité sont identifiées dans le cadre de l'application du système de management de la qualité et de l'environnement des entités de SIF Artois.

3.2.3.2. POLITIQUE LIÉE AUX SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (E2-1)

Les entités de SIF Artois formalisent leurs politiques de gestion des substances chimiques dangereuses à travers différents dispositifs.

- Le déploiement et la certification ISO 14001 imposent l'identification et la prise en compte des aspects environnementaux significatifs des activités, ce qui inclut la gestion de substances dangereuses ou préoccupantes dans le cadre de leur impact environnemental potentiel, et de détailler les actions prévues pour minimiser l'utilisation, ou les risques liés à ces substances. Dans ce cadre, une analyse des risques environnementaux est formalisée et mise à jour chaque année, permettant le pilotage de la démarche de gestion des substances dangereuses en identifiant les différents impacts environnementaux associés et les moyens existants pour maîtriser les risques, ainsi que les plans d'actions identifiés pour améliorer la performance.
- Le respect du règlement REACH qui impose l'enregistrement des substances dangereuses fabriquées ou importées à partir d'une certaine quantité, ainsi que l'évaluation des risques associés à ces substances. En fonction des résultats, des restrictions ou des autorisations préalables à leur utilisation peuvent être nécessaires.
- À travers la procédure de gestion des déchets appliquée pour les entités du Groupe IER, élaborée par la Direction QHSE. Cette procédure formalise les modalités de gestions des déchets dangereux et notamment des déchets chimiques.
- Le Document Unique (DUERP), réglementaire au sein de toutes les entreprises françaises, formalise l'identification des risques professionnels, et notamment ceux liés aux produits chimiques ainsi que les actions existantes ou à prévoir pour encadrer et minimiser ces risques. Un dispositif réglementaire similaire, intitulé Analyse des risques, est déployé sur les sites belges.

3.2.3.3. ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES AUX SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (E2-2)

Les entités de SIF Artois dont les salariés risquent une exposition à des substances préoccupantes, présentes au sein des solvants ou produits utilisés dans le cadre des activités industrielles, déploient un cadre strict pour identifier et prévenir les atteintes à la santé des travailleurs. Si un accident du travail survient, une analyse est systématiquement déployée par les équipes Q-HSE qui réalisent un arbre des causes et élaborent des plans d'actions correctifs figurant au sein du document unique (DUERP).

Les actions d'encadrement et de prévention des substances préoccupantes sont identifiées au sein du DUERP et du PAPRI Pact. Si l'usage réel de produits ou solvants ne représente que des quantités minimales en termes d'utilisation effective, si un enjeu d'exposition est identifié à un poste, des actions correctives sont appliquées (mise à jour des consignes d'encadrement du poste, vérification des systèmes d'aspiration de fumées, mise à disposition d'EPI – équipement de protection individuels -, nettoyage quotidien des locaux ou encore déploiement de formations spécifiques aux risques chimiques).

En 2024, un travail de recensement et d'identification plus précise des substances a été réalisé par les équipes QHSE de SIF Artois. Les produits associés à des symboles mutagènes, cancérigènes ou indiquant un danger pour la santé sont supprimés si une alternative est identifiée.

3.2.3.4. OBJECTIFS LIÉS AUX SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (E2-3)

SIF Artois se donne pour objectif en 2025 de poursuivre de la suppression et de l'identification d'alternatives aux produits associés à des symboles mutagènes ou cancérigènes.

3.2.3.5. MÉTRIQUES RELATIFS AUX SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (E2-5)

En 2024, les entités de SIF Artois ont procédé à l'inventaire de leurs produits pouvant contenir des substances préoccupantes (SOC – substance of concern) ainsi que des substances catégorisées comme très préoccupantes (SVHC – substance of very high concern). À ce titre, les activités IER et Automatic Systems ont identifié au sein de leurs processus de production les différentes substances achetées dans le cadre de leur activité, auprès des sites disposant des informations nécessaires à la mise en place du suivi, ce qui correspond à un taux de couverture de 68%⁵ des activités SIF Artois.

Pour formaliser ce suivi, un tableau recensant les substances préoccupantes (SOC) et/ou très préoccupantes (SVHC) contenues dans les solvants achetés par SIF Artois a été élaboré. Celui-ci répertorie les substances concernées et leurs concentrations maximales pour chaque solvant. Ces concentrations sont ensuite multipliées par la quantité totale annuelle de solvant acheté, ce qui permet d'obtenir les quantités annuelles de SOC et SVHC achetées.

Les SVHC et SOC ont été identifiées à partir des listes officielles présentes dans les réglementations suivantes :

Les SVHC sont listées dans la *Candidate List of substances of very high concern for Authorisation* du Règlement REACH. Pour rappel, l'article 33 de REACH demande aux fabricants ou importateurs de l'UE de déclarer la présence de substances très préoccupantes (SVHC) au-dessus de 0,1 % au niveau du plus petit article dans les produits mis sur le marché de l'UE. C'est dans ce cadre que SIF Artois dispose des données de composition chimique des solvants, lesquelles sont majoritairement extraites des Fiches de données de sécurité.

Les SOC sont listées dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Tableaux de classification et d'étiquetage harmonisé). SIF Artois dispose de certaines de ces données provenant des Fiches de données de sécurité lorsque celles-ci sont disponibles⁶.

Les SOC et SVHC sont répertoriées selon leur classe de danger, notamment la cancérogénicité, mutagénicité, toxicité pour la reproduction, le Caractère persistant, bioaccumulable et toxique, ainsi que d'autres effets graves.

Substances préoccupantes

Les quantités totales de substances préoccupantes achetées au cours de la production sont réparties selon les principales classes de danger des substances :

Classe de danger	Quantité maximale de substances (Litres)
Cancérogénicité	46,1
Mutagénicité	0,0001
Toxique pour la reproduction	15,3
Propriétés perturbatrices endocriniennes	1,5
Substance très persistante, très bioaccumulable et toxique (vPvB)	0,1
Pas de SVHC	31,4
Total	94,4

(5) Du fait de l'absence d'inventaire exhaustif existant (certains produits étant achetés en quincailleries), le calcul précis du taux de couverture par site n'a pas été possible pour l'année 2024. Ce taux a donc été estimé par les équipes HSE. Un inventaire plus précis sera fait pour l'année prochaine grâce au nouvel ERP planifié pour 2025.

(6) Le reporting des quantités de SVHC et SOC achetées annuellement se fait dans leur unité d'origine, directement extraite des Fiches de données de sécurité, soit en litre ou soit en kg, puis les totaux sont convertis en litres (unité majoritaire).

Précisions sur les informations publiées :

SIF Artois fait le choix de ne publier que les substances préoccupantes achetées (et non utilisées). En effet, les entités des activités SIF Artois réalisent un suivi des solvants achetés, lequel est non systématique dans le cas des solvants utilisés.

La quantité de substances générées lors de la production est considérée comme non applicable pour SIF Artois car ses activités se limitent à de l'assemblage (il n'y a pas de réactions chimiques ayant lieu durant cette étape). Dans ce cadre, de très faibles quantités de solvants sont manipulées de manière indépendante (jamais mélangées ou "repréparées") pour le nettoyage de composants ou le graissage des produits finis."

SIF Artois ne publie pas d'informations quantitatives relatives aux substances sortantes (E2-5-34). Cela est considéré comme non applicable car SIF Artois n'a pas identifié à date de SOC susceptibles de quitter ses usines au sein de produits, composants ou services en quantités non négligeables. En effet, les quantités de SOC incorporées dans les produits ou composants sont extrêmement faibles et ne sont pas dans un état physique susceptible de réagir (pas de contacts directs avec l'utilisateur).

Il en va de même pour les émissions sortantes : il n'y a pas de substances chimiques en quantité suffisante ou dans un état physique susceptible d'émaner hors de l'usine. Il est à ce titre considéré qu'il n'y a pas d'émissions sortantes des usines liées aux solvants.

Substances très préoccupantes

Les quantités totales de substances très préoccupantes achetées sont réparties selon les principales classes de danger des substances :

Classe de danger	Quantité maximale de substances (Litres)
Cancérogénicité	46,1
Mutagénicité	0,0001
Toxique pour la reproduction	15,3
Propriétés perturbatrices endocriniennes	1,5
Substance très persistante, très bioaccumulative et toxique (vPvB)	0,1
Total	63,0

Précisions sur les informations publiées :

Société Industrielle et Financière de l'Artois fait le choix de publier les substances très préoccupantes achetées (et non utilisées) dans la mesure où un suivi des solvants achetés est effectué, lequel est non systématique pour l'utilisation.

La quantité de substances générées lors de la production est considérée comme non applicable pour SIF Artois car ses activités se limitent à de l'assemblage (il n'y a pas de réactions chimiques ayant lieu durant cette étape). Dans ce cadre, de très faibles quantités de solvants sont manipulées de manière indépendante (jamais mélangées ou "repréparées") pour le nettoyage de composants ou le graissage des produits finis.

SIF Artois ne publie pas d'informations quantitatives relatives aux substances sortantes (E2-5-34). Pour justifier cela, SIF Artois dispose de déclarations REACH justifiant que les produits sortis d'usine ne contiennent pas de SVHC. Concernant les composants et services, cela est considéré comme non applicable SIF Artois n'a pas identifié à date la présence de SVHC susceptibles de quitter ses usines en quantités non négligeables.

Il en va de même pour les émissions sortantes : il n'y a pas de substances chimiques en quantité suffisante ou dans un état physique susceptible d'émaner hors de l'usine. Il est à ce titre considéré qu'il n'y a pas d'émissions sortantes des usines liées aux solvants.

3.2.4. OPTIMISER LA GESTION DES DÉCHETS ET FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)

3.2.4.1. NOTRE GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (IRO-1)

Description des procédures d'identification et d'évaluation des IROs (méthodologies, hypothèses et outils utilisés)

Enjeu spécifique	matériel	Impact/Risque/Opportunité	Description
Utilisation de ressources naturelles		Impact négatif Risque financier Risque de réputation	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à l'épuisement des ressources naturelles/matières premières non renouvelables (acier principalement) Diminution des revenus en raison de problèmes d'approvisionnement en acier nécessaire à l'activité d'Automatic Systems Exposition médiatique / controverses : vision d'un groupe qui épuise les ressources naturelles
Réparabilité, durabilité et recyclabilité des produits		Impact positif Opportunité financière	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage des produits fabriqués par Automatic Systems (matériel d'accès) / recyclage des composants informatiques et électroniques (IER) <u>Diminution des coûts</u> en raison du développement de leur propre filière de recyclage de composants informatiques et électroniques
Déchets		Impact négatif Risque financier	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise gestion des déchets issus de la fabrication des produits d'Automatic Systems Mauvaise gestion des déchets électroniques liés aux activités d'IER (DEEE) Augmentation des coûts en raison de coûts d'assurance, nettoyage, traitement des déchets (ex: DEEE)

Trois enjeux spécifiques identifiés concernant la thématique de l'économie circulaire :

1. L'utilisation des ressources naturelles
 2. Les déchets
 3. Réparabilité, durabilité, recyclabilité
- 1) En raison de leurs activités de production ou fortement associé à l'extraction de matières premières, l'enjeu relatif à l'utilisation des ressources naturelles a été retenu pour les activités de Sif Artois. Un risque financier a été identifié dans la mesure où des problèmes d'approvisionnement en matières premières peuvent ralentir ou fortement diminuer les activités de production et ainsi conduire à une diminution des revenus.
 - 2) Les activités de SIF Artois sont également associées à des impacts négatifs en termes de production de déchets. Au-delà des déchets émis dans le cadre de l'assemblage de leurs produits, ses filiales sont également génératrices de déchets électroniques.
 - 3) Les activités de SIF Artois sont également associées à un impact positif concernant les enjeux de réparabilité, durabilité et recyclabilité des produits. Ces problématiques sont en effet prises en compte de la phase de conception à la phase de production, et sont associées à une opportunité financière en raison du développement de leur propre filière de recyclage de composants, participant ainsi directement à la réduction et la valorisation des déchets électroniques.

Les attentes des parties prenantes concernant ces enjeux sont prises en compte et pleinement intégrés à la stratégie d'affaires de SIF Artois. Les critères environnementaux et plus spécifiquement relatifs à l'économie circulaire figurent au sein des appels d'offres de plus en plus de clients. Les attentes environnementales des parties prenantes sont identifiées dans le cadre de l'application du système de management de la qualité des entités de SIF Artois.

Les différents impacts, risques et opportunités identifiés autour des enjeux liés à l'utilisation des ressources naturelles sont traités dans une partie dédiée aux ressources entrantes, ceux des enjeux associés aux déchets seront détaillés dans une partie dédiée aux ressources sortantes. La première partie traitera des ressources entrantes et la seconde se concentrera sur les ressources sortantes, incluant les déchets et les enjeux de réparabilité, durabilité et la recyclabilité de produits.

3.2.4.2 UNE UTILISATION RAISONNÉE DES RESSOURCES ENTRANTES

3.2.4.2.1 POLITIQUES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-1)

Les activités de SIF Artois intègrent les enjeux associés à l'économie circulaire et à l'optimisation des ressources dès la phase de conception des produits. En effet, dans une logique d'excellence opérationnelle et une optique de réduction des coûts, les entités de SIF Artois recherchent, lorsque cela est applicable, à consommer le moins de ressources possibles. Dans cette optique, les produits, qui ont une durée de vie généralement supérieure à quinze ans, sont en moyenne recyclables à plus de 80 % et valorisés sur le marché des déchets. A titre d'exemple, le nouveau couloir de sécurité « FirstLane », conçu par Automatic Systems (AS), répond à cet objectif en ayant un taux de recyclabilité de 90,7 %, calculé selon la norme IEC 62635/2012, et un taux de revalorisation de 93 %. En termes de politiques déployées au sein des entités, 100% des entités industrielles IER et AS déploient un système de management environnemental, et s'appuient sur des politiques Qualité, Sécurité, Environnement et amélioration continue, signées par les CEO IER et AS et formalisant l'engagement à un développement durable et à rechercher à diminuer l'impact global de l'activité sur l'environnement.

Par ailleurs, les thématiques associées à l'économie circulaire sont également traitées dans le cadre de la certification ISO 14001, qui intègre des principes et des exigences compatibles avec les objectifs de l'économie circulaire, notamment en matière de gestion des ressources, de réduction des déchets et de prévention de la pollution. En effet, le suivi de la certification de l'ISO 14001, en fournissant un cadre, encourage les organisations à améliorer leur performance environnementale de manière continue, ce qui inclut la gestion efficace des ressources et l'optimisation de l'utilisation des matières premières. Ces pratiques sont en ligne avec les principes de l'économie circulaire, qui visent à maximiser la réutilisation et le recyclage des matériaux, à minimiser la consommation de ressources et à réduire les déchets.

3.2.4.2.2. ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-2)

Les entités de SIF Artois déploient plusieurs actions en faveur de l'optimisation des ressources. Les produits sont élaborés sans planification de fin de vie, et n'ont pas d'obsolescence programmées : ainsi, les activités SIF Artois favorisent auprès de leurs clients des démarches d'amélioration des matériels en exploitation, si les fonctionnalités s'avéraient ne plus être au niveau attendu. Les nouveaux produits sont en majorité vendus avec des contrats de maintenance pluriannuels, et la disponibilité des pièces détachées est garantie sur des durées allant de 7 à 10 ans. Le cas échéant, les clients sont tenus informés des obsolescences éventuelles à venir.

En 2024, une démarche de calcul de l'empreinte carbone des produits IER, basée sur l'Analyse du Cycle de vie, a été validée pour être initiée en 2025 sur le critère « poids équivalent CO2 ». Les équipes travaillent actuellement à l'identification d'un prestataire.

3.2.4.3. RESSOURCES SORTANTES LIÉES AUX PRODUITS ET SERVICES ET GESTION DES DÉCHETS

3.2.4.3.1 POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS (E5-1)

L'économie circulaire renvoie à la production de biens et de services durables, en limitant la consommation, le gaspillage des ressources, et les déchets. Le Groupe Bolloré, intégrant SIF Artois, fonde son approche en matière d'économie circulaire sur la bonne gestion des déchets issus de ses activités, permettant de réduire l'impact environnemental tout en optimisant les ressources naturelles. Par ailleurs, les actions en faveur de la recyclabilité et la valorisation des déchets permet de créer de la valeur. C'est pourquoi, les entités SIF Artois portent une attention particulière au suivi de leurs déchets dans les différents sites en France et à l'international.

À ce titre, SIF Artois, intégrée dans le processus de reporting RSE du Groupe Bolloré. Le suivi concerne les déchets catégorisés comme déchets dangereux, et renvoie aux déchets qui, en raison de leur réactivité, de leur inflammabilité, de leur toxicité ou d'autres propriétés dangereuses, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les autres déchets sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement. Les déchets non dangereux renvoient aux catégories qui ne présentent aucun risque pour les personnes et l'environnement. Les résultats du reporting permettent de suivre la production de déchets dangereux et non dangereux des sites industriels des entités de SIF Artois, qui effectue un suivi approfondi de cette quantité globale de déchets et la communique annuellement lors de la revue de Direction QHSE.

3.2.4.3.2. CIBLES RELATIVES À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE / MDR-T – SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES ET DES ACTIONS AU MOYEN DE CIBLES (E5-3)

L'efficacité des actions déployées sur les thématiques de l'économie circulaire et l'optimisation des déchets fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la certification ISO 14001. A ce titre, un objectif de valorisation de ses déchets à 80 % est formalisé chez IER pour 2025.

3.2.4.3.3. ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES A L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-2)

Chaque année, le Groupe Bolloré, au sein duquel s'inscrivent les activités de SIF Artois, renforce son processus de reporting déchets en affinant notamment sa maille d'analyse par sous-catégories de déchets (plus de 30 catégories de déchets recensées telles que le papier, le bois, les métaux, les huiles usagées, etc.) assurant ainsi une traçabilité plus fine des déchets reportés et en améliorant le taux de couverture de l'indicateur. Ces catégories sont classifiées en déchets dangereux et déchets non dangereux.

Concernant le Groupe IER, les filiales travaillent sur la recyclabilité et la gestion des déchets aussi bien de leurs produits que ceux de leurs fournisseurs. À titre d'exemple, Automatic Systems s'efforce à diminuer sa part de déchet global en travaillant avec ses fournisseurs de composants pour assurer que leurs emballages soient recyclables et réutilisables. La filiale effectue un suivi approfondi de cette quantité globale de déchets et la communique annuellement lors de la revue de Direction QHSE.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de leur système de management environnemental, les entités du Groupe IER effectuent un travail de cartographie des risques environnementaux identifiant notamment comme enjeux :

- la production de déchets dangereux (chiffons souillés, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), emballages vides souillés, aérosols vides, etc) ;
- l'utilisation et le stockage des produits de nettoyage pouvant avoir des risques pour l'environnement.

À noter que 67 % des entités du Groupe IER comprenant un site industriel sont certifiées ISO 14001.

En réponse à la réglementation (directive européenne 2002/96/CE), IER met en place une solution complète de récupération et de retraitement de ses produits en fin de vie. Depuis 2009, elle a contractualisé une solution de traitement avec une entreprise certifiée et agréée, et adhère en France, depuis le 1^{er} juillet 2013, à un éco-organisme agréé par l'État. IER propose également à ses clients de profiter des solutions de recyclage qu'elle a mises en place avec ses prestataires certifiés pour les produits antérieurs non concernés par la réglementation, ainsi que pour les installations hors Europe. C'est le cas en Amérique du Nord, où le recyclage des produits électroniques en fin de vie n'est pas encore réglementé : IER, à la demande du client, propose une offre de démontage, emballage et rapatriement des équipements à l'usine. Le métal récupéré est alors recyclé, et les déchets électroniques, transférés à des organismes spécialisés. En 2023, dans le cadre de la loi Agéc relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les filiales IER, EASIER, Automatic Systems ont déposé un plan de prévention et d'écoconception (PPE). Ce PEE répond à l'obligation issue de l'article 72 et l'article L. 541-10-12 du Code de l'environnement dans lesquels sont inscrits que les producteurs doivent réaliser un plan quinquennal comportant des données relatives à la réduction et au réemploi, à l'origine des matières premières et à la consommation de matière recyclée et la recyclabilité.

3.2.4.3.4. RESSOURCES SORTANTES (E5-5)

SIF Artois porte une attention particulière au suivi de ses déchets dans les différents sites en France et à l'international dont la gestion fait partie des mesures mises en œuvre pour réduire ses risques de pollutions locales (stockage de matières dangereuses notamment). Le suivi concerne les déchets « dangereux » (déchets qui, en raison de leur réactivité, de leur inflammabilité, de leur toxicité ou d'autres propriétés dangereuses, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les autres déchets sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement) et les déchets « non dangereux » (qui ne présentent aucun risque pour les personnes et l'environnement). Les résultats du reporting permettent de suivre la production de déchets dangereux et non dangereux des sites industriels des entités intégrées au reporting RSE.

Les déchets dangereux sont issus des activités des usines avec notamment la production de DEEE.

Les déchets non dangereux regroupent majoritairement des déchets tels que le bois non traité, le carton, le plastique, la ferraille et les déchets non triés.

Depuis 2017, SIF Artois a renforcé son processus de reporting déchets en affinant notamment sa maille d'analyse par sous-catégories de déchets (plus de 30 catégories de déchets recensées telles que le papier, le bois, les métaux, les huiles usagées, etc.) assurant ainsi une traçabilité plus fine des déchets reportés et en améliorant le taux de couverture de l'indicateur.

Déchets consolidés 2024

Le Groupe Bolloré ne possède pas encore le détail du type de valorisation et le type d'élimination de ses déchets. Le groupe travaillera à la mise en place d'un système de suivi qui permettra la présentation de ce détail pour les années à venir.

		2024
	Unité de mesure	Groupe IER
Quantité totale de déchets dangereux	en tonnes	17,9
Déchets dangereux recyclés ou valorisés	en tonnes	17,6
Déchets dangereux éliminés	en tonnes	0,36
Quantité totale de déchets non dangereux	en tonnes	428
Déchets non dangereux recyclés ou valorisés	en tonnes	287,1
Déchets non dangereux éliminés	en tonnes	140,4
Total des déchets des dangereux et non dangereux (recyclés, valorisés et éliminés)	en tonnes	446
<i>Pourcentage des déchets dangereux et non dangereux recyclés ou valorisés</i>	en %	68
<i>Pourcentage des déchets dangereux et non dangereux éliminés</i>	en %	32

Déchets primaires

		2024
	Unité de mesure	Poids Total
Déchets dangereux		
Batteries & Piles	en Tonnes	0,1
Déchets électriques DEEE	en Tonnes	17
Hydrocarbures & Huiles usagées	en Tonnes	1
Emballages vides souillés	en Tonnes	0,2
Aérosols	en Tonnes	0,1
Déchets non dangereux		
Bois non traité & palettes	en Tonnes	69
Cartons	en Tonnes	96
Ferrailles	en Tonnes	57
Autres métaux	en Tonnes	3
Papier	en Tonnes	4
Plastiques (bouteilles, emballages, sachets, films...)	en Tonnes	10
Verres	en Tonnes	2
DIB (déchets non triés)	en Tonnes	187
Totaux déchets par catégorie		
Total Déchets dangereux	en Tonnes	18
Total Déchets non dangereux	en Tonnes	428
Total Déchets dangereux et non dangereux	en Tonnes	446

3.3. Social – Promouvoir des conditions de travail de qualité

SIF Artois au travers du Groupe IER (sociétés IER et Automatic Systems) déploie sur toutes ses entités juridiques le code de conduite et la charte éthique et RSE établis par le Groupe Bolloré.

Le Code de conduite s'aligne sur des standards internationaux relatifs aux enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) tels que les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies, ceux de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ainsi que ceux du Pacte mondial des Nations Unies dont le Groupe Bolloré est signataire depuis 2003.

La Charte Éthique et RSE du Groupe BOLLORÉ fixe les grands engagements du Groupe en faveur d'un développement durable et inclusif. Au-delà du respect des exigences réglementaires, le cadre normatif dans lequel s'inscrit la démarche Éthique et RSE du Groupe Bolloré intègre, notamment, les principes issus de la Charte internationale des droits de l'homme, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes issus de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales de l'OIT, les lignes directrices de l'ISO 26000, les principes du Pacte mondial des Nations Unies ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies.

Le Code de conduite et la Charte Éthique et RSE constituent le socle de la démarche du Groupe et sont signés par le Président du Groupe Bolloré et validés par le Comité Éthique-RSE et Anticorruption.

Le Code de conduite est communiqué à l'ensemble des effectifs salariés et non-salariés en annexe du règlement intérieur pour les entités françaises et il est transmis directement aux employés pour le reste des entités. Ce code est partagé sur les réseaux internes de chaque entité et/ou affiché dans les locaux. Des actions de sensibilisations et/ou de formation sont organisées permettant d'assurer une compréhension optimale du Code de conduite.

Le Code de conduite stipule clairement que toute personne contrevenant à ses principes s'expose à des sanctions disciplinaires ou à des poursuites judiciaires, conformément au droit applicable.

A ce titre, une procédure d'alerte professionnelle est mise en place pour recueillir les signalements d'agissements contraires au Code de conduite, au travers de laquelle, les entités IER et Automatic Systems garantissent la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles. Ainsi, les salariés peuvent signaler les faits en accédant à la ligne éthique via le site web "alert.bollore.com" ou en scannant un "QR Code". Le dispositif d'alerte professionnelle est accessible à l'ensemble des parties prenantes du Groupe (notamment ses collaborateurs, ses fournisseurs et sous-traitant et les membres de leur personnel) donc également aux effectifs non-salariés des entités IER et Automatic Systems. Pour rappel, ce dispositif d'alerte professionnelle ne se substitue pas aux procédures de signalement externe prévue par la loi.

3.3.1. FÉDERER ET PROTÉGER LES FEMMES ET LES HOMMES, PREMIÈRE FORCE DE L'ENTREPRISE (ESRS S1)

3.3.1.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES IRO MATÉRIELS À LA SUITE DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Enjeu matériel spécifique	Impact/Risque/Opportunité	Description
Conditions de travail et dialogue social (dans les opérations)	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Dialogue social et liberté d'association : Impact négatif sur le bien-être lié à l'absence ou au non-respect des droits et libertés du travail. (Impact négatif) Impact négatif sur le bien-être psychologique / physique des employés liés à des horaires de travail excessifs / à un mauvais équilibre vie professionnelle-vie personnelle
	Risque réputationnel	Controverses médiatiques liées à de mauvaises conditions de travail pouvant dégrader l'image de l'entreprise
Diversité, Équité et Inclusion (dans les opérations)	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Atteinte au bien-être psychologique lié à des troubles psychosociaux : sentiment de fatigue, de tristesse, de dépression ou de détérioration de l'état de santé, isolement social etc. (Impact négatif) Répercussions négatives liées à des incidents de harcèlement/discrimination sur la carrière ou l'emploi (Impact positif) Amélioration du bien-être, de l'engagement et de la performance des équipes liée à une bonne politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion
	Risque financier	Augmentation du turnover et de l'absentéisme liés à des démissions d'employés impactés par des situations d'injustice liées aux enjeux de diversité et d'inclusion
Formation et Développement des compétences (dans les opérations)	Impact négatif	Formations insuffisantes pour améliorer la satisfaction et l'employabilité des personnes, l'épanouissement personnel des employés, la performance, etc.
	Opportunité financière	Diminution des coûts en raison du maintien des compétences clés dans l'entreprise, diminution du turnover
	Risque financier	Augmentation des coûts en raison du turnover sur des compétences techniques qui peut représenter un risque de perte de collaborateurs

3.3.1.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée par SIF ARTOIS, les impacts, risques et opportunités (IRO matériels) identifiés pour les enjeux « conditions de travail et dialogue social », « diversité et inclusion » et « formation et développement des compétences » ont été évalués.

Les activités de SIF ARTOIS s'exercent dans des zones géographiques fortement encadrées en matière de droits sociaux. 50 % des effectifs salariés sont basés en France et la grande majorité des autres salariés se trouvent dans l'Union Européenne ou en Amérique du Nord qui appliquent des cadres réglementaires rigoureux concernant les conditions de travail, le dialogue social, la diversité et l'inclusion.

Les engagements et les politiques déployés par SIF ARTOIS sur les thématiques abordées dans ce chapitre couvrent de manière complète et adaptée les impacts, risques et opportunités matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité.

Engagement de SIF ARTOIS en faveur des conditions de travail et du dialogue social

Les entités IER et Automatic Systems s'engagent à respecter l'ensemble des obligations légales relatives aux conditions de travail et au dialogue social et à intégrer ces exigences dans son modèle économique et sa stratégie RH. Cet engagement vise à garantir le bien-être et la qualité de vie au travail des collaborateurs. Il contribue également à la prévention des risques sociaux et réputationnels susceptibles d'affecter la performance globale de l'entreprise.

Politique de Diversité et d'Inclusion au service de la performance et de la rétention des talents

SIF Artois déploie la politique « Diversité et Inclusion (D&I) » du Groupe qui garantit l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ses collaborateurs. Cette politique s'appuie sur les engagements fondamentaux du Groupe en matière de conditions de travail et de dialogue social qui créent le socle d'un environnement professionnel respectueux des différences et inclusif. En intégrant cette politique dans sa stratégie RH et organisationnelle, SIF Artois vise à renforcer l'engagement des équipes, à améliorer la performance collective et à favoriser la rétention des talents. La gestion des carrières, les dispositifs de rétention des talents, les mesures disciplinaires, le recrutement et la politique de rémunération sont rigoureusement alignés sur ce principe d'équité afin de prévenir tout risque de discrimination.

Politique de Formation et Développement des Compétences : un levier de compétitivité et d'employabilité

La politique de « formation et de développement des compétences » constitue un levier clé pour favoriser le bien-être des collaborateurs, leur épanouissement personnel, leur engagement et leur satisfaction au travail. En renforçant l'employabilité et la mobilité interne, cette politique permet de maintenir et développer les compétences stratégiques essentielles à la compétitivité des entités IER et Automatic Systems tout en contribuant activement à l'attractivité et à la fidélisation des talents.

Ces politiques, qui s'inscrivent dans la gestion quotidienne de l'ensemble des effectifs, permettent d'assurer une mise en œuvre et un suivi constant sans nécessiter de mobilisation de ressources exceptionnelles. Elles garantissent que les enjeux liés aux conditions de travail, au dialogue social, à la diversité, à l'inclusion, ainsi qu'à la formation et au développement des compétences sont pleinement intégrés dans les pratiques managériales courantes. La Direction générale de chacune des entités de SIF ARTOIS veille à la bonne mise en œuvre de ces politiques directement ou par délégation à la Directrice ou au Directeur des Ressources Humaines, garants de l'animation, du déploiement et du suivi de ces politiques au sein des entités.

Compte tenu de ses activités industrielles et technologiques SIF ARTOIS porte une attention renforcée à la gestion de ses compétences techniques stratégiques. Cette vigilance accrue repose sur la nécessité de préserver les expertises critiques indispensables à la continuité et à la performance industrielle. Dans ce cadre, la gestion des compétences internes et le suivi du turnover sont considérés comme des enjeux matériels spécifiques.

Le fait que 95 % des collaborateurs de SIF ARTOIS sont employés en contrat à durée indéterminée (CDI) traduit une stabilité significative de l'emploi (cf. 3.1.5. Métriques S1 - DR S1-6 caractéristiques des salariés de l'Entreprise). Les impacts identifiés dans le cadre de l'ESRS S1 sont considérés comme systémiques.

3.3.1.3. CONDITIONS DE TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL DANS LES OPÉRATIONS

3.3.1.3.1 POLITIQUES EN LIEN AVEC L'ENJEU « CONDITIONS DE TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL DANS LES OPÉRATIONS » (S1-1)

L'enjeu « Conditions de travail et dialogue social » couvre plusieurs sous-enjeux clés : temps de travail, dialogue social, liberté d'association, négociation collective et équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

SIF Artois, au travers des entités IER et Automatic Systems, s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales relatives à chacun de ces sous-enjeux, en intégrant ses principes dans sa stratégie RH. Cet engagement vise à garantir :

- . Un cadre de travail équilibré, respectant la durée légale et conventionnelle du temps de travail, tout en veillant à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
- . Une politique de rémunération juste et équitable, garantissant des salaires minima conformes aux standards en vigueur.
- . Un dialogue social structuré et constructif, favorisant l'échange avec les représentants du personnel et la mise en place d'accords collectifs adaptés dans les pays concernés.
- . Le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, afin d'assurer une gouvernance sociale responsable et transparente dans les pays concernés.

En intégrant ces engagements dans sa stratégie et son modèle économique, SIF Artois contribue à la prévention des risques sociaux, à l'amélioration du climat social et à la rétention des talents tout en renforçant sa compétitivité et son attractivité, et, couvre ainsi tous les IROs matériels liés à l'enjeu conditions de travail et dialogue social identifiés lors de l'analyse de double matérialité.

Politiques en lien avec le sous-enjeu "Équilibre entre vie professionnelle et vie privée"

Dans un environnement professionnel de plus en plus connecté et exigeant, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée constitue un enjeu stratégique majeur tant pour les employeurs que pour leurs collaborateurs.

SIF Artois s'engage à garantir à ses employés un environnement de travail respectueux de cet équilibre, considérant qu'il s'agit d'un facteur essentiel au bien-être des salariés, à leur engagement et à la performance globale de l'entreprise. Cet engagement est inscrit dans le Code de conduite du Groupe et se traduit par une politique structurée autour de trois (3) axes :

Le Respect des obligations légales et réglementaires

Les entités IER et Automatic Systems veillent à l'application de l'ensemble des obligations légales permettant de garantir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, notamment le respect des règles relatives à la durée du travail et aux temps de repos, la protection du droit des employés au respect de leur vie privée, la mise en œuvre du droit à la déconnexion, l'application des dispositifs légaux en matière d'aménagement du temps de travail et de congés spécifiques (ex. travail à temps partiel, congé parental d'éducation, congés pour événements familiaux, etc.).

La mise en place de dispositifs et de bonnes pratiques favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Les entités IER et Automatic Systems déploient des dispositions et bonnes pratiques visant à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée telle que la négociation d'accords collectifs relatifs au temps de travail, qui garantissent un temps de repos suffisant et adapté aux contraintes professionnelles des salariés ou la possibilité, pour les collaborateurs éligibles, de télétravailler.

Le développement d'initiatives adaptées aux besoins des collaborateurs

- . IER : Pour la France, un accord QVCT et égalité professionnelle, un accord télétravail, un règlement d'horaires variables, le maintien de la rémunération lors de journées enfant malade
- . Automatic Systems : des congés familiaux, des horaires de travail flexibles, des dispositions visant à la limitation de l'impact des déplacements domicile/travail par politique de télétravail

Politiques en lien avec le sous-enjeu "Temps de travail"

En complément des engagements et des politiques décrits dans le chapitre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, dont le temps de travail est un élément déterminant, SIF Artois veille à l'application rigoureuse des dispositions légales et réglementaires en matière de durée du travail et favorise la mise en place d'accords et de dispositifs spécifiques adaptés aux réalités de chaque filiale et visant à garantir un cadre de travail conforme aux meilleures pratiques et à la réglementation locale.

Ainsi, les entités IER et Automatic Systems ont mis en place plusieurs accords et dispositifs spécifiques, notamment le recours aux heures supplémentaires ou au travail en dehors des périodes habituelles (ex. interventions le week-end et astreintes) majoritairement sur la base du volontariat, la mise en place d'un délai de prévenance en cas de recours aux heures supplémentaires imposées, un dispositif d'horaires flexibles pour faciliter l'organisation du travail, la priorisation des horaires variables pour les salariés soumis au contrôle des horaires, l'interdiction de dépassement des limites légales autorisées, la validation managériale obligatoire pour toute heure supplémentaire effectuée, un accord de télétravail et un règlement d'horaire variable.

Politiques en lien avec les sous-enjeux "Dialogue social, Liberté d'association et Négociation collective"

Les entités IER et Automatic Systems s'engagent à garantir un dialogue social ouvert et constructif en toutes circonstances, conformément aux principes énoncés dans le Code de conduite. Le dialogue social constitue un pilier essentiel de la politique RH du Groupe. Il permet d'assurer une relation de travail équilibrée et de favoriser une culture d'écoute, de concertation et de négociation entre l'entreprise et ses collaborateurs.

Conformément aux principes énoncés dans le Code de conduite du Groupe Bolloré, SIF Artois promeut activement le droit à la liberté d'expression de ses collaborateurs.

La liberté d'association constitue également un principe fondamental que SIF Artois s'engage à respecter. Cet engagement s'inscrit dans une approche structurée, alignée avec la politique des droits humains et des libertés fondamentales de Sif Artois, les textes fondamentaux encadrant ses relations sociales, notamment le Code de conduite, les règlements intérieurs et les accords sociaux.

Lorsque les prescriptions légales l'exigent, les entités IER et Automatic Systems veillent à la mise en place d'Instances Représentatives du Personnel (IRP), garantissant, ainsi, l'exercice effectif des droits des travailleurs et de leurs représentants.

Ces instances sont animées de manière à assurer l'information régulière des salariés, la consultation des représentants du personnel sur les sujets stratégiques et un dialogue social ouvert et constructif, favorisant la participation active des collaborateurs aux décisions qui les concernent.

Les entités IER et Automatic Systems garantissent la mise en place de procédures régulières de négociation collective avec les représentants du personnel qualifiés suivant les dispositions légales des pays concernés. Ces négociations portent sur des sujets essentiels liés aux conditions de travail, aux droits des employés et aux évolutions des politiques sociales.

3.3.1.3.2 POLITIQUES POUR GÉRER LES IROS MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU « CONDITIONS DE TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL (DANS LES OPÉRATIONS) »

L'Analyse de Double Matérialité (ADM) a permis d'identifier les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels associés à l'enjeu "conditions de travail et dialogue social relatives à l'effectif propre". Cette analyse met en évidence l'importance pour SIF Artois de garantir la protection des droits des travailleurs, de garantir des dispositifs assurant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en étant adapté aux réalités économiques locales et l'importance d'anticiper et de gérer les risques réputationnels en maintenant un dialogue social de qualité et en assurant une transparence accrue des pratiques RH.

La politique de SIF Artois en matière de conditions de travail et de dialogue social, telle que rappelée précédemment, intègre pleinement les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels identifiés lors de l'Analyse de Double Matérialité (ADM).

Cette approche permet à SIF Artois d'anticiper et de gérer les éventuels impacts matériels liés aux conditions de travail et au dialogue social sur l'ensemble de ses effectifs, d'atténuer les éventuels risques matériels en mettant en place des dispositifs de prévention et d'amélioration continue et de saisir chaque opportunité pour renforcer l'engagement des collaborateurs et améliorer le climat social.

Politiques pour gérer les IROS matériels liés au sous-enjeu "équilibre entre vie professionnelle et vie privée"

SIF Artois considère qu'un déséquilibre entre vie professionnelle et vie privée ne doit en aucun cas nuire au bien-être des employés et de leurs représentants.

SIF Artois et ses filiales mettent donc en œuvre l'ensemble des dispositions légales, organisationnelles et des bonnes pratiques précédemment détaillées.

Ces mesures visent à assurer à tous les employés un équilibre optimal entre responsabilités professionnelles et vie personnelle, facteur essentiel à leur bien-être et à leur engagement au travail.

Le suivi et l'évaluation des dispositifs mis en place se fait, entre autres, au travers de l'entretien de performance ou de l'entretien professionnel qui permettent un échange direct entre chaque collaborateur et son manager. La thématique a été intégrée dans l'entretien de performance en prévoyant une rubrique spécifique (Organisation du temps de travail – Point 1.2) dédiée à l'organisation du temps de travail et à sa répartition, à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, aux modalités de mise en œuvre du télétravail (le cas échéant) et à l'effectivité du droit à la déconnexion.

Les salariés ont également la possibilité de solliciter un entretien avec les ressources humaines dans le cadre des campagnes d'entretiens professionnels ou quand ils l'estiment souhaitable, afin de discuter plus en détail de leur situation professionnelle et d'explorer d'éventuelles solutions d'aménagement de leur temps de travail.

De plus, les accords collectifs mis en place pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle font l'objet d'un suivi régulier avec les Instances Représentatives du Personnel au travers d'indicateurs de performance, garantissant ainsi leur mise en application effective et leur évaluation continue.

Politiques pour gérer les IROs matériels liés au sous-enjeu « Temps de travail » :

Afin de protéger ses employés des impacts négatifs matériels liés à la durée du travail, Société Industrielle et Financière de l'Artois a déployé un socle complet de mesures au sein de ses filiales qui allie un cadre collectif rigoureux et un suivi individualisé.

Société Industrielle et Financière de l'Artois s'appuie sur un dispositif collectif constitué d'accords collectifs et de chartes applicables au sein de ses filiales, qui couvrent des aspects essentiels tels que le temps de travail, le télétravail, le droit à la déconnexion et la qualité de vie au travail. Ces engagements garantissent un cadre structuré et harmonisé pour assurer le respect des obligations légales et prévenir les risques liés à une charge de travail excessive.

En complément de ces mesures collectives, Société Industrielle et Financière de l'Artois a mis en place des dispositifs permettant à chaque collaborateur de discuter de l'organisation de son temps de travail soit lors de l'entretien de performance ou professionnel (EAP), soit lors d'entretiens qu'il peut solliciter avec le service des RH, soit en alertant son manager des surcharges éventuelles de temps de travail via les relevés mensuels d'activité (périmètre France).

De façon générale, les collaborateurs disposent d'une flexibilité dans leurs horaires de travail, soit du fait de leur assujettissement à une convention de forfait en jours, soit du fait de la mise en place d'horaires variables lorsque cela est possible pour les autres salariés. Lorsque les heures supplémentaires sont imposées, un délai de prévenance raisonnable est respecté.

De façon générale, le dépassement des durées maximales de travail est proscrit au sein des entités.

Politiques pour gérer les IROs matériels liés aux sous-enjeux « Dialogue social », "Liberté d'association" et "Négociation collective" »

Le dialogue social constitue une clé de voûte de la politique sociale de Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Les entités IER et Automatic Systems veillent à garantir une information et une consultation régulières des représentants du personnel dans les entités concernées, notamment avant toute décision finale sur des questions liées aux conditions de travail et d'emploi ainsi que sur les sujets pouvant impacter la santé et la sécurité des salariés.

IER a mis en place des commissions CSSCT dédiées pour chaque site, adossées au CSE, pour tous les thèmes relevant de la santé et la sécurité des salariés.

Chez Automatic Systems, cette démarche se matérialise par des échanges ouverts et informels avec les représentants du personnel sur divers sujets et par la communication proactive d'informations non obligatoires.

SIF Artois s'engage à garantir et à respecter les droits fondamentaux des travailleurs et notamment la liberté d'association, le droit à l'information, à la consultation et à la participation.

Conformément à son Code de conduite, Société Industrielle et Financière de l'Artois proscrit toute forme de pression, d'exaction ou de comportement, qui s'exercerait en son nom, visant à altérer ou entraver l'expression des salariés. Les représentants du personnel ne sont jamais discriminés du fait de l'exercice de leurs mandats et les directions des entités s'engagent à avoir des échanges loyaux et de bonne foi avec eux. Ils sont informés, voire consultés, à chaque fois qu'un projet a une incidence concrète sur les conditions de travail ou d'emploi des salariés.

Le Code de conduite du Groupe Bolloré diffusé dans l'ensemble de ses entités de Société Industrielle et Financière de l'Artois met en exergue que le Groupe garanti la liberté d'association, les droits des salariés et de leurs représentants et l'application des principes de dialogue social dans toutes les filiales du Groupe et qu'une ligne éthique rapportant à la DRH Groupe permet de signaler les éventuels manquements à ces principes qui seraient constatés.

Les entités IER et Automatic Systems s'engagent à garantir un dialogue social structuré et constructif avec les partenaires sociaux, en veillant à ce que les négociations collectives obligatoires soient systématiquement engagées et qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail et de la situation des collaborateurs.

En France, toutes les sociétés comptant plus de 50 salariés et disposant d'une représentation syndicale sont couvertes par des accords portant sur l'épargne salariale. La quasi-totalité des salariés de Société Industrielle et Financière de l'Artois sont couverts par une convention collective.

Dans le cas d'entités ne disposant légalement pas d'IRP du fait de leur taille, Société Industrielle et Financière de l'Artois permet le suivi partiel de dispositions de convention collective et le respect de certaines règles de la branche professionnelle tel que cela est pratiqué chez Automatic Systems.

3.3.1.3.3. CIBLES - OBJECTIFS DES POLITIQUES POUR GÉRER LES IRO MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU « CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE DIALOGUE SOCIAL (DANS LES OPÉRATIONS) » (S1-5)

Afin d'assurer le respect de ses engagements en matière de conditions de travail et de dialogue social SIF Artois a défini des objectifs pour l'année 2025 dans le cadre de ses politiques liées aux Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité.

Les cibles qui ont été retenues pour l'enjeu "Conditions de travail et dialogue social" dans son ensemble s'appliquent à tout le périmètre des activités de Société Industrielle et Financière de l'Artois garantissant, ainsi, une approche globale et harmonisée.

Les cibles retenues pour les sous-enjeux « équilibre entre vie professionnelle et vie privée » et « négociation collective » s'appliquent au périmètre France, uniquement concerné par les dispositifs auxquels elles font référence.

Les politiques mises en œuvre étant étroitement interconnectées, l'atteinte de ces objectifs permet d'assurer une gestion cohérente et transversale des IROs matériels identifiés sur cet enjeu.

Les cibles ont été définies conjointement par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Bolloré et celles des différentes entités de Société Industrielle et Financière de l'Artois.

En fixant ces objectifs, Société Industrielle et Financière de l'Artois assure un suivi de ses engagements et garantit la conformité avec les meilleures pratiques en matière de conditions de travail et de dialogue social.

Cibles relatives à l'ensemble de l'enjeu « Conditions de travail et dialogue social » 80 % des salariés informés de l'existence du Code de conduite

Cette cible permet de s'assurer que les effectifs ont bien connaissance de l'existence du code de conduite et de son contenu. Les salariés sont informés de l'existence du code de conduite dès leur intégration dans l'entreprise et l'existence du code de conduite leur est rappelée tout au long de leur carrière professionnelle, notamment au moment des entretiens de performance, lors des campagnes de sensibilisation ou lorsqu'il est fait référence au code de conduite dans des documents qu'ils soient à destination interne ou externe à l'entreprise, y compris lors de l'affichage se rapportant aux sujets couverts par le code de conduite.

Cette cible s'applique à l'ensemble du périmètre des activités et à l'ensemble des effectifs garantissant ainsi une approche globale et harmonisée.

Le suivi de la réalisation de la cible se fait en rapprochant le suivi de la formalisation de la réception du code de conduite à la prise de fonction des employés et le suivi de la réalisation des entretiens de performance au cours duquel le collaborateur est interrogé sur sa connaissance de l'existence du code de conduite.

- **≥ 80 % des salariés issus des populations sensibles formés au Code de conduite**

La formation des populations définies comme sensibles par la Direction de la Compliance renforce l'adhésion aux engagements éthiques, l'application des bonnes pratiques et l'effectivité de la mise en œuvre des engagements et de la politique. Un outil de suivi de la réalisation de cette formation permettra le suivi de la réalisation de cette cible.

- **Zéro (0) condamnation pour non-respect des obligations légales en matière de dialogue social**

Cet objectif permet de s'assurer de l'effectivité de la mise en place de la politique de dialogue social et de mobiliser les équipes à cet effet. Le respect des obligations légales évite les condamnations et garantit le dialogue social. Le suivi de cet objectif sera assuré par la Direction des Affaires Sociales du Groupe Bolloré dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de suivi des différentes Division. Un reporting de ce sujet est mis en place à cet effet.

- **100 % des alertes adressées à la DRH via le système d'alerte "alert.bolloré.com" concernant des engagements du Code de conduite ou des chartes traitées sous 3 mois maximum.**

Cet objectif garantit la prise en compte rapide des alertes via le système d'alerte. Le délai réduit qui a été fixé garantit l'action rapide de l'Entreprise. Le suivi de la réalisation de cette cible est assuré via le système d'alerte.

Cible relative au sous-enjeu « Équilibre entre vie professionnelle et vie privée »

- **100 % des négociations initiées en 2025 pour le renouvellement des accords Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) venant à expiration en 2025.**

La cible fixée renforce la mise en œuvre des accords QVCT et marque la volonté de SIF Artois dans la mise en place de ce type d'accord. Le suivi de cet objectif sera assuré par la Direction des Affaires Sociales du Groupe Bolloré dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de suivi des différentes Division. Un reporting de ce sujet est mis en place à cet effet.

Cible relative au sous-enjeu « Négociation collective »

- **100 % des demandes écrites d'ouverture de négociations collectives obligatoires initiées dans les délais légaux (France).**

Le respect des délais de négociations assure un cadre social stable et contribue à structurer le dialogue social. Le suivi de cet objectif sera assuré par la Direction des Affaires Sociales du Groupe Bolloré dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de suivi des différentes Division. Un reporting de ce sujet est mis en place à cet effet.

3.3.1.3.4. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IROS MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU « CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE DIALOGUE SOCIAL » (DANS LES OPÉRATIONS) (S1-4)

SIF Artois met en place une série d'actions concrètes pour atteindre les cibles stratégiques fixées et pour réagir aux incidences, risques et opportunités matériels identifiés lors de l'ADM en matière de conditions de travail et de dialogue social.

Les politiques mises en œuvre étant étroitement interconnectées, les actions mises en place spécifiquement dans le cadre d'un sous-enjeu peuvent également contribuer à d'autres domaines connexes.

SIF Artois s'assure du respect de ses engagements en matière de conditions de travail et de dialogue social pour garantir un cadre d'activité conforme, inclusif et aligné sur les meilleures pratiques et déploie, à cet effet, une stratégie qui allie sensibilisation, accompagnement et suivi rigoureux.

Les principes fondamentaux de SIF Artois en matière de conditions de travail et de dialogue social sont inscrits dans le Code de conduite et dans les chartes internes du Groupe Bolloré. Ces documents ne sont pas de simples directives ; ils structurent le quotidien des équipes et guident les comportements à adopter.

Chaque collaborateur est ainsi sensibilisé aux valeurs et aux engagements de SIF Artois et une communication régulière assure la diffusion et la compréhension des dispositifs d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte, garantissant ainsi un environnement de travail éthique et sécurisé.

Le Code de conduite stipule clairement que toute personne contrevenant à ses principes s'expose à des sanctions disciplinaires ou à des poursuites judiciaires, conformément au droit applicable.

Les entités IER et Automatic Systems déploient le programme de formation continue du Groupe Bolloré dédié aux collaborateurs pour que chacun ait une bonne compréhension des principes fondamentaux leur est demandé de respecter. Dès leur intégration et tout au long de leur parcours professionnel dans le Groupe, les employés bénéficient de sessions adaptées pour approfondir leur compréhension des engagements sociaux du Groupe. Cette approche favorise l'adhésion aux principes du Code de conduite et des chartes internes tout en les ancrant dans les pratiques quotidiennes.

SIF Artois a mis en place un système d'alerte (celui du Groupe Bolloré, accessible depuis le site Internet d'IER ainsi qu'à l'adresse alert.bolloré.com) pour s'assurer que ses engagements en matière de conditions de travail et de dialogue social sont pleinement effectifs et pour garantir une prise en compte rapide et efficace des éventuelles anomalies. Le système de signalement, sécurisé et accessible à tous, permet à l'ensemble des effectifs, salariés et non-salariés, des entités IER et Automatic Systems de remonter toute situation problématique et le Groupe s'engage à traiter chaque alerte avec réactivité, en assurant un suivi rigoureux et en mettant en place des mesures correctives adaptées. Le Groupe s'engage à ce que les alertes adressées à la DRH via le système d'alerte "alert.bolloré.com" concernant des engagements du Code de conduite ou des chartes internes soit traitées sous trois (3) mois maximum.

Un suivi individuel de la bonne mise en œuvre des politiques de SIF Artois est également assuré via les Entretiens Annuels et Professionnels (EAP) qui permettent à chaque collaborateur de s'exprimer sur ses conditions de travail, ses attentes et ses préoccupations professionnelles. Ils permettent également à l'entreprise d'analyser la qualité du dialogue social et d'identifier les éventuelles zones d'amélioration et de renforcer le bien-être au travail.

L'ensemble des actions déployées, décrites dans les paragraphes qui suivent relatifs aux différents sous-enjeux, contribuent également à la prévention des risques sociaux, à l'amélioration du climat social et à la rétention des talents tout en renforçant la compétitivité et l'attractivité des entités IER et Automatic Systems.

Actions pour réagir aux IRO matériels liés au sous-enjeu "équilibre entre vie professionnelle et vie privée"

SIF Artois place l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée au cœur de ses engagements, convaincu que le bien-être des collaborateurs est un levier essentiel de performance et d'engagement. Au-delà du strict respect des dispositions légales, SIF Artois met en œuvre une politique proactive d'écoute, d'adaptation et d'amélioration continue visant à améliorer les conditions de travail et à répondre aux besoins spécifiques de ses salariés.

SIF Artois s'assure que les entretiens annuels et professionnels sont des moments privilégiés d'échange entre les collaborateurs et leur management. Ces entretiens permettent d'identifier d'éventuels déséquilibres et de mettre en place des solutions adaptées. Lorsqu'un salarié exprime des difficultés liées à sa charge de travail ou à son organisation de travail, des ajustements, à ce sujet, peuvent être envisagés, garantissant ainsi une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. Lors de l'entretien de performance, un temps d'échange est prévu entre le salarié et son manager sur l'organisation du temps de travail durant lequel ils font le point sur la charge de travail du collaborateur, l'organisation de son temps de travail dans l'entreprise, l'articulation entre son activité professionnelle et sa vie personnelle et l'exercice de son droit à la déconnexion.

L'accord sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT) mis en place par IER sur le périmètre France prévoit un ensemble d'actions pour s'assurer que les engagements de l'accord se traduisent par des actions concrètes. Pour les autres entités, les actions sont menées dans le cadre du dialogue social.

Des actions spécifiques sont également mises en place afin de créer un environnement de travail où chacun peut s'épanouir pleinement. Au sein d'IER, la démarche en faveur de la qualité de vie au travail prend différentes formes : des cafés RH permettent d'informer et de répondre aux questions des salariés, des semaines dédiées à la qualité de vie au travail sont organisées pour sensibiliser les équipes et un pack d'intégration structuré est proposé aux nouveaux embauchés. De plus, des entretiens post-départ sont systématiquement réalisés pour comprendre les motivations des salariés quittant l'entreprise et identifier les axes d'amélioration possibles.

Actions pour réagir aux IRO matériels liés au sous-enjeu « temps de travail »

En complément des initiatives globales en matière de conditions de travail et de dialogue social, des mesures spécifiques ont été développées pour répondre aux enjeux liés à la durée du travail, prévenir les risques et ajuster les pratiques lorsque cela s'avère nécessaire.

SIF Artois accorde une attention particulière aux accords collectifs qui encadrent la durée du travail et veille à ce qu'ils restent en adéquation avec les besoins des collaborateurs. Lorsque l'application de ces accords ne permet plus de garantir un cadre de travail sain et équilibré, une révision est envisagée en concertation avec les partenaires sociaux.

Pour garantir un suivi efficace, des indicateurs de contrôle des temps de travail sont mis en place permettant de surveiller l'évolution du temps de travail et d'ajuster les pratiques en conséquence.

Un suivi individualisé pour détecter et corriger les déséquilibres est en place, notamment via les entretiens annuels et professionnels (EAP) qui prévoient d'aborder le sujet de l'organisation du travail avec chaque collaborateur. Ils permettent aux managers de détecter d'éventuels signes de surcharge de travail et de proposer des ajustements personnalisés.

En complément, chez IER, les accords portant sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT) intègrent des mesures spécifiques dédiées à la gestion du temps de travail, renforçant ainsi l'engagement de SIF Artois en faveur d'un cadre professionnel flexible et adapté aux besoins de chacun.

Chaque filiale de SIF Artois dispose d'un dispositif de surveillance avec des rappels réguliers, sur les limites légales et les bonnes pratiques à respecter, qui sont faits tant auprès des managers que des collaborateurs. Ce suivi garantit une gestion équilibrée du temps de travail, et évite toute dérive pouvant affecter la santé des salariés. Un contrôle rigoureux du recours aux heures supplémentaires est exercé particulièrement par les équipes RH qui assurent un suivi attentif du volume d'heures travaillées.

SIF Artois incite ses différentes filiales à prendre des initiatives ciblées pour garantir un dispositif adapté et un suivi optimisé du temps de travail.

Chez IER SAS, les managers et salariés sont régulièrement sensibilisés sur le respect des horaires et du volume de travail et les collaborateurs en fin de carrière peuvent bénéficier d'un dispositif de temps partiel leur permettant de réduire progressivement leur charge de travail.

Actions pour réagir aux IRO matériels liés au sous-enjeu « dialogue social », "liberté d'association" et "négociation collective »

En complément des initiatives globales en matière de conditions de travail et de dialogue social, SIF Artois met en œuvre des mesures spécifiques pour garantir un dialogue social dynamique, constructif et aligné avec les meilleures pratiques sociales.

Grâce à des relais RH ou opérationnels présents dans l'ensemble des filiales, IER et d'Automatic Systems assurent une animation de proximité du dialogue social permettant d'anticiper et d'accompagner les besoins des collaborateurs sur le terrain. En parallèle, toute alerte ou observation émise par les administrations du travail est traitée avec rigueur et réactivité afin de garantir le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les équipes de la Direction des Ressources Humaines restent disponibles pour toute sollicitation des salariés ou de leurs représentants, favorisant, ainsi, un climat de dialogue ouvert et constructif. Des actions de suivi sont mises en place pour évaluer la fluidité du dialogue social.

SIF Artois et ses filiales veillent à garantir la liberté d'association en favorisant un dialogue social structuré et respectueux des droits des collaborateurs.

À cet effet, SIF Artois veille à maintenir une régularité dans les négociations obligatoires, permettant ainsi d'anticiper et de réagir rapidement aux éventuels IROs matériels identifiés lors de l'ADM. Cette approche assure également une adaptation continue du statut collectif des salariés afin qu'il demeure en phase avec les évolutions des enjeux sociaux et réglementaires.

Afin de garantir un dialogue social efficace et structuré, SIF Artois s'engage à respecter et à renforcer les pratiques de négociation collective en tenant compte des besoins et des intérêts des collaborateurs.

SIF Artois est attaché au respect des délais légaux pour la tenue des négociations collectives, garantissant, ainsi, une concertation régulière et conforme aux obligations réglementaires, et, à l'adaptabilité des accords collectifs permettant leur éventuelle révision si le statut collectif des salariés nécessite d'être révisé.

Grâce à des relais RH ou opérationnels présent dans l'ensemble des filiales, IER et d'Automatic Systems sont en mesure d'ajuster et d'adapter le cadre collectif en fonction des spécificités et des attentes des collaborateurs, y compris dans une démarche collective.

Une veille réglementaire permanente est assurée pour une application conforme des droits sociaux, notamment en matière de réglementation sur la rémunération et les avantages sociaux, en s'appuyant sur des organismes spécialisés (cabinets d'avocats, prestataires de paie, etc.), et, pour garantir une conformité optimale des pratiques salariales avec les évolutions légales et conventionnelles.

3.3.1.4. DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION DANS LES OPÉRATIONS

3.3.1.4.1. POLITIQUES EN LIEN AVEC L'ENJEU " DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION DANS LES OPÉRATIONS" (S1-1)

L'enjeu « Égalité de traitement et égalité des chances pour tous » a été renommé lors de l'Analyse de Double Matérialité (ADM) « Diversité, équité et inclusion dans les opérations ».

Dans le cadre de notre rapport de durabilité, cet enjeu spécifique regroupe plusieurs sous-enjeux clés, à savoir « égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale », « emploi et inclusion des personnes en situation de handicap », « mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail » et « diversité ».

Par ailleurs, le sous-enjeu « Formation et développement des compétences » est traité indépendamment, dans une section dédiée, en raison de son importance stratégique et de son impact transversal sur l'ensemble des collaborateurs.

SIF Artois au travers du Groupe IER (sociétés IER et Automatic Systems) déploie sur toutes ses entités juridiques, le code de conduite et la charte éthique et RSE établis par le Groupe Bolloré. Dans son Code de conduite, le Groupe Bolloré réaffirme son engagement à assurer, à chacun, des chances égales de recrutement, d'emploi, de développement personnel et professionnel et de promotion. SIF Artois s'engage à promouvoir la diversité au travail, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'employabilité des seniors.

Le Code de conduite du Groupe Bolloré proscrit tous propos et pratiques discriminatoires fondés sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance à une ethnie ou à une religion déterminée pour toute personne agissant au nom du Groupe Bolloré.

Dans sa charte éthique et RSE, le Groupe Bolloré s'engage à garantir des processus de recrutement et de développement en faveur de l'égalité des chances, à lutter contre toute forme de harcèlement ou de discrimination, à agir en faveur de l'inclusion et de la diversité, à déployer des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, à agir pour favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap.

Le Groupe Bolloré inscrit son engagement dans la perspective des ODD fixés par les Nations Unies, en particuliers l'ODD 5.5 ("garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décisions, dans la vie politique, économique et publique"), l'ODD 8.5 ("parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes y compris les jeunes et les personnes handicapées un travail décent et un salaire égal pour un travail à valeur égale ") et l'ODD 10.2 ("autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment et leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre")

Le Groupe Bolloré a formalisé dans sa Charte pour la diversité et l'inclusion les ambitions, les approches et les moyens que le Groupe entend mettre en œuvre en matière de non-discrimination, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'accueil et d'insertion de personnes en situation de handicap et d'insertion professionnelle des jeunes.

Cette Charte est conforme aux conventions de l'OIT et s'inscrit dans la perspective des objectifs de développement durable de l'ONU.

Les politiques du Groupe Bolloré en matière de lutte contre toute forme de discrimination visent à éliminer toute forme de discrimination dans l'emploi et la profession, notamment en matière de recrutement, rémunération, d'heures de travail et de repos, de congés payés, de protection de la maternité, de sécurité de l'emploi, d'affectations, d'évaluation des performances et d'avancement, de possibilités de formation, de perspectives de promotion, de sécurité et santé au travail, de cessation de l'emploi.

Le Groupe Bolloré met en œuvre sa politique en matière d'égalité de traitement et de l'égalité des chances pour tous à travers l'application de sa charte pour la diversité et l'inclusion.

Le déploiement de la Charte Diversité et Inclusion couvre toutes les étapes du cycle de vie des collaborateurs, comme le recrutement, la promotion, la mobilité et la formation.

Afin de lutter contre la discrimination tout en valorisant les compétences et l'égalité des chances, et, pour pouvoir garantir un cadre de travail équitable, inclusif et respectueux des différences, le Groupe Bolloré s'est fixé comme objectif d'optimiser le recrutement, afin d'encourager la diversité des candidatures. L'intégration de la thématique « non-discrimination » dans les formations managériales multi-entités est prévue à partir de 2025 et contribuera également à favoriser une promotion équitable des effectifs.

Afin de favoriser l'égalité professionnelle femmes-hommes, le Groupe Bolloré s'est fixé comme objectifs d'accroître la féminisation des métiers sous-représentés en veillant à promouvoir des candidatures féminines à compétences égales, et de permettre l'accès des femmes aux postes à responsabilité, notamment à travers la sélection de plus de femmes dans les programmes de formation au management. Les engagements exprimés au niveau du Groupe Bolloré sont déployés au sein de chaque division qui est responsable de la mise en œuvre de cette politique en intégrant les spécificités propres à ses métiers, afin d'en assurer un développement cohérent et pérenne. Ainsi SIF Artois, au travers du Groupe IER (sociétés IER et Automatic Systems), met en place, pour chaque thématique, des dispositifs et des outils permettant un diagnostic de la situation, l'établissement de plans d'action et d'indicateurs de suivi.

La politique de Société Industrielle et Financière de l'Artois sur l'enjeu « Diversité, Équité et Inclusion dans les opérations » est une approche globale qui met en jeu l'ensemble des politiques en lien avec les sous-enjeux « égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale », « emploi et inclusion des personnes en situation de handicap », « mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail » et « diversité ». Les politiques mises en œuvre pour chacun des sous-enjeux de l'enjeu « Diversité, Équité et Inclusion dans les opérations » s'articulent ainsi dans une approche globale et cohérente où chaque initiative contribue à renforcer les autres. Cette interconnexion permet de promouvoir efficacement la diversité et de bâtir un environnement de travail inclusif, garantissant à chacun l'égalité des chances et le respect des différences. Les politiques mises en œuvre pour chacun des sous-enjeux interagissent et se renforcent mutuellement et favorisent la diversité et l'inclusion.

La politique de Diversité et Inclusion du Groupe s'appuie, pour partie, sur les engagements fondamentaux du Groupe en matière de conditions de travail et de dialogue social qui créent le socle d'un environnement professionnel respectueux des différences et inclusif.

Politiques en lien avec le sous-enjeu : Diversité

La diversité est au cœur de la politique RH de SIF Artois, qui s'engage à créer un environnement de travail inclusif et équitable, où chaque individu peut évoluer librement et contribuer pleinement à la réussite collective.

Société Industrielle et Financière de l'Artois veille à ce que chaque collaborateur bénéficie des mêmes opportunités tout au long de son parcours professionnel.

Ainsi, Société Industrielle et Financière de l'Artois met tout en œuvre pour garantir un accès équitable à l'emploi, pour offrir à chacun les mêmes chances de développement professionnel et d'évolution professionnelle, pour assurer une promotion juste et transparente et pour avoir une politique de rémunération équitable.

Une attention particulière est portée à certains publics plus exposés aux inégalités, notamment les femmes, les jeunes, les collaborateurs plus âgés ainsi que les personnes en situation de handicap, qu'il soit visible ou non.

Les différentes entités de Société Industrielle et Financière de l'Artois mettent en place des dispositifs spécifiques à travers des accords collectifs ou des mesures dédiées, contribuant directement ou indirectement à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

Politiques en lien avec le sous-enjeu " Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale"

Société Industrielle et Financière de l'Artois garantit des processus en faveur de l'égalité des chances et déploie des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Société Industrielle et Financière de l'Artois réaffirme son engagement en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes à travers sa Charte Diversité et Inclusion, garantissant ainsi des pratiques alignées avec les meilleures normes internationales.

Société Industrielle et Financière de l'Artois promeut l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale afin d'assurer qu'à niveau de compétences, ancienneté et poste égaux, les rémunérations répondent au principe d'équité (conformément à la convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération). Pour atteindre cet objectif, Société Industrielle et Financière de l'Artois applique le principe de « salaire égal pour un travail de valeur égale », conformément à la Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération à travers des dispositifs de transparence salariale adaptés.

Au-delà de la rémunération, les entités de SIF Artois mettent en œuvre une politique d'évolution et de promotion professionnelle équitable afin d'assurer à chacune et à chacun une évolution professionnelle conforme à ses aptitudes et ses aspirations. Les entités françaises de SIF Artois ont mis en place des accords d'entreprise spécifiques portant sur l'égalité femmes-hommes. Pour les filiales n'ayant pas formalisé d'accords spécifiques sur ces sujets, les engagements de Société Industrielle et Financière de l'Artois en matière de diversité, d'Inclusion et de droits du travail assurent à tous les collaborateurs l'application des principes fondamentaux d'égalité professionnelle et salariale.

Grâce à cette approche, SIF Artois veille à ce que chaque employé, quels que soient son entité ou son lieu d'affectation, bénéficie des mêmes garanties en matière d'équité, d'évolution professionnelle et de reconnaissance salariale.

Politiques en lien avec le sous-enjeu « Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail »

Société Industrielle et Financière de l'Artois adopte une politique de tolérance zéro envers toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination sur le lieu de travail et veille à ce que ses principes soient appliqués à tous les niveaux de l'organisation.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre de ses valeurs fondamentales, de son Code de conduite et de ses chartes internes et garantit ainsi un environnement professionnel respectueux des différences, sûr et inclusif pour tous ses collaborateurs. Le Code de conduite du Groupe Bolloré, diffusé à l'ensemble des employés des filiales de Société Industrielle et Financière de l'Artois, affirme explicitement son rejet de toute forme de harcèlement moral ou sexuel ainsi que son rejet de toute violence au sein de l'entreprise. Cette position forte est en conformité avec les lois et réglementations en vigueur et reflète la culture d'entreprise fondée sur le respect et l'égalité de traitement.

Société Industrielle et Financière de l'Artois a mis en place un dispositif structuré pour prévenir, signaler et traiter toute situation de harcèlement ou de violence, garantissant ainsi une prise en charge rapide et efficace. Des formations et actions de sensibilisation régulières au sein de Bolloré Energy, destinées aux employés et aux managers, sont menées pour les aider à identifier et prévenir les comportements inappropriés. Une culture du dialogue et de la prévention encourage les collaborateurs à s'exprimer et à signaler sans crainte toute situation anormale dans leur environnement professionnel. Un système de signalement sécurisé, accessible à tous les collaborateurs, permet de remonter toute situation préoccupante en toute confidentialité et des procédures sont en place pour traiter les éventuels signalements et sanctionner tout comportement contraire aux valeurs de Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Au sein d'IER SAS une charte des bonnes relations au travail rappelant les comportements adéquats sur le lieu de travail a été rédigée par les salariés et partagée à tous.

Politique en lien avec le sous-enjeu « Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap »

Le Groupe Bolloré affirme dans sa Charte pour la Diversité et l'Inclusion son engagement de favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion durable des personnes en situation de handicap. Cet engagement va au-delà des obligations légales en considérant l'inclusion des personnes en situation de handicap comme un levier puissant de cohésion sociale et d'enrichissement collectif au sein de l'entreprise.

Dans sa Charte Éthique et RSE, le Groupe Bolloré garantit des processus de recrutement et de développement équitables qui permettent à chaque candidat, quelle que soit sa situation, les mêmes opportunités d'accès à l'emploi et d'évolution professionnelle. Cet engagement s'applique pleinement aux personnes en situation de handicap en veillant à ce qu'aucune discrimination ne vienne entraver leur parcours professionnel.

Par ailleurs, les mécanismes d'alerte mis en place permettent à tout collaborateur de signaler rapidement toute situation de discrimination, y compris celles liées au handicap, afin d'assurer une réaction rapide et efficace. Société Industrielle et Financière de l'Artois essaye, si cela est possible, d'adapter les profils de postes afin d'optimiser le recrutement des personnes en situation de handicap et de créer un environnement de travail accessible et inclusif, en mettant en place des aménagements spécifiques facilitant leur intégration et leur évolution professionnelle.

Au sein d'IER SAS, un référent handicap a été nommé parmi les salariés dont le rôle est de sensibiliser l'ensemble des salariés aux handicaps visibles et invisibles et d'accompagner les salariés dans leurs démarches de reconnaissance de leur qualité de travailleur handicapé.

3.3.1.4.2. POLITIQUES POUR GÉRER LES IROS MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU « DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION DANS LES OPÉRATIONS » (S1-1)

L'Analyse de Double Matérialité (ADM) a permis d'identifier les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels associés à l'enjeu de « diversité, équité et inclusion dans les opérations ». Cette analyse met en évidence les bénéfices d'une politique inclusive efficace tout comme les risques sociaux et financiers d'une prise en compte insuffisante de cet enjeu. SIF ARTOIS déploie une politique active de Diversité et Inclusion (D&I) qui garantit l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ses collaborateurs. Cette politique s'appuie, pour partie, sur les politiques de SIF ARTOIS en matière de conditions de travail et de dialogue social qui créent le socle d'un environnement professionnel respectueux des différences et inclusif. En intégrant cette politique dans sa stratégie RH et organisationnelle, Société Industrielle et Financière de l'Artois vise à renforcer l'engagement des équipes, à améliorer la performance collective et à favoriser la rétention des talents. La gestion des carrières, les dispositifs de rétention des talents, les mesures disciplinaires, le recrutement et la politique de rémunération sont rigoureusement alignés sur ce principe d'équité afin de prévenir tout risque de discrimination.

La politique Diversité et Inclusion de SIF Artois vise à prémunir les employés contre tout risque de discrimination l'ensemble des dispositions déployées pour promouvoir la Diversité, l'égalité des chances et l'inclusion contribuent au bien-être au travail, à l'engagement des employés et à la performance des équipes et par incidence à la rétention des talents.

Les engagements de Société Industrielle et Financière de l'Artois en matière de Diversité et Inclusion sont inscrits dans le Code de conduite, la Charte Éthique et RSE et la Charte pour la Diversité et l'Inclusion du Groupe Bolloré. Ces documents constituent le socle de la démarche de SIF Artois ; Ils sont validés et signés par la Direction Générale et le Comité Éthique-RSE du Groupe Bolloré ce qui représente un engagement fort au plus haut niveau de l'organisation.

Les dispositions du Code de conduite et des Chartes s'appliquent à l'ensemble des filiales de Société Industrielle et Financière de l'Artois et à tous les salariés de ces filiales garantissant une application homogène des engagements en faveur de la diversité et de l'inclusion.

La politique Diversité et Inclusion de Société Industrielle et Financière de l'Artois prend en compte les IRO identifiés comme matériels lors de l'ADM et sa mise en œuvre permet de gérer les éventuels Impacts ou Risques ou Opportunités matériels identifiés lors de l'ADM.

Le respect des principes et engagements énoncés dans le Code de conduite, la Charte Éthique et RSE et la Charte pour la Diversité et l'Inclusion du Groupe Bolloré est la première garantie de Société Industrielle et Financière de l'Artois que la conformité à ses obligations en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances est assurée.

Le Code de conduite précise clairement que tout manquement à ses principes peut entraîner des sanctions disciplinaires ou des poursuites judiciaires, dans le respect du cadre légal applicable. Cette rigueur garantit une tolérance zéro face aux comportements contraires aux valeurs du Groupe, en particulier en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances.

Les politiques de Société Industrielle et Financière de l'Artois relatives aux conditions de travail et de dialogue social et celles plus précisément déployées pour gérer les IROs matériels relatifs à l'enjeu "conditions de travail et dialogue social" garantissent la diffusion des engagements du Groupe, la conformité aux obligations légales en matière de droit du travail et de dialogue social, la connaissance du dispositif d'alerte et de son fonctionnement et la mise en œuvre d'actions qui confortent les politiques déployées pour gérer les IROs matériels liés à l'enjeu Diversité Équité et Inclusion dans les opérations.

SIF Artois considère que la formation et le développement des compétences sont un élément important des dispositions mises en place pour lutter contre toutes les formes de discrimination, et pour assurer la diversité, l'égalité des chances et l'inclusion.

Dans le cadre de son engagement global en faveur de la diversité et de l'inclusion, Société Industrielle et Financière de l'Artois met aussi en œuvre des politiques spécifiques visant à prévenir les risques matériels et à promouvoir l'égalité des chances pour tous. Ces politiques, bien que ciblées sur certains sous-enjeux, s'inscrivent dans une approche globale et cohérente où chaque initiative contribue à renforcer les autres, garantissant, ainsi, un environnement de travail inclusif.

Politiques spécifiques pour gérer les IROs matériels liés au sous-enjeu "Diversité"

IER et Automatic Systems ont mis en place des accords spécifiques sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces accords permettent de garantir un cadre structuré pour une égalité en matière d'accès aux opportunités professionnelles, de rémunération et de progression de carrière et contribuent à assurer une diversité et une inclusion liées au genre en renforçant l'équilibre des représentations professionnelles

En France, les indicateurs permettant de calculer les index de l'égalité professionnelle sont suivis et les scores sont toujours supérieurs à 75 points.

Politiques spécifiques pour gérer les IROs matériels liés au sous-enjeu "Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale"

IER et Automatic Systems ont mis en place des accords spécifiques sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces accords permettent de garantir un cadre structuré pour assurer une égalité en matière d'accès aux opportunités professionnelles, de rémunération et de progression de carrière

Politiques spécifiques pour gérer les IROs matériels liés au sous-enjeu "Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap"

SIF Artois encourage ses différentes entités dans toutes les dispositions qu'elles prennent pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap. Les politiques pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap s'articulent autour de la sensibilisation (diffusion de livrets, campagnes d'affichage, ateliers proposés aux collaborateurs de certaines entités, communication intranet,) des collaborateurs au handicap , de la formation des équipes RH en charge du recrutement et des managers à l'intégration des personnes handicapées et de l'aménagement des locaux pour permettre une accessibilité adaptée aux employés en situation de handicap.

3.3.1.4.3. CIBLES - OBJECTIFS DES POLITIQUES POUR GÉRER LES IRO MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU « DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION DANS LES OPÉRATIONS » (S1-5)

Afin d'assurer le respect de ses engagements en matière de conditions de travail et de dialogue social, SIF Artois a défini des objectifs pour l'année 2025 dans le cadre de ses politiques liées aux Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité.

Les cibles ont été définies conjointement par la Direction des Ressources Humaines du Groupe et celles des différentes Divisions du Groupe.

Les cibles retenues pour l'enjeu "diversité, équité et inclusion" dans sa globalité et celle relative au sous-enjeu « emploi et inclusion des personnes en situation de handicap » s'appliquent à l'ensemble du périmètre des activités de SIF Artois garantissant ainsi une approche globale et harmonisée.

La cible retenue pour le sous-enjeu « Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale » s'applique au périmètre France, uniquement concerné par le dispositif auquel il est fait référence et regroupant plus de 50 % des effectifs salariés.

Les politiques mises en œuvre étant étroitement interconnectées, l'atteinte de ces objectifs permet d'assurer une gestion cohérente et transversale des IROs matériels identifiés sur cet enjeu lors de l'analyse de double matérialité.

En fixant ces objectifs, Société Industrielle et Financière de l'Artois assure un suivi de ses engagements en matière de diversité, équité et inclusion.

Cibles relatives à l'ensemble de l'enjeu « diversité, équité et inclusion dans les opérations »**• ≥ 80 % des salariés informés de l'existence du Code de conduite**

Cette cible permet de s'assurer que les effectifs ont bien connaissance de l'existence du code de conduite et de son contenu. Les salariés sont informés de l'existence du code de conduite dès leur intégration dans le Groupe et l'existence du code de conduite leur est rappelé tout au long de leur carrière professionnelle, notamment au moment des entretiens de performance, lors des campagnes de sensibilisation ou lorsqu'il est fait référence au code de conduite dans des documents qu'ils soient à destination interne ou externe à l'entreprise, y compris lors de l'affichage se rapportant aux sujets couverts par le code de conduite.

Cette cible s'applique à l'ensemble du périmètre des activités et à l'ensemble des effectifs garantissant ainsi une approche globale et harmonisée.

Le suivi de la réalisation de la cible se fait en rapprochant le suivi de la formalisation de la réception du code de conduite à la prise de fonction des employés et le suivi de la réalisation des entretiens de performance au cours duquel le collaborateur est interrogé sur sa connaissance de l'existence du code de conduite.

- **≥ 80 % des salariés issues des populations sensibles formés au Code de conduite.**

La formation des populations définies comme sensibles par la Direction de la Compliance renforce l'adhésion aux engagements éthiques, l'application des bonnes pratiques et l'effectivité de la mise en œuvre des engagements et de la politique. Un outil de suivi de la réalisation de cette formation permettra le suivi de la réalisation de cette cible.

- **100 % des alertes adressées à la DRH via le système d'alerte "alert.bollor.com" concernant des engagements du Code de conduite ou des chartes internes traitées sous 3 mois maximum.**

Cet objectif garantit la prise en compte rapide des alertes via le système d'alerte. Le délai réduit qui a été fixé garantit l'action rapide de l'Entreprise. Le suivi de la réalisation de cette cible est assuré via le système d'alerte.

Cible relative au sous-enjeu « Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale »

Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ≥75 points pour toutes les filiales concernées par cet index (France).

Cette cible se rapporte à la politique de Société Industrielle et Financière de l'Artois en matière d'égalité de genre et d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

En fixant un niveau minimum d'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes supérieur ou égal à 75 points, le Groupe s'assure de la mobilisation de SIF Artois dans la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Cet objectif est également lié à la politique de Société Industrielle et Financière de l'Artois en faveur de l'accès des femmes aux postes à responsabilité.

Le suivi de la réalisation de l'objectif se fait chaque année au moment de la publication de l'index dont le mode de calcul est défini par la loi française.

Cible relative au sous-enjeu « Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap »

- **≥ 80 % de la population RH sensibilisée sur l'enjeu de l'emploi et de l'inclusion des personnes en situation de handicap**

La sensibilisation de la population RH favorise une politique inclusive et accessible à tous car cette population est aux avant-postes sur les sujets relatifs à l'inclusion des personnes en situation de handicap (recrutement, mise en œuvre des politiques RH, etc...)

Le suivi de la réalisation de cette cible se fera par un outil de suivi qui sera mis en place pour consolider les informations sur les actions initiées dans les différentes entités.

3.3.1.4.4. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IROS MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU « DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION DANS LES OPÉRATIONS » (S1-4)

Les actions mises en place dans le cadre de la gestion des IROS matériels liés aux conditions de travail et au dialogue social (décrites dans le paragraphe qui se rapporte à ce sujet) jouent un rôle fondamental dans la gestion des IROS matériels liés à l'enjeu diversité, équité et inclusion car elles garantissent un cadre professionnel inclusif conforme à l'ensemble des obligations légales relatives aux conditions de travail des employés.

SIF Artois met de plus en place une série d'actions pour atteindre les cibles stratégiques fixées pour réagir aux incidences, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés en matière de Diversité, Équité et Inclusion lors de l'analyse de double matérialité.

Les politiques mises en œuvre étant étroitement interconnectées, les actions mises en place dans le cadre d'un sous-enjeu peuvent également concerner d'autres domaines connexes.

SIF Artois déploie une stratégie qui allie sensibilisation, accompagnement et suivi rigoureux pour pouvoir garantir un cadre d'activité conforme à ses engagements, inclusif et aligné sur les meilleures pratiques.

Les principes fondamentaux de SIF Artois en matière de Diversité, Équité et Inclusion dans les opérations sont inscrits dans le Code de conduite et les chartes internes du Groupe Bolloré. Ces documents ne sont pas de simples directives ; ils structurent le quotidien des équipes et guident les comportements à adopter. Chaque collaborateur est ainsi sensibilisé aux valeurs et aux engagements du Groupe et une communication régulière assure la diffusion et la compréhension des dispositifs d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte, garantissant ainsi un environnement de travail éthique et sécurisé. Le Code de conduite stipule clairement que toute personne contrevenant à ses principes s'expose à des sanctions disciplinaires ou à des poursuites judiciaires, conformément au droit applicable.

SIF Artois déploie un programme de formation continue sur ses engagements repris dans le Code de conduite et les différentes chartes internes, dédié aux collaborateurs, pour que, chacun, ait une bonne compréhension des principes fondamentaux qu'il leur est demandé de respecter. Dès leur intégration dans le Groupe et tout au long de leur parcours professionnel dans l'entreprise, les employés bénéficient de sessions adaptées pour approfondir leur compréhension des engagements sociaux de SIF Artois. Cette approche favorise l'adhésion aux principes du Code de conduite et des chartes internes tout en les ancrant dans les pratiques quotidiennes.

SIF Artois a mis en place un système d'alerte pour s'assurer que ses engagements en matière de Diversité et d'Inclusion sont pleinement effectifs et pour garantir une prise en compte rapide et efficace des éventuelles anomalies. Le système de signalement sécurisé et accessible à tous permet à chaque employé de remonter toute situation problématique et SIF Artois s'engage à traiter chaque alerte avec réactivité, en assurant un suivi rigoureux et en mettant en place des mesures correctives adaptées. Les éventuels signalements peuvent notamment s'effectuer au moyen d'une plateforme dédiée, accessible depuis le site Internet du Groupe, ainsi qu'à l'adresse alert.bolloré.com. SIF Artois s'engage à ce que les alertes adressées à la DRH du Groupe via le système d'alerte concernant des engagements du Code de conduite ou des chartes internes soient traitées sous trois (3) mois maximum.

SIF Artois déploie un accompagnement des filiales dans l'application des engagements, particulièrement sur les sujets de Diversité et d'Inclusion, et, dans la mise en place d'outils et de bonnes pratiques pour répondre aux réalités locales et faciliter l'application des réglementations et des standards internationaux, garantissant, ainsi, une cohérence et une conformité optimale à tous les niveaux de l'organisation.

Un suivi de la bonne mise en œuvre des politiques est assuré pour évaluer l'efficacité des actions et effectuer d'éventuels ajustements stratégiques pour garantir l'atteinte des cibles fixées. SIF Artois veille à ce que les employés puissent exprimer librement leurs éventuelles préoccupations ou suggestions sur les sujets de Diversité et d'Inclusion dans le cadre d'un dialogue individuel (directement au cours de l'Entretien de performance ou Professionnel ou lors d'un entretien RH qu'ils peuvent solliciter à l'issue de l'Entretien de performance ou professionnel ou directement auprès de leurs interlocuteurs RH) ; et/ou un suivi personnalisé (par exemple, lors d'un entretien RH au retour d'une longue absence d'un collaborateur, pour, éventuellement, détecter des situations qu'il n'aurait pas exprimé au cours de l'Entretien de performance ou professionnel, ou, par l'accès possible des collaborateurs à des services de santé adaptés); ou par le bon fonctionnement du dialogue social qui permet d'intégrer des sujets liés à la diversité dans les négociations collectives, ou, qui permet aux instances représentatives de prendre en compte des préoccupations particulières des employés.

La fréquence des discussions avec les partenaires sociaux sur l'égalité entre hommes et femmes ou d'autres sujets de Diversité et Inclusion permet également un suivi des actions et d'identifier les éventuelles actions d'amélioration.

Les processus RH sont alignés avec les engagements de SIF Artois. La mise en place d'outils RH et de processus RH transparents et sans discrimination garantissent des entretiens de performance ou Professionnels réguliers et structurés qui permettent un échange programmé et complet avec les collaborateurs; un système de gestion de talents permettant d'évaluer les performances, de fixer les objectifs et d'aligner les compétences facilitant ainsi le suivi des parcours professionnels et des évolutions des collaborateurs ; un accès aux offres d'emploi ouvert à tous les employés permettant à tous les collaborateurs d'avoir les mêmes opportunités et, un processus de recrutement et de mobilité interne transparent et accessible.

Les actions menées dans le cadre du respect des obligations légales en matière d'égalité professionnelle, les bonnes pratiques pour garantir l'équité en matière de rémunération et d'évolution de carrière, les actions dans le cadre des accords égalité des femmes avec les hommes, la surveillance des indicateurs d'égalité professionnelle et le suivi de leur évolution garantissent la conformité avec les obligations légales en matière de diversité et d'inclusion.

Des actions spécifiques sont prises pour favoriser l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap ; IER, par exemple, mène des campagnes de communication internes sur l'importance de l'inclusion des personnes en situation de handicap et fait appel régulièrement à des ESAT (pour le nettoyage des locaux, pour réaliser des tests avec les équipes de qualification des produits fabriqués par l'entreprise) et organise, chaque année, une semaine de sensibilisation sur les handicaps visibles et invisibles. IER SAS a nommé un référent handicap dont le rôle est d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation de handicap disposant ou non d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

3.3.1.5. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

3.3.1.5.1. POLITIQUES EN LIEN AVEC L'ENJEU " FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES" (S1-1)

Le Groupe Bolloré indique dans sa charte Éthique et RSE qu'il considère la formation et le développement des compétences comme essentiels pour atteindre l'épanouissement, l'engagement et la performance des collaborateurs et collaboratrices. La politique de formation de SIF Artois s'inscrit dans une approche globale et intégrée qui repose sur le respect des engagements du Groupe Bolloré en matière de durabilité (en contribuant à l'alignement avec les engagements du Code de conduite, des chartes internes et des accords internationaux, notamment en matière d'Objectifs de Développement Durable (ODD)) ; sur le respect des engagements du Groupe d'être toujours conforme aux obligations légales (par la veille réglementaire et le respect des législations locales et internationales en matière de formation professionnelle et de développement des compétences); sur l'amélioration des conditions de travail et du bien-être des employés (l'accompagnement des collaborateurs dans l'adaptation aux évolutions du marché et aux nouvelles compétences requises, la mise en place d'un environnement de travail stimulant et motivant, contribuant à la fidélisation des talents) ; et sur la pérennité des activités et le renforcement de la performance collective (développement des compétences et de l'adaptabilité des équipes, promotion de l'innovation et de la créativité, accompagnement des employés dans leur mobilité interne et leur évolution professionnelle).

La formation et le développement des compétences sont à la fois un engagement fondamental de SIF Artois et un pilier de la politique RH en matière de conditions de travail, de dialogue social, de diversité et d'inclusion.

Les formations évoquées précédemment au titre des politiques relatives aux enjeux « conditions de travail et dialogue social » et « diversité, équité et inclusion » telles que le programme de formation continue déployé pour sensibiliser tous les employés aux principes fondamentaux du Code de conduite, le parcours d'intégration des employés nouvellement embauchés et les formations obligatoires sur la sécurité et sur les obligations légales sont une composante majeure de la politique globale de formation de SIF ARTOIS. La politique de formation et le développement des compétences est un levier clé pour favoriser le bien-être des collaborateurs, leur épanouissement personnel, leur engagement et leur satisfaction au travail. Elle renforce l'employabilité et la mobilité interne des collaborateurs et contribue à maintenir et développer les compétences stratégiques au sein du Groupe.

3.3.1.5.2. POLITIQUES POUR GÉRER LES IROS MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU "FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES" (S1-1)

L'Analyse de Double Matérialité (ADM) a permis d'identifier les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels associés à l'enjeu "Formation et Développement des compétences".

Cette analyse met en évidence, pour l'ensemble du périmètre, le bénéfice de la formation sur l'épanouissement personnel des employés, leur engagement et leur employabilité et met en évidence pour IER et Automatic Systems, l'importance de la formation pour favoriser la rétention des talents et la préservation des compétences technique dans l'entreprise et l'impact positif de la politique de formation et de développement des talents sur la compétitivité et la pérennité des activités.

La politique de SIF Artois en matière de Formation et de Développement des compétences intègre pleinement les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels identifiés lors de l'Analyse de Double Matérialité (ADM).

La politique de formation et de développement des compétences mise en œuvre par SIF Artois est une composante de la politique du Groupe en matière de conditions de travail, de dialogue social, de diversité et d'inclusion (D&I) et de sa stratégie RH. Cette approche permet d'assurer à la fois la conformité aux obligations légales, la montée en compétences des collaborateurs et l'adaptation aux évolutions du marché du travail.

Pour gérer les IROs matériels identifiés lors de l'ADM, SIF Artois met en œuvre sa politique de formation et déploie les formations obligatoires et des formations volontaires en lien avec les enjeux identifiés comme matériels (conditions de travail, dialogue social, diversité, inclusion, équilibre entre vie professionnelle et privée)

Les formations obligatoires constituent un socle essentiel pour assurer la sécurité, la conformité réglementaire et la performance des employés en parallèle des formations spécifiques déployées pour renforcer le dialogue social. Les filiales de SIF Artois enrichissent cette démarche en développant des dispositifs adaptés à leur contexte, leur environnement et leurs activités spécifiques. SIF Artois encourage les initiatives visant à renforcer la formation et le développement des compétences au sein de ses filiales.

Dans le cadre de son rapport de durabilité, SIF Artois intègre ces formations dans ses politiques de gestion des IROs matériels identifiés par l'analyse de double matérialité. Plusieurs formations essentielles ont ainsi été évoquées dans les chapitres précédents pour illustrer les actions mises en œuvre, notamment les formations sur le dialogue social et les droits des travailleurs (la sensibilisation des managers et des équipes RH aux obligations légales en matière de dialogue social, l'accompagnement des équipes RH et des managers pour assurer une meilleure compréhension des relations sociales et de la concertation avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP)); la formation sur la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle (les formations sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (les programmes de coaching pour les collaborateurs afin de les aider à mieux se connaître et à interagir dans leur environnement, les outils de sensibilisation sur l'impact des horaires de travail sur la santé et l'équilibre personnel, l'accompagnement des managers pour optimiser la gestion des plannings et prévenir les surcharges de travail.

L'évaluation régulière des formations via les entretiens de performance, les indicateurs de suivi et les retours des salariés permettent d'ajuster les actions et d'améliorer les dispositifs mis en place. Le processus d'évaluation professionnelle (avec, notamment, la conduite d'entretiens de performance et la conduite d'un bilan des actions de formation) est un élément central de la politique de formation et de développement des compétences de SIF Artois ; il permet à la fois d'évaluer les formations suivies par les employés mais également de recueillir leurs besoins en formation.

3.3.1.5.3. CIBLES - OBJECTIFS DES POLITIQUES POUR GÉRER LES IRO MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU « FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES » (S1-5)

Afin d'assurer le respect de ses engagements en matière de formation et de développement des compétences, SIF Artois a défini des objectifs précis pour l'année 2025 dans le cadre de ses politiques liées aux Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité.

Les cibles ont été définies conjointement par la Direction des Ressources Humaines du Groupe et celles des différentes Divisions du Groupe et s'appliquent à l'ensemble du périmètre d'activité et des effectifs salariés.

Au minimum 7 heures de formation en moyenne, par an, pour les salariés, tous types de formations confondues.

Cette cible s'inscrit dans la politique de formation de SIF Artois qui vise à garantir l'employabilité et l'évolution professionnelle des collaborateurs tout en renforçant leur engagement. Un outil de suivi des formations permet le suivi de la réalisation de la cible.

- **80 % des salariés bénéficient d'un (1) entretien de performance ou d'un entretien professionnel au moins tous les deux (2) ans**

Cet objectif s'applique à l'ensemble du périmètre et à l'ensemble des effectifs salariés. Il s'inscrit, à la fois, dans la politique de SIF Artois en matière de formation et de développement des compétences et dans les différentes politiques relatives à l'enjeu « conditions de travail et dialogue social » et celles relatives à l'enjeu « Diversité, Equité et Inclusion ».

L'Entretien de performance et l'entretien professionnel sont des éléments charnières de la politique RH du Groupe. Ils contribuent à la fidélisation et à la montée des compétences des collaborateurs et au dialogue direct avec chacun des collaborateurs.

Un outil de suivi des entretiens réalisés permet le suivi de la réalisation de cet objectif.

En fixant cette cible pour l'année 2025, SIF Artois s'assure de la mobilisation de ses entités dans l'atteinte de cet objectif dont la réalisation se mesurera sur une période glissante de deux (2) ans à partir de 2025.

3.3.1.5.4. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IROS MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU « FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES » (S1-4)

Automatic Systems a signé en 2025 un accord GEPP bien que ce ne soit pas une obligation étant donné le nombre de ses employés ; IER met en œuvre un plan de formation chaque année et a recours à un dispositif d'évaluation « à chaud et à froid » des formations avec un suivi d'indicateurs.

Les bilans de formation organisés à l'occasion des Entretiens de performance permettent une évaluation avec l'employé des formations qu'il a suivi et l'identification des besoins futurs.

3.3.1.5.5. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE ET LEURS REPRÉSENTANTS. (DIALOGUE SOCIAL ET DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL ET SES REPRÉSENTANTS) (S1 1-2)

SIF Artois a mis en place plusieurs dispositifs pour assurer un dialogue permanent avec ses salariés et leurs représentants. Ce dialogue permet d'aborder les sujets ayant un impact sur les effectifs, et, en particulier, ceux relatifs aux IRO matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité. L'interaction avec les salariés prend différentes formes : information, consultation ou participation selon les sujets traités.

Les filiales de SIF Artois partagent régulièrement avec les représentants du personnel les données économiques, sociales et environnementales. Lorsque des représentants du personnel ne sont pas en place dans une entité, ces informations sont directement transmises aux salariés concernés. Toute décision susceptible d'impacter l'emploi fait l'objet d'une information ou d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel, notamment en France et en Belgique. Les interactions ont lieu à plusieurs moments clés. Chaque année, la politique sociale et les données économiques sont présentées aux représentants du personnel, et des négociations collectives sont organisées. D'autres échanges ponctuels ont lieu sur les informations économiques et sociales courantes. De plus, la direction présente régulièrement la situation financière de l'entreprise à l'ensemble des collaborateurs.

L'entreprise alloue des ressources spécifiques à ce dialogue. En France, un budget de fonctionnement est mis à disposition des comités sociaux et économiques (CSE) pour leur permettre d'exercer leurs missions, correspondant généralement à 0,2 % de la masse salariale brute.

Les salariés et leurs représentants sont également consultés sur les incidences des mesures environnementales, notamment en cas de restructuration, de création ou suppression d'emplois, de formation, de reconversion, de santé et de sécurité, ainsi que sur les questions d'égalité professionnelle et d'équité sociale. Lorsqu'un projet a un impact environnemental, son analyse est intégrée aux consultations en cours.

Les points de vue des salariés sont pris en compte dans les décisions de l'entreprise. Avant la mise en œuvre de tout projet ayant un impact sur l'emploi, l'avis des représentants du personnel est sollicité. Cette implication des salariés se fait aussi à travers la mise en place de groupes de travail, composés de managers et de collaborateurs, chargés de réfléchir aux priorités de l'entreprise.

Les salariés sont informés des suites données à leurs retours via plusieurs canaux : communications syndicales, diffusion des procès-verbaux des réunions par affichage, email ou intranet, et mise à disposition des accords collectifs signés sur ces mêmes supports.

Le dialogue avec les salariés peut être direct ou passer par leurs représentants.

Lorsqu'une représentation du personnel existe, un calendrier de réunions est défini et communiqué à tous les élus. L'ordre du jour des réunions est établi conjointement par l'employeur et le secrétaire de l'instance représentative du personnel.

Les interactions ont lieu régulièrement. En fonction de la taille des sociétés, les instances représentatives du personnel sont réunies tous les mois ou tous les deux mois. Des réunions extraordinaires sont également organisées en cas de projet ayant un impact sur l'emploi. En complément, des réunions d'équipes sont prévues sur différents sujets dans l'ensemble des filiales.

La Direction générale de l'entreprise, directement ou, par délégation, le plus souvent opérée au profit du DRH, a la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ces interactions aient lieu.

SIF Artois évalue l'efficacité du dialogue social en recueillant régulièrement l'avis de chaque instance représentative mais, aussi, par le suivi d'indicateurs, par exemple le nombre de réunions de CSE ordinaires et extraordinaires ou le nombre de suggestions émises par les salariés ou l'inventaire des accords conclus ou les résultats des négociations qui se sont tenues. SIF Artois veille à ce que ses employés puissent exprimer librement leurs éventuelles préoccupations ou suggestions dans le cadre d'un dialogue individuel (directement au cours de l'Entretien de performance ou Professionnel (EAP) ou lors d'un entretien RH qu'ils peuvent solliciter à l'issue de l'Entretien de performance ou professionnel ou directement auprès de leurs interlocuteurs RH) ; et/ou lors d'un suivi personnalisé (par exemple lors d'un entretien RH au retour d'absence longue d'un collaborateur pour éventuellement détecter des situations qu'il n'aurait pas exprimé au cours de l'Entretien de performance ou professionnel, ou, par leur accès possible à des services de santé adaptés); ou par le bon fonctionnement du dialogue social qui permet d'intégrer des sujets liés à la diversité dans les négociations collectives ou aux instances représentatives de prendre en compte des préoccupations des employés.

SIF Artois veille au respect des droits fondamentaux de ses collaborateurs et par ses collaborateurs dans leur environnement professionnel. Le Code de conduite du Groupe Bolloré, qui rappelle ses engagements en matière de respect des droits de l'homme, est intégré aux règlements intérieurs de l'ensemble des filiales du Groupe qui en sont dotés. Toutes les Instances Représentatives du Personnel ont été consultées à ce sujet conformément à la loi.

Le suivi individuel de la bonne mise en œuvre est également assuré via les Entretiens de performance ou et Professionnels qui permettent à chaque collaborateur de s'exprimer sur ses conditions de travail, ses attentes et ses préoccupations et permettent à l'entreprise d'analyser la qualité du dialogue social et d'identifier les éventuelles zones d'amélioration et renforcer le bien-être au travail.

L'efficacité de ces actions est mesurée régulièrement dans le cadre du dialogue social et des ajustements stratégiques sont effectués si nécessaire pour garantir l'atteinte des cibles fixées.

Une attention particulière est portée aux salariés les plus vulnérables ou susceptibles d'être marginalisés, comme les femmes et les travailleurs en situation de handicaps. Dans les filiales de plus de 50 salariés, la présence des équipes RH est renforcée. Tous les employés ont la possibilité de rencontrer un référent RH à tout moment. Lorsque la situation l'exige, un soutien spécifique est proposé, notamment par des psychologues du travail ou des organismes spécialisés.

3.3.1.5.6. PROCESSUS DE RÉPARATION DES INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (DISPOSITIFS D'ALERTE ET PROCESSUS DE REMÉDIATION) (S1-3)

Dispositif d'alerte

Le système d'alerte, accessible depuis le site Internet d'IER, ainsi qu'à l'adresse alert.bolloré.com, intègre dans un ensemble les sujets concernant, d'une part, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et, d'autre part, les thématiques du devoir de vigilance, qui ont été définies et détaillées.

En effet, la loi dite « Sapin II » requérant la mise en place d'un système de recueil des signalements similaire à celui exigé par la loi sur le devoir de vigilance, les systèmes ont été développés sur une même plateforme dans un souci de mutualisation et dans le respect des exigences de l'AFA et de la Cnil.

Ce dispositif d'alerte a fait l'objet de consultations des instances représentatives du personnel pour adaptation au référentiel de la Cnil relatif aux traitements de données à caractère personnel destinées à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnel.

Son déploiement et les processus de collecte et traitement des signalements sont explicités au sein de la procédure d'alerte, disponible sur le site Internet du Groupe.

Le traitement des alertes est piloté au niveau du siège et est encadré par le Président du Comité éthique – RSE et anticorruption, qui exerce sa mission en toute indépendance.

La soumission d'une alerte est ouverte à tous : le dispositif permet à tout collaborateur du Groupe Bolloré, à tout collaborateur de ses partenaires commerciaux ou toute personne dont les intérêts sont susceptibles d'être affectés par l'activité du Groupe de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou encore des agissements contraires au Code de conduite du Groupe.

À ce titre, la plateforme de recueil des alertes et signalements du Groupe Bolloré peut être mobilisée pour les alertes relatives à des atteintes ou risques d'atteintes aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité des personnes ou encore à l'environnement.

Les signalements émis au moyen du dispositif d'alerte font l'objet d'une analyse de recevabilité par des référents dédiés selon la nature de l'alerte. Le cas échéant, les alertes font l'objet d'une enquête permettant d'établir, dans un délai raisonnable, la matérialité des faits qui en font l'objet.

Si une enquête permet d'établir la matérialité d'un manquement signalé et la responsabilité de leurs auteurs présumés, des sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires seront prises à l'encontre de la ou les personnes mises en cause. Société Industrielle et Financière de l'Artois assure un traitement confidentiel des signalements et assure la protection des auteurs de signalement de bonne foi contre toute forme de représailles. Cette protection est inscrite aux règlements intérieurs de l'ensemble des filiales du Groupe, de sorte que ceux qui y contreviendraient s'exposeraient à des sanctions disciplinaires.

Processus de remédiation

Les collaborateurs disposent de plusieurs moyens pour exprimer leurs préoccupations. SIF Artois veille à ce que les employés puissent exprimer librement leurs éventuelles préoccupations ou suggestions dans le cadre d'un dialogue individuel (directement au cours de l'Entretien de performance ou de l'entretien Professionnel ou lors d'un entretien RH qu'ils peuvent solliciter à l'issue de l'entretien de performance ou directement auprès de leurs interlocuteurs RH) ; et/ou lors d'un suivi personnalisé (par exemple lors d'un entretien RH au retour d'absence longue d'un collaborateur pour éventuellement détecter des situations qu'il n'aurait pas exprimé au cours de l'entretien de performance ou professionnel , ou, par leur accès possible à des services de santé adaptés); ou par le bon fonctionnement du dialogue social qui permet d'intégrer des sujets liés à la diversité et l'inclusion dans les négociations collectives ou qui permet aux instances représentatives de prendre en compte des préoccupations des employés. Le Groupe a aussi mis en place un système d'alerte et un dispositif de protection des lanceurs d'alerte. Le système de signalement sécurisé et accessible à tous permet à chaque employé de remonter toute situation problématique et ISIF ARTOIS s'engage à traiter chaque alerte avec réactivité, en assurant un suivi rigoureux et en mettant en place des mesures correctives adaptées. SIF ARTOIS s'engage à ce que les alertes adressées à la DRH concernant des engagements du Code de conduite ou des chartes internes soit traitées sous 3 mois maximum.

Tous ces dispositifs ont été mis en place en interne, sans recours à des mécanismes externes. SIF ARTOIS dispose ainsi d'un système structuré de gestion des plaintes et réclamations.

Pour garantir l'accessibilité et l'efficacité de ces canaux, SIF ARTOIS maintient des effectifs RH dédiés et assure le bon fonctionnement de la plateforme de signalement. Le renouvellement régulier des Instances Représentatives du Personnel (IRP) contribue également à assurer une continuité dans le dialogue social et la représentation des intérêts des salariés. L'organisation régulière du renouvellement des instances sociales garantit une représentation continue des salariés et une écoute active de leurs préoccupations.

Toute réclamation transmise via le dispositif d'alerte ou relayée par les représentants du personnel est ensuite prise en charge par la Direction des Ressources Humaines. Une enquête est alors réalisée sur la base des signalements reçus pour analyser la situation et prendre les mesures appropriées.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur le maintien de ressources dédiées et sur un suivi rigoureux des signalements traités.

Les parties prenantes concernées par les éventuelles plaintes ou réclamations sont entendues lors des enquêtes, garantissant ainsi que leurs préoccupations sont prises en compte dans la résolution des problèmes signalés.

Les canaux de remontée des plaintes sont reconnus comme légitimes et suscitent la confiance des employés. Ils sont largement communiqués en interne et accessibles à tous.

Chaque situation est étudiée individuellement afin de proposer une réponse adaptée. Les solutions mises en place respectent les normes internationales en matière de droits humains. L'entreprise tire également des enseignements des plaintes reçues afin d'améliorer en continu ses processus et de prévenir les risques futurs.

Le dialogue avec les plaignants est privilégié afin de trouver des solutions adaptées, plutôt que d'imposer des décisions unilatérales. La fonction RH, indépendante du management opérationnel, assure un traitement impartial et objectif des signalements.

Les employés sont protégés contre toute forme de représailles lorsqu'ils utilisent ces dispositifs. Cette protection est garantie par le Code de conduite du Groupe Bolloré qui permet également de signaler une alerte de manière anonyme via la plateforme dédiée.

Les représentants des travailleurs bénéficient par ailleurs des protections légales en vigueur, garantissant leur liberté d'action et leur capacité à défendre efficacement les droits des salariés.

3.3.1.6 PROTÉGER LA SANTÉ ET ASSURER LA SÉCURITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE NOS ACTIVITÉS (SANTÉ ET SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS)

Enjeu matériel spécifique	Impact / Risque / Opportunité	Description
Santé sécurité des employés (dans les opérations)	Impact négatif	Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment liés aux processus de fabrication de matériel
		Atteinte au bien-être psychologique liée à des nuisances sonores sur site industriel pour les travailleurs

3.3.1.6.1. : IROS MATÉRIEL CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DIRECTS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRE DE L'ENTREPRISE (SBM-3)

Les travailleurs opérant dans le cadre des activités industrielles du Groupe IER exercent leurs métiers au sein d'environnements présentant des risques potentiellement élevés d'accidents. L'enjeu est particulièrement matériel concernant les activités liées à la manutention, aux activités de production et d'assemblage, au transport de personnes, ou encore liées à la manipulation et au transport de produits dangereux. A ce titre, les risques d'atteintes à la santé et la sécurité des travailleurs ont été identifiés comme matériels.

Les principaux risques identifiés concernant les activités SIF Artois renvoient au risque d'exposition à des agents chimiques, aux risques de troubles musculosquelettiques dus à la répétitivité des gestes, au risque d'électrocution, risques routiers, risques associés au travail en hauteur ou encore les risques psycho-sociaux.

L'intégration des risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs dans le modèle d'affaire du Groupe et de ses filiales est essentielle pour garantir la pérennité, la conformité réglementaire et la performance opérationnelle. Cela implique de considérer ces risques comme une priorité stratégique et de les intégrer dans tous les aspects de l'organisation, de la prise de décision à l'exécution opérationnelle. Les activités intègrent ces enjeux dans leurs engagements Santé Sécurité.

3.3.1.6.2. DESCRIPTION DES POLITIQUES PORTANT SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ (S1-1)

SIF Artois, à travers la Société IER, applique des politiques santé et sécurité propres à ses activités industrielles qui se déclinent à travers des programmes d'amélioration présentés et validés chaque année par les instances représentatives du personnel.

Chaque activité déploie des politiques de prévention à travers notamment l'élaboration et la mise à jour annuelle du DUERP, ou Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, et les réunions régulières du CSSCT ou Comité Santé Sécurité et Conditions de Travail.

La performance en matière de santé sécurité est également suivies par les équipes ressources humaines, qui sont chargées de la consolidation des taux de fréquence et de gravité et ont la charge de la déclaration des accidents éventuels, ainsi que par les Instances Représentatives du Personnel.

Les entités IER et Automatic Systems disposent d'un plan de Prévention HSE, ainsi que de politiques QHSE couvrant les enjeux de santé et sécurité au travail des salariés et des tiers, et déploient un système de management HSE faisant l'objet d'audits d'évaluation. Le système de management HSE comprend :

- La publication de la documentation (analyse de risque, document unique incluant les risques psychosociaux (RPS), programme de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou PAPRIPACT), fiches de postes, consignes et fiches de sécurité).
- La sensibilisation et la formation à la prévention des risques auxquels sont exposés les collaborateurs : habilitation électrique, manutention manuelle, risques chimiques, risques routiers.
- L'analyse systématique des causes des accidents du travail pouvant survenir sur les sites.
- Un diagnostic et plan d'actions aux risques psychosociaux pour les entités IER et Automatic Systems France
- La mise en place de plans d'action et de propositions d'actions correctives, et la publication aux parties prenantes formalisés dans le PAPRIPACT, donnant lieu à un bilan annuel validé par les instances représentatives du personnel (CSE).

Sur l'appui de son système de management HSE, IER et Automatic Systems sont engagées dans un processus de prévention des risques professionnels, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes internes (partenaires sociaux, membres des CSSCT - commission santé, sécurité et conditions de travail, ou encore la médecine du travail).

3.3.1.6.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS EN PLACE POUR MOBILISER LES TRAVAILLEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS AU SUJET DE LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ (S1-2/SBM-2)

SIF Artois, à travers le Groupe IER, déploie différents processus de mobilisation des travailleurs, et de leurs représentants, sur les enjeux santé et sécurité.

Les entités s'appuient essentiellement sur les mécanismes de consultation de leurs parties prenantes internes (CSE, CSSCT, CPPT). Au-delà des consultations sont mensuelles, des consultations extraordinaires peuvent être programmées au besoin. Le DUERP est mis à disposition des collaborateurs, et les consignes de sécurité, notamment relatives aux gestes et postures, sont affichées dans les locaux. IER organise par ailleurs des cafés RH, formalisant un temps dédié d'échanges entre le service RH et les collaborateurs qui le souhaitent. A noter que l'accord d'intéressement mis en place pour IER et AS, et négocié entre l'employeur et les représentants du personnel, intègre dans ses critères les indicateurs relatifs aux accidents du travail.

3.3.1.6.4. DESCRIPTION DES CANAUX PERMETTANT AUX PERSONNELS DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ (S1-3)

Les réunions trimestrielles du CSSCT avec les représentants du personnel et les équipes RH permettent de traiter les préoccupations en lien avec la santé et la sécurité. Par ailleurs, l'ensemble des filiales du Groupe IER a mis en place sur ses activités industrielles un mécanisme de remontée des incidents et accidents, du terrain vers la direction générale. Ces remontées peuvent également se faire par la voie managériale ou directement auprès de la DRH. Les entretiens annuels, organisés pour l'ensemble des collaborateurs permettent au personnel de faire part de ses préoccupations éventuelles sur les enjeux relatifs à la santé et la sécurité au travail. De plus, les IRP constituent un canal complémentaire pour transmettre les points de vue et les enjeux relatifs à la santé sécurité entre les collaborateurs et les instances dirigeantes. Des enquêtes peuvent être diligentées par les IRP.

Les entités industrielles utilisent également un système de suggestion afin de consulter le personnel et ses représentants, permettant d'inciter les opérateurs à être actifs sur la sécurité. Les salariés peuvent proposer des améliorations en matière de santé sécurité. Chaque opérateur peut remonter ainsi une suggestion à tout moment au manager. Ces dernières sont traitées mensuellement en comité de pilotage au sein desquels sont également suivis des indicateurs de performance de traitement des suggestions en temps et de qualité de service. Une personne en charge de l'amélioration en la performance assure le suivi.

Par ailleurs, le dispositif d'alerte professionnelle, via son adresse alert.bollere.com permet aux membres du personnel ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels des sociétés du Groupe SIF Artois de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation de la loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou un manquement présumé au Code de conduite du Groupe, résultant des activités des sociétés du Groupe ou de leurs sous-traitants ou fournisseurs.

Ce dispositif est également accessible depuis le site Internet d'IER et fait l'objet de communications internes régulières auprès de l'ensemble des collaborateurs internes et externes.

3.3.1.6.5. : DESCRIPTION DES PLANS D'ACTION POUR GÉRER LES IMPACTS RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROS) EN LIEN AVEC LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ (S1-4)

Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) formalise les plans d'actions santé sécurité, donnant lieu à un bilan annuel validé par les instances représentatives du personnel dans le cadre du CSE.

La Société IER identifie les actions santé sécurité à déployer grâce aux retours du terrain et au suivi de la veille réglementaire (AMADEO). Les plans d'actions santé sécurité et amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) sont suivis avec des taux de réalisation en fin d'année de plus de 80 %. Les entités du Groupe IER développent des actions spécifiquement dédiées à l'amélioration des conditions de travail et du bien-être des collaborateurs.

Par ailleurs, le service SAV/Chantier d'Automatic Systems Belgique est certifié VCA (certification belge relative à la santé, la sécurité et l'environnement) depuis 2008, lui donnant les moyens de maîtriser les risques de sécurité qu'il rencontre sur chaque nouveau site d'installation ou d'intervention (maintenance, réparation).

Pour prévenir les risques, les implantations des lignes de production et de stockage des usines IER, font l'objet d'optimisation des processus qui ont permis de réduire la probabilité d'occurrence des maladies professionnelles telles que les troubles musculosquelettiques (TMS) de manière générale. Il est procédé de manière régulière à une analyse des risques en matière de santé par des collaborateurs dédiés et disposant de compétences spécifiques.

Pour responsabiliser les collaborateurs de l'ensemble de l'organisation, IER et Automatic Systems France ont intégré des objectifs liés aux accidents de travail dans leurs accords d'intéressement respectifs.

3.3.1.6.6. : DESCRIPTION DES OBJECTIFS LIÉES À LA GESTION DES IROS LIÉS À LA SANTÉ SÉCURITÉ (S1-5/MDR-T)

La santé et la sécurité fait l'objet d'un suivi régulier de la part des entités d'IER et d'Automatic Systems France, notamment sur les sites de fabrication, sur lesquels les probabilités d'accident de travail ou d'exposition aux facteurs de maladie professionnelle est accru.

Les entités de fabrication d'IER et d'Automatic Systems en Europe disposent :

- De personnel qualifié sur les thématiques de santé et de sécurité au travail
- D'instances de dialogue sur les questions de santé et sécurité : CSSCT en France et CPPT en Belgique
- De plans de circulation pour éviter les risques d'accident
- D'équipements de travail adaptés
- De consignes de sécurité affichées sur l'ensemble des postes de travail de fabrication
- De mesures régulières de seuils d'exposition des salariés aux risques

L'entité d'AS Canada dispose depuis plusieurs années d'une instance visant à traiter les questions, de santé et de sécurité au travail, qui se réunit trimestriellement. Cette instance n'était pas obligatoire au moment de sa mise en place.

Les politiques mises en place par IER et Automatic Systems ont pour objectif :

- De limiter les accidents de travail ;
- D'offrir à ses collaborateurs un environnement de travail sûr.

3.3.1.7. MÉTRIQUES du S1

Les définitions ou méthodologies sont précisés pour les indicateurs applicables dans la section 1.5.2 Informations liées aux indicateurs sociaux et à la publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques (BP-2).

3.3.1.7.1. CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE (S1-6)

Effectifs au 31 décembre 2024

Les indicateurs relatifs aux effectifs sont communiqués en nombre de collaborateurs au 31 décembre 2024.

Genre	Nombre de salariés	%
Homme	587	80,0%
Femme	147	20,0%
Autres ⁽¹⁾	0	0,0%
Non déclaré	0	0,0%
Total salariés	734	100,0%

(1) Collaborateurs qui s'identifient au 3ème genre ou au genre neutre.

Ventilation par pays dans lesquels le Groupe compte au moins 50 salariés et représentant au moins 10 % du total des salariés au 31 décembre 2024

Pays	2024	
	Total effectif	%
France	370	50,4%
Belgique	227	30,9%
Canada	77	10,5%
Autres Pays	60	8,2%
Total	734	100,0%

Ventilation par genre et par type de contrat au 31 décembre 2024

	Femmes	Hommes	Autres	Non déclaré	TOTAL
Nombre de salariés	147	587	0	0	734
Nombres de salariés en CDI	140	562	0	0	702
Nombres de salariés en CDD	7	25	0	0	32
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Ventilation par région et par type de contrat au 31 décembre 2024

	AMERIQUES	EUROPE (HORS FRANCE)	FRANCE & DOM-TOM	TOTAL
Nombres de salariés	90	274	370	734
Nombres de salariés en CDI	87	256	359	702
Nombres de salariés en CDD	3	18	11	32
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0

Nombre de départs des contrats à durée indéterminée en 2024

	2024
Démissions	46
Ruptures d'un commun accord	11
Licenciements individuels	31
Licenciements économiques	9
Retraites	8
Autres motifs de départs	3
Taux de rotation ⁽¹⁾	15,4%

(1) Pour la méthode de calcul de cet indicateur, se reporter à la note méthodologique (voir section 3.1.5.1. Informations liées aux indicateurs sociaux et à la publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques (BP-2)).

3.3.1.7.2. CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS FAISANT PARTIE DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1-7)

Le Groupe n'est actuellement pas en mesure de communiquer le nombre de collaborateurs non-salariés (1) au 31 décembre 2024. Le Groupe travaille à la mise en place des solutions pour intégrer les informations de ces non-salariés en 2025.

(1) Les collaborateurs externes indépendants et les collaborateurs appartenant à une entreprise dont l'activité principale est la mise à disposition de personnels (en Europe, il s'agit des entreprises dont le code NACE est égal à 78).

3.3.1.7.3. COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL (S1- 8)

Taux de couverture au 31 décembre 2024

	Relevant de négociations collectives		Dialogue social
	Employés - pays de l'EEE représentant plus de 10% de l'effectif total	Employés - pays hors l'EEE représentant plus de 10% de l'effectif total	Représentation sur le lieu de travail - pays de l'EEE représentant plus de 10% de l'effectif total
0 -19%		Canada	
20-39%			
40-59%			
60-79%			
80-100%	France, Belgique		France, Belgique

3.3.1.7.4. MÉTRIQUES DE DIVERSITÉ (S1- 9)

Répartition des salariés par tranche d'âge au 31 décembre 2024

	Nombre de salariés	%
moins de 30 ans	70	9,5%
30-50 ans	403	54,9%
plus de 50 ans	261	35,6%
Total	734	100,0%

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur au 31 décembre 2024

	Nombre	%
Femme	8	33%
Homme	16	67%
Total général	24	100%

La notion "d'encadrement supérieur" correspond aux deux niveaux inférieurs du conseil d'administration de la société côtée, soit le Comex du Groupe et les Comex des principales activités du Groupe : IER et Automatic Systems.

3.3.1.7.5. INDICATEURS LIÉS À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (S1-14)

Les indicateurs suivants sont mesurés mensuellement par les personnes en charge de la santé et de la sécurité :

- Accidents de travail : taux de fréquence ;
- Accidents de travail : taux de gravité ;
- Nombre de jours d'arrêt de travail pour maladie ;
- Nombre de jours d'arrêt de travail engendrés par les accidents de travail.

	2024
Nombre de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de sécurité sur la base des exigences légales et/ou des lignes directrices des normes reconnues	97,4%
Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail	20
Taux d'accidents de travail (taux de fréquence) ⁽¹⁾	17,24
Nombre de décès ⁽²⁾ résultant d'accident de travail ou de maladies professionnelles	0

(1) Pour la méthode de calcul de cet indicateur, se reporter à la note méthodologique (voir section 3.1.5.1. Informations liées aux indicateurs sociaux et à la publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques (BP-2)).

(2) Inclut les autres travailleurs sur site.

3.3.1.7.6. MÉTRIQUES DE RÉMUNÉRATION (ÉCART DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION TOTALE) (S1-16)

Le ratio de la plus haute rémunération annuelle totale par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée). La rémunération prise en compte pour le calcul est la rémunération totale en équivalent temps plein des salariés (CDI et CDD hors alternants) continûment présents pendant au moins deux années civiles au 31 août de l'exercice pour lequel le ratio est calculé. Afin de neutraliser l'impact des différents temps de travail, le salaire annuel utilisé pour calculer la médiane a été calculé sur un temps de travail unique soit 1 820 heures annuel.

La rémunération calculée au titre de l'exercice N se compose des éléments fixes au titre de l'exercice N et des éléments de rémunération variable au titre de l'exercice N-1 versés au cours de l'exercice N, les actions gratuites attribuées au cours de l'exercice N, les primes de participation, d'intéressement et l'abondement ainsi que les avantages en nature versés au cours de l'année N.

Les actions gratuites attribuées au cours d'un exercice donné sont valorisées à la date de leur attribution conformément aux normes IFRS.

Le Groupe opérant dans des pays avec des devises et des pouvoirs d'achat très différents, un calcul ajusté de cette rémunération a été effectué en utilisant un indice de coût de vie et un taux de change.

Ratio de la plus haute rémunération annuelle totale par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés = 8.37

L'analyse des **écarts de rémunération entre les sexes** est réalisée sur la base des niveaux de rémunération horaire brute de tous les salariés en CDI et en CDD hors Alternants. La formule suivante a été appliquée pour calculer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes :

$$\left(\frac{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des hommes} - \text{niveau moyen de rémunération horaire brute des femmes}}{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes}} \right) \times 100$$

Cette rémunération horaire a été calculé sur la base de l'horaire collectif. En France, pour les Cadres au forfait, en l'absence d'horaire collectif, le nombre d'heures de présence par mois utilisé est identique à l'horaire collectif en vigueur et pour les cadres Dirigeants non soumis à temps de travail réglementaire, l'horaire légale hors RTT a été utilisé. Le Groupe opérant dans des pays avec des devises et des pouvoirs d'achat très différents, un calcul ajusté de ces effets a été effectué en utilisant un indice de Cout de vie et un taux de change. La rémunération prise en compte pour le calcul est la rémunération totale en équivalent temps plein des salariés continûment présents pendant au moins deux années civiles au 31 aout de l'exercice pour lequel l'écart est calculé. La rémunération calculée au titre de l'exercice N se compose des éléments fixes au titre de l'exercice N et des éléments de rémunération variable au titre de l'exercice N-1 versés au cours de l'exercice N, les actions gratuites attribuées au cours de l'exercice N, les primes de participation, d'intéressement et l'abondement ainsi que les avantages en nature versés au cours de l'année N.

Les actions gratuites attribuées au cours d'un exercice donné sont valorisées à la date de leur attribution conformément aux normes IFRS.

Écarts de rémunération entre les sexes = -0.8 %

3.3.1.7.7. CAS, PLAINTES ET INCIDENCES GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME (S1-17)

Il n'y a pas eu d'alerte de ce type en 2024.

Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période considérée	0
Nombre de plaintes déposées par le biais de canaux permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de plaintes)	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités résultant de condamnations pour les dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus.	0
Nombre d'incidents graves liés aux droits humains affectant des employés au cours de la période considérée, y compris une indication du nombre de cas de violation des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales.	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées en dédommagement des incidents décrits au point ci-dessus.	0

3.3.2. PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS AU SEIN DE NOTRE CHAÎNE DE VALEUR (S2)

3.3.2.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES IRO MATÉRIELS À LA SUITE DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Enjeu matériel spécifique	Impact/Risque/Opportunité	Description
Conditions de travail et dialogue social (dans la chaîne de valeur)	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Dialogue social et liberté d'association : Impact négatif sur le bien-être des employés dans la chaîne de valeur lié à l'absence ou au non-respect des droits et libertés du travail (Impact négatif) Impact négatif sur le bien-être des employés dans la chaîne de valeur lié à des horaires de travail excessifs / à un mauvais équilibre vie professionnelle-vie personnelle
Santé sécurité des employés (dans la chaîne de valeur)	Impact négatif	Risque d'accidents graves liés à l'extraction des métaux, la fabrication des matières premières d'IER (plastique, tôle, câbles, etc.) et à l'exposition à certaines substances toxiques lors de la fabrication d'équipements électroniques entrant dans la composition des produits d'IER
Travail forcé et travail des enfants (dans la chaîne de valeur)	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Atteintes au bien-être physique ou psychologique de travailleurs dans la chaîne de valeur liées à des situations de travail forcé (maladies, stress, épuisement...) (Impact négatif) Non-respect d'une des conventions fondamentales de l'OIT entraînant une privation de la liberté de mouvement et de l'autodétermination de l'individu concerné. <ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Atteinte au bien-être psychologique des enfants pouvant avoir des conséquences graves sur leur futur développement
	Risque réputationnel	Controverses médiatiques pouvant dégrader fortement l'image de l'entreprise en cas de travail forcé / travail des enfants dans la chaîne de valeur

3.3.2.2. IROS MATÉRIELS CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR ET INTÉGRATION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

L'analyse de matérialité a identifié trois principaux enjeux pouvant présenter des impacts négatifs matériels sur tous les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement : les conditions de travail, la santé & la sécurité et le travail forcé & le travail des enfants.

1) Conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement :

Les enjeux ayant trait **aux conditions de travail** concernant l'ensemble des travailleurs des entreprises sous-traitantes et fournisseurs pouvant intervenir dans la chaîne d'approvisionnement de SIF Artois renvoient aux modalités liées à l'organisation du temps de travail et à la rémunération, ou encore au dialogue social.

- **L'organisation du temps de travail** renvoie notamment au suivi des horaires travaillées ainsi qu'à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Une organisation du temps de travail défailante peut avoir un impact négatif sur le bien-être des employés des entreprises sous-traitantes et des fournisseurs (surmenage, dépression, ou encore augmentation de l'accidentologie).
- Le non-respect **d'un dialogue social** de qualité et de la **liberté d'association** peuvent présenter un impact négatif sur le bien-être des employés des entreprises sous-traitantes et fournisseurs. Un dialogue social absent ou dégradé augmente en effet les risques d'atteintes aux droits humains ou à la protection des travailleurs, et les situations de discrimination.
- Les aspects liés à la **rémunération ainsi que la question du salaire décent** constituent également un enjeu majeur en termes de conditions de travail en ce qu'il est directement corrélé à la qualité de vie et à la satisfaction des besoins fondamentaux (capacité à se nourrir, se loger etc.).

Si aucun territoire à risque n'est identifié chez les fournisseurs directs de SIF Artois, les activités faisant appel à des fournisseurs en majorité français, européen ou américains, les chaînes d'approvisionnement sont susceptibles de mobiliser, au-delà du rang 1, une diversité de territoires où les réglementations locales peuvent ne pas couvrir, ou imparfaitement, ces enjeux.

La thématique du **salaire décent** a quant à elle été identifiée comme pouvant constituer un enjeu dans les chaînes d'approvisionnements de l'ensemble des activités du Groupe Bolloré, IER compris, au-delà du rang 1.

2) Santé & Sécurité dans la chaîne d'approvisionnement :

Les enjeux ayant trait **à la santé et à la sécurité des travailleurs** de la chaîne de valeur renvoient aux risques d'accidents associés à l'extraction de matières premières et de fabrication de pièces entrant dans la composition des produits vendus pour les activités de SIF Artois :

- Dans le cadre de leurs activités de production impliquant l'utilisation de minerais, les enjeux liés à l'extraction de matières premières (acier, métal, etc.) ont été identifiés pour les activités de IER et AS. En effet, ces activités fabriquent des produits contenant des métaux or, le secteur de l'extraction peut être associé à des risques d'accidents graves en raison de plusieurs facteurs. En effet, les conditions de travail dans les mines d'extraction peuvent être dangereuses et impliquent parfois la manipulation de substances et produits chimiques et toxiques, ainsi que d'explosifs. Ces enjeux concernent à ce titre les travailleurs sous-traitants et fournisseurs bien au-delà du rang 1. A noter cependant les filiales de Systèmes exercent une activité d'assemblage, aucuns minerais n'est directement acheté, les volumes présents dans les produits sont non significatifs et leurs fournisseurs de rang 1 sont français ou européens en grande majorité.

3) Travail forcé et travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement :

Les enjeux relatifs au travail forcé et au travail des enfants ont été identifiés comme pouvant concerner les entreprises sous-traitantes des chaînes d'approvisionnement en matières premières des activités de SIF Artois. En effet, dans le cadre de leurs activités de production, ces thématiques, à partir desquelles découlent des risques d'atteinte aux droits fondamentaux (conditions de travail dégradantes, privation de liberté, ou du droit à l'éducation) peuvent représenter une réalité pouvant survenir au-delà du rang 1. Les chaînes d'approvisionnement des activités industrielles du Groupe sont en effet complexes, mobilisant une diversité de territoires où les réglementations locales peuvent ne pas couvrir, ou imparfaitement, ces enjeux, avec des offres et prestations pouvant parfois être limitées par un tissu concurrentiel restreint. L'approvisionnement en métaux dont dépendent les activités de production de des activités SIF Artois, peut être associé à des risques d'atteintes aux droits humains.

Certaines matières premières stratégiques proviennent de sous-traitants de fournisseurs se situant à des rangs éloignés, et à date, SIF Artois ne dispose pas de l'ensemble des informations permettant d'avoir une complète transparence sur ces maillons de la chaîne de valeur, et ne peut par conséquent pas garantir que l'ensemble des mesures de prévention contre le travail forcé et travail des enfants établies par les organismes de références (OIT et l'OCDE) soient implémentées à ces niveaux

Si la matérialité financière n'a pas été retenue pour ces thématiques, limitant la notion de risque pour l'entreprise, la prise en compte de ces enjeux a toujours fait partie de la démarche ESG du Groupe Bolloré, ainsi que sa stratégie d'affaires et SIF Artois reconnaît l'importance des enjeux et risques et opportunités matériels associés dans le cadre de la constante adaptation de sa stratégie d'affaire en tant qu'assembleur de composants de divers fournisseurs.

Un risque de diminution de revenu pourrait cependant être identifié en cas de défaillance dans la chaîne de valeur ou de rupture de production avec un fournisseur. Par ailleurs, les enjeux santé sécurité et droits humains, et plus spécifiquement ceux liés au travail forcé et au travail des enfants, constituent pour SIF Artois une priorité absolue en termes de prévention et d'action. Le dispositif éthique Groupe, au sein duquel s'inscrit SIF Artois, prévoit la possibilité d'arrêter une relation d'affaires en cas de manquements ou d'atteintes graves aux engagements ESG.

Par ailleurs, les enjeux soulevés par l'approvisionnement en matières premières sont abordés au sein du Comité Éthique, RSE & anticorruption auquel participent les directeurs généraux des activités SIF Artois et dans le cadre de réunions avec les équipes opérationnelles. En effet, certains matériaux sont identifiés comme stratégiques car directement liés au processus de fabrication des produits. Ils sont donc intégrés au sein du modèle d'affaires de l'entreprise et les fournisseurs identifiés comme stratégiques font l'objet d'un processus de sélection rigoureux pouvant mener à des visites de site avec les équipes opérationnelles qui incluent des représentants de SIF Artois.

3.3.2.3. POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-1)

SIF Artois s'inscrit dans les politiques et process du Groupe Bolloré, qui s'efforce de mettre en place une gouvernance s'appuyant sur les normes internationales et reflétant ses valeurs dans les pays où il opère dans le respect des réglementations internationales et locales. Le Groupe concentre ses efforts dans la mise en place et le déploiement de mesures lui permettant d'exercer sa vigilance raisonnable à l'égard des fournisseurs et sous-traitants, dans la continuité des dispositifs mis en place pour les collaborateurs, une démarche dans laquelle s'inscrivent également les activités de SIF Artois.

Adhérent au Pacte mondial des Nations unies depuis 2003 et ayant inscrit cet enjeu comme pilier fondamental de sa stratégie RSE, le Groupe Bolloré a formalisé des engagements pour la promotion de conditions de travail décentes et sûres et condamne fermement le recours direct ou indirect au travail forcé et au travail des enfants au sein de son dispositif éthique Groupe, composé notamment du Code de conduite, de la Charte Éthique et RSE Groupe, de la Charte achats responsables, de la Charte diversité et inclusion et de la Charte droits humains. Les documents constituant le dispositif éthique du Groupe Bolloré, transmis aux partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants, intègrent ainsi les enjeux ESG pertinents pour les travailleurs de la chaîne de valeur, et traitent spécifiquement des enjeux relatifs à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants.

- Le Code de conduite fixe les comportements attendus de toutes les personnes agissant au nom du Groupe Bolloré et formalise les recommandations pour prévenir, identifier et signaler les agissements contraires. Il est transmis à tous les fournisseurs et sous-traitants en amont de la relation contractuelle.

- La Charte Éthique et RSE, signée par Cyrille Bolloré, Président-directeur général du Groupe, recense les grands engagements associés aux axes de la stratégie du Groupe. Elle constitue le socle d'engagements fondamentaux du Groupe à partir duquel découlent des politiques ou procédures plus approfondies selon les enjeux identifiés comme prioritaires et formalise l'engagement du Groupe à assurer le respect des droits des travailleurs au sein de sa chaîne de valeur et à déployer une démarche de vigilance sur les enjeux droits humains.
- La Charte droits humains ou encore la Charte achats responsables du Groupe intègrent et renforcent ce dispositif éthique en structurant une démarche spécifique sur ces thématiques. La Charte achats responsables détaille par ailleurs les engagements attendus de la part des fournisseurs et sous-traitants du Groupe. Ces documents sont adossés à des standards internationaux dont tout particulièrement :
 - la Charte internationale des droits de l'homme ;
 - les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
 - les principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
 - les recommandations de l'Agence française anticorruption.

Ces documents stipulent que les contractants et partenaires commerciaux du Groupe doivent souscrire à ces principes.

Par ailleurs, les politiques santé sécurité et mesures de préventions des accidents industriels déployées par les entités opérationnelles du Groupe s'appliquent aux tiers. En effet, les salariés des entreprises sous-traitantes sont soumis aux mêmes critères d'exigences que les standards appliqués aux collaborateurs du Groupe. Ils font l'objet des mêmes analyses et indicateurs de performance spécifiques en matière de santé-sécurité, qu'il s'agisse de réglementations ou de clauses contractuelles. Les risques de coactivité avec les entreprises extérieures sont également analysés, et des mesures de prévention et protection spécifiques sont identifiées.

En complément de ces éléments, sur lesquels s'appuie également son approche en matière de durabilité, la direction des Achats du Groupe Bolloré applique également différentes politiques et procédures selon les catégories d'achats.

- Concernant les achats associés aux activités de production du Groupe, chaque division s'appuie sur des équipes internes dédiées. Les équipes achats des activités SIF Artois s'appliquent à faire signer la Charte Achats Responsables à tous les nouveaux fournisseurs majeurs et déploient des processus de sélection intégrant des aspects RSE. En 2024, les équipes se sont d'abord concentrées sur les fournisseurs des contrats supérieurs ou égaux à 300 000€, et étendront ces process en 2025 sur l'ensemble des fournisseurs.

La démarche achat des activités Systèmes s'appuie notamment sur le choix de ne faire appel qu'à des fournisseurs conformes à la directive européenne RoHS ou LdSD (Limitation de Substances Dangereuses) qui limite l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

- Les achats hors production ou achats généraux, qui interviennent également sur le périmètre des activités de SIF Artois, sont quant à eux couverts par une politique achats responsables décrivant les processus de suivi RSE et vigilance à déployer en fonction des risques identifiés. Des critères relatifs à la prise en compte de la RSE ainsi que des droits humains sont intégrés à un questionnaire de due diligence des fournisseurs, sous-traitants et intermédiaires du Groupe, envoyé en amont de la relation d'affaires et comprenant une vingtaine de questions (par exemple : âge minimal contractuel appliqué, modalités de définition des salaires minimaux et heures de travail hebdomadaires, existence d'un système de management de l'environnement, de la santé et de la sécurité, critères de sélection des fournisseurs, etc.).

3.3.2.4. PROCESSUS D'INTERACTION AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-2 / SBM2)

La prise en compte des droits des travailleurs est incarnée au plus haut niveau de la gouvernance du Groupe dans la mesure où la Charte Droits Humains est signée par le Président Directeur Général, et la Charte Achats Responsables par le Directeur des Achats Groupe. Ces enjeux sont pleinement intégrés à la stratégie d'affaire de l'entreprise en ce qu'ils sont abordés annuellement à l'occasion du Comité Éthique RSE et anticorruptions, et peuvent, selon les enjeux identifiés, également figurer à l'ordre du jour du Comité des risques et du Comité d'audit. En effet, la prise en compte des droits et points de vue de ces parties prenantes est en lien direct avec les engagements Droits Humains et Achats du Groupe, et sont également facteur de développement, de résilience et de productivité. Tenir compte des préoccupations qui pourraient être remontées par les travailleurs de la chaîne de valeur permet de réduire les risques de conflits sociaux ou de grèves, et de garantir le dialogue social avec les fournisseurs.

La prise en compte des droits des travailleurs est intégrée dans le dialogue avec les fournisseurs à plusieurs étapes :

- Concernant les achats hors production, l'insertion systématique de la clause RSE dans les contrats et la transmission pour signature de notre dispositif éthique (Chartes RSE et code de Conduite) peut donner lieu à des échanges et des discussions à l'occasion desquels les acheteurs et juristes peuvent être amenés à devoir sensibiliser ou former le fournisseur sur les engagements éthiques du Groupe, également partagés par SIF Artois.
- Concernant les achats production, les processus de sélection des fournisseurs stratégiques intègrent la prise en compte de critères environnementaux, droits humains et santé-sécurité nécessitant des échanges en amont. Par ailleurs, à l'occasion de visites sur site ou d'audit, les enjeux relatifs aux droits des travailleurs peuvent être intégrés.

Par ailleurs, les travailleurs des sociétés sous-traitantes ou fournisseurs intervenant au sein des opérations sont soumis aux mêmes règles et process santé-sécurité que les travailleurs directs et peuvent à ce titre interagir avec les responsables QHSE des sites concernés. Un suivi très strict est opéré par les entités industrielles et notamment celles où des enjeux élevés en matière de santé et de sécurité sont identifiés, à travers des campagnes de formations et de sensibilisation ou encore l'exigences d'habilitations spécifiques pour opérer selon des standards respectant les exigences du Groupe en matière de santé et de sécurité.

3.3.2.5. DESCRIPTION DES CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S2-3)

Le dispositif d'alerte professionnelle permet aux membres du personnel ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels des sociétés du Groupe Bolloré de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation de la loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou un manquement présumé au Code de conduite du Groupe Bolloré, résultant des activités des sociétés du Groupe ou de leurs sous-traitants ou fournisseurs.

Ce dispositif, accessible depuis le site Internet du Groupe ainsi qu'à l'adresse alert.bolloré.com permet notamment de signaler des agissements contraires à sa politique en matière de lutte contre la corruption ou de respect des droits humains. Ce dispositif est également accessible via le site Internet d'IER et fait l'objet de communications internes régulières auprès de l'ensemble des collaborateurs internes et externes. Il est également intégré à la Charte Achats Responsables qui détaille les engagements du Groupe envers les parties prenantes de sa chaîne d'approvisionnement. L'utilisation du dispositif d'alerte est par principe soumise à identification sauf à ce que le signalement fournisse suffisamment de détails permettant d'établir la gravité des faits. Les signalements font l'objet d'un traitement par les personnes spécialement habilitées, couvertes par une obligation de confidentialité. Le Groupe assure la protection des auteurs de signalement de bonne foi contre toute forme de représailles. Ce dispositif d'alerte professionnelle complète mais ne se substitue pas aux autres modes de signalement internes (tels que la voie hiérarchique).

En 2024 aucun problème ou incident grave concernant les droits humains ou les conditions de travail de travailleurs indirects n'a été signalé au sein du système d'alerte Groupe décrit en section 3.4.4.2 de ce rapport.

3.3.2.6. DESCRIPTION DES PLANS D' ACTIONS MIS EN PLACE AU PROFIT DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-4)

Le déploiement de la démarche achats responsables se traduit en particulier par :

- **Une approche de diligence raisonnable** menée dans la sélection des fournisseurs et sous-traitants, qui reçoivent systématiquement le dispositif éthique en amont de la relation contractuelle afin qu'ils puissent s'y conformer. La Direction des achats Groupe ainsi que les filiales, dont le Groupe IER, prennent en compte différents critères éthiques et de conformité dans leurs process d'achats au-delà de critères standards financiers, administratifs et techniques, répondant aux engagements du Groupe ; une politique d'évaluation de l'intégrité des fournisseurs et sous-traitants, également appliquée à l'échelle de SIF Artois a été formalisée par la Direction de la conformité ;
- **Un département achats responsables** travaillant notamment au renforcement des aspects droits humains dans les procédures éthiques et à la centralisation de la collecte de données ;
- L'élaboration et l'insertion d'une **clause RSE et d'une clause anticorruption et conformité** au sein des contrats, illustrant la concrétisation de la démarche achats responsables du Groupe. Des lignes directrices et l'organisation de réunions de sensibilisations spécifiques ont été mises en place afin d'accompagner les juristes et les équipes achats dans les négociations avec les partenaires commerciaux concernant l'insertion de la clause. La clause RSE contractualise l'engagement du fournisseur ou sous-traitant à s'engager à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales relatives aux enjeux sociaux et de droits humains, éthiques et de conformité ainsi que les enjeux environnementaux applicables à ses activités, ainsi qu'à souscrire et veiller au respect des règles et principes issus :
 - du Pacte Mondial des Nations Unies et de la Charte internationale des droits de l'homme qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948 ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adoptés en 1966 ;
 - de la Déclaration tripartite de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail telle que révisée en mars 2017 et des huit Conventions fondamentales afférentes (n°29, 87, 98, 100, 102, 105, 111, 138, 156 et 182) ;
 - des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et droits de l'homme ;
 - des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

À travers la signature de la clause RSE, le fournisseur ou sous-traitant s'engage également à respecter les principes figurant au sein de la charte Achats Responsables, qui consacre l'engagement du Groupe à ne tolérer aucun recours au travail des enfants ou au travail forcé, et l'engagement du fournisseur ou sous-traitant à garantir des conditions de travail décentes, des horaires de travail clairs, la liberté d'association, ainsi qu'un salaire décent.

- Des **plans d'actions** sont déployés par les équipes achats :
 - Concernant les achats hors production ou achats généraux, la politique achats responsables dédiée décrit les modalités de déploiement d'un questionnaire de due diligence, intégrant des critères de durabilité, dont l'analyse des réponses prévoit l'intégration d'un screening, en utilisant un outil externe permettant d'identifier les éventuelles controverses relevant de la RSE liées à chacune des sociétés. Le questionnaire est envoyé en priorité aux fournisseurs identifiés comme étant les plus à risques selon la cartographie retenue et appelle à des actions correctives selon les informations remontées. Les achats hors production s'appuient en effet sur la cartographie des risques éthiques et anticorruption, ainsi que sur un indice de criticité pays permettant d'identifier les territoires les plus à risques en matière de droits humains. Les achats identifiés comme à risques, sont alors référencés sur la plateforme Ecovadis. La démarche achats responsables du hors production prévoit également le référencement automatique de tous les fournisseurs stratégiques sur Ecovadis, quel que soit le degré de risque identifié. Par ailleurs, selon les enjeux identifiés en amont, des critères RSE peuvent être intégrés aux visites ou audits QHSE pouvant être réalisés sur les sites d'un fournisseur ou sous-traitant. Ainsi, les activités du Groupe IER organisent annuellement différents audits fournisseurs selon la criticité des produits livrés à forte contrainte d'approvisionnement (disponibilité limitée, complexité technique ou dépendance à un fournisseur en situation de monopole), obligeant à ce titre les équipes achats à intensifier leurs efforts de sourcing et à identifier des fournisseurs alternatifs. Un audit fournisseur peut être également motivé si des non-conformités ont été constatées sur le produit acheté. Les équipes qualité d'IER et d'Automatic Systems s'appuient chacune sur un questionnaire d'audit spécifique intégrant notamment des enjeux relatifs à la santé et la sécurité des personnes. La direction RSE Groupe a également établi des grilles d'audits sur lesquelles peuvent s'appuyer les entités.

Concernant plus spécifiquement les enjeux relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs sous-traitants, des améliorations sont apportées régulièrement dans la conception des produits pour assurer la sécurité des personnels de maintenance quand ils interviennent dans les produits :

- Identification des zones de préhension des éléments sur glissières ou charnières pour manœuvrer sans risque (étiquettes / marquage)
- Systèmes de blocage mécanique des éléments sur glissières ou sur charnières pour maintien en position sécurisée lors des interventions de chargement de consommables ou de maintenance
- Protection physique des zones sous tension
- Étiquettes d'alerte (zone sous tension, risque de choc, risque de pincement, etc.)

IER/AS rédige de la documentation d'installation et/ou de maintenance pour permettre la réalisation des opérations dans de bonnes conditions. Des formations peuvent également être dispensées. Des réunions santé/sécurité sont prévues avec les clients au préalable pendant lesquelles sont revus les plans de prévention.

3.3.2.7 – DESCRIPTION DES CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IROS AU PROFIT DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-5/MDR-T))

Les objectifs relatifs à la gestion des IROs concernant la chaîne d'approvisionnement ont été fixés en interne. Ils ont été identifiés et proposés par la Direction RSE Groupe aux dirigeants dans le cadre du Comité Éthique RSE et Anticorruption, ainsi qu'aux équipes opérationnelles dans le cadre de comités de pilotage, au sein desquels ils ont été validés. Ces objectifs Groupe incluent les activités SIF Artois.

Achats Hors-production :

Les objectifs sont annuels et reconduits d'une année sur l'autre :

- Transmission de la charte Achats Responsables à 100 % des fournisseurs hors-production gérés en central
 - Objectif atteint en 2024. La Charte Achats Responsables a par ailleurs été signée par 98 % des fournisseurs du hors-production gérés en central
- Intégration de la clause RSE dans 100 % des nouveaux contrats fournisseurs
 - Objectif atteint en 2024.

À travers ces objectifs, le Groupe Bolloré, incluant les activités SIF Artois s'assure que les engagements fixés en matière de préservation des droits humains sont partagés par ses fournisseurs et sous-traitants, et contractualisés dans le cadre de la relation d'affaire. En effet, la charte Achats Responsables formalise les engagements du Groupe, et de SIF Artois, concernant les impacts négatifs relatifs aux conditions de travail, à la santé sécurité, ainsi qu'aux enjeux travail forcé et travail des enfants au sein de sa chaîne de valeur.

3.3.3. FACILITER L'ENGAGEMENT CLIENT (S4)

Faciliter l'engagement client à travers la prise en compte des enjeux relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux de nos produits.

Enjeu matériel spécifique	Impact / Risque / Opportunité	Description
Protection des données personnelles et des consommateurs et des utilisateurs finaux	Impact négatif	<u>Atteinte à la vie privée</u> : fuite des données personnelles des consommateurs/utilisateurs finaux
	Risque juridique	Sanctions telles que des amendes et des frais juridiques en cas d'atteinte à la vie privée et au respect des données personnelles (RGPD)
Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	Impact négatif	Atteinte au bien-être physique liée à un non-respect ou à une défaillance de la sécurité des produits (ex. barrière de péages)

3.3.3.1. DESCRIPTION DES IMPACTS MATÉRIELS ET LIENS AVEC LA STRATÉGIE D'AFFAIRES (SBM-2 & 3)

Description des consommateurs et utilisateurs finaux

SIF Artois regroupe différentes activités industrielles du Groupe Bolloré, autour du développement et de la production d'un ensemble de solutions et d'équipements pour l'optimisation du flux de personnes, de matériels et de données. Les clients des activités SIF Artois peuvent être des entreprises comme des organismes publics. La typologie principale des clients IER renvoie aux clients opérateurs de lieux publics liés au transport (aéroports, gares etc.), ainsi que des administrations. La typologie principale des clients d'Automatic Systems (AS) renvoie aux intégrateurs et opérateurs de solutions globales (donneurs d'ordre auprès de qui AS assure le rôle d'équipementier) et constructeurs BTP ou installateurs. A ce titre, les consommateurs et utilisateurs finaux peuvent concerner tout individu amené à se rendre au sein d'un lieu à accès réglementé (entreprise, parking, autoroutes, quai de gare ou encore salle d'embarquement aéroportuaire).

Liens avec la stratégie d'affaires

Concernant les enjeux relatifs à la protection des données personnelles, la gestion des risques associés ne relève pas du périmètre des opérations directes de SIF Artois. Cependant, IER et AS répondent aux critères de cybersécurité de leurs clients ainsi qu'aux obligations réglementaires relatives à la protection des données personnelles tant de leurs collaborateurs internes, que de leurs clients externes.

Concernant les enjeux santé sécurité, des typologies d'individus, tels que par exemple des enfants cachés derrière leurs parents lors d'un passage à travers les équipements, ou encore des personnes âgées, moins aptes à réagir rapidement, peuvent encourir un risque de blessure avec certains produits d'accès automatisés (ex : porte qui se ferme etc.). C'est pourquoi les entités IER et AS portent une attention particulière à la sécurité des personnes vulnérables dans la conception de leurs produits.

Un produit défectueux ou ne répondant pas à des garanties de sécurité pour les utilisateurs pourrait générer des controverses et des risques de pertes de clients. C'est pourquoi, la stratégie d'affaires de SIF Artois intègre pleinement l'enjeu de la maîtrise des risques santé et sécurité pouvant potentiellement impacter les consommateurs et utilisateurs finaux de ses produits, et ce dès la phase de conception. La maîtrise de ces enjeux en matière de sécurité des utilisateurs constitue un véritable avantage concurrentiel pour SIF Artois et ses produits sont réputés pour leur robustesse et la finesse de leur technologie de détection qui empêche les risques d'accidents. Par ailleurs, les entités s'appuient également sur une politique Qualité, qui assure le respect de certains standards et de processus de sécurité dans l'élaboration des produits, garantissant une conception conforme aux réglementations et la réalisation de tests en amont de la mise en circulation des produits. Concernant la prise en compte des points de vue ou attentes des consommateurs et utilisateurs finaux, ces éléments sont généralement formalisés dans la description du « parcours client » ou « parcours utilisateurs » figurant au sein des cahiers des charges transmis aux entités du Groupe IER.

3.3.3.2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.3.3.2.1 POLITIQUES RELATIVES AUX DONNÉES DES CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX (S4-1)

Le risque lié au défaut de protection des données personnelles concerne l'ensemble des sociétés du Groupe et a été défini comme matériel pour SIF Artois.

Les entités de SIF Artois s'inscrivent dans le programme de conformité à la protection des données personnelles déployé par le Groupe Bolloré dès l'adoption du RGPD en 2016. Ce programme s'est construit autour des étapes suivantes :

- Pilotage du sujet par le top management (La DPO Groupe est en lien direct avec la Directrice Financière Adjointe, qui appuie et valide les orientations stratégiques RGPD et participe aux comités de direction) ;
- Poursuite de la désignation de Correspondants Informatique et Libertés puis, à compter de mai 2018, de Data Protection Officer - DPO ;
- Création d'un Comité de pilotage dédié ;
- Création d'une cellule ad hoc support des DPO dans chaque division (composée du directeur des systèmes d'information, d'un juriste, d'un membre de l'équipe ressources humaines de la division) ;
- Généralisation des actions de sensibilisation (formation de la Direction Générale, de la direction Juridique, des membres du comité de pilotage RGPD, du management du Groupe, un e-learning déployé auprès de l'ensemble des salariés intégrant ceux du Groupe IER...) ;
- Rédaction des premiers éléments de gouvernance qui ont été déployés au sein des divisions dont :
 - Cartographies des traitements ;
 - Procédure de gestion des incidents sur les données ;
 - Procédure de gestion des demandes d'exercice des droits par les Personnes concernées ;
 - Registre des Traitements ;

De plus, conscient des enjeux relatifs aux conditions de traitement de ces données et à l'encadrement de leur utilisation, le Groupe Bolloré intègre dans son Code de conduite, auquel souscrit SIF Artois, les principes de protection des Données Personnelles qui régissent la protection des données transmises par les tiers (ex. : prestataires, clients...) et plus largement par toute personne concernée (ex. : collaborateurs, utilisateurs des sites...). Ils sont déclinés dans des règles et procédures internes, permettant d'en garantir durablement le respect par tous.

Enfin, la Charte de Gouvernance Groupe des Données à caractère personnel déployée en décembre 2022 énonce les grands principes et comportements à adopter et définit les règles et leurs procédures d'application. Conformément aux engagements contenus dans le Code de conduite du Groupe, les règles énoncées constituent le socle du programme de conformité en matière de protection des données à caractère personnel du Groupe, intégrant IER. Les dispositions de la Charte s'appliquent à tous les types de traitements opérés sur des données, que SIF Artois soit responsable du traitement ou sous-traitant.

Conformément à la Charte de Gouvernance des Données à caractère personnel mise à la disposition des collaborateurs par le référent protection des données sur l'intranet dédié, le Groupe, SIF Artois déploie dans son organisation une procédure permettant l'exercice simple par les utilisateurs finaux / consommateurs (ci-après « personnes concernées »), sauf abus manifeste de leur part, des droits qui leur sont reconnus par la réglementation applicable.

Cette procédure doit permettre aux personnes concernées :

- d'obtenir la confirmation que des données personnelles les concernant sont ou ne sont pas traitées ;
- d'accéder aux données personnelles les concernant et d'en obtenir une copie ;
- d'obtenir, conformément au droit applicable, les informations relatives au traitement ;
- d'obtenir la rectification des données personnelles les concernant, sous réserve qu'elles justifient que ces données sont inexactes ou incomplètes ;
- d'obtenir dans les cas prévus par le droit applicable la suppression de certaines données à caractère personnel ;
- d'obtenir dans les cas prévus par le droit applicable, la limitation du traitement ;
- de se voir restituer, dans les cas prévus par le droit applicable, les données personnelles qu'elles ont communiquées afin qu'elles puissent être transmises à un tiers ;
- de s'opposer, conformément au droit applicable, au traitement de leurs données personnelles, pour des raisons tenant à leur situation particulière.

3.3.3.2.2. PROCESSUS DE MOBILISATION DES CONSOMMATEURS ET DES UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DE LA PROTECTION DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES (S4-2)

Automatic Systems est spécialisée dans le domaine de l'automatisation du contrôle sécurisé des entrées, conçoit et fabrique des équipements pour les accès piétons et véhicules. L'encadrement des traitements de données à caractère personnel est un sujet de haute importance pour l'entité qui a pris le parti de ne collecter aucune donnée personnelle des utilisateurs de ses produits, transférant la responsabilité de l'encadrement des traitements de données personnelles pesant sur ses clients. Néanmoins, SIF Artois est intégrée au réseau DPO du Groupe Bolloré et Automatic Systems dispose de son propre Référent protection des données. Le Référent est le premier point de contact au sein de la division pour toute question relevant de la protection des Données à caractère personnel. Il est en charge de la mise en œuvre des principes annoncés dans le Code de conduite et Charte de gouvernance Groupe relative à la protection des données personnelles sur le périmètre de sa division. Le Référent participe également à un Comité de Pilotage se réunissant deux à trois fois par an composé de data protection officers (DPO), référents, juristes, représentants des systèmes d'information, ressources humaines, achats, etc. Ayant pour objet de réaliser le bilan des actions en cours et de déterminer les prochaines étapes de déploiement.

Automatic Systems fait connaître son Référent par une communication interne et externe en publiant ses coordonnées fonctionnelles sur l'intranet du Groupe mais également en intégrant son adresse générique dans chaque mention d'information.

Toute mention d'information permet de rappeler aux personnes concernées les droits dont elles disposent (information, accès rectification, effacement, droit à l'oubli, limitation du traitement, portabilité des données, opposition).

Conformément à la procédure de gestion des demandes d'exercice de droits, une adresse e-mail générique gérée directement par le Référent protection des données est mise à disposition des personnes concernées (collaborateurs, prestataires, clients, fournisseurs...). En adéquation avec la réglementation applicable, SIF Artois s'engage à répondre dans un délai maximum d'un mois après la réception d'une demande standard, délai pouvant être prolongé de deux mois en cas de demande exceptionnellement complexe.

Une première évaluation a été réalisée par la Direction de l'audit interne du Groupe Bolloré en mai 2024 a permis de mettre en avant les points forts et les axes d'amélioration pour chacune des divisions du Groupe dont fait partie SIF Artois. À titre d'exemple, Automatic Systems étant soumis à plusieurs réglementations relatives à la protection des données personnelles, il a été identifié comme nécessaire de procéder à l'homogénéisation des durées de conservations des données personnelles traitées par les différentes entités. Un référentiel des durées de conservation ainsi qu'un guide de bonnes pratiques sont en cours de rédaction par la référente RGPD d'Automatic Systems. Cet axe d'amélioration a été identifié et fait l'objet d'un suivi dans le cadre des réunions mensuelles organisées par la Direction DPO Groupe.

Enfin, un reporting annuel piloté par la Direction DPO Groupe assure le suivi de l'évolution du nombre de demandes de la part des personnes concernées et les risques internes et externes auxquels aurait été exposée les activités SIF Artois.

3.3.3.2.3. DESCRIPTION DES CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S4-3)

Il existe deux canaux permettant la remontée par les collaborateurs et tiers d'une atteinte à la protection des données personnelles :

- Une adresse e-mail générique disponible pour toutes les personnes concernées (salariés, clients, fournisseurs, prestataires, etc.) directement liée au Référent RGPD de SIF Artois afin qu'il puisse avoir connaissance des demandes et engager les actions nécessaires.
- Un système de dispositif d'alerte professionnelle Groupe qui permet aux membres du personnel ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels des sociétés du Groupe Bolloré, incluant SIF Artois, de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation de la loi ou du règlement dont le RGPD, une menace pour l'intérêt général ou un manquement présumé au Code de conduite du Groupe Bolloré, résultant des activités des sociétés du Groupe ou de leurs sous-traitants ou fournisseurs. Ce dispositif est accessible depuis le site Internet du Groupe ainsi qu'à l'adresse alert.bolloré.com. L'utilisation de ce dispositif est par principe soumise à identification sauf à ce que le signalement fournisse suffisamment de détails permettant d'établir la gravité des faits. Les signalements font l'objet d'un traitement par les personnes spécialement habilitées, couvertes par une obligation de confidentialité. Le Groupe assure la protection des auteurs de signalement de bonne foi contre toute forme de représailles. Ce dispositif d'alerte professionnelle complète mais ne se substitue pas aux autres modes de signalement internes (tels que la voie hiérarchique).

3.3.3.2.4. DESCRIPTION DES ACTIONS MISES EN PLACE AU PROFIT DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4-4)

Le renforcement des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles en Europe et la digitalisation croissante des activités de SIF Artois nécessitent la mise en place de dispositifs permettant d'assurer aux personnes physiques (salariés, fournisseurs, prestataires, clients etc.) un traitement sécurisé de leurs données, ainsi que leur confidentialité.

Afin de répondre à ces nouvelles gouvernances de la données, SIF Artois, sous l'impulsion du Groupe Bolloré, participe au Comité de pilotage Groupe dédié dont les principales missions portent sur :

- la diffusion d'outils et de procédures (ex : registre des traitements, procédures d'analyse d'impact, procédure de gestion des incidents de sécurité, etc..) encadrant la protection des données personnelles ;
- la définition des actions et/ou plans d'action afin de réduire les risques encourus par les personnes physiques identifiées dans le cadre de la cartographie des traitements de données personnelles ;
- l'harmonisation des pratiques mises en place au sein des différentes sociétés.

Depuis 2019, les salariés de SIF Artois suivent un module de formation en ligne (e-learning) dédié à la protection des données personnelles. Ce module est complété par des sessions adaptées aux spécificités des métiers, réalisées en présentiel auprès des collaborateurs par le référent Protection des données et le DPO Groupe. En 2023, l'e-learning a fait l'objet d'une refonte afin de sensibiliser les collaborateurs du Groupe, non seulement aux grands principes régissant la protection des données personnelles, mais également aux procédures à appliquer en cas de possibles violation des données. Sur la campagne 2024, 67,92 % ⁽⁷⁾ des collaborateurs du Groupe Bolloré dont fait partie SIF Artois ont complété leur parcours de formation avec succès.

Les procédures de sélection du fournisseur mis en place par la Direction DPO Groupe participent également à la protection des données personnelles des personnes concernées. En 2024, un processus d'évaluation permettant de définir dès l'appel d'offre le degré de risque auquel la société s'expose a été mis en place avec l'accompagnement de la Direction des Achats du Groupe Bolloré dont fait partie IER. Ces questionnaires d'évaluation constituent la base de l'évaluation fournisseur réalisée par le Référent RGPD. Un avis positif du référent est nécessaire pour permettre toute contractualisation future.

Afin de lutter contre les risques externes auxquels SIF Artois peut être exposée, des mesures techniques et organisationnelles de sécurité adaptées à la sensibilité des données et des traitements ont été mises en place et documentées dans les registres afin d'empêcher la réalisation de traitement non autorisé ou illégal, la divulgation ou la perte accidentelle, la destruction ou la détérioration de données à caractère personnel ou l'accès par des personnes non autorisées.

Conformément à la Charte de Gouvernance Groupe des données à caractère personnel, ces actions et procédures sont évaluées chaque année à l'occasion du reporting annuel piloté par la Direction DPO du Groupe Bolloré. Un questionnaire d'une trentaine de questions réparties en 5 thématiques est envoyé au Référent RGPD de chaque entité afin de mesurer la bonne connaissance et diffusion des procédures mises en place par le Groupe.

Les résultats de ce reporting annuel font l'objet d'une restitution lors du Comité de Pilotage de la Direction DPO Groupe.

(7) Résultats de la Campagne e-learning 2023 (du 06/12/2023 au 28/02/2024).

3.3.3.3. SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.3.3.3.1. POLITIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX (S4-1)

L'analyse de double-matérialité a fait ressortir le risque d'atteinte à la santé et la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux au sein des activités de SIF Artois en cas de défaillance des produits. Or, la santé et la sécurité des personnes constituent un socle d'engagement fondamental pour le SIF Artois, aussi bien celles des hommes et des femmes qui interviennent directement ou indirectement dans les activités, que celles des consommateurs et utilisateurs finaux de ses produits et services. Le Groupe Bolloré, dans lequel s'inscrit SIF Artois, a par ailleurs formalisé ses engagements droits humains, incluant les enjeux liés à la santé et la sécurité des personnes, au sein de sa Charte Ethique & RSE, ainsi que sa Charte Droits Humains, disponibles en ligne, et alignées avec les standards internationaux tels que les Principes Directeurs de l'ONU, les conventions internationales de l'OIT et les lignes directrices de l'OCDE. La qualité, et la satisfaction client, auxquelles est corréliée la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux, constituent une priorité pour les filiales du Groupe, qui se traduit par la garantie d'élaborer des produits en accord avec les meilleurs standards de sécurité, et un suivi de ces enjeux de la phase de conception jusqu'à la mise en circulation. En cas d'atteinte à l'intégrité physique d'un consommateur ou d'un utilisateur, une enquête doit être menée pour identifier les causes de l'accident sont bien dues à une défaillance du produit. Si la responsabilité du Groupe est engagée, les mesures de réparations renverront aux dispositions légales applicables. En 2024, le Groupe Bolloré n'a eu pas connaissance de signalements d'incidents, accidents, ou de faits contrevenant aux principes formalisés dans son dispositif éthique.

La politique de SIF Artois consiste à ce titre à la prise en compte de ces enjeux au moment de la conception des produits. Ses filiales IER et AS sont soumises à certaines normes de sécurité, et suivent les lignes directrices de la certification ISO 9001. Le respect des politiques santé sécurité et qualité garantissent notamment l'application des normes légales des standards, ce qui réduit les risques de litiges ou de sanctions et les risques de non-conformités sur les produits.

La politique mise en œuvre par, et pour IER et AS, doit permettre de réaliser des objectifs stratégiques, dont plusieurs en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux :

- Être reconnu comme prescripteur de solutions auprès des clients ;
- Satisfaire en permanence aux obligations de conformité.

Par ailleurs, conformément aux normes ISO 9001 et 14001, la prise en compte des exigences des parties prenantes est intégrée dans le Système de Management Qualité Environnement- régulièrement mis à jour – qui formalise différents aspects concernant les clients et les utilisateurs et dont le déploiement est assuré par les directions QHSE.

Concernant les clients :

- Le respect des normes et de la réglementation en vigueur ;
- Le respect des exigences exprimées dans les appels d'offres (techniques, sécurité physique et informatique, conformité réglementaire, accessibilité PMR, parcours Client, etc.) dans la solution proposée ;
- La qualification et homologation des solutions (vérifications de conformité au cahier des charges, vérification de conformité aux normes et directives applicables - compatibilité électromagnétique, sécurité électrique, radiofréquences, chocs, étanchéité, RoHS, REACH, ...) ;
- Les livrables et jalons contractuels (dont déclaration CE, contrôle de conformité du produit fabriqué en usine, ...) ;
- Le respect des plans de sécurité, plans de prévention, habilitations pour les interventions d'installation et de maintenance sur site (procédure d'ouvertures de chantiers avec les clients) ;
- La fourniture de manuels d'installations, précisant les prérequis, et de manuels de maintenance ;
- Les Support technique de niveau 1 et de niveau 2, pouvant donner lieu à des correctifs voire des évolutions apportées à la solution ;
- L'intégration des améliorations apportées et adaptation au niveau du process de fabrication.

Concernant les utilisateurs :

- La Sûreté de fonctionnement (test de sécurité électrique et mécanique en interne) ;
- Signalétique intégrée dans les produits (étiquettes d'utilisation et de prévention pour le Client final et les mainteneurs, plaque de firme avec les logos d'homologation type marquage de conformité européenne CE, Certification UL pour les produits électroniques, etc.) ;
- Mise en sécurité des zones d'intervention de maintenance (balisage, etc.) ;
- Flexibilité des solutions et rétrocompatibilité des composants.

3.3.3.3.2. PROCESSUS D'ENGAGEMENT DES CONSOMMATEURS ET DES UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DE LEUR SÉCURITÉ (S4-2)

Les échanges avec les clients et utilisateurs finaux sur les thématiques associées à la santé et la sécurité s'opèrent à différents niveaux.

Les solutions du Groupe IER répondent aux cahiers des charges clients lorsque ceux-ci sont clairement spécifiés, notamment dans le cadre d'appel d'offres, et répondent, dans tous les cas, aux exigences des normes et règlements applicables sur les marchés et leurs environnements.

Il n'y a pas de processus d'engagement entre SIF Artois et les consommateurs et utilisateurs finaux de formaliser au-delà des prestations de maintenance déployées pour l'ensemble des clients. En effet, dans la mesure où SIF Artois déploie ses produits en B to B, les processus d'engagements se font avec le client. Dans ce cadre cependant, des alertes concernant la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux peuvent être remontées.

3.3.3.3.3. DESCRIPTION DES CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX DE SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS (S4-3)

Dans le cadre de la vente de solutions, le Groupe IER propose à ses clients des prestations de support (équipes intervenant sur site ou à distance) et de MCO (maintien en condition opérationnelle).

À la livraison des équipements, les équipes du Groupe IER réalisent les prestations de déploiement depuis l'installation jusqu'à la mise en service, le paramétrage et la configuration dans l'environnement spécifique client (incluant la réalisation de la recette).

Pendant le cycle de vie des équipements, le Groupe IER réalise les prestations de support et maintenance sur des plages horaires étendues (24/7) :

- Support Niveau 1 : prise d'appel, diagnostic, résolution à distance ou escalade vers des niveaux d'expertise supérieurs ;
- Support Niveau 2 : analyse complexe, administration de bases installées et sites clients, formation, documentation technique ;
- Maintenance sur site : curative ou préventive ;
- Réparation atelier et gestion des pièces détachées.

Les prestations sont pilotées par un Chef de Projet Déploiement, Service et Service Clients pendant toutes les phases d'installation ou de maintien en condition opérationnelle.

3.3.3.3.4. DESCRIPTION DES ACTIONS MISES EN PLACE AU PROFIT DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX CONCERNANT LES ENJEUX SANTÉ-SÉCURITÉ (S4-4)

Les filiales de SIF Artois appliquent des politiques santé-sécurité propres à leurs activités industrielles. En complément des dispositifs permettant de remonter les alertes clients (plateforme B to B, service de maintenance, service après-vente), la procédure du système d'alerte professionnelle décrit les modalités prévues par le Groupe en cas de signalement avéré. Si un signalement est recevable, il fait l'objet d'une enquête pour établir le cas échéant la matérialité des faits et les suites éventuelles à y donner (poursuites disciplinaires, mesures de remédiation, de prévention ou d'atténuation appropriées etc.).

Les entités du Groupe IER/AS procèdent à une veille normative réglementaire liée à la sécurité des produits (radiofréquence/CEM – compatibilité électromagnétique, sécurité électrique, RoHS, REACH etc.), afin que les produits certifiés à un instant donné soient conformes aux normes en vigueur. Les produits du Groupe IER doivent être conformes à plusieurs directives citées ci-après. Le respect de chaque directive se fait par la conformité aux normes standardisées correspondantes.

- **Directive Sécurité des Machines 2006/42/CE**
 - **Respect de la norme EN 12100 : Sécurité des machines - Principes généraux de conception -**
 - **Appréciation du risque et réduction du risque EN 60950-**
 - Respect des écartements minimaux de sécurité
 - Conformité aux forces d'impact
 - Respect de la norme EN 60204-1 : Equipements Electriques des machines
- **Directive Basse Tension 2014/35/UE**
 - **Respect de la norme EN 62368-1 : Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : exigences de sécurité**
 - Tests diélectriques, microcoupures,

- **Directive Compatibilité électromagnétique 2014/30/UE**
 - **Respect de la norme EN 61000-6-4 (2007 + A1/2011) : compatibilité électromagnétique (CEM)- Partie 6-4 : normes génériques – norme sur l'émission pour les environnements industriels**
- **Directive RED 2014/53/UE** (connectivité)
 - **Respect de la norme EN 300 330 v2.1.1 (programme limité) : appareils à faible portée (SRD) – Equipement radioélectriques dans la bande de fréquences 9 KHz à 30 Mhz**
- **Directive RoHs 2011/65/UE (LdSD)** : Limitation d'utilisation des matières dangereuses couramment utilisées dans les équipements électriques et électroniques (EEE). Vérification des certificats RoHs des fournisseurs.

Les produits AS font également l'objet de tests d'endurance et de sécurité effectués au préalable du marquage CE (conformité européenne) des produits.

À noter également qu'une AMDEC (analyse des modes de défaillances, de leurs effets et de leur criticité) est réalisée pour les produits IER.

Risques réputationnels et financiers :

Les impacts négatifs relatifs à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux sont également associés à des risques réputationnels dans la mesure où une atteinte grave impactant la sécurité d'un usager des activités Systèmes pourrait entraîner des controverses médiatiques à même de dégrader fortement l'image de l'entreprise.

Dans la mesure où ces risques découlent des impacts négatifs identifiés, ils sont traités à travers les mêmes politiques et plans d'actions.

3.3.3.3.6. CIBLES (S4-5 /MDR-T)

En tant que constructeur, les entités de SIF Artois s'engagent pleinement à respecter les réglementations REACH et ROHS, qui imposent des normes strictes afin de garantir la sécurité et la santé des utilisateurs. Ces réglementations visent à limiter l'utilisation de substances dangereuses et à protéger l'environnement, en veillant à ce que les produits ne comportent aucun risque pour la santé. Le Groupe IER se conforme rigoureusement à ces exigences pour assurer la sécurité de ses produits et contribuer ainsi à la préservation de la santé publique.

3.4. Gouvernance – partager une même éthique des affaires et assurer la conformité aux standards les plus stricts (ESRS G1)

3.4.1. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET DE LA CONFORMITÉ (ESRS G1)

Enjeu matériel spécifique	Impact / Risque / Opportunité	Description
Ethique des affaires et anticorruption	Impact négatif	Risque de faillites de fournisseurs/partenaires d'affaires mis en cause pour des faits de corruption, perte d'emploi pour les salariés embauchés par les fournisseurs/par les partenaires.
	Risque juridique	Amendes liées à des faits de corruption d'agents publics (Sapin II) pouvant aller jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires de l'entreprise
	Risque réputationnel	Controverses médiatiques importantes pouvant dégrader l'image de l'entreprise.

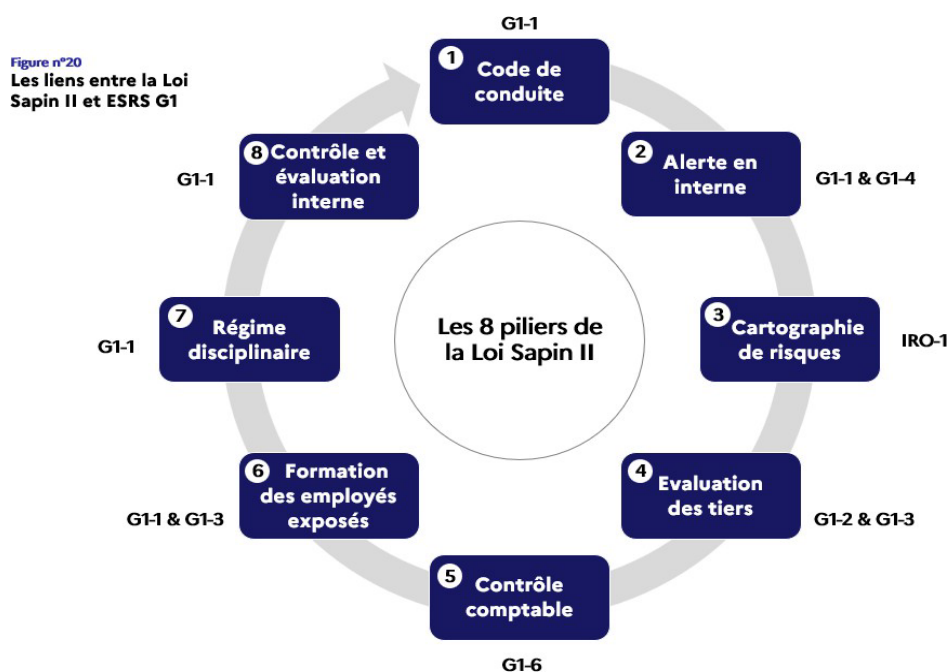
Depuis sa création, le Groupe SIF Artois, à travers le Groupe Bolloré, est engagé dans une démarche éthique reposant sur des engagements partagés par l'ensemble de ses filiales. Signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2003, le Groupe s'est engagé à soutenir les principes fondamentaux du Pacte mondial relatifs aux droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en intégrant les dix principes du Pacte mondial dans sa stratégie, sa culture et ses opérations quotidiennes, mais également en exprimant clairement son engagement à ses employés, à ses partenaires, à ses clients et au public.

Le Groupe Bolloré condamne la corruption, le trafic d'influence et les pratiques anticoncurrentielles. Il veille à la transparence financière, au respect des programmes de sanctions économiques, ainsi qu'à la protection des données personnelles. Il prévient les atteintes à l'environnement, aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes. Enfin, il lutte contre toute forme de discrimination et de harcèlement.

Le Code de conduite du Groupe rappelle ces engagements et détaille les comportements attendus de toute personne agissant en son nom.

Parce que les actes individuels ne doivent pas compromettre l'engagement collectif, il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs, mandataires et partenaires commerciaux de l'ensemble des sociétés du Groupe d'y adhérer. Aucun manquement au Code de conduite n'est tolérable et le Groupe SIF Artois incite ses parties prenantes à signaler tous agissements qui y seraient contraires. Les auteurs de comportements proscrits s'exposent à des sanctions disciplinaires ou à des poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable.

Par ailleurs, le Groupe Bolloré précise ne pas disposer en 2025 de cibles spécifiques concernant ses enjeux de gouvernance interne.



3.4.2 LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES (GOV-1)

Les informations suivantes complètent la description de la gouvernance du Groupe SIF Artois au sein du Chapitre 1 présentant les Principes généraux relatifs aux normes transversales ESRS 1 et ESRS 2 et du chapitre 2 « Gouvernance d'entreprise » du Rapport Annuel SIF Artois.

Pour rappel, la Société Financière de l'Artois est une société holding détenue par le Groupe Bolloré et intégrée à l'écosystème financier et patrimonial de la famille Bolloré. Au sein du Groupe Bolloré, la Direction de la Conformité et les délégués conformité qui sont en place dans les entités juridiques du Groupe veillent à la mise en œuvre effective d'un programme inspiré des meilleurs standards en la matière, dont les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ainsi que celles des principales autorités de régulation dans ces domaines, dans les trois domaines de la conformité que sont la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la prévention des pratiques anticoncurrentielles et le respect du contrôle des exportations et des programmes de sanctions économiques.

Le respect des engagements du Groupe Bolloré repose sur un dispositif efficace et cohérent, commun à toutes les activités, mis en œuvre notamment par une organisation en charge de veiller à son application :

- **Le Comité d'audit du Conseil d'administration et le comité des risques** suivent l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, notamment le programme de conformité ;
- **La Direction générale** fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci soient communiqués à l'ensemble des collaborateurs ;
- **Le Comité éthique – RSE et anticorruption** définit et coordonne le déploiement de la démarche RSE au sein du Groupe et à ce titre suit avec une particulière attention la mise en œuvre et l'efficacité du système de conformité du Groupe ;
- **le Directeur de la conformité Groupe** est responsable de la mise en œuvre du programme de conformité : il rend compte de son effectivité auprès du Comité d'audit et au Comité éthique - RSE et anticorruption du Groupe, aux présidents et Directeurs généraux du Groupe et des activités. La Direction de la conformité créée en 2008 veille à la mise en œuvre effective du programme de conformité dans l'ensemble des filiales du Groupe. Elle est composée de 10 collaborateurs (responsables, analystes, assistante et alternants). Pour mener à bien sa mission, elle agit en étroite collaboration avec l'ensemble des fonctions opérationnelles et support (ressources humaines, achats notamment) et s'appuie sur un réseau de délégués conformité à tous niveaux de l'organisation.

Le programme de conformité du Groupe Bolloré entend répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes en matière d'éthique des affaires, notamment sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la prévention des pratiques anticoncurrentielles et le respect des programmes de sanctions internationales. Ce programme de conformité est déployé par le Groupe SIF Artois sur le périmètre de sa société IER.

Afin de prévenir, détecter et dissuader les manquements à ses engagements, un programme de conformité inspiré des standards internationaux les plus élevés, tels que les lignes directrices de l'AFA, du FCPA américain, de l'OFAC américain et du Serious Fraud office britannique a été déployé. Ce programme repose sur les piliers suivants :

- **Lutte contre la corruption et le trafic d'influence** : Le Groupe Bolloré condamne toute forme de corruption et de trafic d'influence. Comme précisé dans le Code de Conduite, les personnes agissant au nom du Groupe Bolloré et du Groupe SIF Artois doivent s'abstenir de proposer un avantage quelconque à toute personne (notamment dépositaire de l'autorité publique) pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, ou pour qu'elle exerce son influence en vue d'obtenir une décision induite au profit d'une société du Groupe. La loi française du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » impose aux entreprises françaises employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros de prendre des mesures destinées à prévenir et à détecter la corruption et le trafic d'influence. À ce titre, le Groupe déploie un programme de conformité inspiré des standards internationaux les plus élevés en matière d'éthique des affaires et veille à son intégration dans les processus opérationnels et organisationnels de l'ensemble des filiales du Groupe en s'appuyant sur un réseau de délégués conformité à tous niveaux de l'organisation. Ce risque n'a pas été identifié parmi les risques prioritaires du secteur Communication, au regard de la nature de ses activités.
- **Contrôle des exportations et sanctions internationales.** Le Groupe Bolloré et le Groupe SIF Artois se conforment aux programmes de sanctions émanant notamment du Conseil de sécurité des Nations unies, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique, qu'il s'agisse de mesures restrictives à l'encontre d'un État, d'un individu ou d'une organisation. Comme précisé dans le Code de conduite, toute personne agissant au nom du Groupe doit s'abstenir de participer à des opérations qui pourraient contrevenir à un embargo, à des sanctions sectorielles ou à des gels des avoirs. Il s'agit pour le Groupe Bolloré d'observer les réglementations internationales, communautaires et nationales, applicables aux métiers du Groupe, ayant trait au contrôle des exportations et aux sanctions économiques. De telles réglementations sont promulguées et mises à jour activement par des entités politiques se situant à différents niveaux : organisation internationale telle que l'ONU, union politique et économique telle que l'Union européenne pour leurs États membres, États eux-mêmes, tels que la France et les États-Unis d'Amérique. L'objectif du contrôle des exportations est d'éviter que des biens soient détournés d'un usage civil pacifique, de contrôler les matériels de guerre et, pour certains États, de contrôler des exportations stratégiques. Les sanctions économiques et financières sont un instrument de politique étrangère des États ou groupe d'États. Elles visent à interdire, restreindre ou contraindre le commerce de biens, de technologies et de services ciblés, et peuvent inclure des mesures à l'égard de personnes ou d'entités liées aux États ou groupe d'États. Sont ainsi visés des territoires, des personnes physiques ou morales identifiées susceptibles de représenter un danger, des biens, des équipements ou des produits classés « à risques ».
- **Le respect des dispositions sur la concurrence.** Un environnement concurrentiel sain, propice à l'innovation, permet au Groupe Bolloré et au Groupe SIF Artois d'offrir les meilleurs produits et services à ses clients. Le Groupe Bolloré ne prend part à aucune pratique visant à fausser, entraver, supprimer ou restreindre abusivement la libre concurrence. Ces pratiques comprennent notamment les ententes visant à s'accorder sur les prix, ou à se répartir des parts de marché et appels d'offres. Les sociétés du Groupe SIF Artois doivent respecter, partout où elles exercent leurs activités, les règles du droit de la concurrence édictées par les États, l'Union européenne et toute organisation internationale, ces dernières prohibant entre autres les ententes, accords, projets, arrangements formels ou informels, ou comportements coordonnés entre concurrents ayant pour objet la fixation de leurs prix, la répartition de leurs territoires, de leurs parts de marché ou de leurs clients.

- L'engagement de l'instance dirigeante.** Au plus haut niveau, l'instance dirigeante du Groupe promeut une culture d'intégrité, de transparence et de conformité. Cet engagement se matérialise notamment par le Code de conduite du Groupe. Il s'appuie sur l'adoption d'une politique de tolérance zéro face au risque de corruption, la prise en compte de l'anticorruption dans les procédures et politiques, la validation de la cartographie des risques, la gouvernance du programme de gestion des risques de corruption que sont la prévention, la détection et la remédiation, et la mise en œuvre d'une politique de communication spécifique. Il en va de même en ce qui concerne la lutte contre les pratiques anti-concurrentielles, le respect des sanctions internationales et le contrôle des exportations en termes d'approbation des dispositifs, de Code de conduite, de prise en compte dans les procédures et politiques, de gouvernance des programmes et de mise en œuvre d'une politique de communication spécifique. L'engagement de l'instance dirigeante en matière de lutte anticorruption s'exprime également chaque année depuis 2018, lors de la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre). En cette occasion, les dirigeants du Groupe et de ses filiales renouvellent la détermination du Groupe Bolloré à combattre ce fléau. En 2024, l'instance dirigeante était représentée par Monsieur Fabricio Protti, Directeur Général Adjoint du Groupe Bolloré. Cette action de sensibilisation qui visait à rappeler les enjeux de la lutte contre la corruption et le programme mis en œuvre par le Groupe Bolloré et le Groupe SIF Artois en la matière a également mobilisé des intervenants internes comme externes et réuni plus de 350 collaborateurs appartenant à des familles de métier identifiées comme exposées.

3.4.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES (IRO-1)

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence vise à identifier, évaluer, hiérarchiser et gérer les risques inhérents de corruption et de trafic d'influence, en prenant en compte les spécificités et la diversité de nos organisations tant en matière de secteurs d'activités, de métiers ou de zones géographiques dans lesquels les activités des différentes divisions du Groupe Bolloré dont fait partie le Groupe SIF Artois opèrent.

Pour répondre à la diversité des activités et des changements organisationnels qui ont touché le Groupe Bolloré, dont fait partie le Groupe SIF Artois, la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été mise à jour en 2024, sur la base d'une nouvelle méthodologie également éditée en 2024.

L'évolution majeure de cette méthodologie est la création de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence par division, puis par entité locale composant la division. L'agrégation des différentes cartographies des divisions et celles des bornes du Groupe donne lieu à la cartographie des risques de corruption centrale, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

La cartographie de la du Groupe IER, répondant des activités d'Automatic Systems a été réalisée fin 2024.

3.4.4. CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN TERMES DE CONDUITE DES AFFAIRES (G1-1)

L'engagement de l'instance dirigeante dans le chapitre introductif du Code de conduite, les manifestations au 9 décembre de chaque année sont autant d'éléments de promotion de la culture d'entreprise.

Au plus haut niveau, l'instance dirigeante du Groupe promeut une culture d'intégrité, de transparence et de conformité. Cet engagement se matérialise notamment par le Code de conduite du Groupe. Il s'appuie sur l'adoption d'une politique de tolérance zéro face au risque de corruption, la prise en compte de l'anticorruption dans les procédures et politiques, la validation de la cartographie des risques, la gouvernance du programme de gestion des risques de corruption que sont la prévention, la détection et la remédiation, et la mise en œuvre d'une politique de communication spécifique. Il en va de même en ce qui concerne la lutte contre les pratiques anti-concurrentielles, le respect des sanctions internationales et le contrôle des exportations en termes d'approbation des dispositifs, de Code de conduite, de prise en compte dans les procédures et politiques, de gouvernance des programmes et de mise en œuvre d'une politique de communication spécifique. L'engagement de l'instance dirigeante en matière de lutte. En 2024, l'instance dirigeante était représentée par Monsieur Fabricio Protti, Directeur Général Adjoint du Groupe Bolloré. Cette action de sensibilisation qui visait à rappeler les enjeux de la lutte contre la corruption et le programme mis en œuvre par le Groupe en la matière a également mobilisé des intervenants internes comme externe et réuni plus de 350 collaborateurs appartenant à des familles de métier identifiés comme exposées.

3.4.4.1. LA PRÉVENTION

Le Code de conduite (G1-1) : La démarche éthique du Groupe Bolloré repose sur des valeurs et des principes incarnés au quotidien par l'ensemble de ses dirigeants et collaborateurs dans le monde. Le Code de conduite du Groupe a été revu fin 2024 sur la base des recommandations et constats de l'AFA à l'issue de la CJIP du Groupe (2021 / 2023).

Le Code de conduite du Groupe détaille, pour l'ensemble de ses employés et partenaires (fournisseurs, prestataires, collaborateurs externes), les comportements attendus face à des situations à risques.

Il rappelle notamment la politique de tolérance zéro du Groupe à l'égard de la corruption mais également le refus des pratiques anticoncurrentielles et l'engagement de se conformer à l'ensemble des programmes de sanctions internationales. Le Code de conduite du Groupe Bolloré s'impose à toute personne agissant en son nom. Il est intégré aux règlements intérieurs de l'ensemble des filiales du Groupe. Il est également accessible sur le site Internet du Groupe et diffusé à ses partenaires, comme faisant partie intégrante des exigences du Groupe Bolloré. Le Groupe Bolloré ne tolère aucun manquement à son Code de conduite et eux qui y contreviendraient s'exposent à des sanctions disciplinaires et poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable.

Le Groupe Bolloré s'appuie sur plusieurs Chartes signées et reconnues par ses instances, notamment la Charte Éthique et RSE ainsi que la Charte Achats Responsables. Cet ensemble constitue le socle de sa gouvernance et est validé par le Comité Éthique-RSE et Anticorruption, avec la signature du Président du Groupe.

Les dispositions du Code de conduite et de la Charte Éthique s'appliquent au Groupe Bolloré, à l'ensemble de ses filiales sous contrôle majoritaire au sens de la législation française, ainsi qu'à leurs salariés. Remis à chaque collaborateur dès son arrivée, le Code de conduite est accompagné de la Charte Éthique-RSE. Tous les deux ans, une formation e-learning obligatoire est organisée pour en rappeler les principes et la documentation associée.

Par ailleurs, la Direction des Achats Groupe assure sa diffusion auprès des fournisseurs. En 2024, 98 % d'entre eux ont signé le Code de conduite du Groupe. En cas de refus, un Mutual Recognition Agreement (MRA) est conclu entre le Groupe et le fournisseur afin de garantir un engagement commun sur les principes fondamentaux.

La sensibilisation et la formation (G1-1 & G1-3) : le Groupe Bolloré déploie un dispositif de formation pour s'assurer que l'ensemble de ses collaborateurs aient une bonne compréhension de son Code de conduite, notamment de sa politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption mais également du refus des pratiques anticoncurrentielles et de l'engagement de se conformer à l'ensemble des programmes de sanctions internationales.

Par ailleurs, les collaborateurs appartenant à des familles de métiers identifiées comme exposées font l'objet de formations complémentaires sur des risques spécifiques (cadeaux, paiements de facilitation) et sur les procédures visant à les prévenir. Ce parcours de formation obligatoire doit être suivi par tout nouveau collaborateur et renouvelé tous les deux ans. La réalisation de ces formations est examinée lors des campagnes d'entretien annuel.

Pour s'assurer de la pertinence des formations, les modules sont adaptés aux différentes catégories de collaborateurs en fonction de leur niveau d'exposition aux risques. Cette classification a été définie en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, qui a établi des « publics cibles » en s'appuyant sur le référentiel RH B'People, recensant l'ensemble du personnel. Ainsi, selon leur métier et leurs responsabilités, les collaborateurs peuvent être amenés à suivre un ou plusieurs modules spécifiques. A titre d'exemple, un commercial sera évalué sur les formations relatives aux cadeaux et invitations, paiements de facilitation ou le mécénat, tandis qu'un Directeur Général devra compléter l'intégralité des modules proposés.

L'évaluation des tiers (G1-2 & G1-3) : le Groupe Bolloré veille à ce que ses intermédiaires, fournisseurs, sous-traitants et ses clients adhèrent à une même éthique des affaires.

Des procédures spécifiques à chaque activité, conçues à la suite d'une cartographie des types de tiers et fondée sur une approche par les risques a pour objet de s'assurer de leur intégrité, de vérifier et sécuriser en amont toute relation commerciale avec pour cadre normatif les recommandations de l'AFA. Les équipes dédiées à cet exercice s'assurent donc de la stricte conformité de l'ensemble des tiers aux valeurs inscrites dans le Code de conduite du Groupe Bolloré et du respect des réglementations en vigueur. L'objectif du Groupe étant d'inscrire dans l'ADN des équipes exposées, managériales et opérationnelles, l'absolue obligation de s'approprier et intégrer les règles de vigilance en termes d'anticorruption, bouclier de protection incontournable de la réputation et respectabilité du Groupe Bolloré.

À cet effet, concernant les intermédiaires et les fournisseurs, les procédures dédiées mises en place incluent un questionnaire et la récolte de documents qui permettront de procéder au travail de « due diligence » obligatoire.

Celui-ci consiste en une évaluation juridique, sociale, actionnariale et professionnelle d'une société, en un mot, son analyse réputationnelle et son strict respect des lois et réglementations nationales et internationales en matière d'anticorruption. Toute relation commerciale avant l'obtention de la validation de la Direction de la conformité est totalement proscrite.

3.4.4.2. LA DÉTECTION

En 2018, la Direction de la conformité, la Direction des ressources humaines et la Direction RSE ont collaboré à la révision du système d'alerte existant, afin d'intégrer dans un ensemble les sujets concernant, d'une part, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et, d'autre part, les thématiques du devoir de vigilance, qui ont été définies et détaillées. En effet, la loi dite « Sapin II » requérant la mise en place d'un système de recueil des signalements similaire à celui exigé par la loi sur le devoir de vigilance, les systèmes ont été développés sur une même plateforme dans un souci de mutualisation et dans le respect des exigences de l'Agence Française Anticorruption (AFA) et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Ce dispositif d'alerte a fait l'objet de consultations des instances représentatives du personnel pour adaptation au référentiel de la Cnil relatif aux traitements de données à caractère personnel destinées à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles. Son déploiement et les processus de collecte et traitement des signalements sont explicités au sein de la procédure d'alerte, décrite ci-dessous :

Un dispositif d'alerte professionnelle permet aux parties prenantes du Groupe (notamment ses collaborateurs, ses fournisseurs et sous-traitant et les membres de leur personnel) de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation de la loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou un manquement présumé au Code de conduite du Groupe Bolloré, résultant des activités des sociétés du Groupe ou de leurs sous-traitants ou fournisseurs.

À ce titre, la plateforme de recueil des alertes et signalements du Groupe peut être mobilisée pour les alertes relatives à des atteintes ou risques d'atteintes aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité des personnes ou encore à l'environnement.

Ce signalement peut notamment s'effectuer au moyen d'une plateforme dédiée, accessible depuis le site Internet du Groupe, ainsi qu'à l'adresse alert.bollore.com.

L'utilisation de ce dispositif est par principe soumise à identification pour faciliter le traitement des signalements (sauf à ce que le signalement fournisse suffisamment de détails permettant d'établir la gravité des faits).

Les signalements émis au moyen du dispositif d'alerte font l'objet d'une analyse de recevabilité par des référents dédiés selon la nature de l'alerte. Le cas échéant, les alertes feront l'objet d'une enquête permettant d'établir, dans un délai raisonnable, la matérialité des faits qui en font l'objet. Si une enquête permet d'établir la matérialité d'un manquement signalé et la responsabilité de leurs auteurs présumés, des sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires seront prises à l'encontre de la ou les personnes mises en cause. Le Groupe Bolloré assure un traitement confidentiel. Le traitement des alertes est piloté au niveau du siège sous la supervision du Président du Comité Ethique-RSE et Anticorruption, qui exerce sa mission en toute indépendance. Les signalements font l'objet d'un traitement par les personnes spécialement habilitées, couvertes par une obligation de confidentialité, disposant de la compétence, de l'autorité, des moyens nécessaires et spécialement formées à l'exercice de cette mission. Le choix de ces collaborateurs est réalisé conjointement avec la Direction Générale locale, la Direction des Ressources Humaines Groupe et la Direction Conformité. En fonction de la nature de l'alerte, d'autres intervenants tels que la Direction Financière, peuvent être mobilisés.

Le collectif en charge des investigations est donc constitué en fonction de la nature de l'alerte et des personnes visées, garantissant une gestion adaptée et impartiale des alertes. Selon la sensibilité des faits signalés et par soucis de garantir la confidentialité du lanceur d'alerte, les enquêtes peuvent être menées soit en interne par du personnel qualifié, soit en externe via des agences spécialisées telles que *Forensic*. Une formation spécifique à la conduite des enquêtes internes par les délégués conformité a eu lieu les 24 et 25 septembre 2024 avec notamment l'intervention du département de l'appui aux acteurs économiques de l'Agence Française Anticorruption. Des éléments complémentaires à la formation sont détaillés ci-après.

Le Groupe Bolloré ne tolère aucun manquement à son Code de conduite et ceux qui y contreviendraient s'exposent à des sanctions disciplinaires et poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable.

Pour rappel, ce dispositif d'alerte professionnelle ne se substitue pas aux procédures de signalement externe prévue par la loi (notamment celles mentionnées au II de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 ⁽⁸⁾).

Protection des lanceurs d'alerte (G1-1 & G1-4) : Le Groupe assure la protection des auteurs de signalement de bonne foi contre toute forme de représailles. Cette protection est conforme aux dispositions de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 sur la protection du lanceur d'alerte qui sont intégrées aux règlements intérieurs des sociétés du Groupe suivant le calendrier de consultation des instances représentatives du personnel, de sorte que ceux qui y contreviendraient s'exposent à des sanctions disciplinaires.

Toute personne qui s'estimerait victime de mesures de représailles a la possibilité de recourir aux organismes de signalement externes et bénéficient par la loi d'une irresponsabilité civile et pénale, nonobstant les amendes civiles et pénales à l'encontre des personnes coupables d'une violation des droits des lanceurs d'alerte. En 2024, ni le Groupe Bolloré et ni les personnes habilitées pour traiter des signalements n'ont été contactées par des personnes s'estimant victime de mesures de représailles ou par des organismes et/ou juridictions sollicités par elle.

(8) Liste figurant en annexe du Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements.

Les contrôles comptables anticorruption et les contrôles financiers (G1-6) : identifiés à partir de la cartographie des risques de corruption, des contrôles spécifiques en matière d'anticorruption à différents niveaux de l'organisation sont exercés. En matière de sanctions, des contrôles financiers sont effectués sur nos transactions afin de nous assurer du respect des sanctions.

Le contrôle du programme et l'évaluation interne du système (G1-1) : un dispositif de contrôle à trois niveaux vise à assurer l'effectivité du programme de conformité anticorruption qui fait notamment l'objet d'une démarche spécifique de contrôle menée par l'audit interne du Groupe.

Pour assurer les Contrôle Niveau 1 (CN1) et Contrôle Niveau 2 (CN2), la Direction Conformité travaille à la mise en place les outils suivants : une Méthodologie d'échantillonnage, une Matrice de suivi et RACI. Tout ce programme est en cours de déploiement sur l'année 2025 afin de suivre les recommandations de l'AFA (recommandations 64, 65 et 66).

A titre d'exemple, le contrôle de la diffusion et l'application du Code de Conduite se fera sur deux niveaux :

- CN1 : s'assurer en premier niveau la consultation des Instances représentatives du personnel (IRP) avant toute mise à jour du code de conduite et son annexion au règlement intérieur (ou tout autre document fixant le régime disciplinaire).
- CN2 : mise en place d'un contrôle dit détectif piloté par la direction centrale. Ce dispositif prévoit un contrôle trimestriel sur la base d'un échantillon de 7 sociétés du Groupe afin de s'assurer de la consultation des IRP, de la publication des procès verbaux de ces consultations, et de la diffusion du Code de conduite à jour.

Enfin, un contrôle de niveau 3 appelé « audits internes », portant en partie sur la réalisation des contrôles de niveau 1 en local et de niveau 2 en direction centrale sera garanti. L'objectif de la Direction de l'Audit interne sera également de contrôler la collecte des derniers procès-verbaux de consultation des instances représentatives du personnel concernant le code de conduite (CSE et Syndicats).

3.4.4.3. LA REMÉDIATION

Définition de mesures correctives et régime disciplinaire (G1-1) : la mise à jour de la cartographie et le système de détection à travers les contrôles du programme et l'évaluation interne du système sont notamment à l'origine de plans d'action spécifiques assurant les remédiations nécessaires. En matière de régime disciplinaire, les auteurs de comportements proscrits s'exposent à des sanctions disciplinaires ou à des poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable.

3.4.5. LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (G1-3)

Le Groupe Bolloré déploie un dispositif de formation pour s'assurer que l'ensemble de ses collaborateurs aient une bonne compréhension de son Code de conduite, notamment de sa politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption mais également du refus des pratiques anticoncurrentielles et de l'engagement de se conformer à l'ensemble des programmes de sanctions internationales. Tous les membres de la Gouvernance y compris les mandataires sociaux suivent comme l'ensemble des personnels la formation générique sur le code de conduite.

Par ailleurs, les collaborateurs appartenant à des familles de métiers identifiées comme exposées font l'objet de formations complémentaires sur des risques spécifiques (cadeaux et invitations, Sanctions internationales et contrôle des exportations) et sur les procédures visant à les prévenir.

À titre d'exemple, compte tenu de leur qualité, tous les membres du réseau Gouvernance ont à suivre l'ensemble des modules e-learning sans distinction de leur appartenance à telles ou telles activités ainsi que secteurs ou départements industriels, agricoles, distribution...etc. Leur positionnement hiérarchique impose qu'ils soient inscrits à tous les modules de formation Conformité.

Ce parcours de formation obligatoire doit être suivi par tout nouveau collaborateur et renouvelé tous les deux ans pour l'ensemble des collaborateurs. La réalisation de ces formations est examinée lors des campagnes d'entretien annuel et l'absence de suivi est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Indicateurs de formations (1)

Nom de la formation	Durée (minutes)	Format	Public cible au sein du Groupe Bolloré, incluant SIF Artois	Inscriptions	Total des e-learning complétés	Total d'heures de formation
Code de conduite du Groupe Bolloré	25	e-learning	Tout collaborateur	803	682	284
Anticorruption: Cadeaux et invitations	20	e-learning	Population exposée	446	444	148
Sanctions internationales et contrôle des exportations	20	e-learning	Population exposée	169	160	53
Total				1418	1286	486

(1) Pour rappel, la Société Industrielle et Financière de l'Artois est une société holding détenue par le Groupe Bolloré. Ces informations étant impossible à circonscrire au périmètre de SIF Artois les données présentées concernent Bolloré SE incluant les personnes impliquées pour Société Industrielle et Financière de l'Artois.

La présentation du reporting aux instances de Gouvernance est réalisée deux fois par an lors du Comité Ethique, RSE et Anticorruption (CERSEAC), rassemblant la Présidence du Groupe, la Présidence du Comité éthique, la Direction générale et les membres du Comex.

Le programme de lutte contre la corruption est librement consultable pour tous les Tiers et le personnel sur le site internet de Bolloré SE.

A cela s'ajoute des Comites trimestriels conformité en présence des principales Divisions Bolloré SE (Industrie, Systèmes, Logistique pétrolière) pour rappeler les résultats des divers KPIs en vigueur.

La Direction de la conformité participe également aux Comités d'Audit Groupe, aux Comités des risques, aux Comités de résultats mensuels et aux différents Comex de Bolloré SE.

3.4.5.1. RÉSULTATS DES AFFAIRES DE CORRUPTION EN 2024 (G1-4)

Le Groupe Bolloré n'a enregistré aucune affaire de corruption en 2024.

3.5. Annexes

3.5.1 LISTE DES POINTS DE DONNÉES PRÉVUS DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THÉMATIQUES QUI SONT REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans le DEU
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 (d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 (5) de la Commission		Chapitre 4, section Organes d'administration et de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 (e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Chapitre 4, section Organes d'administration et de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie "Principes Généraux", section 1.2.3 Déclaration en termes de due diligence
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d) i	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 (6) de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Chapitre 2, partie "Principes Généraux", section 1.3.11 Présentation des IROs matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires"
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non concerné
ESRS 2 SBM-1	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), article 12,		Non concerné

Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 (d) iii			paragraphe 1, annexe II		
ESRS 2 SBM-1			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, annexe II		Non concerné
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv					
ESRS E1-1				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/119	Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.2.3.1 Réalisation de l'analyse des risques physiques et de transition 2024
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14					
ESRS E1-1		Article 449a Règlement (UE)	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.2.4 Plan de décarbonation du Groupe lié au changement climatique
Entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris» paragraphe 16 (g)		N°575/2013 règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle			
ESRS E1-4	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449a Règlement (UE)	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.2.4.1 Les objectifs liés à l'atténuation du changement climatique
Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34		N° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement			
ESRS E1-5	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n°5, tableau 2, annexe I				Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.2.4.4 Empreinte carbone du Groupe Bolloré
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38					

ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.2.4.4 Empreinte carbone du Groupe Bolloré
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.2.4.4 Empreinte carbone du Groupe Bolloré
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.2.4.4.2 Emissions de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.2.4.4.2 Emissions de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.2.4.4.2 Emissions de GES
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non publié en 2024

ESRS E1-9		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.			Non publié en 2024
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)					
ESRS E1-9					
Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Non publié en 2024
ESRS E1-9			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non publié en 2024
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69					
ESRS E2-4	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non concerné
Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission					
ESRS E3-1	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non concerné
Ressources hydriques et marines, paragraphe 9					
ESRS E3-1	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				Non concerné
Politique en la matière paragraphe 13					
ESRS E3-1	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non concerné
Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14					

ESRS E3-4	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non concerné
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)					
ESRS E3-4	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non concerné
Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29					
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non concerné
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS E4-2	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non concerné
Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)					
ESRS E4-2	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non concerné
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)					
ESRS E4-2	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non concerné
Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)					
ESRS E5-5	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.4.3.3 Ressources sortantes
Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)					
ESRS E5-5	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non concerné
Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39					
ESRS 2- SBM3 - S1	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				Non concerné

Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)					
ESRS 2- SBM3 - S1	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				Non concerné
Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)					
ESRS S1-1	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Non concerné
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20					
ESRS S1-1			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non concerné
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21					
ESRS S1-1	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				Non concerné
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22					
ESRS S1-1	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.1.8.1 Description des politiques portant sur la santé et la sécurité
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23					
ESRS S1-3	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.1.7 Processus de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (dispositif d'alerte et processus de remédiation)
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)					

ESRS S1-14	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.1.9 Métriques
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)					
ESRS S1-14	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.1.9 Métriques
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)					
ESRS S1-16	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.1.9 Métriques
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)					
ESRS S1-16	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.1.9 Métriques
Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)					
ESRS S1-17	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.1.9 Métriques
Cas de discrimination paragraphe 103, point a)					
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.1.9 Métriques
ESRS 2- SBM3 – S2	Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.2.1 IROs matériels concernant les travailleurs sur la chaîne de valeur et interaction avec la stratégie et le modèle économique
Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)					
ESRS S2-1	Indicateur no 9, tableau 3,				Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions

Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				de travail de qualité", section 3.2.2 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.2.2 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.2.2 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S2-1			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.2.2 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19					
ESRS S2-4	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.2.5 Description des plans d'actions mis en place au profit des travailleurs de la chaîne de valeur
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36					
ESRS S3-1	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Non concerné
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16					
ESRS S3-1	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non concerné

Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17					
ESRS S3-4	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non concerné
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36					
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.1 Politiques relatives aux données des consommateurs et des utilisateurs finaux" et section 3.3.3.1 Politiques relatives à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-1	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.1 Politiques relatives aux données des consommateurs et des utilisateurs finaux" et section 3.3.3.1 Politiques relatives à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17					
ESRS S4-4	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.4 Description des actions mises en place au profit des consommateurs et utilisateurs finaux et section 3.3.3.4 Description des actions mises en place au profit des consommateurs et utilisateurs finaux concernant les enjeux santé sécurité
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35					
ESRS G1-1	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Gouvernance "Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité des standards les plus stricts", section 4.4 Culture d'entreprise et politiques en termes de conduite des affaires
Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)					
ESRS G1-1	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Gouvernance "Partager une même éthique des affaires

Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)					et assurer la conformité des standards les plus stricts", section 4.4 Culture d'entreprise et politiques en termes de conduite des affaires
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Chapitre 2, partie Gouvernance "Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité des standards les plus stricts", section 4.5.1 Resultats des affaires de corruption en 2024
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Gouvernance "Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité des standards les plus stricts", section 4.4.2 La détection

- (1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).
- (2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).
- (3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).
- (4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).
- (5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).
- (6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).
- (7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

3.5.2 EXIGENCE DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

ESRS	Exigences de publications	Référence dans la déclaration de Bolloré relative à la durabilité	Statut du DP (1)
ESRS 2 Informations générales à publier	BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	3.1.5 Note méthodologique du reporting ESG (Bases de préparation du rapport de durabilité)	Traité
	BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	3.1.5 Note méthodologique du reporting ESG (Bases de préparation du rapport de durabilité)	Traité
	BP - 2 : Publication des informations relatives aux horizons temporels à moyen ou long terme		Omis en 2024
	GOV-1 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	3.1.3.2 Organes de gouvernance et de contrôle	Partiellement traité. Les DPs omis ont été omis en 2024 : GOV1 - 21a ; GOV1 - 21b ; GOV1 - R21 e ; GOV1 - R21d
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	3.1.3.2 Organes de gouvernance et de contrôle	Traité
	GOV-3 : Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	3.1.3.4 Organes de gouvernance et de contrôle	Traité
	GOV-4 : Déclaration sur la vigilance raisonnable	3.1.3.3 Déclaration en termes de Due Diligence	Traité
	GOV-5 : Déclaration sur la vigilance raisonnable	3.1.3.4 Gestion des risques et contrôle interne ESG	Traité
	SBM-1 : Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	3.1.4.9 Présentation des IROs matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	Les DPs suivants sont partiellement traités en 2024 : SBM1-21 ; SBM1-22 ; SBM1-23 ; SBM1-26 ; SBM1-27 ; SBM1-28
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	3.1.3.5 Le dialogue avec nos parties prenantes	Traité
	SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités 3.1.4.9 Présentation des IROs matériels, consultation des parties prenantes et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	Les DPs suivants sont partiellement traités en 2024 : SBM3-03 ; SBM3-04 ; SBM3-05 Les DPs suivants sont omis en 2024 : SBM3-06 ; SBM3-08
	IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	3.1.4.1 Identification des IROs et méthodologie de l'analyse de double-matérialité	L'IRO1-06 est partiellement traité en 2024 et les IROs1 53 cii et IRO1-08 sont omis en 2024
IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	5. Annexes	Partiellement traité L'IRO 2-59 est omis en 2024.	
ESRS E1 Changement climatique	ESRS 2 GOV-3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	3.2.2.2 La prise en compte des enjeux climatiques dans la stratégie du Groupe et la Gouvernance climat	Traité
	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels	3.2.3.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités en matériels liés aux substances (très) préoccupantes	Traité

	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur intégration avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.2.2.2 La prise en compte des enjeux climatiques dans la stratégie du Groupe Bolloré et de SIF Artois et la Gouvernance climat	Traité
	E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3.2.2.3 Plan de décarbonation du Groupe lié au changement climatique 3.2.2.3.2 Les leviers de décarbonation du Groupe Bolloré dans lesquels s'inscrivent les activités de SIF Artois 3.2.2.3.4 Empreinte carbone du Groupe IER	Traité
	E1-2 : Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.2.2.3 Plan de décarbonation du Groupe lié au changement climatique	Traité
	E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	3.2.2.3 Plan de décarbonation du Groupe lié au changement climatique 3.2.2.3.3 plans d'actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique	Traité
	E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.2.2.3.1 Les objectifs liés à l'atténuation du changement climatique	Traité
	E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique	3.2.2.3.4.1 Consommation d'énergie et mix énergétique	Traité
	E1-6 : Emissions brutes de GES de périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES	3.2.2.3.4.2 Emissions de GES 3.2.2.3.4 Empreinte carbone du Groupe IER	Traité
	E1-7 : Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	3.2.2.3.5 Compensation mondiale d'émissions de carbone	Traité
	E1-8 : Tarification interne du carbone	3.2.2.3.6 Tarification interne du carbone	Traité
	E1-9 : Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	N/A	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
ESRS E2 Pollution	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la pollution	3.2.3.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux substances (très) préoccupantes	Traité
	E2-1 : Politiques en matière de pollution	3.2.3.2 Politique liée aux substances (très) préoccupantes	Traité
	E2-2 : Actions et ressources relatives à la pollution	3.2.3.3 Actions et ressources liées aux substances (très) préoccupantes	Traité
	E2-3 : Cibles en matière de pollution	3.2.3.4 Objectifs liés aux substances (très) préoccupantes	Partiellement traitée (E2-3 – R25 et MDR-T associés)
	E2-5 : Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	3.2.3.5 Métriques relatifs aux substances (très) préoccupantes	Traité
	E2-6 : Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	N/A	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.2.4.1 Notre gestion des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Traité
	E5-1 : Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	3.2.4.2.1 Politiques en matière d'économie circulaire 3.2.4.3.1. Politiques en matière de gestion des déchets	Traité

	E5-2 : Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.2.4.2.2 Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire 3.2.4.3.3 Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Traité
	E5-3 : Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.2.4.3.2 Cibles relatives à l'économie circulaire	Traité
	E5-4 : Ressources entrantes	N/A	Omis en 2024
	E5-5 : Ressources sortantes	3.2.4.3.4. Ressources sortantes	DR E5-5. R37.b et c : détail du type de valorisation et du type d'élimination des déchets
	E5-6 : Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	N/A	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	3.1.8.2 Description des processus en place pour mobiliser les travailleurs et leurs représentants	Traité
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.3.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Traité
	S1-1 : Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	3.3.1.3.2 Politiques pour gérer les IROs matériels liés à l'enjeu « conditions de travail et dialogue social dans les opérations" 3.3.1.4.1 Politiques en lien avec l'enjeu : "diversité, équité et inclusion dans les opérations" 3.3.1.5.1 Politiques en lien avec l'enjeu "formations et développement des compétences" 3.3.1.6.2 Description des politiques portant sur la santé et la sécurité	Traité
	S1-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	3.3.1.5.5 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants (dialogue social avec le personnel et ses représentants)	Traité
	S1-3 : Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	3.3.1.5.6 Processus de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (dispositifs d'alerte et processus de remédiation)	Traité
	S1-4 : Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	3.3.1.3.4 Actions pour réagir aux IROs liés à l'enjeu conditions de travail et de dialogue social (dans les opérations) 3.3.1.4.4 Actions pour réagir aux IROs liés à l'enjeu "diversité, équité et inclusion dans les opérations". 3.3.1.5.4 Actions liées aux IROs pour réagir à l'enjeu "formation et développement des compétences" 3.3.1.6.5 Description des plans d'action pour gérer les Impacts Risques et Opportunités (IROs) en lien avec la santé et la sécurité	Partiellement traité Le S1-4-02 n'a pas été traité en 2024
	S1-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	3.3.1.3.3 Cibles-objectifs de la politique en matière d'IROs matériels liés à l'enjeu "conditions de travail et de dialogue social" (dans les opérations)". 3.3.1.4.3 Cibles-objectifs des politiques en matière d'IROs matériels liés à l'enjeu "diversité, équité et inclusion dans les opérations". 3.3.1.5.3 Cibles-objectifs de la politique en matière d'IROs matériels liés à l'enjeu "formation et développement des compétences" 3.3.1.6.6 Description des objectifs liés à la description des IROs liés à la santé-sécurité	Traité

	S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	N/A	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
	S1-7 : Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	3.3.1.7.2 Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	Traité
	S1-8 : Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.3.1.3.2 politiques pour gérer les IROs matériels liés à l'enjeu "conditions de travail et dialogue social"	Partiellement traité Le S1-8-07 n'a pas été traité en 2024
	S1-9 : Métriques de diversité	3.3.1.7.4 Métriques de diversité	Traité
	S1-10 : Salaires décent	Ne concerne pas le Groupe Bolloré	Traité
	S1-11 : Protection sociale	N/A	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
	S1-12 : Personnes handicapées	N/A	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
	S1-13 : Métriques de la formation et du développement des compétences	N/A	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
	S1-14 : Métriques de santé et de sécurité	3.3.1.7.5 Indicateurs liés à la santé et sécurité au travail	Traité
	S1-15 : Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	N/A	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
	S1-16 : Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.3.1.7.6 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Traité
	S1-17 : Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	3.3.1.7.7 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Traité
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	3.3.2.4 Processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur	Traité
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur intégration avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.3.2.2 IROs matériels concernant les travailleurs sur la chaîne de valeur et interaction avec la stratégie et le modèle économique	Traité
	S2-1 : Politique relative aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.3.2.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Traité
	S2-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	3.3.2.4 Processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur	Traité
	S2-3 : Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.3.2.6 Description des canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Traité
	S2-4 : Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.3.2.6 Description des plans d'actions mis en place au profit des travailleurs de la chaîne de valeur	Traité
	S2-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	3.3.2.7 Description des cibles liées à la gestion des IROs liés aux travailleurs de la chaîne de valeur	Traité

ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	3.3.3.1 Description des impacts matériels et liens avec la stratégie d'affaires	Traité
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire	3.3.1 Description des impacts matériels et liens avec la stratégie d'affaires	Traité
	S4-1 : Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	3.3.3.2.1 Politiques relatives aux données des consommateurs et des utilisateurs finaux 3.3.3.3.1 Politiques relatives à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux	Traité
	S4-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	3.3.3.2.2 Processus de mobilisation des consommateurs et des utilisateurs finaux au sujet de la protection de leurs données personnelles 3.3.3.3.2 Processus d'engagement des consommateurs et des utilisateurs finaux au sujet de leur sécurité	Traité
	S4-3 : Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.3.3.2.3 Description des canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 3.3.3.3.3 Description des canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de soulever des préoccupations	Traité
	S4-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	3.3.3.3.5 Description des cibles liées à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux	Traité
ESRS G1 Conduite des affaires	ESRS 2 GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.4.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière d'éthique des affaires	Traité
	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.4.3 Description des processus de cartographie des risques en matière d'éthique des affaires	Traité
	G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	3.4.4 Culture d'entreprise et politiques en termes de conduite des affaires	Partiellement traité Le G1-1-11 n'a pas été traité en 2024
	G1-2 : Gestion des relations avec les fournisseurs	3.4.4.1 La prévention	Traité
	G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	3.4.4.1 La prévention 3.4.4.2 La détection 3.4.5 Le dispositif de lutte contre la corruption	Partiellement traité Le G1-3-07 n'a pas été traité en 2024
	G1-4 : Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	3.4.4.2 La détection 3.4.5.1 Résultats des affaires de corruption en 2024	Traité
	G1-5 : Influence politique et activités de lobbying	N/A	N/A
	G1-6 : Pratiques en matière de paiement	3.4.4.2 La détection	Traité

(1) Numéros correspondant à ceux mentionnés dans le guide détaillé pour la mise en œuvre des points de données ESRS de l'EFRAG du 22 décembre 2023.

3.6. Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale des actionnaires,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Société Industrielle et Financière de l'Artois (ci-après « SIF ARTOIS »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le chapitre 2 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, SIF ARTOIS est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de SIF ARTOIS sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation du groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour « *European Sustainability Reporting Standards* ») du processus mis en œuvre par SIF ARTOIS pour déterminer les informations publiées ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SIF ARTOIS dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SIF ARTOIS, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par SIF ARTOIS en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SIF ARTOIS pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par SIF ARTOIS lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SIF ARTOIS avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SIF ARTOIS pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées aux sections 3.1.3.5 « Le dialogue avec nos parties prenantes (DR : SBM-2) » et 3.1.4.9 « Présentation des IRO matériels, consultation des parties prenantes et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-1 et SBM-3) » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par SIF ARTOIS pour identifier les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées dans la section 1.3.10 « Présentation des IRO matériels, consultation des parties prenantes et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par SIF ARTOIS concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

Nous avons également exercé notre jugement professionnel pour apprécier le caractère acceptable des exclusions relatives aux communautés affectées (ESRS S3), aux enjeux liés à la gestion des ressources en eau (ESRS E3), et à la biodiversité (ESRS E4), telles que mentionnées dans la section 3.1.4 du Rapport de durabilité.

Nous avons apprécié :

- les activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par SIF ARTOIS avec les analyses sectorielles disponibles et la stratégie de durabilité du Groupe.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées dans la section 3.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités (SBM-3) » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par SIF ARTOIS, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié :

- la façon dont SIF ARTOIS a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- le caractère approprié de l'information donnée dans la section 3.1.4 du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par SIF ARTOIS relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe 3.5.2 « Exigence de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2) (IRO-2) » du Rapport de durabilité, qui présente les points de données incomplets ou manquants dans un contexte de première année d'application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce ;
- Le paragraphe 3.3.1.7.6 « Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16) » du Rapport de durabilité, qui précise la méthodologie retenue pour déterminer les indicateurs liés à la rémunération.
- Le paragraphe 3.4.5. « Le dispositif de lutte contre la corruption (G1-3) » du Rapport de durabilité, qui précise le périmètre des informations présentées en ce qui concerne la formation visant à prévenir et détecter la corruption et les pots-de-vin.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du groupe présentées dans la section 3.2.2 « Réduire l'empreinte carbone (ESRS E1) » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes en charge de la durabilité, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.
- apprécier, notamment sur la base de procédures d'inspection, le caractère approprié de l'information présentée dans les sections section 3.2.2 « Réduire l'empreinte carbone (ESRS E1) » de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de reporting et de contrôle mises en place par le groupe visant à la conformité des informations publiées, en particulier en ce qui concerne les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes liées à l'électricité (scope 2) et une partie des autres émissions indirectes de la chaîne de valeur (scope 3) ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - o La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - o Le processus de collecte d'informations,
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations consolidées.

- **Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1**

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section 3.3.1 « Fédérer et protéger les femmes et les hommes, première force de l'entreprise (ESRS S1) » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées, en particulier la direction des ressources humaines :
 - o prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité,
 - o examiner la documentation sous-jacente disponible ;
 - o mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
 - o apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : les conditions de travail et en particulier le dialogue social, la rétention des talents, la formation et le développement des compétences, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, et la rémunération ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 3.3.1 « Fédérer et protéger les femmes et les hommes, première force de l'entreprise (ESRS S1) » de la section Sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de reporting et de contrôle mises en place par le groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- examiné le périmètre juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SIF ARTOIS pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La-Défense Cedex

*Frédéric Souliard
Julien Rivals*

Grant Thornton

29, rue du Pont
CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Jean-François Baloteaud

2. Comptes consolidés au 31 décembre 2024

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	162
1.1. ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	162
1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	163
1.3. BILAN CONSOLIDÉ	164
1.4. VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	165
1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	166
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	167
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	197

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros et arrondis à l'unité la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à l'unité la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

1. États financiers consolidés

1.1. État du compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	2024	2023
Chiffre d'affaires	8.1 - 8.2 - 8.3	160 828	158 678
Achats et charges externes	8.4	(109 714)	(108 586)
Frais de personnel	8.4	(58 516)	(55 888)
Amortissements et provisions	8.4	(2 503)	(1 075)
Autres produits opérationnels	8.4	8 541	861
Autres charges opérationnelles	8.4	(1 183)	(755)
Résultat opérationnel	8.2 - 8.3 - 8.4	(2 545)	(6 765)
Coût net du financement	5.1	24 195	21 586
Autres produits financiers	5.1	5 095	18 875
Autres charges financières	5.1	(1 036)	(270)
Résultat financier	5.1	28 254	40 192
Impôts sur les résultats	12	(8 507)	(7 958)
Résultat net consolidé		17 203	25 469
Résultat net consolidé, part du Groupe		20 339	30 318
Intérêts minoritaires		(3 137)	(4 849)

Résultat par action (en euros) :

7.2

	2024	2023
Résultat net part du Groupe :		
- de base	76,41	113,89
- dilué	76,41	113,89

1.2. État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat net consolidé de l'exercice	17 203	25 469
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	47	(99)
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	47	(99)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	396 171	82 605
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	(23)	143
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	396 148	82 748
RÉSULTAT GLOBAL	413 398	108 118
Dont :		
- Part du Groupe	416 523	112 945
- Part des minoritaires	(3 126)	(4 827)
dont impôt :		
sur juste valeur des instruments financiers	2	433
sur pertes et gains actuariels	8	(49)

(1) Voir Note 5.2 - Autres actifs financiers.

1.3. Bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
Actif			
<i>Goodwill</i>	9.1	4 637	4 637
Autres immobilisations incorporelles	9.2	7 613	4 869
Immobilisations corporelles	9.3	17 336	18 955
Autres actifs financiers non courants	5.2	1 631 872	1 235 704
Impôts différés	12.2	128	262
Autres actifs non courants	8.8	762	846
Actifs non courants		1 662 348	1 265 273
Stocks et en-cours	8.5	27 175	30 306
Clients et autres débiteurs	8.6	50 050	49 531
Impôts courants	12.3	122	0
Autres actifs courants		4 218	4 095
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.3	710 749	717 570
Actifs courants		792 314	801 502
TOTAL ACTIF		2 454 662	2 066 775
Passif			
Capital		5 324	5 324
Primes liées au capital		4 609	4 609
Réserves consolidées		2 330 747	1 932 252
Capitaux propres, part du Groupe		2 340 680	1 942 185
Intérêts minoritaires		3 973	(1 559)
Capitaux propres	7.1	2 344 653	1 940 627
Provisions pour avantages au personnel	11.2	2 770	2 641
Autres provisions non courantes	10	387	328
Impôts différés	12.2	114	139
Autres passifs non courants	8.8	827	1 357
Passifs non courants		4 098	4 465
Dettes financières courantes	5.4	53 311	56 925
Provisions courantes	10	2 097	2 283
Fournisseurs et autres créditeurs	8.7	42 312	48 347
Impôts courants		1 077	6 117
Autres passifs courants	8.8	7 114	8 011
Passifs courants		105 911	121 683
TOTAL PASSIF		2 454 662	2 066 775

1.4. Variation de la trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	NOTES	2024	2023
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net part du Groupe		20 339	30 318
Part des intérêts minoritaires		(3 137)	(4 849)
Résultat net consolidé		17 203	25 469
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :			
- élimination des amortissements et provisions		2 389	2 052
- élimination de la variation des impôts différés		121	0
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		364	149
- élimination des plus ou moins-values de cession		(5 971)	(5)
Autres retraitements :			
- coût net du financement		(24 195)	(21 586)
- produits des dividendes reçus ⁽¹⁾		(4 573)	(18 842)
- charges d'impôts sur les sociétés		8 386	7 958
- Coût financier IFRS 16		103	124
Dividendes reçus :			
- dividendes reçus des sociétés non consolidées		4 573	18 842
Impôts sur les sociétés décaissés		(13 354)	(1 743)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :			
- dont stocks et en-cours		1 000	(6 473)
- dont dettes		3 078	(615)
- dont créances		(7 428)	6 351
		5 349	(12 209)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(13 954)	5 945
Flux d'investissement			
Décaissements liés à des acquisitions :			
- immobilisations corporelles		(810)	(656)
- immobilisations incorporelles		(2 136)	(1 505)
- titres et autres immobilisations financières		(21)	(20)
Encaissements liés à des cessions :			
- immobilisations corporelles			6
- immobilisations incorporelles		322	0
- titres			0
- autres immobilisations financières		22	21
Flux nets de trésorerie sur investissements		(2 623)	(2 154)
Flux de financement			
Décaissements :			
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(18 102)	(18 102)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(200)	(114)
- remboursements des dettes financières	5.4		(1 369)
- remboursement dette de loyers		(1 044)	(985)
Encaissements :			
- augmentation de capital		8 594	0
- augmentation des dettes financières	5.4	1 036	7
Intérêts nets encaissés sur emprunts		24 195	21 586
Intérêts nets décaissés sur contrats IFRS 16		(106)	(122)
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		14 373	901
Incidence des variations de cours des devises		33	(39)
Autres			1
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		(2 171)	4 654
Trésorerie à l'ouverture ⁽²⁾		668 724	664 070
Trésorerie à la clôture ⁽²⁾		666 553	668 724

(1) Voir Note 5.1 - Résultat financier.

(2) Voir Note 5.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.

1.5. Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital	Primes	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires ⁽²⁾	TOTAL
				Recyclable	Non recyclable						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	266 200	5 324	4 609	0	1 077 729	(374)	482	759 510	1 847 279	3 219	1 850 498
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	1	(18 039)	(18 038)	49	(17 989)
Dividendes distribués								(18 102)	(18 102)	(4)	(18 106)
Autres variations					0		1	63	64	53	117
Eléments du résultat global				0	82 605	(52)	74	30 318	112 945	(4 827)	108 118
Résultat de l'exercice								30 318	30 318	(4 849)	25 469
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾					82 605	(52)	74	0	82 627	22	82 649
Capitaux propres au 31 décembre 2023	266 200	5 324	4 609	0	1 160 334	(426)	557	771 789	1 942 185	(1 559)	1 940 627
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	(1)	(18 027)	(18 028)	8 657	(9 371)
Dividendes distribués								(18 102)	(18 102)	(4)	(18 106)
Variations de périmètre									0	8 594	8 594
Autres variations							(1)	75	74	67	141
Eléments du résultat global				0	396 171	25	(12)	20 339	416 523	(3 126)	413 398
Résultat de l'exercice								20 339	20 339	(3 137)	17 203
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾					396 171	25	(12)	0	396 184	11	396 195
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	266 200	5 324	4 609	0	1 556 505	(401)	544	774 100	2 340 680	3 973	2 344 653

(1) Voir Note 7.1 - Capitaux propres.

(2) Essentiellement IER SAS et ses filiales détenus à 47 % par d'autres entités du Groupe Bolloré.

(3) Voir Note 5.2 - Autres actifs financiers.

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	168
NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	168
2.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES	169
2.2 - RECOURS À DES ESTIMATIONS.....	169
NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	170
NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	170
4.1 - VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE.....	171
4.2 - ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES.....	171
NOTE 5 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS	172
5.1 - RÉSULTAT FINANCIER.....	172
5.2 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS.....	172
5.3 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	175
5.4 - ENDETTEMENT FINANCIER.....	175
5.5 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DU FINANCEMENT	177
NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES	177
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	178
7.1 - CAPITAUX PROPRES.....	178
7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION.....	178
NOTE 8 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	178
8.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES	178
8.2 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS	179
8.3 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	180
8.4 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL.....	180
8.5 - STOCKS ET EN-COURS	181
8.6 - CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	181
8.7 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS.....	182
8.8 - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	183
8.9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	183
8.10 - CONTRATS DE LOCATION.....	184
NOTE 9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	186
9.1 - GOODWILL.....	186
9.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	187
9.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	188
NOTE 10 - PROVISIONS	189
NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	190
11.1 - EFFECTIFS MOYENS	190
11.2 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS.....	190
11.3 - TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS.....	192
11.4 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (PARTIES LIÉES).....	192
NOTE 12 - IMPÔTS	193
12.1 - CHARGE D'IMPÔT.....	193
12.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	194
12.3 - IMPÔTS COURANTS.....	194
NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	195
NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	195
NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	196
NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	196
16.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE.....	196

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social se situe au 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est consolidée dans les périmètres Bolloré et Bolloré Participations.

En date du 28 mars 2025, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés du groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois au 31 décembre 2024. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 19 juin 2025.

Note 1 - Faits marquants

L'exercice est marqué par la croissance soutenue de l'activité Automatic Systems (AS), grâce aux bonnes performances enregistrées sur le segment Piétons en particulier en Amérique du Nord et sur le segment Passagers (transports publics et aéroports). Cette progression d'AS est partiellement compensée par le recul du chiffre d'affaires d'IER, impacté principalement par le repli de l'activité Easier.

La rentabilité du Groupe IER/AS est en repli malgré les bons résultats opérationnels d'Automatic Systems après une année 2023 impactée par une attaque informatique.

Offre Publique de Retrait suivie de Retrait Obligatoire visant les actions de la Société Industrielle et Financière de l'Artois

Le 12 septembre 2024, Bolloré SE a annoncé le projet d'Offre Publique de Retrait suivie de Retrait Obligatoire (OPR-RO) visant les actions de la Société Industrielle et Financière de l'Artois. Deux autres OPR-RO ont également été annoncées par Bolloré SE visant Compagnie du Cambodge et Financière Moncey.

Ceci prend la forme d'offres publiques alternatives payables, soit en espèces (branche achat), soit en actions UMG (branche échange), soit une combinaison des deux. L'offre vise l'intégralité des actions de la Société Industrielle et Financière de l'Artois non-détenues par les autres sociétés du Groupe Bolloré (hors Bolloré Participations SE qui a indiqué son intention de participer à cette offre).

Les termes proposés ont fait l'objet d'un relèvement du prix et de la parité d'échange en date du 23 décembre 2024 et offrent 10 627 euros par action Société Industrielle et Financière de l'Artois pour la branche achat et 453 actions UMG pour 1 action Société Industrielle et Financière de l'Artois pour la branche échange.

Le cabinet BM&A, représenté par M. Pierre Béal, expert indépendant, s'est prononcé sur l'équité des conditions financières proposées dans le cadre de cette offre.

À la date d'arrêt des comptes du Groupe, l'Autorité des Marchés Financiers n'a pas encore rendu une décision de conformité sur cette offre de Bolloré SE. Voir Note 14 – Evénements post-clôture.

Note 2 - Principes comptables généraux

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2024 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2024 (consultable à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Ce référentiel diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur le point suivant :

- Normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union européenne : voir note 2.1 - Evolutions normatives.

2.1 - Évolutions normatives

2.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2024

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IFRS 16 : « Passif locatif découlant d'une cession-bail avec loyers variables »	20/11/2023	01/01/2024
Amendements à IAS 1 : « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants - report de la date d'entrée en vigueur » et « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »	19/12/2023	01/01/2024
Amendements à IAS 7 et à IFRS 7 : « Accords de financement avec les fournisseurs »	15/05/2024	01/01/2024

L'application de ces amendements de norme IFRS et interprétation IFRIC applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2024.

Le Groupe applique l'exception offerte par l'amendement d'IAS 12 – *Impôts sur le résultat*, concernant la réforme fiscale internationale Pilier 2, relatif à l'absence de comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles Pilier 2. Au 31 décembre 2024, l'évaluation de l'incidence de l'application de la réforme fiscale internationale indique qu'aucun impact significatif n'est attendu.

2.1.2 - Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du :
IFRS 18 : « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »	09/04/2024	01/01/2027
IFRS 19 : « Filiales sans responsabilité publique - Informations à fournir »	09/05/2024	01/01/2027
Amendement IFRS 7 et IFRS 9 : « Classement et évaluation des instruments financiers »	30/05/2024	01/01/2026
Amendement IFRS 7 et IFRS 9 : « Contrats d'achat d'électricité renouvelable »	18/12/2024	01/01/2026

Le Groupe est en cours d'analyse des impacts potentiels relatifs à la mise en œuvre de ces nouvelles normes.

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2024. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IAS 21 : « Absence de convertibilité »	12/11/2024	01/01/2025

2.2 - Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- l'estimation des justes valeurs,
- le chiffre d'affaires.

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

Note 3 - Comparabilité des comptes

Les comptes de l'exercice 2024 sont comparables à ceux de l'exercice 2023.

Note 4 - Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque participation l'ensemble des éléments permettant de caractériser le type de contrôle qu'il exerce et revoit cette appréciation si des modifications affectant la gouvernance ou des faits et circonstances pouvant indiquer qu'il y a eu une modification du contrôle exercé par le Groupe.

Le Groupe réalise une analyse au cas par cas des droits de vote potentiels détenus sur des entités consolidées. Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », seuls les droits de vote potentiels conférant seuls ou en vertu des autres faits et circonstances des droits substantiels sur l'entité, sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe (euros), et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite "du cours de clôture". Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique à compter du 1er janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1er janvier 2004 mais avant le 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;
- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du goodwill complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant ;

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;
- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

A la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

En cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat.

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet (*goodwill* y compris pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle).

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, l'entité comptabilise toute différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
- la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,

et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

4.1 - Variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2024

Néant.

Variations de périmètre de l'exercice 2023

Néant.

4.2 - Engagements donnés et reçus au titre des opérations sur titres

4.2.1 - Engagements donnés

Néant.

4.2.2 - Engagements reçus

Néant.

Note 5 - Structure financière et coûts financiers

5.1 - Résultat Financier

Principes comptables

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie et, le cas échéant, les variations de valeur des dérivés qualifiés de couverture, et ayant pour sous-jacent des éléments de l'endettement net du Groupe.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement, les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat financier pour les transactions financières.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Coût net du financement	24 195	21 586
- Charges d'intérêts	(573)	(563)
- Revenus des créances financières ⁽¹⁾	27 218	23 637
- Autres produits et charges	(2 450)	(1 488)
Autres produits financiers ^(*)	5 095	18 875
Autres charges financières ^(*)	(1 036)	(270)
RÉSULTAT FINANCIER	28 254	40 192

(1) Concerne essentiellement les produits d'intérêts sur la convention de trésorerie avec Bolloré SE.

* Détails des autres produits et charges financiers :

(en milliers d'euros)	2024			2023		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	4 573	4 573	0	18 842	18 842	0
Variations des provisions financières	(102)	0	(102)	(94)	0	(94)
Autres ⁽²⁾	(412)	522	(934)	(143)	33	(176)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	4 059	5 095	(1 036)	18 605	18 875	(270)

(1) Correspond principalement aux produits de dividendes reçus par la Société Industrielle et Financière de l'Artois de la société Plantations des Terres Rouges (2 331 milliers d'euros pour toutes les périodes présentées), de Compagnie de l'Odet (1 483 milliers d'euros en 2024 contre 1 335 en 2023) et de Compagnie de Pleuven (582 milliers d'euros en 2024 contre 15 004 milliers d'euros en 2023).

(2) Les autres produits et charges financiers comprennent notamment des pertes et gains de change sur éléments financiers pour -65 milliers d'euros en 2024 et -24 milliers d'euros en 2023, la charge d'intérêt sur la dette de loyer IFRS 16 pour -103 milliers d'euros en 2024 et -124 milliers d'euros en 2023, ainsi que les honoraires sur opérations décrites dans la note 1 – Faits marquants.

5.2 - Autres actifs financiers

Principes comptables

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond généralement au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction directement attribuables. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1er janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres », « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers au coût amorti ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Les actifs financiers non courant intègrent la part à plus d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Actifs financiers à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et dont le sous-jacent est financier, et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et pour lesquels le Groupe a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.

- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, dont les instruments financiers dérivés. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

- Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. Il s'agit notamment de créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, d'autres prêts, créances et obligations.

Les placements (dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN) ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalent de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que les OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position AMF n°2011-13 sont classés en actifs financiers au coût amorti dans les actifs financiers courants.

À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Au 31 décembre 2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 631 554	1 631 554	0
Actifs financiers au coût amorti	318	318	0
TOTAL	1 631 872	1 631 872	0
Au 31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 235 385	1 235 385	0
Actifs financiers au coût amorti	319	319	0
TOTAL	1 235 704	1 235 704	0

Détail des variations de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2023 Valeur nette	Acquisitions	Cessions	Variation juste valeur ⁽¹⁾	Autres mouvements	Au 31/12/2024 Valeur nette
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 235 385	0	0	396 169	0	1 631 554
Actifs financiers au coût amorti	319	21	(22)	0	0	318
TOTAL	1 235 704	21	(22)	396 169	0	1 631 872

(1) Les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres concernent essentiellement les titres Plantations des Terres Rouges pour 340 028 milliers d'euros, les titres Compagnie de l'Odet pour 46 722 milliers d'euros, les titres Financière V pour 9 185 milliers d'euros et les titres Compagnie de Pleuven pour -55 milliers d'euros.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2024		Au 31/12/2023	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Compagnie de l'Odet	5,63%	585 874	5,63%	539 152
Socfinaf	0,99%	2 137	0,99%	1 908
Sous total titres cotés		588 011		541 060
Plantations des Terres Rouges ⁽¹⁾	22,81%	913 458	22,81%	573 429
Compagnie de Pleuven	12,00%	18 526	12,00%	18 581
Financière V ⁽²⁾	4,00%	110 051	4,00%	100 866
Autres titres non cotés	-	1 508	-	1 449
Sous total titres non cotés		1 043 543		694 325
TOTAL		1 631 554		1 235 385

(1) Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la société Plantations des Terres Rouges malgré sa participation de 22,81%, ses titres étant privés de droits de vote en raison du contrôle qu'exerce Plantations des Terres Rouges sur Société Industrielle et Financière de l'Artois via ses participations directes et indirectes dans cette dernière. De plus, Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas de représentant direct au Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges. Par voie de conséquence, la société Plantations des Terres Rouges n'est pas consolidée dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres font l'objet d'une réévaluation par transparence basée notamment sur les cours de bourse des titres cotés qu'elle détient, soit Compagnie du Cambodge et Financière Moncey.

(2) Financière V, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,31% par Omnium Bolloré, à 23,26% par Compagnie du Cambodge, à 12,18% par Financière Moncey, à 10,25% par Bolloré SE, à 4% par Société Industrielle et Financière de l'Artois. Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la participation dans la holding Financière V dont le Conseil d'administration comprend six membres dont aucun ne représente Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette holding exerce directement et indirectement sur Société Industrielle et Financière de l'Artois.

La valorisation de Financière V est basée sur le cours de bourse des titres Compagnie de l'Odet et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 8,10 % au 31 décembre 2024.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de bourse (voir Note 6 - Informations sur les risques).

L'ensemble des titres cotés est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2023). Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2023).

5.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La rubrique " Trésorerie et équivalents de trésorerie " se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires.

Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	5 850	0	5 850	4 768	0	4 768
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	704 899	0	704 899	712 802	0	712 802
Trésorerie et équivalents de trésorerie	710 749	0	710 749	717 570	0	717 570
Conventions de trésorerie - passif ⁽¹⁾	(40 339)	0	(40 339)	(45 411)	0	(45 411)
Concours bancaires courants	(3 857)	0	(3 857)	(3 435)	0	(3 435)
TRÉSORERIE NETTE	666 553	0	666 553	668 724	0	668 724

(1) Conventions de trésorerie avec Bolloré SE.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2023).

5.4 - Endettement financier

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2020-01 du 6 mars 2020, de l'Autorité des Normes Comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

5.4.1 - Endettement financier net

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2024	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2023	dont courant	dont non courant
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 105	9 105	0	8 069	8 069	0
Autres emprunts et dettes assimilées	44 206	44 206	0	48 856	48 856	0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	53 311	53 311	0	56 925	56 925	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	(710 749)	(710 749)	0	(717 570)	(717 570)	0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(657 438)	(657 438)	0	(660 645)	(660 645)	0

(1) Voir 5.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier

Passifs au coût amorti

Emprunts auprès des établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	9 105	8 069

(1) Dont 9 105 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 8 069 milliers d'euros au 31 décembre 2023 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

Autres emprunts et dettes assimilées

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	44 206	48 856

(1) Comprend principalement :

- un compte-courant avec le Groupe Bolloré pour un montant de 40 339 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (contre 45 411 milliers d'euros au 31 décembre 2023),

- des concours bancaires courants pour un montant de 3 857 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (contre 3 435 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Endettement financier détaillé par devise

L'ensemble des passifs financiers au coût amorti est en euros.

Endettement financier détaillé selon le taux (montant avant couverture)

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023		
	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	9 105	3 999	5 106	8 069	0	8 069
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	44 206	10	44 196	48 856	10	48 846
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS DÉRIVÉS (A+B)	53 311	4 009	49 302	56 925	10	56 915

5.4.2 - Variation de l'endettement brut

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2023	Souscription d'emprunts	Remboursement d'emprunts	Autres variations cash ⁽¹⁾	Variations "non cash"		Au 31/12/2024
					Variations de périmètre	Autres mouvements	
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 069	1 036	0	0	0	0	9 105
Autres emprunts et dettes assimilées	48 856	0	0	(4 650)	0	0	44 206
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	56 925	1 036	0	(4 650)	0	0	53 311

(1) Comprend la variation des concours bancaires courants et des conventions de trésorerie - passifs compris dans la trésorerie nette (voir note 5.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie).

5.4.3 - Échéancier des dettes

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	9 105	9 105	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	44 206	44 196	10	0
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES (A+B)	53 311	53 301	10	0
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	827	0	827	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	42 312	42 312	0	0
Impôts courants	1 077	1 077	0	0
Autres passifs courants	7 114	7 114	0	0
Au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 069	8 069	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	48 856	48 856	0	0
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES (A+B)	56 925	56 925	0	0
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	1 357	0	1 357	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	48 347	48 347	0	0
Impôts courants	6 117	6 117	0	0
Autres passifs courants	8 011	8 011	0	0

5.5 - Engagements hors bilan au titre du financement

5.5.1 - Engagements donnés

31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	2 211	500	1 711	0
31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	3 200	0	3 200	0

5.5.2 - Engagements reçus

Néant.

Note 6 - Informations sur les risques

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inclus en annexe du présent document.

Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2024.

Principaux risques de marché concernant le groupe

Risque sur les actions cotées

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois, qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 631 554 milliers d'euros au 31 décembre 2024, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir note 5.2 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2024, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élevaient à 1 556 014 milliers d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2024, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 14 560 milliers d'euros sur les titres de participations avec comme contrepartie les capitaux propres consolidés, dont 1 099 milliers d'euros pour les titres Financière V.

Financière V, non coté, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odét, est également impacté par les variations des cours de Bourse (voir note 5.2 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2024, la valeur réévaluée de ce titre s'élève à 110 051 milliers d'euros pour une valeur brute de 3 451 milliers d'euros. Les titres de cette société non cotée revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2024 d'un désendettement net de 657 438 milliers d'euros.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés 2024 de ce Groupe.

Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

Risque de taux

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (swap de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 657 438 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.

Si les taux variaient uniformément de +1 % l'impact annuel sur les produits financiers serait de 6 574 milliers d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

Note 7 - Capitaux propres et résultat par action

7.1 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société Industrielle et Financière de l'Artois SA s'élève à 5 324 000 euros, divisé en 266 200 actions ordinaires d'un nominal de 20 euros chacune et entièrement libérées.

7.1.1 - Evolution du capital

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée durant l'exercice 2024.

Les événements affectants ou pouvant affecter le capital social de la Société Industrielle et Financière de l'Artois SA sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

7.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes payés sur l'exercice par la société mère au titre de l'exercice 2023 est de 18 102 milliers d'euros, soit 68 euros par action.

7.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	20 339	30 318
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	20 339	30 318
Nombre de titres émis	266 200	266 200
Nombre de titres en circulation	266 200	266 200
Nombre de titres émis et potentiels	266 200	266 200
Nombre moyen pondéré de titres en circulation - de base	266 200	266 200
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels - après dilution	266 200	266 200

Note 8 - Données liées à l'activité

8.1 - Chiffre d'affaires

Principes comptables

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué des ventes de matériels et des prestations de service (installation, contrats de maintenance, études de solutions intégrées regroupant des matériels spécifiques ainsi que des logiciels).

Les contrats sont analysés conformément à la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Certains contrats peuvent combiner une livraison au client de matériels et de la prestation de service (par exemple, les contrats combinant l'étude et le développement, la vente et l'installation de matériels, et la maintenance). Dans de telles situations, le contrat est analysé puis segmenté en obligations de performance. Chaque obligation est comptabilisée séparément avec sa propre méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et son taux de marge.

La reconnaissance du chiffre d'affaires peut être réalisée à un instant précis ou être étalée dans le temps.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à un instant précis

Cette méthode s'applique à toutes les ventes et installations de matériels. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'instant où le contrôle des matériels ou services a été transféré au client.

Reconnaissance étalée dans le temps

Pour démontrer que le transfert du contrôle est progressif, et étaler dans le temps la reconnaissance du chiffre d'affaires, les critères suivants doivent être respectés :

- les études vendues n'ont pas d'utilisation alternative ;
- il existe un droit exécutoire de compensation (correspondant aux coûts encourus augmentés d'une marge raisonnable) pour le travail effectué dans le cas d'une annulation anticipée de la part du client.

Quand ces critères sont remplis, le chiffre d'affaires est reconnu à l'aide de la méthode du pourcentage d'avancement basée sur le pourcentage des coûts encourus par rapport aux coûts totaux estimés pour la réalisation de l'obligation de performance.

Cette méthode s'applique aux études conçues sur mesure pour les besoins spécifiques et uniques d'un client et dont le caractère exclusif et spécifique rend leur commercialisation à d'autres clients improbable.

Les pertes attendues sur de tels contrats sont comptabilisées au moment de leur identification.

Les revenus des contrats de maintenance sont reconnus au cours du temps car le client reçoit simultanément les bénéfices du service fourni. Si les coûts encourus sont stables au cours de la période du contrat, la reconnaissance du chiffre d'affaires peut être linéarisée sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Ventes de biens	134 076	133 863
Prestations de services	24 601	22 536
Produits des activités annexes	2 151	2 279
CHIFFRE D'AFFAIRES	160 828	158 678

La variation du chiffre d'affaires est présentée par secteur opérationnel dans la note 8.2 - Informations sur les secteurs opérationnels.

8.2 - Informations sur les secteurs opérationnels

Principes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) ; ils reflètent l'organisation du Groupe qui est basée sur l'axe métier.

Le secteur présenté par le Groupe est décrit ci-dessous :

Industrie qui comprend la conception, la fabrication et la vente de terminaux spécialisés, bornes, contrôle d'accès et identification automatique.

Les holdings ne dépassant pas les seuils quantitatifs prévus par la norme IFRS 8, figurent dans la colonne "Autres activités".

Les transactions entre les différents secteurs sont réalisées aux conditions de marché.

Les résultats opérationnels sectoriels sont les principales données utilisées par la Direction générale afin d'évaluer la performance des différents secteurs, et de leur allouer les ressources.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires et les investissements sont également suivis par la Direction générale sur une base régulière.

L'information concernant les dotations aux amortissements et provisions est fournie pour permettre au lecteur d'apprécier les principaux éléments sans effets monétaires du résultat opérationnel sectoriel mais n'est pas transmise dans le reporting interne.

L'information sectorielle par zone géographique suit le découpage suivant :

- France, y compris DROM-COM,
- Europe, hors France,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

Les opérations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions de marché.

8.2.1 - Informations par secteur opérationnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Industrie	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
En décembre 2024				
CHIFFRE D'AFFAIRES	160 828	0	0	160 828
Résultat opérationnel sectoriel	(1 693)	(852)	0	(2 545)
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	<i>(2 503)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(2 503)</i>
Investissements corporels et incorporels	3 587	0	0	3 587
<i>Dont impact IFRS 16</i>	<i>360</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>360</i>
En décembre 2023				
CHIFFRE D'AFFAIRES	158 678	0	0	158 678
Résultat opérationnel sectoriel	(6 208)	(557)	0	(6 765)
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	<i>(1 075)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(1 075)</i>
Investissements corporels et incorporels	2 814	0	0	2 814
<i>Dont impact IFRS 16</i>	<i>595</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>595</i>

8.2.2 - Informations par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	France et DROM-COM	Europe hors France	Amériques	Asie/Pacifique	Total
En 2024					
CHIFFRE D'AFFAIRES	71 236	58 632	27 140	3 820	160 828
Investissements corporels et incorporels	822	2 563	201	1	3 587
En décembre 2023					
CHIFFRE D'AFFAIRES	78 369	54 358	23 638	2 313	158 678
Investissements corporels et incorporels	879	1 538	334	63	2 814

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

8.3 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données de 2023 étant ramenées au périmètre et taux de change de 2024.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et de variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023	Variations de périmètre	Variations de change	2023 périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	160 828	158 678	0	(129)	158 549
Résultat opérationnel	(2 545)	(6 765)	0	(35)	(6 800)

8.4 - Résultat opérationnel**Principes comptables****Autres produits et charges opérationnels**

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations, le résultat de change concernant les transactions opérationnelles et les crédits d'impôt recherche le cas échéant.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Pertes et gains de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Chiffre d'affaires	160 828	158 678
Achats et charges externes :	(109 714)	(108 586)
- Achats et charges externes	(107 513)	(106 593)
- Locations et charges locatives ⁽¹⁾	(2 201)	(1 993)
Frais de personnel	(58 516)	(55 888)
Amortissements et provisions	(2 503)	(1 075)
Autres produits opérationnels ^(*)	8 541	861
Autres charges opérationnelles ^(*)	(1 183)	(755)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(2 545)	(6 765)

(1) Il s'agit des locations exclues du champ d'application d'IFRS 16.

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024			2023		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations ⁽¹⁾	5 970	5 970	0	5	6	(1)
Pertes et gains de change nets de couverture	50	578	(528)	(179)	138	(317)
Crédits d'impôt Recherche	207	207	0	330	330	0
Autres	1 131	1 786	(655)	(50)	387	(437)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	7 357	8 541	(1 183)	105	861	(755)

(1) En 2024, concerne essentiellement la cession d'un fonds de commerce dans le cadre de la réorganisation des métiers du Groupe.

8.5 - Stocks et en-cours

Principes comptables

Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Matières premières, fournitures et autres	29 169	(7 682)	21 487	32 560	(7 299)	25 261
Produits en-cours, intermédiaires et finis	5 291	119	5 411	4 565	55	4 621
Marchandises	745	(468)	277	927	(503)	424
TOTAL	35 205	(8 031)	27 175	38 052	(7 747)	30 306

8.6 - Clients et autres débiteurs

Principes comptables

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants évalués initialement à la juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, des cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations. La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100% sont définies de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

Les créances cédées à des tiers, par le biais de contrats de mobilisation de créances commerciales sont maintenues dans le poste clients lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés est conservé par le Groupe, les emprunts et dettes financières étant majorés à due concurrence.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	40 804	(284)	40 521	46 940	(356)	46 584
Créances sociales et fiscales d'exploitation	2 524	0	2 524	2 575	0	2 575
Autres créances d'exploitation	7 062	(56)	7 006	428	(56)	372
TOTAL	50 390	(340)	50 050	49 943	(412)	49 531

8.6.1 - Balance âgée des créances échues non provisionnées à la clôture

31 décembre 2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
Créances clients nettes	40 521	28 053	12 467	11 338	896	233
31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
Créances clients nettes	46 584	37 558	9 026	8 412	573	41

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Les créances échues non provisionnées font pour partie l'objet de couvertures d'assurance-crédit à hauteur de 7 193 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et de 8 259 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

8.6.2 - Analyse de la variation de la provision sur créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Provisions clients et comptes rattachés	(356)	(39)	113	0	(2)	0	(284)

8.7 - Fournisseurs et autres créiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Dettes fournisseurs	23 462	0	(2 814)	20	0	20 668
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	13 997	0	(1 268)	(4)	1	12 725
Autres dettes d'exploitation	10 888	0	(2 361)	393	(1)	8 919
TOTAL	48 347	0	(6 443)	409	0	42 312

8.8 - Autres actifs et passifs

Principes comptables

Les autres actifs non courants comprennent principalement les créances de crédit d'impôt recherche. La part à moins d'un an des créances de crédit d'impôt est comptabilisée en « Clients et autres débiteurs ».

Les autres passifs non courants comprennent les paiements de loyers futurs à plus d'un an actualisés (voir note 8.10 – Contrats de location).

8.8.1 - Autres actifs non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Crédit impôt recherche	762	0	762	846	0	846
TOTAL	762	0	762	846	0	846

8.8.2 - Autres passifs non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements ⁽¹⁾	Au 31/12/2024
Autres passifs non courants	1 357	0	83	(10)	(603)	827
TOTAL	1 357	0	83	(10)	(603)	827

(1) Reclassement de la part à moins d'un an des dettes de loyers.

8.8.3 - Autres passifs courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Produits constatés d'avance	7 217	0	(704)	5	(1)	6 517
Dettes de loyers à moins d'un an	795	0	(802)	0	603	596
TOTAL	8 012	0	(1 506)	5	602	7 113

8.9 - Engagements hors bilan au titre des activités opérationnelles

8.9.1 - Engagements donnés

Au 31 décembre 2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	1 289	225	1 064	0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	595	572	23	0

Au 31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	5 537	4 135	1 402	0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	785	587	198	0

8.9.2 - Engagements reçus

Au 31 décembre 2024

Néant.

Au 31 décembre 2023

Néant.

8.9.3 - Contrats de location en tant que bailleur**Échéancier des paiements minimaux à recevoir au titre de la location**

Au 31 décembre 2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paielements minimaux	2 727	789	1 843	95
TOTAL	2 727	789	1 843	95

Au 31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paielements minimaux	1 756	892	864	0
TOTAL	1 756	892	864	0

8.10 - Contrats de location**Principes comptables**

En application de la norme comptable IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location immobilières pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant d'une dette locative correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation relatif à ce contrat de location.

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location :

- l'appréciation de la durée de location correspondant au temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, en tenant compte de toute option de renouvellement que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Groupe a déterminé que la durée des contrats de location immobilière en France est généralement de 9 ans ;

- l'estimation du taux d'emprunt marginal est retenu pour chaque contrat, en tenant compte de sa durée de location estimée, ainsi que de leur duration, afin de refléter le profil des paiements des contrats de location.

Pour les contrats en vigueur à la date de première application de la norme IFRS 16, soit le 1^{er} janvier 2019, c'est la durée résiduelle qui a été retenue sur la base des taux en vigueur à cette même date.

Le Groupe a en effet opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le montant de la dette est :

- augmenté par l'effet de désactualisation (charges d'intérêts sur obligations locatives) ;
- diminué par les paiements de loyers effectués ;
- réévalué en cas de modification du contrat de location.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont comptabilisés au coût à la date de prise d'effet du contrat. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend :

- le montant de la dette locative associée ;
- les coûts directs initiaux (frais marginaux d'obtention du contrat de location) ;
- les paiements effectués avant le début du contrat déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- les coûts de démantèlement et de remise en état (comptabilisés et évalués selon la norme IAS 37) ;
- la durée d'amortissement utilisée est la durée de location.

Au bilan consolidé, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont présentés au sein des immobilisations corporelles ou des autres immobilisations incorporelles selon l'actif qu'ils visent. Les dettes de loyers sont inscrites en autres passifs courants ou non courants selon leur maturité. Elles ne sont pas incluses dans l'endettement financier du Groupe.

8.10.1 - Charge sur obligations locatives

La charge sur obligations locatives qui entre dans le champ de IFRS 16 – Contrats de location, enregistrée au compte de résultat s'élève à 1 130 milliers d'euros sur l'exercice 2024 (1 118 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

8.10.2 - Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 31 décembre 2024, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1 285 milliers d'euros (1 992 milliers d'euros au 31 décembre 2023) après déduction des amortissements cumulés pour 6 699 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (5 893 milliers d'euros au 31 décembre 2023). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Droit d'utilisation des actifs corporels	7 984	(6 699)	1 285	7 885	(5 893)	1 992
TOTAL	7 984	(6 699)	1 285	7 885	(5 893)	1 992

Variation des droits d'utilisation

Valeurs nettes	Au 31/12/2023	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Droit d'utilisation des actifs corporels	1 992	360	(31)	(1 027)	0	(9)	0	1 285
VALEURS NETTES	1 992	360	(31)	(1 027)	0	(9)	0	1 285

8.10.3 - Dette de loyers**Maturité de la dette de loyers**

La maturité des dettes locatives est fondée sur des hypothèses prises dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16.

Au 31 décembre 2024	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette relative à des locations d'actifs corporels	1 414	587	827	0
TOTAL DETTE DE LOYERS	1 414	587	827	0

Au 31 décembre 2023	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette relative à des locations d'actifs corporels	2 127	772	1 355	0
TOTAL DETTE DE LOYERS	2 127	772	1 355	0

Echéancier des loyers non actualisés

Au 31 décembre 2024	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Loyer relatif à des locations d'actifs corporels	1 581	743	838	0
TOTAL DETTE DE LOYERS	1 581	743	838	0

Au 31 décembre 2023	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Loyer relatif à des locations d'actifs corporels	2 524	1 035	1 489	0
TOTAL DETTE DE LOYERS	2 524	1 035	1 489	0

Note 9 - Immobilisations corporelles et incorporelles

9.1 - Goodwill

Principes comptables

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « *goodwill* ». Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas de *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

9.1.1 - Définition et regroupement des UGT

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois comprend au 31 décembre 2024, principalement les UGT suivantes : "Automatic Systems" (AS) et "IER", selon les spécificités des différents métiers du Groupe.

9.1.2 - Détermination de la valeur recouvrable

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les *goodwill* font l'objet chaque année de tests de perte de valeur. Les tests sont réalisés au moins une fois par an à la date de clôture.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur comptable d'une UGT, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, dans le poste " Amortissements et provisions ".

La valeur d'utilité est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt.

La juste valeur est calculée à partir des informations de marché.

9.1.3 - Valeur recouvrable basée sur la valeur d'utilité

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT ; il intègre les éventuels risques spécifiques à chaque activité (métiers, marchés et géographiques) ; le taux retenu a été déterminé sur la base d'informations communiquées par un cabinet d'expertise.
- Les flux de trésorerie sont calculés à partir des budgets opérationnels, puis, sont extrapolés, en appliquant, jusqu'à la cinquième année, un taux de croissance en adéquation avec le potentiel de développement des marchés concernés, et avec les perspectives définies par le management, sur la base de l'expérience passée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Ces tests sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation après impôts. La méthode retenue n'entraîne pas d'écart significatif avec un calcul effectué sur la base d'un taux d'actualisation avant impôts (vérification effectuée conformément à la norme IAS 36 BCZ 85).

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2024 sur la base des tests effectués.

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses retenues pour les principales UGT :

(en milliers d'euros)	2024		2023	
	AS	IER	AS	IER
Valeur nette comptable du goodwill	3 469	1 168	3 469	1 168
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	0	0	0	0
Base retenue pour la valeur recouvrable	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :				
- Taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5	1% à 9,2%	1% à 16,0%	1% à 9,6%	1% à 15,7%
- Taux de croissance sur valeur terminale	1 %	1%	1 %	1%
- Coût moyen pondéré du capital (WACC)	7,50%	7,50%	7,70%	7,70%
Sensibilité des tests à la modification des critères énoncés ci-dessous :				
- Taux d'actualisation pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	17,40%	14,00%	19,20%	17,10%
- Taux de croissance à l'infini pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	-25,14%	NA	-36,37%	NA

NA : non applicable

9.2 - Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels et licences informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels et licences informatiques : de 1 à 5 ans.

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés à compter de la mise à disposition du produit.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé au compte de résultat s'élève à 12 386 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

9.2.1 - Composition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	3 931	(2 779)	1 152	6 446	(2 530)	3 916
Autres	8 170	(1 709)	6 461	2 662	(1 709)	953
TOTAL	12 101	(4 488)	7 613	9 108	(4 239)	4 869

9.2.2 - Variation des immobilisations incorporelles

<i>Valeurs nettes</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements ⁽¹⁾	Au 31/12/2024
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	3 916	53	0	(250)	0	(4)	(2 563)	1 152
Autres	953	2 492	0	0	0	0	3 016	6 461
VALEURS NETTES	4 869	2 545	0	(250)	0	(4)	453	7 613

(1) Comprend notamment le reclassement d'immobilisations corporelles en cours vers les immobilisations corporelles en cours pour 453 milliers d'euros.

9.3 - Immobilisations corporelles**Principes comptables**

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions et agencements 8 à 33 ans
- Installations techniques, matériels et outillages 3 à 13 ans
- Autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation déterminée à compter de la date d'acquisition.

9.3.1 - Composition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	2 417	0	2 417	2 417	0	2 417
Constructions et aménagements	33 480	(21 642)	11 838	33 480	(21 154)	12 326
Installations techniques, matériels	9 265	(8 773)	492	9 152	(8 586)	566
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	7 984	(6 699)	1 285	7 885	(5 893)	1 992
Autres ⁽²⁾	7 925	(6 622)	1 303	7 928	(6 274)	1 654
TOTAL	61 071	(43 736)	17 336	60 863	(41 907)	18 955

(1) Voir note 8.10 - Contrats de Location.

(2) Dont immobilisations en cours.

9.3.2 - Variation des immobilisations corporelles

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2023	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements (1)	Au 31/12/2024
Terrains et agencements	2 417	0	0	0	0	0	0	2 417
Constructions et aménagement	12 326	0	0	(488)	0	0	0	11 838
Installations techniques, matériels	566	150	0	(200)	0	(1)	(23)	492
Droit d'utilisation des actifs corporels (2)	1 992	360	(31)	(1 027)	0	(9)	0	1 285
Autres (3)	1 654	533	0	(447)	0	(6)	(430)	1 303
VALEURS NETTES	18 955	1 042	(31)	(2 162)	0	(16)	(453)	17 336

(1) Dont reclassement d'immobilisations corporelles en cours vers les immobilisations incorporelles en cours pour 453 milliers d'euros.

(2) Voir note 8.10 - Contrats de Location

(3) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteur opérationnel dans la note 8.2 - Informations par secteurs opérationnels.

Note 10 - Provisions
Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé, et que celui-ci a été notifié aux parties intéressées.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2024	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2023	dont courant	dont non courant
Provisions pour litiges	229	229	0	502	484	18
Provisions pour risques filiales	84	0	84	85	0	85
Autres provisions pour risques	698	395	303	602	377	225
Restructurations	664	664	0	355	355	0
Provisions environnementales	50	50	0	68	68	0
Autres provisions pour charges	759	759	0	999	999	0
Engagements envers le personnel	2 770	0	2 770	2 641	0	2 641
PROVISIONS	5 254	2 097	3 157	5 252	2 283	2 969

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions		Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2024
			avec utilisation	sans utilisation				
Provisions pour litiges (1)	502	48	(102)	(219)	0	0	0	229
Provisions pour risques filiales	85	0	0	0	0	0	(1)	84
Autres provisions pour risques	602	358	0	(256)	0	0	(5)	698
Restructurations	355	364	(55)	0	0	0	0	664
Provisions environnementales	68	9	0	(27)	0	0	0	50
Autres provisions pour charges	999	22	(44)	(218)	0	0	0	759
Engagements envers le personnel (2)	2 641	185	(88)	0	0	32	0	2 770
TOTAL	5 252	986	(289)	(720)	0	32	(6)	5 254

(1) Correspond à des litiges d'exploitation individuellement non significatifs.

(2) Voir note 11.2 - Engagements de retraites et avantages assimilés.

Impact (net des charges encourues) au compte de résultat en 2024 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises sans utilisation</i>	<i>Impact net</i>
Résultat opérationnel	(884)	720	(164)
Résultat financier	(102)	0	(102)
TOTAL	(986)	720	(266)

Note 11 - Charges et avantages du personnel

11.1 - Effectifs moyens

Ventilation des effectifs par secteur

	2024	2023
Industrie	735	730
TOTAL	735	730

11.2 - Engagements de retraite et avantages assimilés

Principes comptables

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que la couverture des frais médicaux accordée aux retraités de certaines filiales.

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone Euro (principalement en France).

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.

Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

11.2.1 - Présentation des régimes

Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.

Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux d'intérêt des obligations privées à long terme de première catégorie. Les taux de référence utilisés sont l'*iBoxx AA Corporate* à la date d'évaluation des plans.

Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.

La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime. Le coût financier net des rendements attendus des actifs est constaté en résultat financier.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres à l'exception des autres avantages à long terme pour lesquels les impacts des variations sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

11.2.2 - Plans à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	2 380	390	2 770	2 245	396	2 641
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2 380	390	2 770	2 245	396	2 641

Composantes de la charge :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024			2023		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Coût des services rendus	(163)	(34)	(197)	(178)	(30)	(208)
Montant des gains et pertes actuariels reconnus	0	53	53	0	8	8
Effets des réductions et liquidation de plan	59	2	61	32	1	33
Charges d'intérêt	(87)	(15)	(102)	(81)	(13)	(94)
COÛTS DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	(191)	6	(185)	(227)	(34)	(261)

Mouvements sur le passif / actif net comptabilisés au bilan :

Evolution de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Au 1er janvier	2 245	396	2 641	2 304	388	2 692
Augmentation par résultat	191	(6)	185	227	34	261
Reprise par résultat	(88)	0	(88)	(96)	(26)	(122)
Ecart actuariel constatés par capitaux propres	32	0	32	(190)	0	(190)
AU 31 DÉCEMBRE	2 380	390	2 770	2 245	396	2 641

Gains et (pertes) actuariels comptabilisés directement en capitaux propres

L'évolution des gains et pertes actuariels mentionnés dans l'état du résultat global et reconnus directement en capitaux propres est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Solde d'ouverture	1 062	921
Gains et (pertes) actuariels reconnus au cours de la période (pour les entités contrôlées)	(23)	141
Autres variations	0	0
Solde de clôture	1 038	1 062

Hypothèses d'évaluation :

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés concernées. Les évaluations actuarielles complètes sont réalisées chaque année au cours du dernier trimestre.

Répartition géographique des engagements en date de clôture :

Au 31 décembre 2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	France	Autres	Total
Avantages postérieurs à l'emploi	2 380	0	2 380
dont valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	2 380	0	2 380
dont valeur actualisée des obligations (régimes financés)	0	0	0
Autres avantages à long terme	54	336	390
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Coût des services passés non comptabilisés	0	0	0
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2 434	336	2 770

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations privées de première catégorie (de maturité équivalente à la durée des régimes évalués).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements, sont les suivantes :

<i>en pourcentage</i>	France et autres
Au 31 décembre 2024	
Taux d'actualisation	3,50%
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,70%
Au 31 décembre 2023	
Taux d'actualisation	4,00%
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,70%

(1) Inflation comprise.

Sensibilités

La sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux d'actualisation est la suivante :

Evolution du taux d'actualisation	En pourcentage		En milliers d'euros	
	de - 0,5 %	de + 0,5 %	de - 0,5 %	de + 0,5 %
Effet sur l'engagement 2024	4,82%	-4,48%	134	-124
Effet sur la charge 2025	6,43%	-4,76%	-13	10

11.3 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions portant sur les actions de la société mère ainsi que de ses filiales sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

L'attribution de *stock-options* représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération. Les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charge linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

Ils sont évalués lors de leur attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Le Groupe n'a émis aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites. Cependant, certains des salariés du Groupe ont bénéficié d'actions gratuites Bolloré SE dans le cadre de leurs fonctions.

11.4 - Rémunération des organes d'administration et de direction (parties liées)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Avantages à court terme	559	557
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiement en actions	0	0

Les montants indiqués ci-dessus sont ceux versés au cours de l'exercice aux membres du Conseil d'administration et aux mandataires sociaux.

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites et de performance Bolloré SE.

Cependant aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat au sein de la Société Industrielle et Financière de l'Artois et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2024 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites et de performance potentielles Bolloré SE attribuées aux mandataires de la Société Industrielle et Financière de l'Artois au titre de leur fonction de salarié ou mandataire social de Bolloré SE s'élève à 2 385 750 actions gratuites et de performance.

Note 12 - Impôts

Principes comptables

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

12.1 - Charge d'impôt

12.1.1 - Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts courants et différés	(8 282)	(7 654)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédits d'impôts, <i>carry back</i>)	42	(107)
Retenues à la source	(195)	(110)
CVAE	(72)	(88)
TOTAL	(8 507)	(7 958)

12.1.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France avec l'effet des contributions additionnelles, soit 25,73% en 2024.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat net consolidé	17 203	25 469
Charge (produit) d'impôt	8 507	7 958
Résultat avant impôt	25 710	33 427
Taux d'impôt théorique	25,73%	25,72%
PROFIT (CHARGE) THÉORIQUE D'IMPÔT	(6 615)	(8 597)
<i>Rapprochement :</i>		
Différences permanentes	817	4 273
Effet des cessions de titres non imposées au taux courant	0	0
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(2 654)	(3 263)
Incidences des différentiels de taux d'impôt	(68)	(119)
Autres	13	(252)
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	(8 507)	(7 958)

12.2 - Impôts différés

12.2.1 - Position au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés - actif	128	262
Impôts différés - passif ⁽¹⁾	114	139
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	14	123

(1) Dont -78 milliers d'euros en 2024 relatifs à la juste valeur des instruments financiers contre -80 milliers d'euros en 2023.

12.2.2 - Origine des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Reports fiscaux déficitaires activables	35 689	32 799
Provisions retraites et autres avantages au personnel	583	551
Réévaluation des immobilisations	(2 005)	(2 083)
Juste valeur des instruments financiers	(78)	(80)
Autres ⁽¹⁾	(34 175)	(31 064)
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	14	123

(1) Comprend principalement au 31 décembre 2024 les impôts différés des amortissements dérogatoires pour -819 milliers d'euros et la dépréciation des impôts différés des entités déficitaires pour -33 588 milliers d'euros.

12.2.3 - Évolution de la position nette en 2024

(en milliers d'euros)	Impôts différés nets
31 décembre 2023	123
Impôts différés comptabilisés par résultat	(120)
Impôts différés comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	10
Variations de périmètre	0
Autres	2
31 DÉCEMBRE 2024	14

12.2.4 - Impôts différés actifs non reconnus au titre des déficits reportables et crédit d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Déficits reportables	33 731	30 724
TOTAL	33 731	30 724

12.3 - Impôts courants

12.3.1 - Impôts courants actifs

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2023	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Impôts courants - actif	0	0	118	5	(1)	122
TOTAL	0	0	118	5	(1)	122

12.3.2 - Impôts courants passifs

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2023	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Impôts courants - passif	6 117	0	(5 045)	5	0	1 077
TOTAL	6 117	0	(5 045)	5	0	1 077

Note 13 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Chiffre d'affaires		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	2 271	3 011
- membres du Conseil d'administration	0	0
Achats et charges externes		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	(4 840)	(8 518)
- membres du Conseil d'administration	0	0
Autres produits et charges financiers		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	28 635	40 899
- membres du Conseil d'administration	0	0
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	6 563	902
- membres du Conseil d'administration	0	0
Provisions pour créances douteuses	0	0
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	978	753
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	717 057	724 960
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	43 109	48 181
- membres du Conseil d'administration	0	0

(1) Entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré non consolidées dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ainsi que les holdings de contrôle du Groupe

Note 14 - Événements postérieurs à la clôture**Mise en œuvre de l'offre de retrait suivie de retrait obligatoire visant Société Industrielle et Financière de l'Artois :**

L'offre de Bolloré SE exposée en Note 1 – Faits marquants a été présentée à la réunion du collège de l'Autorité des Marchés Financiers du 25 mars 2025 et reste en cours d'examen à la date d'arrêté des comptes.

Note 15 - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux**Montant des honoraires par réseau**

(En milliers d'euros)	Total 2024	Constantin Associés				AEG Finances - Audit Expertise gestion			
		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Certification des comptes individuels et consolidés									
Société Industrielle et Financière de l'Artois	58	17	6%	NA		41	30%	NA	
Filiales intégrées globalement	278	221	79%			57	42%		
Sous-total	336	238	85%			98	72%		
Services autres que la certification des comptes									
Société Industrielle et Financière de l'Artois	78	39	14%	NA		39	28%	NA	
Filiales intégrées globalement	2	2	1%			0	0%		
Sous-total	80	41	15%			39	28%		
TOTAL HONORAIRES	416	279	100%			137	100%		

NA: non applicable.

Note 16 - Liste des sociétés consolidées**16.1 - Sociétés consolidées par intégration globale**

Libellé	Siège	% intérêt 2024	% intérêt 2023	SIREN / Pays / Territoire
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	Mère	Mère	562 078 261
Automatic Control Systems Inc.	New York	52,41	52,41	États-Unis
Automatic Systems	Persan	52,41	52,41	304 395 973
Automatic Systems (Belgium) SA	Wavre	52,41	52,41	Belgique
Automatic Systems America Inc.	Montréal	52,41	52,41	Canada
Automatic Systems Deutschland GmbH	Unna	52,41	52,41	Allemagne
Automatic Systems Equipment UK	Birmingham	52,41	52,41	Royaume-Uni
Automatic Systems Española SA	Barcelone	52,41	52,41	Espagne
IER Impresoras Especializadas	Madrid	52,41	52,41	Espagne
IER Inc.	Carrollton	52,41	52,41	États-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	52,41	52,41	Singapour
IER SAS	Suresnes	52,41	52,41	622 050 318
Socarfi	Puteaux	96,20	96,20	612 039 099

3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024.

À l'Assemblée générale de la société Société Industrielle et Financière de l'Artois,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Société Industrielle et Financière de l'Artois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS À LA JUSTE VALEUR

(note 2.2 et 5.2 l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les actifs financiers non cotés à la juste valeur s'élèvent à 1 044 millions d'euros au 31 décembre 2023 au regard d'un total bilan de 2 455 millions d'euros.</p> <p>La comptabilisation de ces actifs est réalisée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur des actifs sous-jacents.</p> <p>S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management du Groupe, nous considérons que la détermination des justes valeurs des actifs financiers non cotés constitue un point-clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux réalisés ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chaque actif. • Appréciation de la juste valeur définie pour chaque actif donné en comparant les valeurs ainsi obtenues aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Analyse des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour : <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe. • Appréciation de la correcte comptabilisation des variations de juste valeur au regard du choix de comptabilisation opéré par le Groupe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Société Industrielle et Financière de l'Artois par l'Assemblée générale du 18 décembre 1998 pour Constantin Associés et 9 juin 2004 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2024, Constantin Associés était dans la 28ème année de sa mission sans interruption et AEG Finance dans sa 21ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 avril 2025
Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Frédéric SOULIARD

3. Comptes annuels au 31 décembre 2024

1. COMPTES SOCIAUX	202
1.1. BILAN.....	202
1.2. COMPTE DE RÉSULTAT	204
1.3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	205
1.4. NOTES SUR LE BILAN – NOTES 1 À 5.....	206
1.5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT – NOTES 6 À 11	208
1.6. INFORMATIONS DIVERSES – NOTES 12 À 19	209
1.7. FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	210
1.8. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	212
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	213
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES	217

1. Comptes sociaux

1.1. Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024			31/12/2023
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Actif immobilisé					
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles				0	0
Immobilisations financières					
Autres participations		103 949	1 076	102 873	93 133
Autres titres immobilisés		0	0	0	0
Total Actif immobilisé	1-2	103 949	1 076	102 873	93 133
Créances					
Autres créances		704 582		704 582	712 502
Trésorerie					
Disponibilités		1		1	6
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance				0	0
Total Actif circulant	3	704 583	0	704 583	712 509
TOTAL ACTIF		808 532	1 076	807 456	805 641

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net	
		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres			
Capital social ou individuel		5 324	5 324
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 609	4 609
Ecart de réévaluation		229	229
Réserve légale		532	532
Autres réserves		144 727	144 727
Report à nouveau		626 781	609 360
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		24 055	35 523
Total Capitaux propres	4	806 258	800 304
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total Provisions pour risques et charges	5	0	0
Dettes			
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		10	
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		584	71
Dettes fiscales et sociales		604	5 266
Dettes diverses			
Autres dettes		0	0
Total Dettes	3	1 198	5 337
TOTAL PASSIF		807 456	805 641

1.2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net			
Transferts de charges		0	0
Autres produits			
Total des produits d'exploitation		0	0
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	6	(850)	(403)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(164)	(75)
Autres charges	8	(75)	(75)
Total des charges d'exploitation		(1 088)	(553)
Résultat d'exploitation		(1 088)	(553)
Produits financiers			
Produits financiers de participations		4 554	18 823
Autres intérêts et produits assimilés		27 094	23 565
Reprises sur provisions et transferts de charges		274	58
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers		31 923	42 446
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions		0	(182)
Intérêts et charges assimilés		0	0
Total des charges financières		0	(182)
Résultat financier	9	31 923	42 264
Résultat courant avant impôt		30 834	41 711
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
Total des produits exceptionnels		0	0
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	0
Total des charges exceptionnelles		0	0
Résultat exceptionnel	10	0	0
Impôts sur les bénéfices	11	(6 779)	(6 189)
Total des produits		31 923	42 446
Total des charges		(7 867)	(6 924)
Bénéfice ou perte		24 055	35 523

1.3. Annexe aux comptes annuels

FAITS MARQUANTS

Projet d'offre publique de retrait suivie de retrait obligatoire visant les actions de Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Dans le cadre de la rationalisation et de la simplification des structures du Groupe, Bolloré SE a annoncé le 12 septembre 2024 son intention de mettre en œuvre une offre publique de retrait obligatoire sur les actions de Société Industrielle et Financière de l'Artois ; cette offre prenant la forme d'une offre publique payable soit en espèces, soit en action Universal Music Group, soit une combinaison des deux.

Le 23 décembre 2024, le Groupe Bolloré SE a annoncé sa décision de relever le prix et la parité d'échange en actions UMG, initialement proposés dans l'offre précédente, selon les modalités suivantes :

- Branche achat : 10 627 euros par action Société Industrielle et Financière de l'Artois,
- Branche échange : 453 actions UMG pour 1 action Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Cette offre publique de retrait devrait se dérouler début 2025.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement ANC N° 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de Réglementation Comptable. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, exception faite de certains titres de participation pour lesquels a été retenue la valeur réévaluée déterminée selon les modalités légales de réévaluation au 31 décembre 1976.

À la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi de la valeur d'utilité de la participation.

2. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4. Notes sur le bilan – Notes 1 à 5

NOTE 1. ACTIF IMMOBILISÉ

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2024	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2024
Immobilisations financières				
Participations	94 483	9 466		103 949
Autres titres immobilisés				
TOTAL	94 483	9 466		103 949

(1) L'augmentation correspond à la souscription à l'augmentation de capital de IER pour 9,5 millions d'euros.

Réévaluation de l'actif immobilisé

L'incidence de la réévaluation légale de 1976 sur les immobilisations existantes au 31 décembre 2024 se résume comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur en coût historique	Réévaluation	Valeur réévaluée
Immobilisations non amortissables			
Participations	890	2 950	3 840

La réserve de réévaluation créée en contrepartie, au passif du bilan, pour un montant de 2,9 millions d'euros, a été incorporée au capital au cours de l'exercice 1984-1985, par décision du Conseil d'administration du 17 octobre 1984.

NOTE 2. AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	Amortissements cumulés au 01/01/2024	Dotations financières	Reprises financières	Amortissements cumulés au 31/12/2024
Immobilisations financières				
Titres de participation ⁽¹⁾	1 350		(274)	1 076
TOTAL	1 350	0	(274)	1 076

(1) Dont reprise de provision sur titres SOCFINAF pour 215 milliers d'euros et reprise de provision sur titres Rivaud Loisir Communication pour 59 milliers d'euros.

NOTE 3. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES**Etat des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Créances liées à l'actif circulant			
Convention de trésorerie ⁽¹⁾	704 582	704 582	
TOTAL	704 582	704 582	

(1) Bolloré SE.

Etat des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts auprès des établissements de crédit	10	10		
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	584	584		
Dettes fiscales et sociales	604	604		
Autres dettes				
TOTAL	1 198	1 198		

(1) Dont charges à payer 524 milliers d'euros.

NOTE 4. CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2024 est de 5 324 000 euros divisé en 266 200 actions de 20 euros de valeur nominale chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2024	Affectation du résultat 2023	Dividendes distribués	Résultat de l'exercice 2024	Capitaux propres au 31/12/2024
Capital social	5 324				5 324
Primes	4 609				4 609
Écarts de réévaluation	229				229
Réserves légales	532				532
Autres réserves	144 727				144 727
Report à nouveau	609 360	17 421			626 781
Résultat de l'exercice	35 523	(17 421)	(18 102)	24 055	24 055
TOTAL	800 304	0	(18 102)	24 055	806 258

NOTE 5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant.

1.5. Notes sur le compte de résultat – Notes 6 à 11**NOTE 6. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

(en milliers d'euros)	2024	2023
Honoraires ⁽¹⁾	(750)	(321)
Publicité	(12)	(11)
Services bancaires et frais sur titres	(58)	(65)
Autres achats externes	(30)	(6)
TOTAL	(850)	(403)

(1) Dont honoraires relatifs à la certification RSE et à l'OPR-RO.

NOTE 7. IMPOTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2024	2023
Autres impôts et taxes ⁽¹⁾	(164)	(75)
TOTAL	(164)	(75)

(1) Correspond principalement à la TVA non déductible.

NOTE 8. AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2024	2023
Jetons de présence versés	(75)	(75)
TOTAL	(75)	(75)

NOTE 9. RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2024	2023
Revenus des titres de participation (dividendes) ⁽¹⁾	4 554	18 823
Autres intérêts des conventions de trésorerie ⁽²⁾	27 094	23 565
Dotations et reprises sur dépréciation ⁽³⁾	274	(124)
TOTAL	31 923	42 264

(1) Variation due à la baisse du dividende versé par Compagnie de Pleuven pour (14,4) millions d'euros.

(2) Augmentation du taux d'intérêt sur convention de trésorerie avec Bolloré SE.

(3) En 2024 : Reprise des provisions sur titres SOCFINAF pour 215 milliers d'euros et RLC pour 59 milliers d'euros. En 2023 : dotation de provision sur titres SOCFINAF pour (182) milliers d'euros, reprise de la provision sur titres RLC pour 58 milliers d'euros.

NOTE 10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

NOTE 11. IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts sur les bénéfices	(6 779)	(6 189)
TOTAL	(6 779)	(6 189)

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	30 834	(6 779)	24 055
Résultat exceptionnel			
TOTAL	30 834	(6 779)	24 055

1.6. Informations diverses – Notes 12 à 19**NOTE 12. EFFECTIF MOYEN**

Néant.

NOTE 13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

NOTE 14. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	2024	2023
Jetons de présence	(75)	(75)

NOTE 15. AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 16. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 17. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIÉES

Concernant les transactions conclues entre les parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

NOTE 18. CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE PARTICIPATIONS SE (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

Société Industrielle et Financière de l'Artois (SIREN : 562 078 261)

31/32 Quai de Dion Bouton

92800 Puteaux

Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bollore.com.

NOTE 19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

1.7. Filiales et participations au 31 décembre 2024

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société						
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)						
IER	4 105	4 188	52,41	32 792	32 792	
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)						
Plantations des Terres Rouges	17 029	1 172 801	22,81	11 683	11 683	
Rivaud Loisirs Communication	7 400	(40)	17,71	1 771	1 423	
Compagnie de Pleuven	136 201	18 199	12,00	16 341	16 341	
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations						
1. Filiales non reprises au paragraphe A						
Filiales françaises (ensemble)				45	45	
Filiales étrangères (ensemble)						
2. Participations non reprises au paragraphe A						
Participations françaises (ensemble)						
Participations étrangères (ensemble)						
3. Titres de sociétés détenues à moins de 10 %				41 317	40 589	
TOTAL				103 949	102 873	-

Cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
-	48 182	(4 912)	-	622 050 318 00063
-	-	92 616	2 331	Société étrangère
-	198	424	-	428 773 980 00019
-	-	4 418	582	487 529 828 00013
-			111	
-				
-				
-				
-			1 530	
-			4 554	

1.8. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2020	2021	2022	2023	2024
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	5 324	5 324	5 324	5 324	5 324
Nombre d'actions émises	266 200	266 200	266 200	266 200	266 200
Nombre maximal d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice des droits de souscription					
II - Résultat global des opérations effectives ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	35 652	21 522	24 297	41 835	30 560
Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	1 291	1 148	880	6 189	6 779
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	34 269	24 757	23 609	35 523	24 055
Montant des bénéfices distribués	9 050	9 050	18 102	18 102	18 102
III - Résultat des opérations réduit à une seule action ⁽³⁾					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	129,08	76,54	87,97	133,91	89,34
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	128,73	93,00	88,69	133,44	90,37
Dividende versé à chaque actionnaire	34,00	34,00	68,00	68,00	68,00
IV - PERSONNEL					
Nombre des salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros.

(2) Entre parenthèses : produit d'impôt.

(3) En euros.

2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société Société Industrielle et Financière de l'Artois,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Société Industrielle et Financière de l'Artois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS

(Paragraphe 1 « Immobilisations financières » de la note « Méthodes et principes comptables » et Note 1. « Actif immobilisé » de l'annexe aux comptes annuels)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Au 31 décembre 2024, les titres de participation cotés et non cotés s'élevaient à 103 millions d'euros en valeur nette comptable.</p> <p>Ces actifs sont valorisés au coût historique ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, il appartient au management de déterminer la valeur d'inventaire de ces titres. Cette dernière est estimée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.</p> <p>S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management de la société, nous considérons que la détermination des valeurs d'inventaire des titres de participation cotés et non cotés constitue un point-clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux réalisés ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chacune des participations. • Comparaison de la valeur comptable de chacune des participations, aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation). • Analyse des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour : <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe. • Déterminer la valeur d'inventaire de ces holdings au 31 décembre 2024 sur la base du modèle proposé.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au Gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de Commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS par l'assemblée générale du 18 décembre 1998 pour Constantin Associés et 9 juin 2004 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2024, Constantin Associés était dans la 28ème année de sa mission sans interruption et AEG Finance dans sa 21ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 avril 2025
Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Frédéric SOULIARD

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Société Industrielle et Financière de l'Artois,
En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Frédéric SOULIARD

4 — Résolutions

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2025	220
2. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2025	222
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	227

1. Rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale mixte du 19 juin 2025

À titre extraordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet le renouvellement des délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration une délégation de compétence, avec faculté pour lui de subdéléguer à son Directeur général, afin de pouvoir procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres qui seraient émis en représentation d'une quotité de capital de la société. Ces émissions seraient assorties d'un droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières constituant des titres d'emprunt serait limité à 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros), étant précisé que le montant maximal global de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation de la présente délégation ne pourrait excéder une valeur nominale de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, la décision d'autoriser les actionnaires à souscrire à titre réductible appartient à l'organe qui décide de l'émission.

Lorsque les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration peut, à son choix et dans l'ordre qui lui convient, utiliser les possibilités ci-après énoncées à l'article L.225-134 du Code de commerce :

1. limiter l'augmentation de capital aux souscriptions reçues dans la mesure où elles atteignent les trois quarts de l'augmentation de capital ;
2. répartir les actions non souscrites entre les personnes de son choix, sauf décision contraire de l'Assemblée ;
3. offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, à condition que l'Assemblée ait expressément admis cette possibilité.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois, en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal)

Il vous est proposé, en outre, de consentir à votre Conseil une délégation de compétence à effet et d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions en vertu de cette deuxième délégation ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros) qui s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé aux termes de la délégation qui serait consentie aux termes de la précédente résolution.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 20 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'article L.22-10-53 du Code de commerce prévoit, pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20 % de son capital en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ainsi, nous vous demandons par le vote de la dix-neuvième résolution, de déléguer pour une durée de vingt-six mois au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions dans la limite de 20 % de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration aurait ainsi tous les pouvoirs aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

Nous vous remercions de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit.

2. Résolutions présentées à l'assemblée générale mixte du 19 juin 2025

Résolutions à titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un résultat net de 17,2 millions d'euros, dont 20,3 millions d'euros part du Groupe approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	24 055 345,12
Report à nouveau antérieur	626 780 956,24
Bénéfice distribuable	650 836 301,36
Dividendes	18 101 600,00
Au compte "Report à nouveau"	632 734 701,36

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 68,00 euros par action au nominal de 20,00 euros.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 26 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2023	2022	2021
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	68,00 ⁽¹⁾	68,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	18,10	18,10	9,05

(1) Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux. Peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

QUATRIÈME RÉOLUTION**(Approbation des conventions réglementées)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Cédric de Bailliencourt arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Chantal Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Cyrille Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

HUITIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat d'Hubert Fabri arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

NEUVIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Jean-Philippe Hottinguer arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Bolloré Participations SE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

ONZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat d'AFICO arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DOUZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Compagnie du Cambodge arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

TREIZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Société Bordelaise Africaine arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Socfrance arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

QUINZIÈME RÉOLUTION**(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise-*Say on pay* « ex post »)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

SEIZIÈME RÉOLUTION**(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration – Procédure de Vote « ex ante »)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport annuel.

Résolutions à titre extraordinaire

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, dans les proportions, aux conditions et époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la validité de la présente délégation ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un plafond de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros) en nominal, primes d'émission éventuelles non comprises ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions ;
 - le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital immédiatement ou à terme ne pourra excéder 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.
En outre, le Conseil d'administration aura, conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - et décide que le Conseil pourra en outre offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L.22-10-49 du Code de commerce, tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de fixer, le cas échéant, les modalités et bases de conversion, de déterminer les modalités de remboursement des valeurs mobilières représentant des titres de créance, de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission, de procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre et, généralement, de prendre toutes mesures, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, de constater les augmentations de capital qui en résulteront et de modifier corrélativement les statuts ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, pendant une durée de vingt-six mois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions en vertu de cette deuxième délégation ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros), qui s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé aux termes de la précédente résolution de la présente Assemblée ;

- décide en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondant à l'ensemble des rompus seront vendues ; le produit net de la vente étant alloué aux titulaires de ces rompus, au prorata de leurs droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L.22-10-49 du Code de commerce tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 20 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 20 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts et d'une manière générale, faire le nécessaire.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 - 17^{ème} résolution

À l'Assemblée générale de la société Société Industrielle et Financière de l'Artois,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer les conditions définitives de ces émissions :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder 1.700.000 euros au titre de la 17^{ème} résolution. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 200.000.000 euros au titre de la 17^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les émissions proposées et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de ces résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre français de Grant Thornton International

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Frédéric SOULIARD

5 — Attestation du rapport financier annuel

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le 30 avril 2025
Cédric de Bailliencourt
Président-directeur général



Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton - 92811 Puteaux Cedex - France

Tél. : + 33 (0)1 46 96 44 33

www.sif-artois.com